

Plan Local d'Urbanisme

P.L.U

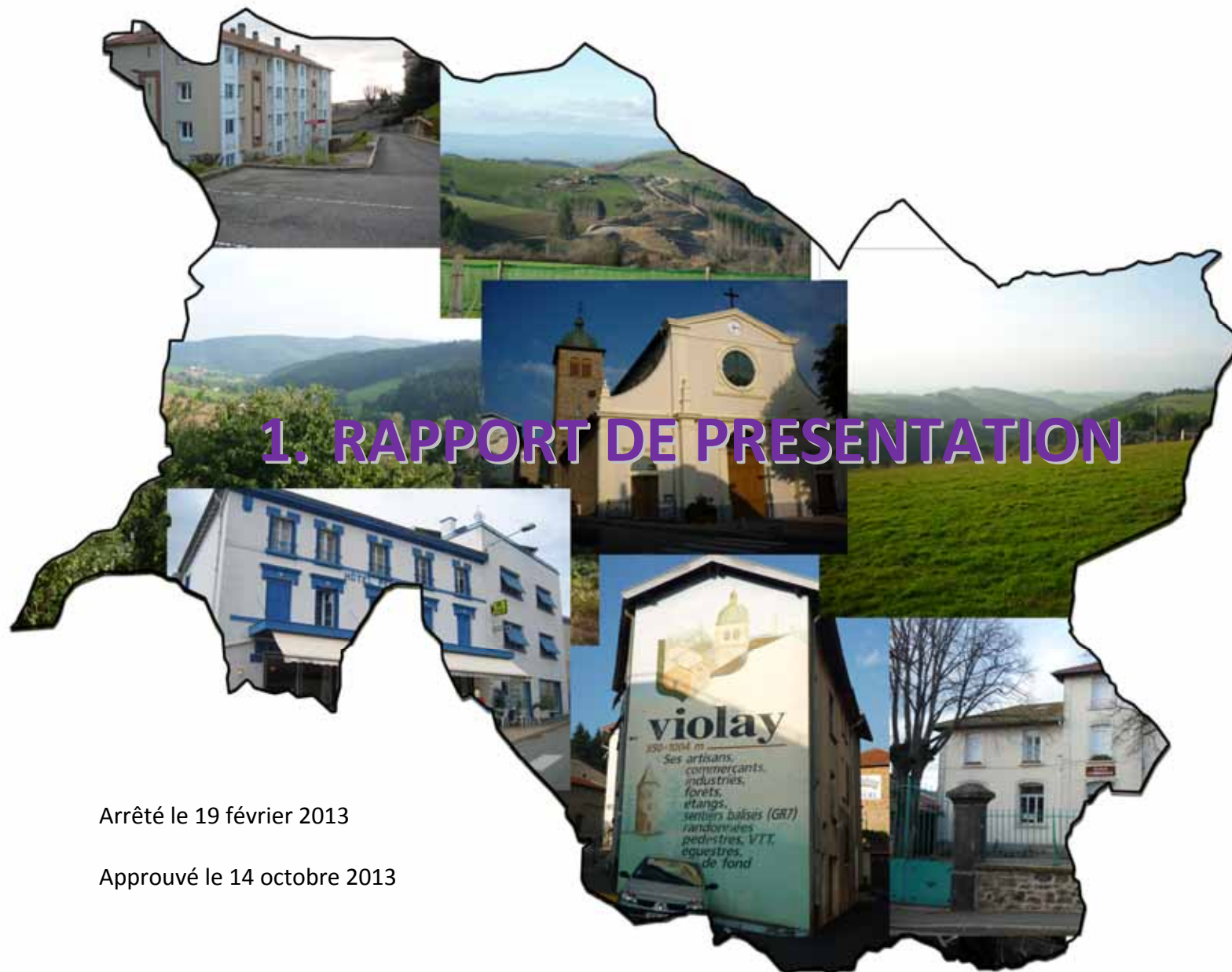
Commune de

VIOLAY

(Département de la Loire)

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -
Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300
Roanne – Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté le 19 février 2013

Approuvé le 14 octobre 2013

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU
ET INCIDENCES DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE GENERAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE : LE PLU : EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE	4
CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
<i>I-1 Les données physiques du territoire</i>	10
<i>I-2 : Perceptions paysagères</i>	15
<i>I-3 : Les espaces et milieux naturels à protéger</i>	24
<i>I-4 : Le patrimoine historique et bâti</i>	31
<i>I-5 : Analyse de la morphologie urbaine</i>	35
<i>I-6 : Les risques et nuisances</i>	47
<i>I-7 Les réseaux</i>	49
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	52
<i>II-1 : Démographie</i>	52
<i>II-2 : Logements</i>	59
<i>II-3 : Activités économiques et équipements publics</i>	67
<i>II-4 – Les déplacements</i>	79
CHAPITRE III : SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX COMMUNAUX	81

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE I : LES RAISONS DE LA RÉVISION DU PLU	89
CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD	90
<i>II-1 La méthodologie d'élaboration du PADD</i>	90
<i>II-2 La traduction réglementaire du PADD</i>	97

CHAPITRE III : PRISE EN COMPTE DES RÈGLES SUPRACOMMUNALES	105
<i>III-1 Les prescriptions nationales</i>	105
<i>III-2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme</i>	106
<i>III-3 La loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »</i>	107
<i>III-4 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général</i>	107
CHAPITRE IV : LES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	109
<i>IV-1 Introduction</i>	109
<i>IV-2 Les zones urbaines et à urbaniser</i>	110
<i>IV-3 Les zones agricoles</i>	122
<i>IV-4 Les zones naturelles</i>	125
<i>IV-5 Les autres dispositions réglementaires du PLU</i>	129
CHAPITRE V : LE ZONAGE EN CHIFFRES	133
<i>V-1 Evaluation des superficies des différentes zones</i>	133
<i>V-1 Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques</i>	135

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU

1. PREAMBULE	142
2. QUALITÉ DE L'AIR / RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	142
3. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	142
4. PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU	144
5. PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	145
6. PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE	145
7. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	146
8. LE SUIVI	148

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	150
---	------------

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PREAMBULE : LE PLU : EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE 4

CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

Introduction	6
Situation géographique et administrative	6
Un peu d'histoire	8

I-1 Les données physiques du territoire 10

Contexte topographique et hydrographique	10
Eaux superficielles	11
Contexte climatique	12
Formations géologiques	13
Occupation des sols	14

I-2 : Perceptions paysagères 15

Les entités paysagères	17
Les vues sur le bourg	19
La vallée du Boussuivre	20
Le massif montagneux boisé	20
La vallée de la Fontbonne	20
Un secteur de plateau	21
La vallée du Gand	21
La vallée du Gantet	21
Les vues sur le paysage bocager communal	22

I-3 : Les espaces et milieux naturels à protéger 24

ZNIEFF I	25
ZNIEFF II	26
Trame verte et bleue, corridors et continuités écologiques	27

I-4 : Le patrimoine historique et bâti 31

Le patrimoine archéologique	31
Le patrimoine religieux	32
Le patrimoine historique et bâti	33
Architecture et habitat	34

I-5 : Analyse de la morphologie urbaine 35

Impression d'ensemble, trames bâtie, parcellaire, viaire	35
Analyse des différentes trames	36
Morphologie urbaine du bourg	37
Morphologie urbaine et cadre bâti du cœur de ville	38
L'habitat dispersé	46

I-6 : Les risques et nuisances 47

Les risques naturels et technologiques	47
Qualité de l'air	47

La loi Montagne	48
-----------------	----

I-7 Les réseaux 49

Réseau d'assainissement collectif	49
Réseaux d'eau potable	51
Couverture numérique	51

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 52

II-1 : Démographie 52

Evolution de la population	52
Structure de la population	54
Taille des ménages	55
Population active	56
Emploi et secteurs d'activité	57
Revenu fiscal	58

II-2 : Logements 59

Répartition du parc	59
Age du parc et mobilité résidentielle	60
Statut d'occupation	61
Taille des logements	61
Parc locatif social	62
Programme Local de l'Habitat	63
Rythme de consyrtction 2002-2012	64
Evolution de la consommation foncière	65

II-3 : Activités économiques et équipements publics 67

Activités économiques	67
Les zones d'activités	68
Les entreprises présentes sur le territoire communal	69
Les activités industrielles et artisanales / le tourisme	70
Evolution de la construction en matière d'activités économiques	71
Equipements publics, commerces, services	72
L'activité agricole à Violay	75
Les enjeux du secteur agricole	76

II-4 – Les déplacements 79

Réseau d'infrastructures de transport	79
Les transports collectifs	80

CHAPITRE III : SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET ENJEUX COMMUNAUX 81

Une organisation héritée	82
Le questionnement sur les perspectives de développement	83

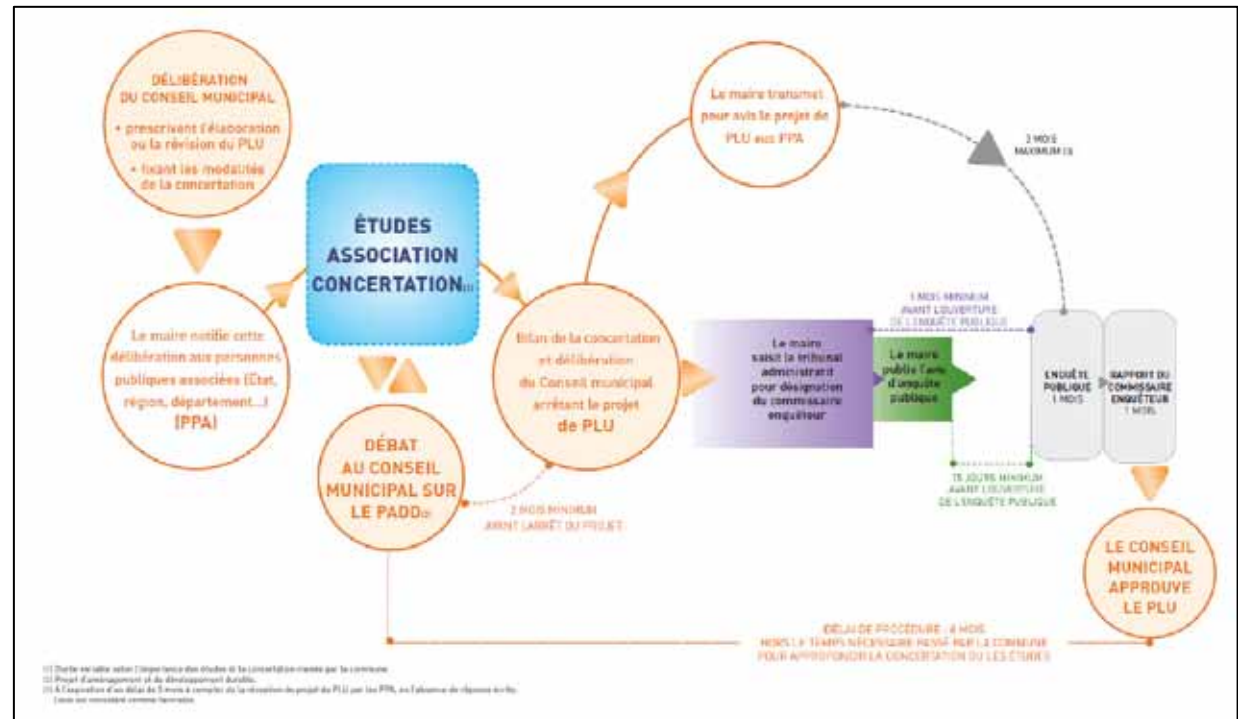
LE PLU : EXPRESSION DU PROJET D'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Depuis 2000 et la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), le Plan Local d'Urbanisme se substitue à l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Plus qu'un simple document d'urbanisme réglementaire, qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, **le PLU est l'expression d'une vision d'ensemble sur l'évolution de la commune dans les années à venir.**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- **un rapport de présentation** qui analyse l'état initial du territoire, justifie les choix de développement de la commune et mesure leurs impacts sur l'environnement.
- **un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui est l'expression du projet de la commune, dans les domaines du logement, de l'économie, des déplacements, de la préservation de l'environnement... à moyen et long terme.
- **un règlement, accompagné de ses documents graphiques**, qui fixent les règles générales d'urbanisme en cohérence avec le PADD. Ils définissent des zones naturelles (N), des zones agricoles (A), des zones urbanisées (U) et des zones à urbaniser (AU).
- **des pièces annexes**, et notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires...



VIOLAY EN QUELQUES CHIFFRES

VIOLAY :

Région : Rhône-Alpes

Département : Loire

Arrondissement : Roanne

Canton : Néronde

Communauté de Communes : CC de Balbigny

Superficie : 2707 ha

Altitudes : maximale 1 004 m
minimale 535 m

Population : 1374 habitants

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I

INTRODUCTION

Situation géographique et administrative

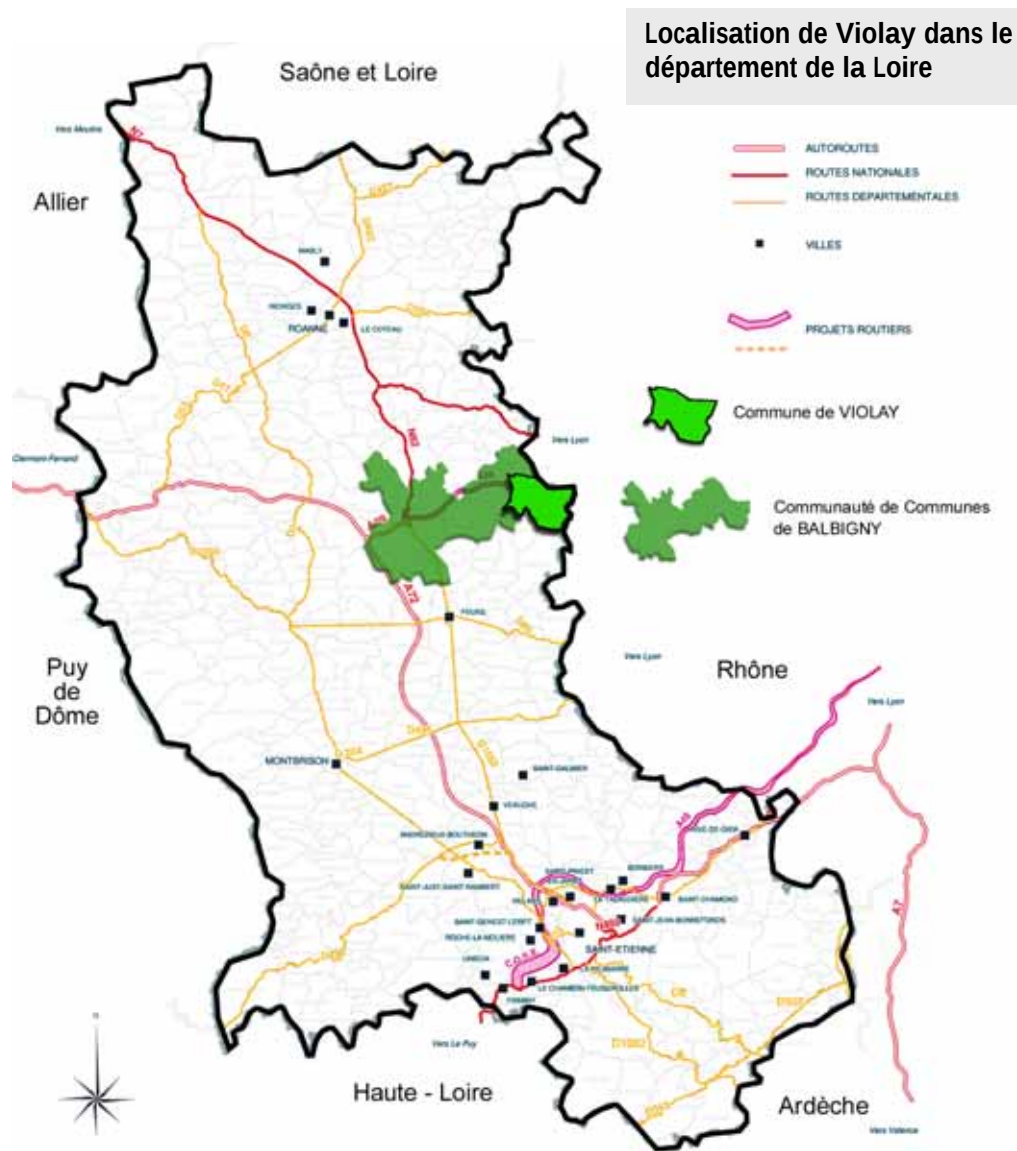
La commune de VIOLAY est située à l'extrémité Est du département de la Loire, en limite du Rhône, au sein de la région Rhône Alpes.

Commune des Montagnes du Matin (Versant Est des Monts du Lyonnais), VIOLAY s'étend sur environ **2707 ha** et regroupe un peu plus de **1402 habitants en 2009**, soit une densité de 50,6 hab/km².

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Balbigny, qui regroupe 13 communes pour un bassin de vie de 10 000 habitants. Il s'agit, après Balbigny (2700 hab), Néronde (1500 hab) et Bussières (1440 hab), de la quatrième commune la plus importante de la structure intercommunale.

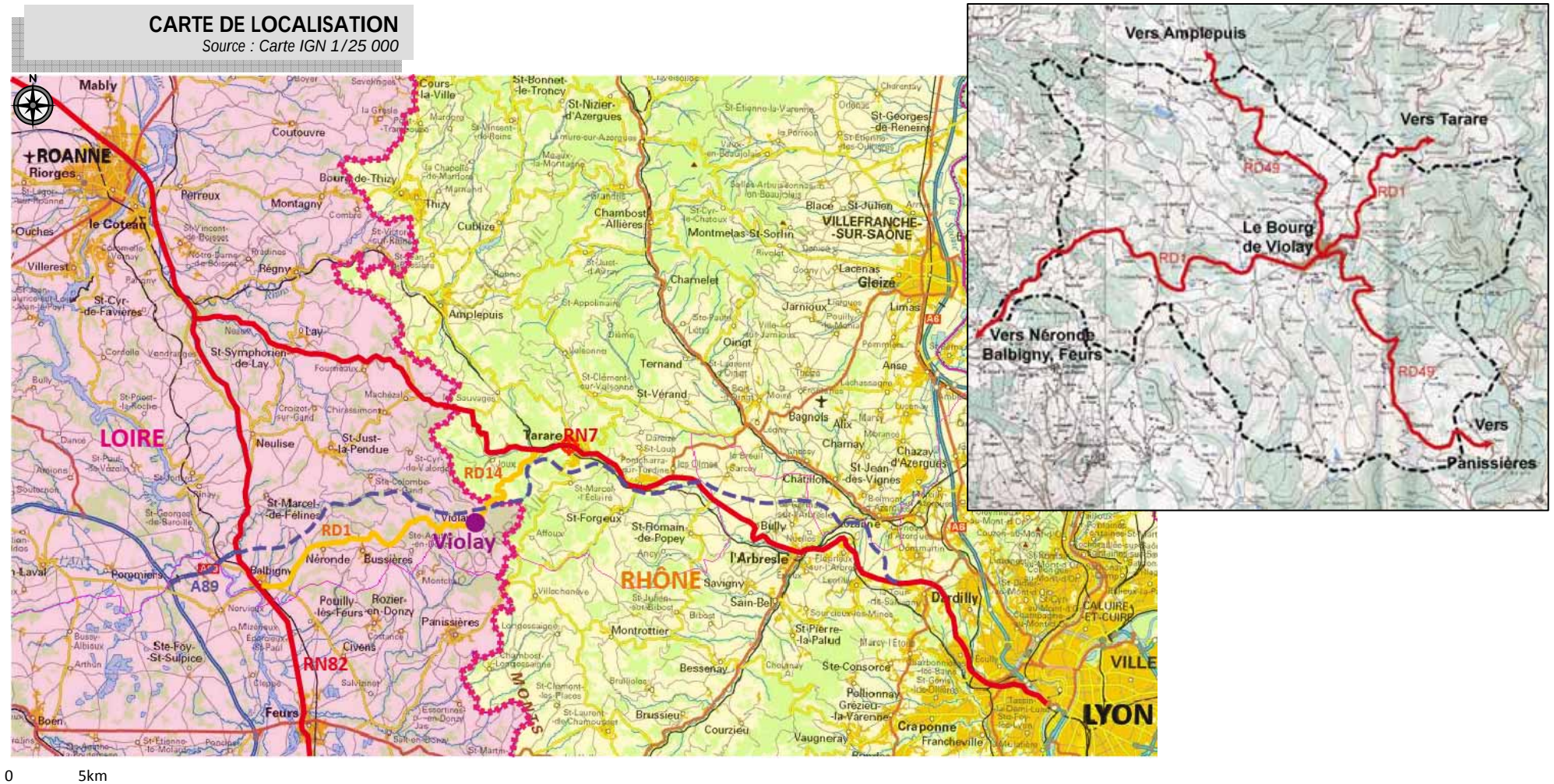
Son territoire est limité par les communes de Saint-Cyr-de-Valorges (42) au Nord, Joux (69) au Nord Est, Saint-Marcel-l'Eclairé (69) et Affoux (69) à l'Est, Villechenève (69) au Sud Est, Panissières au Sud (42), Montchal (42), Saint-Agathe-en-Donzy (42) et Saint-Colombe-sur-Gand (42) à l'Ouest.

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Néronde et à l'arrondissement de Roanne.



VIOLAY se situe sur l'itinéraire de la future A 89 entre Balbigny (17km) et Tarare (11km). Elle se trouve à 49km de Roanne, 56km de Lyon et 72km de Saint-Etienne.

Son territoire est desservi par plusieurs voies départementales, RD1, RD 49, RD 60, facilitant l'accès aux grands axes routiers : RN 82 et RN 7.



Les origines de VIOLAY, la formation d'un village-rue

Le nom de la commune, VIOLAY, viendrait vraisemblablement de l'idée de « croisée des chemins » ; la racine occitane « viou » signifiant sentier, la racine latine « via » évoquant un chemin, et la syllabe « lay » étant synonyme de « lieu précis ». On peut aussi évoquer ici le « ay » ou « aie », désignant un endroit planté d'arbres.

Les découvertes faites sur le site de la Truche indiquent que cette vallée était, à l'époque préhistorique, une voie de pénétration. A l'époque médiévale, la route « Clermont-Lyon » traversait alors le territoire actuel de Violay. Cette voie croisait à ce niveau-là d'autres voies : la route « Montbrison-Villefranche » qui était encore utilisée au XIXe siècle, et le passage empruntant la ligne des crêtes, joignant les directions de Roanne et Vienne.

En 1853-1857, la municipalité de Violay insiste pour faire passer sur le territoire la départementale 49, alors appelée le Pin Bouchin. La mise en service de la voie départementale 1 Cusset-Tarare date de 1856. Cette configuration a d'importantes répercussions sur l'organisation-même du territoire : on trouve alors dans le village des écuries, hangars, chevaux et attelages.

La paroisse

Historiquement, le pouvoir religieux à Violay dépendait de l'abbaye de Savigny. La paroisse de Saint Georges de Violay a été structurée au XIIe siècle. Le Luminaire, conseil paroissial gérant les biens d'Eglise et les propriétés a été installé en 1315. A cette époque, trois châteaux se situaient sur le territoire de la paroisse de Violay

Le bourg de Violay se développe autour de l'église, bien qu'il reste de taille limitée. Au XVIIe siècle, on ne compte en effet que quelques commerçants, et en 1815, le village ne comprend qu'une quarantaine de maisons situées rue Saint Roch.

C'est au XVIIe siècle que se répand le culte de Saint Roch dans les campagnes, étant connu pour éloigner la peste. En 1679, un document provenant du Grand prieur de l'Abbaye de Savigny fait part d'une rente noble destinée à la chapelle de Violley, et provenant d'un négociant de Brulliolle. La bénédiction de la chapelle Saint Roch a eu lieu en 1691. En 1834, commence la construction de l'actuelle église de Violay.



La Madone, début XXe siècle

Une tradition agricole

Traditionnellement, la vallée de la Truche est utilisée pour la culture du mil et de l'orge, la culture hors-sol avec l'élevage de porcs et de volailles. C'est à l'époque médiévale que les premiers hameaux se forment autour des fiefs : Noailly, Villette, Fontbonne sont mentionnés en 1495. 2 siècles plus tard, sont évoqués les grands domaines terriens : chez Ferrand, chez Ligoz, chez Buron, Delaffay, Pelouzat,... C'est au XVIIe et XVIIIe siècles qu'apparaissent les bâtiments dits de « fermes forteresses » dans la région Panissières-Violay. Il s'agit de vastes constructions fermées, aux murs épais et présentant différents corps de bâtiments : écuries, remises, cour centrale, dont l'accès s'effectue par le portail. Cette morphologie de corps de fermes est encore lisible aujourd'hui sur le territoire, tant cette architecture est typique de cette région.



Usine de tissage Frey

L'industrie à Violay

L'activité textile : cette activité est apparue à Violay dès 1539 puisqu'on y cultive et tisse le chanvre. Les premiers documents paroissiaux, datant de 1629, évoquent déjà les « taffetâtiers » et « mousseliniers » présents à Violay. Il y a également des « peigneurs de chanvre ». A la fin du Premier Empire, le tissage de chanvre laisse justement place à la mousseline, en coton. En 1856, ce sont près de 336 hommes et 231 femmes qui vivent alors du tissage.

En 1890, la Société Roux et Frey ouvre une petite usine de tissage que M. Célestin Linder rejoint en 1903. C'est aux Fayolles qu'il monte sa propre affaire en 1913, puis reprend la société Frey en 1918.

C'est en 1900 que M. Blein crée une fabrique artisanale de charcuterie, située rue Saint Roch.

Le territoire est également touché par d'autres activités traditionnelles, comme les mines d'antimoine et d'alquifoux de Joux ouvertes par Jacque Cœur en 1444.

Le développement du village de Violay

C'est bien dans la deuxième moitié du XIXe siècle que le bourg s'est véritablement développé, les limites communales ont été définies, les projets de réalisation des routes traversant le village sont en cours de réalisation, ce qui conduit intrinsèquement à une expansion du village. L'école publique est quant à elle agrandie. Mais c'est bien la construction de la mairie, initiée en 1900 et achevée un an plus tard, qui marque une étape importante pour le village. L'électricité arrive à Violay seulement en 1921.



Le village de Violay au début du XXe siècle



I-1 LES DONNEES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Contexte topographique et hydrographique

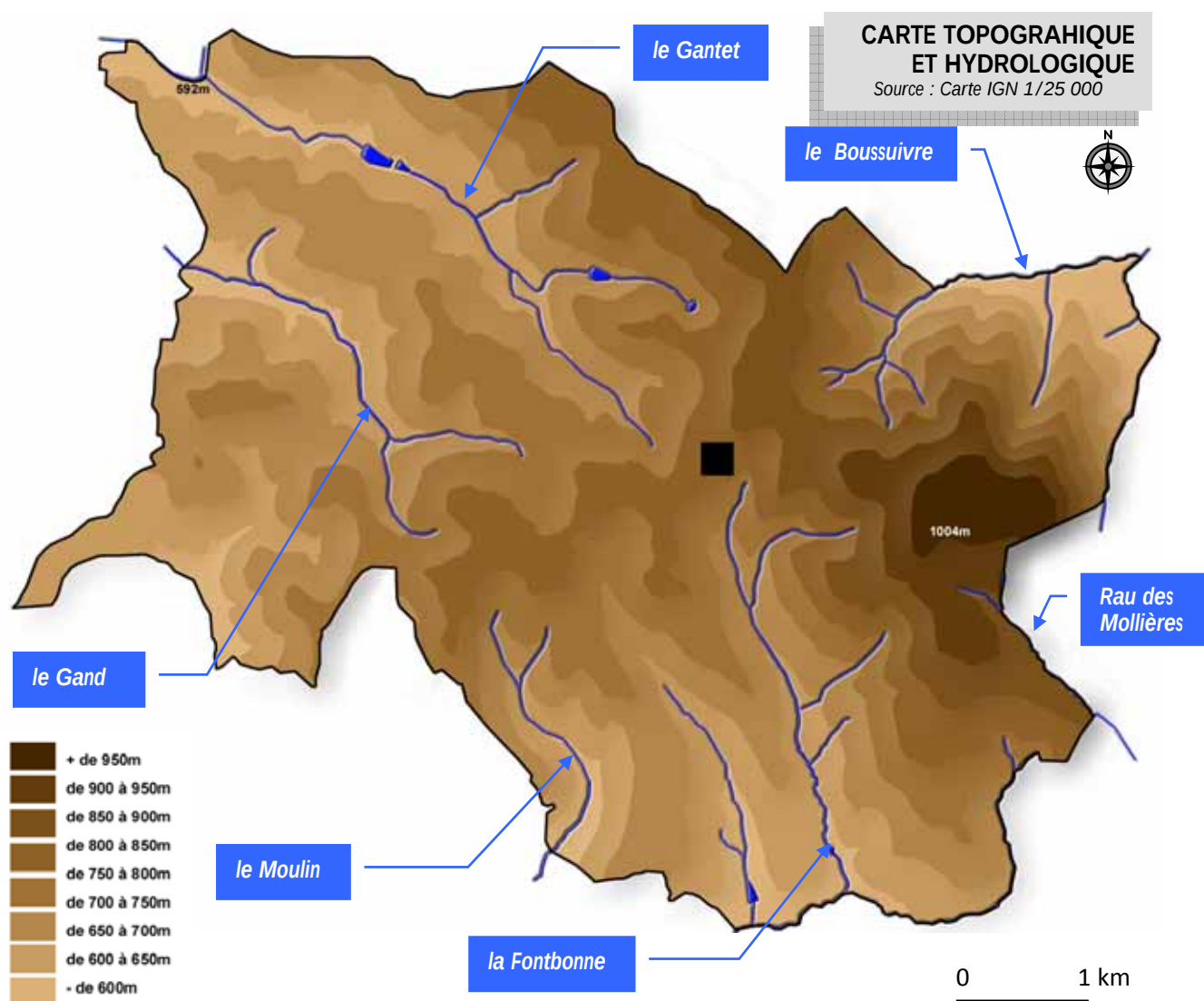
Le territoire communal fait partie des montagnes du **Matin**, par opposition aux montagnes du Soir qui regroupent les monts de la Madeleine et les monts du Forez à l'Ouest, correspondant ainsi à la **frange Ouest des Monts du Lyonnais**.

Le relief de Violay est composé de collines arrondies et de crêtes, mais aussi de vallons encaissés et talwegs, où s'écoulent plusieurs ruisseaux ou rivières. Six cours d'eau prennent naissance sur ce point culminant des monts du Lyonnais et caractérisent sa richesse hydrographique.

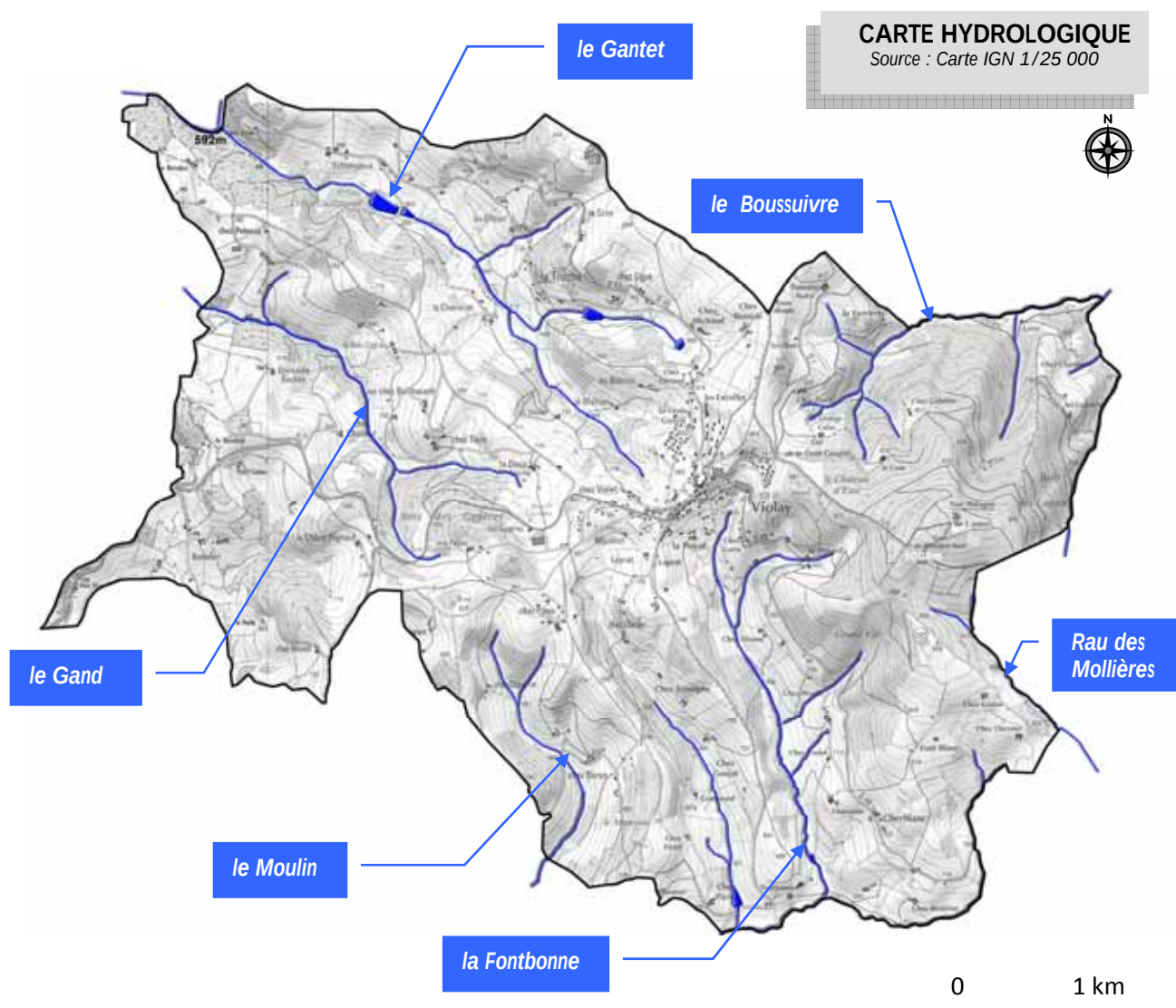
Le territoire de la commune comprend également une haute colline aux pentes plus escarpées : **le mont Boussuivre**, point culminant des monts du lyonnais à 1004m d'altitude, et situé à l'Est du village.

Sur l'ensemble du territoire communal, l'altitude varie de 592m à l'extrémité Nord Ouest en bordure du Gantet, à 1004m au sommet du mont Boussuivre, soit une **amplitude altimétrique de 472m**.

Le bourg se situe quasiment au centre de la commune, de part et d'autre de la RD 1, à une altitude moyenne de 800m.



Eaux superficielles



Au niveau hydrographique, **la commune est située sur la ligne de partage des eaux** du bassin versant de la Loire (Atlantique) et celui du Rhône (Méditerranée).

Le territoire communal donne naissance à plusieurs ruisseaux dont les principaux sont :

Bassin versant Loire :

- le Gantet,
 - le Gand,
 - le ruisseau du Moulin Piquet,
 - le ruisseau de la Fontbonne,
- cours d'eau qui convergent vers la Loire.

Bassin versant Rhône :

- le Boussuivre
 - le ruisseau des Mollières,
- qui rejoignent la Turdine en direction de Joux, puis Tarare.

Sont présents sur le territoire plusieurs plans d'eau, dont les plus remarquables sont ceux :

- le barrage d'Echansieux en aval, utilisé comme source d'eau potable par le Syndicat intercommunal de Gantet qui alimente 5 communes, dont Saint Just la Pendue et Neulise,
- le plan d'eau de Fontbonne

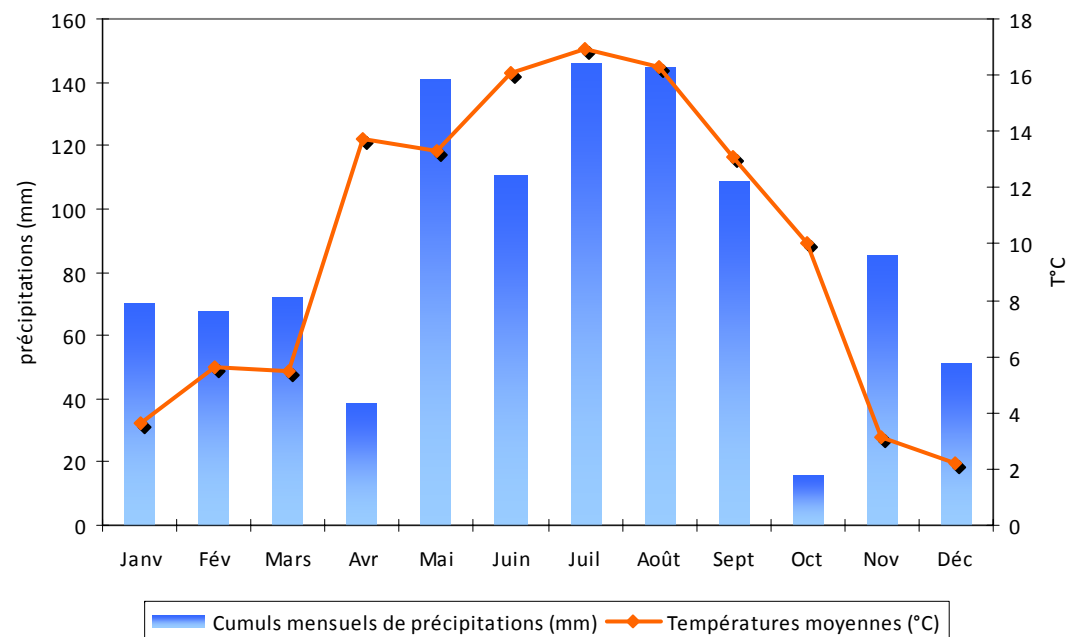
Contexte climatique

Le climat de Violay est de type semi-continental avec des influences montagnardes marquées :

- Le printemps est souvent froid et pluvieux, et la neige hivernale demeure de longues semaines sur les versants Nord. La douceur installée n'apparaît généralement pas avant le mois de mai.
- Les étés, mêmes caniculaires, restent frais mais avec un ensoleillement important.
- L'automne est souvent précoce dès le début du mois de septembre et tranche nettement par rapport à la période estivale.
- Les hivers, eux aussi précoces (parfois dès la fin du mois d'octobre) apportent leur lot de brouillard, précipitations et épisodes neigeux qui peuvent être importants.

À la sortie de la commune, en allant vers Tarare, on franchit le col de la Croix Cazard. Cette dépression naturelle est un des points de passage fréquent du brouillard venant de la Plaine du Forez pour le côté Loire ou du bassin rhodanien pour le côté lyonnais.

Evolution des températures et précipitations moyennes mensuelles



Relevés T°C Violay en 2007

Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Températures minimales moyennes (°C)	1,2	2,4	1,8	8,5	9,1	11,7	12,3	11,6	8,6	6,2	0,2	-0,4	6,09
Températures moyennes (°C)	3,6	5,6	5,5	13,7	13,3	16,1	16,9	16,3	13,1	10,0	3,1	2,2	9,96
Températures maximales moyennes (°C)	6,0	8,7	9,3	19,0	17,6	20,6	21,6	20,9	17,6	13,9	6,1	4,9	13,84
Cumuls mensuels de précipitations (mm)	70,0	67,8	71,9	38,8	141,2	110,7	146,1	144,8	108,6	16,1	85,2	51,4	1052,6

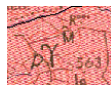
Formations géologiques

La commune de VIOLAY étend son territoire sur les contreforts granitiques des Monts du Lyonnais.

Dans le horst des terrains cristallins pris entre les deux grandes dépressions tertiaires de la Limagne de Roanne à l'Ouest et de la Bresse à l'Est, se succèdent du Nord au Sud :

- Le faisceau de la Loire comprenant les terrains volcano-sédimentaires, dévonodiniens, avec quelques intercalations.
- La série de la Brévenne séparée du groupe de Violay par les gneiss d'Affoux, l'ensemble formant les Monts de Tarare.
- La série de la Brévenne adossée aux gneiss anté-dévonien et formant les Monts du Lyonnais.

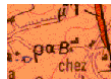
Ainsi, la commune de VIOLAY présente un sol avant tout constitué de roches volcano-sédimentaires. Cette unité pédologique est limitée à l'Est par les gneiss chloriteux d'Affoux.



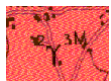
HYPOVOFCANISME ET PFUTONISME CARBONIFERE
Granité porphyroïde à biotite de grain moyen



FORMATIONS ANTE-VISEENNES
Grauwackes



VOLCANISME ACIDE
Méta-kératophyres ou soda-rhyolites à soda-dacites métamorphisées



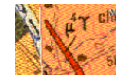
GRANITES NAMURO-WESTPHALIENS
Granite de Saint-Laurent-de-Chamousset



FORMATIONS METAMORPHIQUES D'AFFOUX
Gneiss



HYPOVOFCANISME ET PFUTONISME CARBONIFERE
Granité à biotite de grain moyen à fin



ROCHES FILONIENNES
Aplites, microgranites leucocrates et pegmatites associés au granité de St-Laurent-de-Chamousset



VOLCANISME BASIQUE
Basalte et dolérite, microgabbro

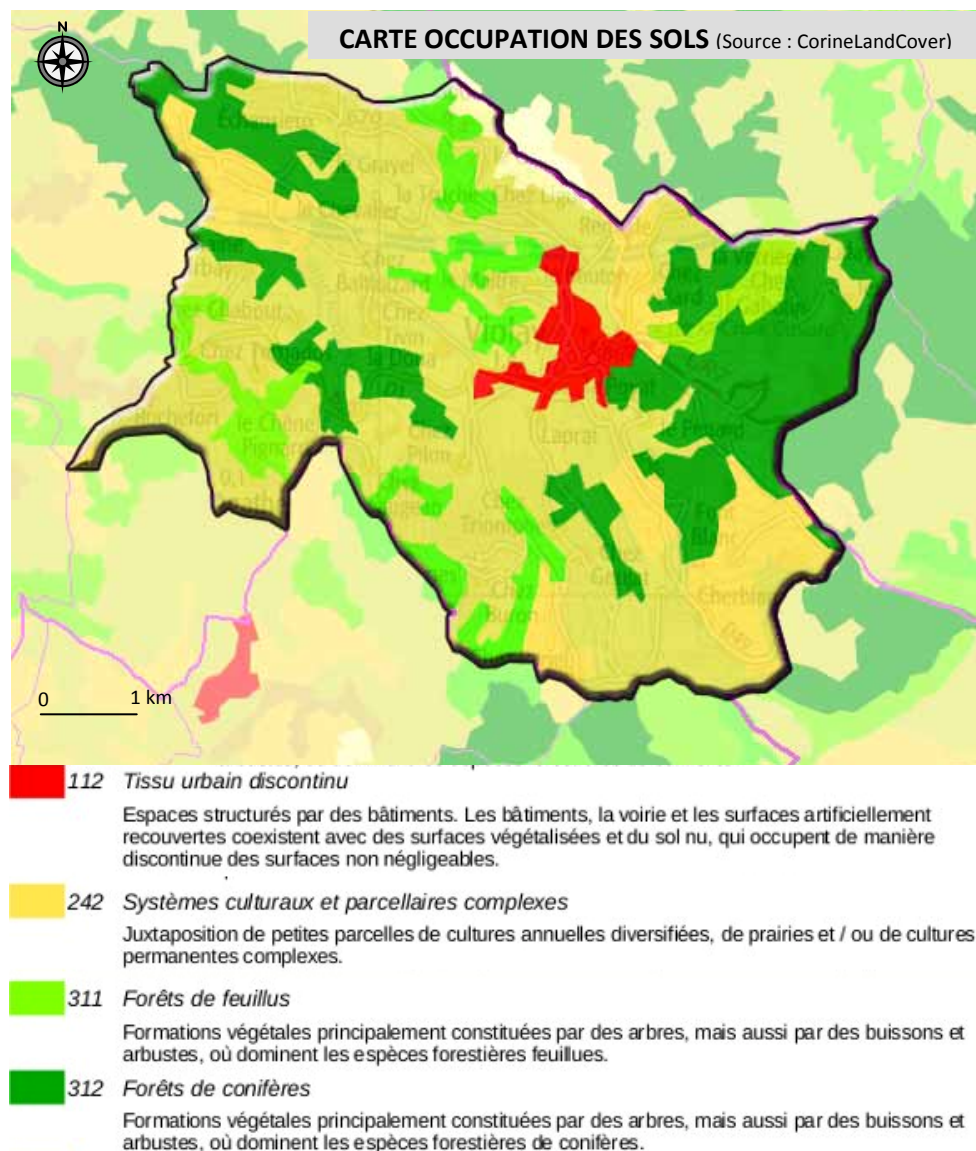


ROCHES FILONIENNES
Microdiorite



ROCHES FILONIENNES
Filons de quartz

Occupations des sols



Les espaces boisés :

VIOLAY est une commune rurale de la Loire dont le territoire est composé d'espaces forestiers importants, notamment les forêts de conifères. Les espaces boisés sont présents majoritairement dans la partie Est du territoire, sur les reliefs et sur les versants orientés Nord. Les espaces boisés composés de feuillus sont également présents le long des cours d'eau et sur les versants exposés Est et Ouest.

D'une manière générale, l'arbre est très présent sur la commune que ce soit de manière isolée, ou parsemant les haies bocagères ou encore sous forme de cordons accompagnant le réseau viaire ou la trame parcellaire. Au total, les espaces boisés représentent un tiers du territoire communal. L'enjeu pour la commune est de poursuivre l'entretien et la gestion des espaces boisés, afin de préserver des espaces agricoles ouverts conséquents.

Les espaces agricoles :

La Superficie Agricole Utile représente 1665 ha, soit 60% du territoire communal. Les prairies sont dominantes.

Les espaces urbanisés :

Ils sont essentiellement concentrés au centre de la commune. Ces espaces issus d'une urbanisation majoritairement linéaire le long des voies sont relativement bien concentrés le long de l'éperon rocheux, laissant peu d'enclaves agricoles au milieu des zones résidentielles. Le village de Violay est caractéristique des villages-rue, avec front continu le long des voies.

Le reste de l'habitat est dispersé le long des voies communales ou regroupé sous forme de lieux-dits.

I-2 PERCEPTIONS PAYSAGERES

Le paysage communal appartient à l'entité paysagère des Monts du Lyonnais.

L'analyse des différentes composantes que sont la topographie, l'occupation des sols, l'urbanisation... conduit à présenter un paysage communal d'une grande variété :

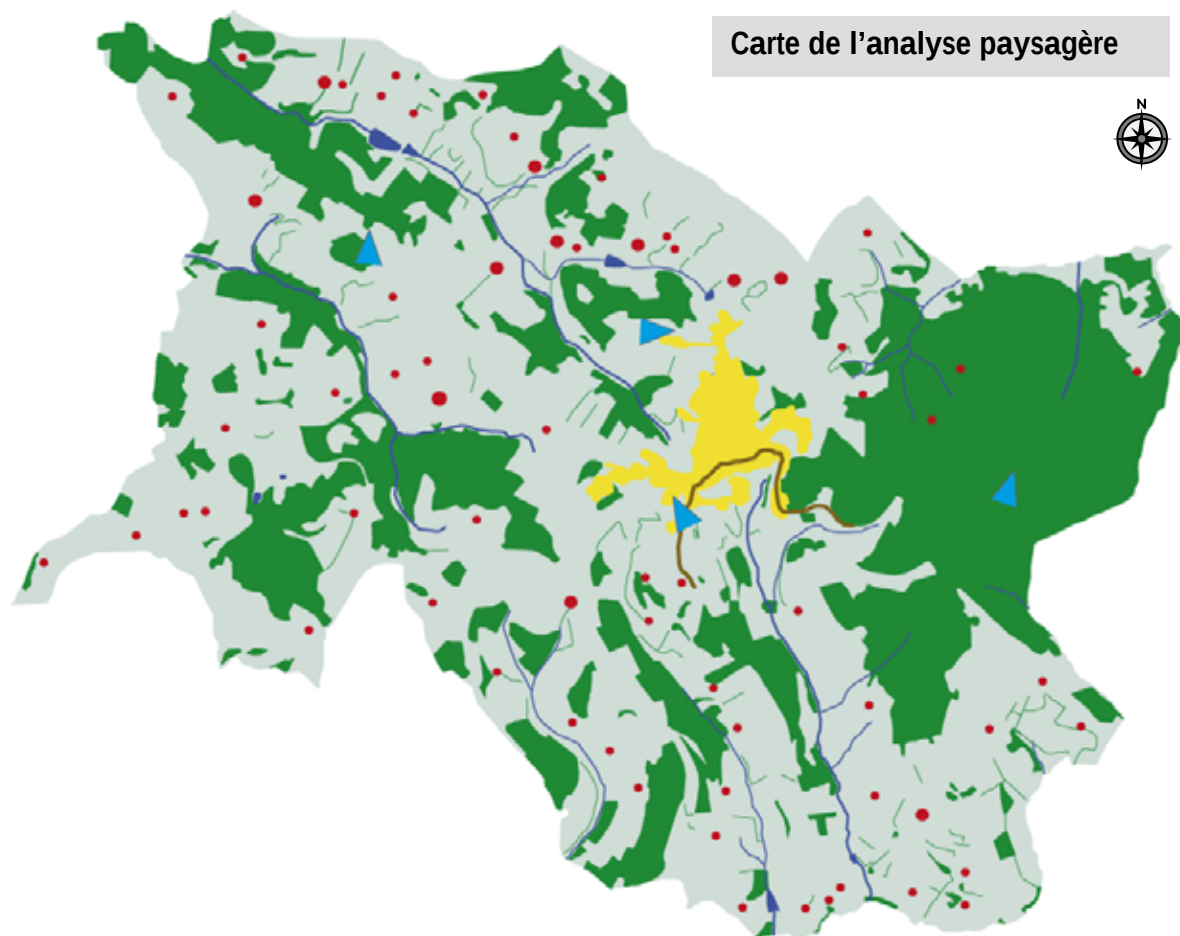
- **une topographie contrastée**, avec des altimétries comprises entre 532 et 1004 m, ce qui conduit à des profils topographiques relativement pentus et variés, et diversifie les différents espaces paysagers constitués de talwegs, crêtes, de secteurs naturels, agricoles ou urbanisés.
- **des espaces agricoles dominants**, s'étirant sur près de 1700 ha, principalement situés à l'Ouest de la ligne de crête, génèrent des paysages plus ouverts. Un paysage bocager est perceptible, bien que celui-ci ait été modifié par les évolutions et modes d'exploitation agricole, laissant place à un damier de parcelles cultivées. Les bâtiments d'exploitation agricole sont situés sur les flancs de vallon.
- **des zones boisées**, composées de feuillus, chênes, hêtres, frênes, et de résineux, sapins, épicéas et quelques mélèzes. Les boisements occupent plus de 812 ha, essentiellement répartis sur le flanc Est de la commune, les parties sommitales et flancs escarpés, pour le bois des Lagnières et le Grand Val, mais aussi dans les croupes situées entre les vallons, pour le Crêt Guillaume, le bois de Gagères, et le Mazoyon.
- **des haies ou des alignements d'arbres**, qui marquent les lignes de crêtes, les ressauts topographiques et les talwegs (ripisylves le long des ruisseaux). Le paysage aux abords du village est caractérisé par ce type de végétation.
- **l'urbanisation est marquée par la forte présence du bourg**, qui s'étire sur une ligne de crête située entre 800 et 850m, à l'abri des vents du Nord et orienté au Sud et à l'Est. Le bourg, dont le cadre bâti est d'abord concentré le long des voiries et espaces publics, dispose d'un fort impact visuel sur la lecture du paysage.
- **plusieurs hameaux** répartis dans les espaces naturels et agricoles présentent un caractère diffus caractérisé par un bâti à la fois agricole traditionnel et résidentiel contemporain.
- **la Tour Matagrin et la Tour des Télécommunications constituent deux repères visuels marquants dans le paysage.**

Les grandes entités paysagères du département de la Loire



Le paysage se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

Carte de l'analyse paysagère



Situé sur un plateau dans les Monts du Lyonnais, le **bourg de Violay** s'est développé le long d'une ligne de crête. Il présente une **morphologie relativement homogène, avec une urbanisation qui s'est développée** selon un axe Nord/Sud. Le profil du bourg épouse la topographie et les courbes de niveau. Le bâti est relativement dense, héritier d'une histoire préindustrielle et industrielle active. Les extensions urbaines actuelles, en forme dite de « doigt de gant » le long des axes, sont de nature à perturber cet équilibre paysager.

Les ruisseaux principaux que sont le Gantet au Nord-Ouest, le Boussuivre au Nord- Est, la Fontbonne au Sud, le Gand à l'Ouest, limitent l'urbanisation en raison de la présence de ripisylves et de vallées encaissées. La topographie plus accidentée au Sud a contenu l'urbanisation. Les constructions à usage économique ont été majoritairement implantées dans des micro-dépressions, limitant ainsi leur impact sur le grand paysage.

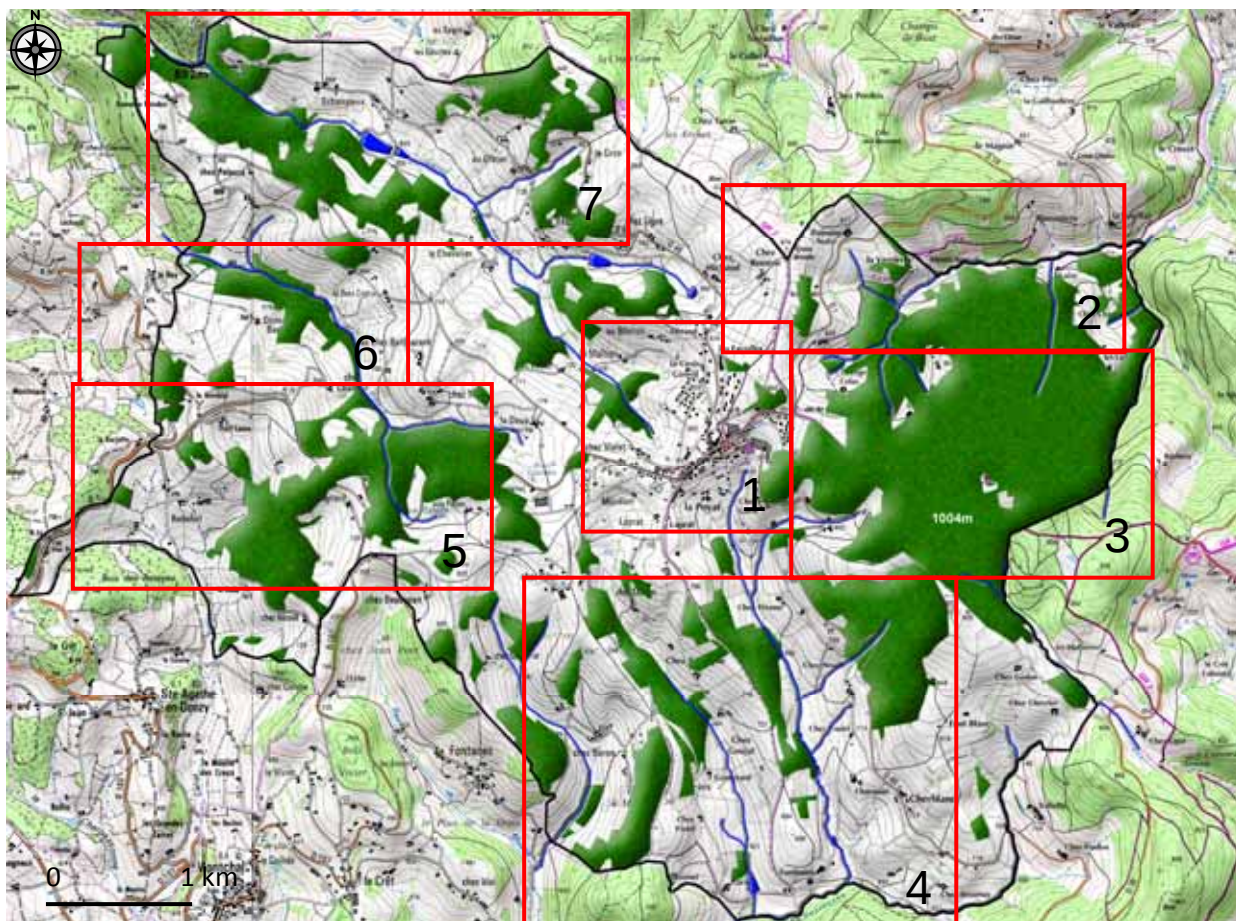
Le territoire est avant tout dominé par des **espaces agricoles de prairies** et des massifs boisés composés soit de taillis dominés par des feuillus, soit de résineux qui couvrent les sommets ou lignes de crête d'un paysage composé de plateaux et collines.

Le paysage agricole présente un caractère partiellement bocager sur les parties les moins accidentées.

Des points de vue offrent, soit des perspectives remarquables sur un relief de plateaux au Sud Ouest, soit des vues sur le bourg, ou encore des vues sur les monts du Lyonnais à l'Est, mais aussi sur la vallée du Boussuivre au Nord-Est.

Plusieurs hameaux ont colonisé les espaces agricoles. Certains **volumes bâtis** à vocation agricole **créent une rupture dans la cohérence globale du paysage** du fait de leur implantation sur une ligne de crête ou de leur gabarit. Nombre d'entre eux s'intègrent toutefois bien dans le paysage, étant construits à flanc de colline.

LES ENTITES PAYSAGERES : DES MICROS PAYSAGES DIVERSIFIES



Le paysage communal repose sur 7 entités paysagères :

1. L'éperon du bourg, avec un versant dominant au Sud.
2. La vallée du Boussuivre au Nord-Est, en direction de Tarare
3. Le massif montagneux boisé à l'Est, avec le mont Boussuivre 1004m, site de la tour Matagrin
4. La vallée du ruisseau de Fontbonne au Sud
5. Un secteur de plateau
6. La vallée du Gand
7. La vallée du Gantet



3. Le bourg

2. La vallée du Boussuivre



1. Le massif montagneux



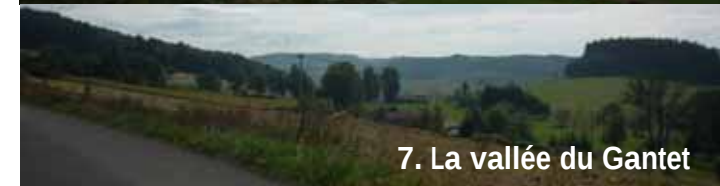
4. La vallée de la Fontbonne



5. Le plateau



6. La vallée du Gand



7. La vallée du Gantet

LES ENTITES PAYSAGERES : UN PAYSAGE BOCAGER



Le territoire communal de VIOLAY est essentiellement occupé par des prairies en pâturage ou des champs cultivés. Il se caractérise par **un paysage bocager** composé d'un maillage de haies et de taillis plus ou moins denses.

Le réseau hydrologique est assez important. Il a été colonisé par des ripisylves qui longent les cours d'eau de manière plus ou moins intermittente.

Le bocage est présent sur la partie vallonnée du territoire, mais de façon hétérogène. La densité, la nature, la composition des variétés végétales, les modes d'entretien et l'usage des haies, sont autant de facteurs de diversité.

La nature des sols, et les reliefs vallonnés sont aussi des éléments qui justifient la diversité du bocage de la commune. Historiquement, la haie plantée d'arbres était le moyen le plus usuel pour délimiter une parcelle. Elle est aujourd'hui source d'une grande diversité biologique, et abrite de nombreux écosystèmes. C'est également un moyen efficace de rétention d'eau lors d'importantes précipitations, notamment dans un milieu en pente.

D'une haie utile pour son emploi d'enclos et de limite, on est aujourd'hui passé à **une haie essentiellement maintenue pour sa fonction écologique et paysagère**.

Ce paysage de bocage est un facteur d'identité territoriale sensible qui doit être préservé. La dispersion du bâti dans les paysages ruraux a jusqu'alors été limitée. Il est important préserver ce type de paysage.

Les vues sur le bourg

Plusieurs points de vue sur le Bourg sont possibles depuis les lacets des 2 routes départementales. Les RD49 et RD1 se croisent au centre du village. A partir de la RD49 au Sud (point de vue n°1), on bénéficie d'une certaine altitude permettant de bien distinguer la silhouette générale du village, dont le clocher de l'église se détache. Celui-ci domine une enveloppe bâtie homogène dans sa forme et ses couleurs à dominante ocre clair. Cette silhouette épouse le relief, étant donné que nombre de constructions ont été implantées à flanc de colline. Cet aspect renforce la configuration de ligne de crête bâtie.

Les autres vues sur le bourg sont plus fragmentées. L'entrée de ville par la RD1 en provenance de Néronde offre quelques échappées visuelles et des points de vue diffus sur le village, notamment sur des formes d'habitat individuel groupé. L'entrée en provenance d'Amplepuis par la RD49 est marquée par des séquences alternant paysages ouverts et zones boisées en feuillus ou résineux qui témoigne de l'altitude et de la rigueur climatique en hiver. L'approche du bourg est marquée par la présence de fermes isolées, puis peu à peu, par des formes d'habitat regroupé, dont des lotissements récents.



La vallée du Boussuivre

Sur la route RD1 en direction de Tarare, on dispose d'une vue imprenable sur la vallée du Boussuivre. Il s'agit d'une vallée encaissée entre les montagnes, dont le mont Boussuivre, qui culmine à 1004 m d'altitude et qui nous permet de bénéficier d'une vue intéressante sur la Tour Matagrín.

La vallée est parcourue de paysages de prairies avec des haies bocagères plus ou moins continues, mais aussi de zones boisées.

Le massif montagneux

Ce massif montagneux s'apparente aux Monts du Lyonnais. Il est dominé par le Mont Boussuivre. Le massif est recouvert par des boisements de résineux mais aussi de feuillus. On note également la présence de chênes organisés en haies bocagères. Il s'agit donc d'un milieu écologiquement riche, et valorisant pour un territoire.

Les parties non boisées correspondent à un paysage de bocage : prés ou clairières entourés de haies.

Notons ici qu'une partie du massif est à ce jour couvert par des ZNIEFF I et II.

La vallée de la Fontbonne au Sud

A l'extrémité Sud de la commune, une vallée a été creusée par le passage du ruisseau de la Fontbonne. Le site semble être assez escarpé par rapport à la commune. Le paysage est constitué de pentes, offrant des vues dégagées sur les Monts du Lyonnais.

Là encore on retrouve un paysage de bocages, étayé par la présence de fermes disséminées, mais aussi par de l'habitat individuel dispersé.

On y trouve également différents points d'eau, qui sont des milieux écologiquement riches.



Un secteur de plateau à l'Ouest du village

A l'ouest du village, le relief s'apparente plutôt à un secteur composé de plateaux. Des fermes sont disséminées dans ce grand paysage homogène et champêtre.

C'est également un espace caractérisé par la présence d'habitats individuels dispersés.

La vallée du Gand

La vallée du Gand est caractérisée par la présence d'une ripisylve riche : présence de feuillus et notamment des chênes le long des cours d'eau. Cette vallée est occupée par de l'habitat dispersé très peu dense : fermes isolées ou hameaux. C'est dans cette vallée que sont entamés les travaux d'ouverture du tunnel autoroutier de l'A89.

La vallée du Gantet

Les vues à partir de la RD49, au nord du village, sont assez **fragmentées**.

La route serpente depuis le plateau, en alternant entre séquences boisées, plus fermées, et séquences ouvertes sur le versant Sud Ouest.

On assiste également à une alternance entre résineux et feuillus en termes de végétation qualifiant les flancs de colline.

Les prairies composent de petits espaces morcelés par le relief et l'hydrographie.

Les paysages de bocage commencent à apparaître au niveau des séquences ouvertes.

Des bâtiments agricoles sont diversement implantés. En fond de vallée, à flanc de coteau, en crête. Ils ponctuent le paysage et marquent la présence agricole d'exploitations diffuses et isolées.

D'autre part, en s'approchant du village, apparaît la silhouette d'habitat individuel groupé, voire de lotissements récents.



Les vues sur le paysage bocager communal

VIOLAY se caractérise globalement par un paysage bocager, et par la présence de couvertures végétales boisées, alternant feuillus et résineux. Les multiples vallées et vallons creusés par les cours d'eau qui traversent la commune offrent des **perspectives ouvertes sur le paysage bocager**.

Ce paysage révèle des ondulations verdoyantes qui épousent le relief et créent **une alternance de vues dominantes et de vues en contre-plongée**. Ces vues ouvertes sur le paysage bocager sont généralement perceptibles depuis les diverses strates du relief communal.

Les vues lointaines sur les hameaux sont assez rares.

Les extensions urbaines récentes se sont développées en périphérie du bourg, au niveau des entrées de ville le long des axes de communication, en particulier en secteur Nord et Nord-Est du village.



Le parcellaire est relativement lisible dans le paysage. Les parcelles sont encadrées par un maillage de haies formées d'arbres et arbustes. **Ces haies** sont généralement taillées et sont l'héritage même d'un long **travail de mise en valeur de l'espace rural**. Elles traduisent un travail transmis de génération en génération. C'est ainsi qu'elles caractérisent l'image du territoire de la commune et constituent ainsi un **atout patrimonial et touristique de valeur, à préserver et à promouvoir**.

On note **dans ce paysage bocager, la présence de quelques arbres isolés et de taillis**. Issus des remembrements plus récents, ces hautes tiges ou ces masses de taillis créent un effet dynamique dans le paysage perçu.

Malgré la présence de ce bocage, et compte tenu du caractère montagneux du territoire, le paysage reste ouvert sur des perspectives alternant :

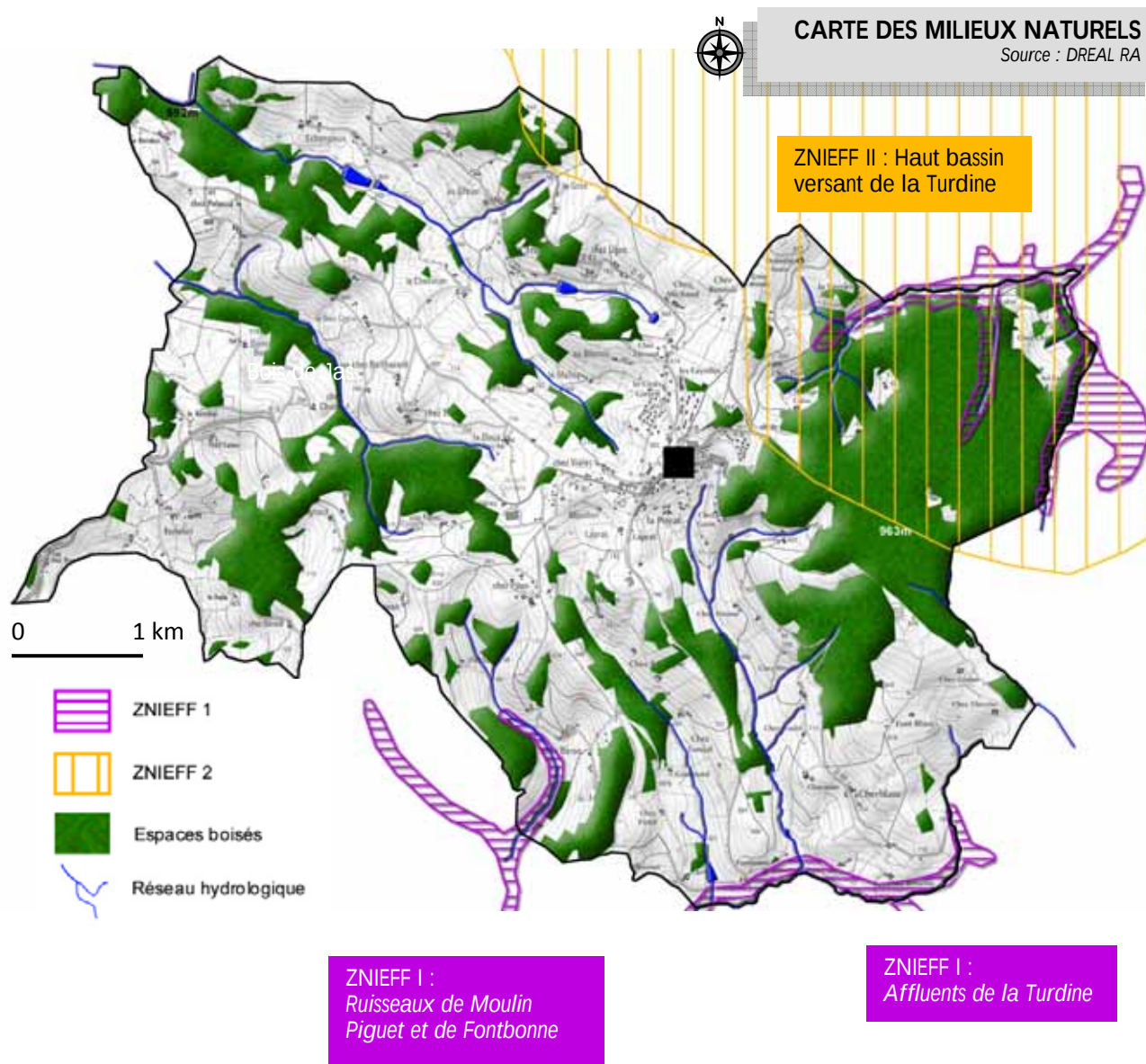
- ✓ **des perceptions rapprochées**, de premiers ou deuxièmes plans, sur les paysages agricoles ou construits du bourg ou hameaux
- ✓ **des perceptions lointaines**, avec des panoramas ouverts, soit sur les Monts du Lyonnais, soit sur la plaine et monts du Forez.

Le bocage plus ou moins dense crée de la diversité dans la perception des paysages. **Cette diversité demeure fragile**, reposant sur un entretien des haies ainsi que sur l'évolution de la taille et des modes d'exploitations, le labourage supplantant peu à peu les prairies.

La lecture du paysage est cependant dominée par la morphologie du relief et des constructions, plus ou moins respectueuses de cette harmonie globale. Récemment, les extensions urbaines, essentiellement pavillonnaires ont contribué à rompre cette cohérence du territoire. Une vigilance de préservation doit donc être mise en œuvre.



I-3 LES ESPACES NATURELS ET MILIEUX SENSIBLES A PROTEGER



La commune de VIOLAY possède un patrimoine naturel remarquable, en témoigne notamment la présence de deux ZNIEFF I :

- ZNIEFF I : Affluents de la Turdine
- ZNIEFF I : Ruisseaux de Moulin Piquet et de Fontbonne

et de ZNIEFF II : Haut bassin versant de la Turdine et côtière Nord-Est du Forez.

* L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. (Périmètre carte plus loin)

- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, En tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.

ZNIEFF I : Affluents de la Turdine n°69080001

La surface de cette ZNIEFF s'étend sur 891,85ha majoritairement sur les communes du département du Rhône (*Affoux, Joux, Les Sauvages, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Marcel-l'Eclaire, Tarare et Valsonne*). Seule une petite partie déborde sur le département de la Loire et plus précisément à l'extrémité Nord Est de VIOLAY correspondant au ruisseau de *Boussuivre*.

Description et intérêt du site

La Turdine et ses affluents en amont de Tarare prennent leurs sources à environ 800 m d'altitude, à proximité de la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire et du Rhône. Peu habité, ce territoire est couvert par une mosaïque de zones boisées notamment sur les versants nord et sur les hautes crêtes, et de milieux ouverts à vocation agricole extensive (essentiellement pâturages et prairies). La ripisylve (forêt des bords de cours d'eau) est dans l'ensemble bien préservée. Cette bonne conservation des milieux explique la présence du Cincle plongeur (ou Merle d'eau), oiseau se nourrissant d'invertébrés aquatiques qu'il capture en plongeant et en marchant sous l'eau en apnée. L'eau froide et bien oxygénée de ces cours d'eau appartenant à la zone à Truite



fario, dénuée de toute pollution et encore riche de phytoplancton et zooplancton, favorise la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Une espèce de libellule, le Gomphe à pinces, fréquente également les lieux. Les mares, en nombre important aux alentours accueillent en outre une bonne diversité d'amphibiens : Grenouilles rousse et agile, Crapaud commun ainsi que Tritons alpestre et crêté. L'Engoulevent d'Europe fréquente les versants chauds des boisements. Enfin, d'anciennes mines de plomb argentifère, ayant autrefois appartenu à Jacques Coeur, permettent à des chauves-souris : Petit Rhinolophe (une espèce très menacée et aux effectifs faibles) et Vespertilion de Natterer, de trouver le repos hivernal nécessaire à leur métabolisme.

ZNIEFF I : Ruisseaux de Moulin Piquet et de Fontbonne n°42000033

Les ruisseaux de Moulin Piquet et de Fontbonne présentent un fort intérêt écologique avec la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Cette espèce est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction dans le département de la Loire en 1971 a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones. La petite population occupant l'aval du ruisseau est menacée par la présence de l'Ecrevisse signal (une espèce d'origine californienne) à proximité immédiate. Les populations présentes plus à l'amont ont été mises en évidence récemment, sur un linéaire de 2,2 km séparé en deux tronçons.



ZNIEFF II n° 6908 : Haut bassin versant de la Turdine

La surface de cette zone s'étend sur 4 287 ha, sur les communes de Machezal, Saint-Cyr-de-Valorgues et Violay dans la Loire, et sur les communes de Joux, Affoux, Les Sauvages, Saint-Marcel-L'éclairé et Tarare dans le Rhône.

Cette zone délimite le haut bassin versant de la Turdine. Le cours d'eau est quant à lui identifié ZNIEFF I, en raison de la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, précédemment citée.

Description et intérêt du site

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général du bassin versant. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu. Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts en matière de flore (avec par exemple une plante à répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : le Pavot du Pays de Galles...), ou de faune.

Il joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, de libellules, de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...) ou d'oiseaux remarquables, telles que le Cincle plongeur ou l'Engoulevent d'Europe.

ZNIEFF II : Côtère Nord-Est du Forez

Cette ZNIEFF couvre une surface de 7329 ha.

Description et intérêt du site

On retrouve dans les milieux naturels du plateau du Seuil de Neulise et dans les collines dominant la plaine du Forez, un certain nombre d'espèces associées aux milieux forestiers (grives, draine et musicienne, fauvette à tête noire, rouge-gorge, troglodyte). Sont présents également des rapaces tels que l'épervier, que l'on retrouve dans les zones boisées.

En revanche, les espèces de milieux ouverts telles que alouette des champs, caille, busards, sont assez peu représentées.

Au niveau des vallons boisés, on peut rencontrer de multiples plantes à floraison printanière telles que *Corydalis solida*, *Pulmonaria officinalis*, *Viola odorata*, *Ficaria ranunculoïdes*, *Primula elatior*, *Hedera helix*, *Anemona nemorosa*, *Stachys sylvaticus*, *Glechoma hederaceum*, *Melandryum rubrum*.

Des pins caractérisent les sommets granitiques secs.

D'un point de vue général, on peut noter sur la commune la présence de :

- Feuillus : peupliers, chênes, frênes, boulots, charmes
- Résineux : douglas, sapins, épicéas, mélèzes
- Espèces animales : chevreuils, sangliers, lapins, lièvres, corneilles, perdrix, écrevisses à pattes blanches, coucous, truites fario.

La forêt couvre au total 700 ha de feuillus et de résineux, soit près d'un quart de la superficie du territoire. Cette forêt est essentiellement propriété privée, mais 150 ha appartiennent au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Violay.

Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. La déclinaison législative du concept a été réalisée par les lois Grenelle. La trame verte et bleue vise ainsi à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant la fragmentation de ces derniers, en résorbant les freins et barrières aux échanges entre « réservoirs de biodiversité ».

Cinq grands objectifs sont déclinés :

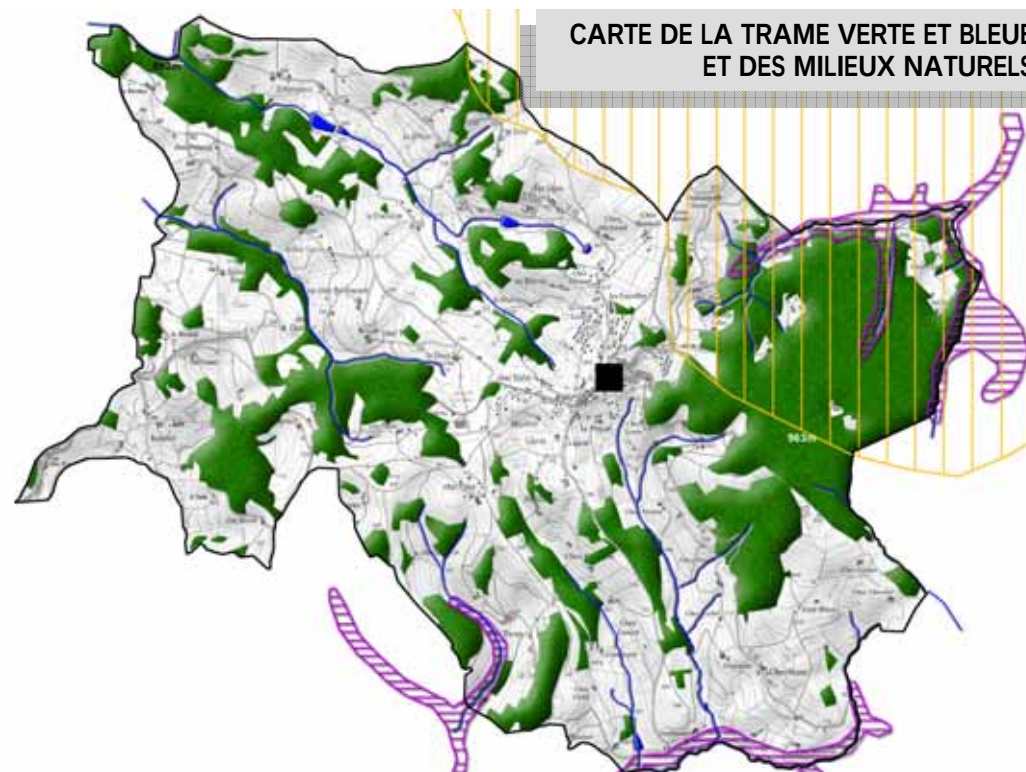
- conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- assurer la fourniture des services écologiques ;
- favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La TVB constitue donc un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). Les lois Grenelle définissent la trame Verte et Bleue comme composée de deux grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

Les corridors écologiques

Deux grands types de corridors écologiques caractérisée comme zone ou voie de transfert pour les organismes vivants: haies bocagères, cours d'eau) sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies qui permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseau, amphibiens, végétation hydrophile,...).

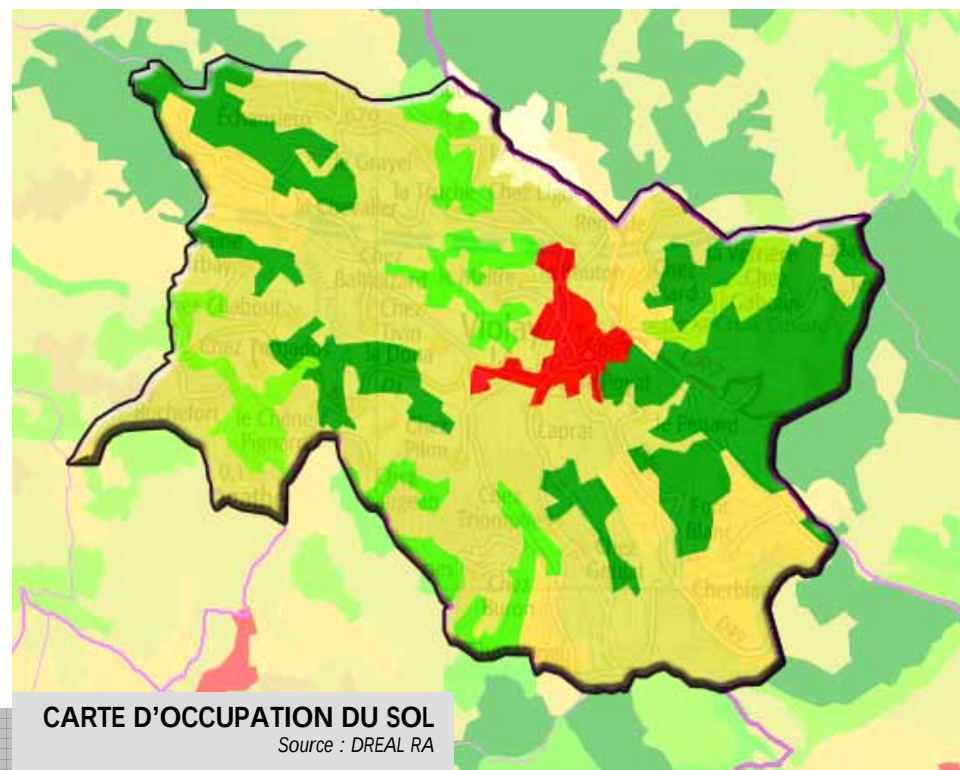


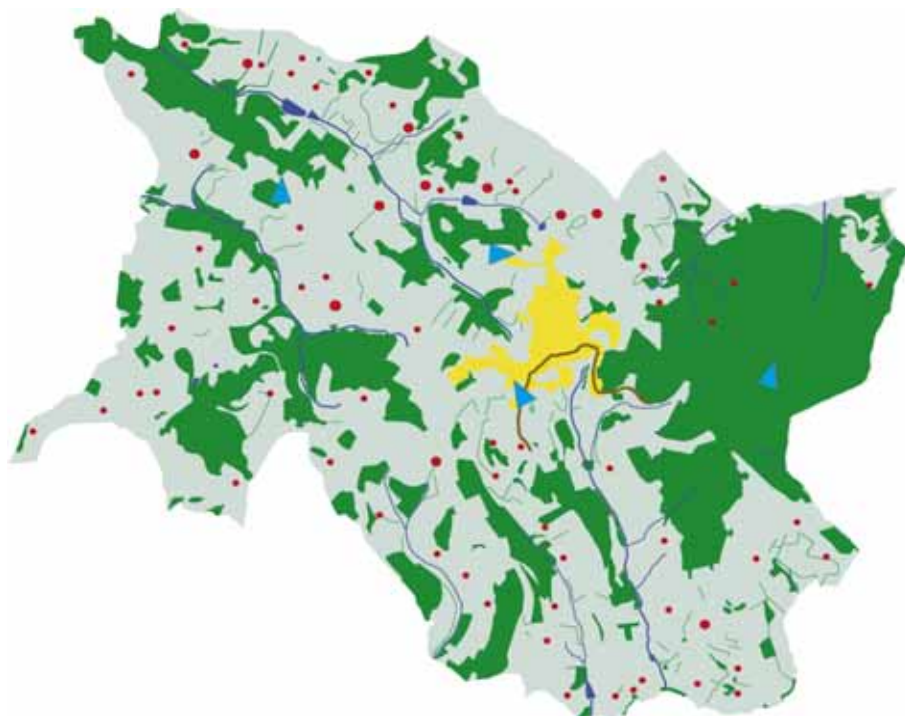
Les secteurs à enjeux écologiques sont clairement constitués des micros vallées du haut bassin de la Turdine et de ses affluents, des autres cours d'eau d'une part, des massifs et cordons boisés qui couvrent le territoire communal. Ainsi, les principaux enjeux naturels de la commune concernent la préservation de ces secteurs à forts intérêts écologiques. Les espaces végétalisés des secteurs urbanisés présentent un moindre intérêt écologique, mais participent d'une biodiversité ordinaire qui contribue à la qualité du cadre de vie des résidents et usagers, celle d'un village de moyenne montagne.

La prise en compte au niveau local de la TVB permet d'intégrer la préservation, la restauration des continuités écologiques.

La carte des occupations permet dans un premier temps de distinguer une typologie des espaces :

- La tache urbaine (en rouge), où les continuités écologiques sont rompues,
- Les espaces agricoles (jaune) dominés par des prairies ou des champs cultivés en polyculture où la biodiversité est fortement dépendante des types d'exploitation agricole,
- Des espaces boisés à dominante feuillus (vert clair) où la biodiversité est forte, avec la présence de peupliers, chênes, frênes, boulots, charmes...
- Des espaces boisés à dominante résineux (vert foncé) où la biodiversité est fortement contrainte une acidification des sols, avec la présence de douglas, sapins, épicéas, mélèzes...
- Au niveau des vallons boisés, on peut rencontrer de multiples plantes à floraison printanière telles que *Corydalis solida*, *Pulmonaria officinalis*, *Viola odorata*, *Ficaria ranunculoïdes*, *Primula elatior*, *Hedera helix*, *Anemona nemorosa*, *Stachys sylvaticus*, *Glechoma hederaceum*, *Melandryum rubrum*.
- Des fragments de haies bocagères ou de cordons boisés, quelques ripisylves le long des cours d'eau qui constituent des micros continuités biologiques,
- Les cours d'eau et zones humides.





L'agriculture à dominante d'élevages bovins pour la production laitière ou de viande caractérise un paysage de champs et prairies ouverts bordés par des fragments boisés ou quelques alignements d'arbres.

La forte hydrographie du territoire communal est un facteur essentiel de la biodiversité et des continuités écologiques. La ripisylve (cordons boisés ou forêt des bords de cours d'eau) est dans l'ensemble bien préservée. Cette bonne conservation des milieux explique la présence d'espèces remarquables terrestres ou aquatiques (cf inventaire ZNIEFF).

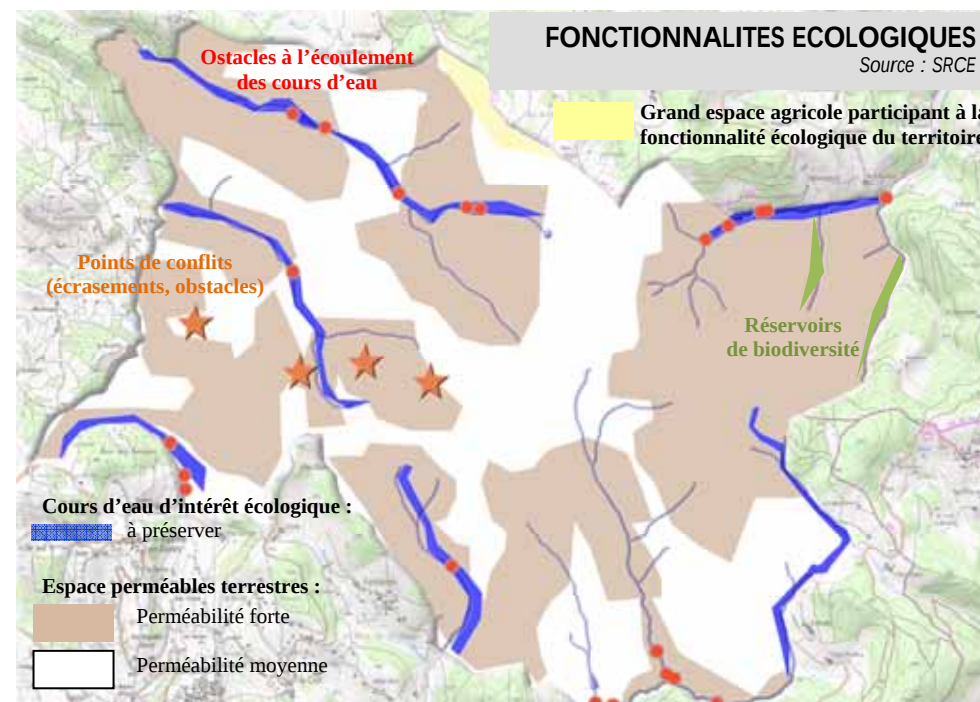
Les migrations entre les secteurs boisés résineux qui marquent les crêtes et le haut bassin versant de la Turdine sont ainsi favorisées vers les micros vallées des nombreux ruisseaux qui créent une mosaïque paysagère et écologique en migrant par les espaces de prairies.

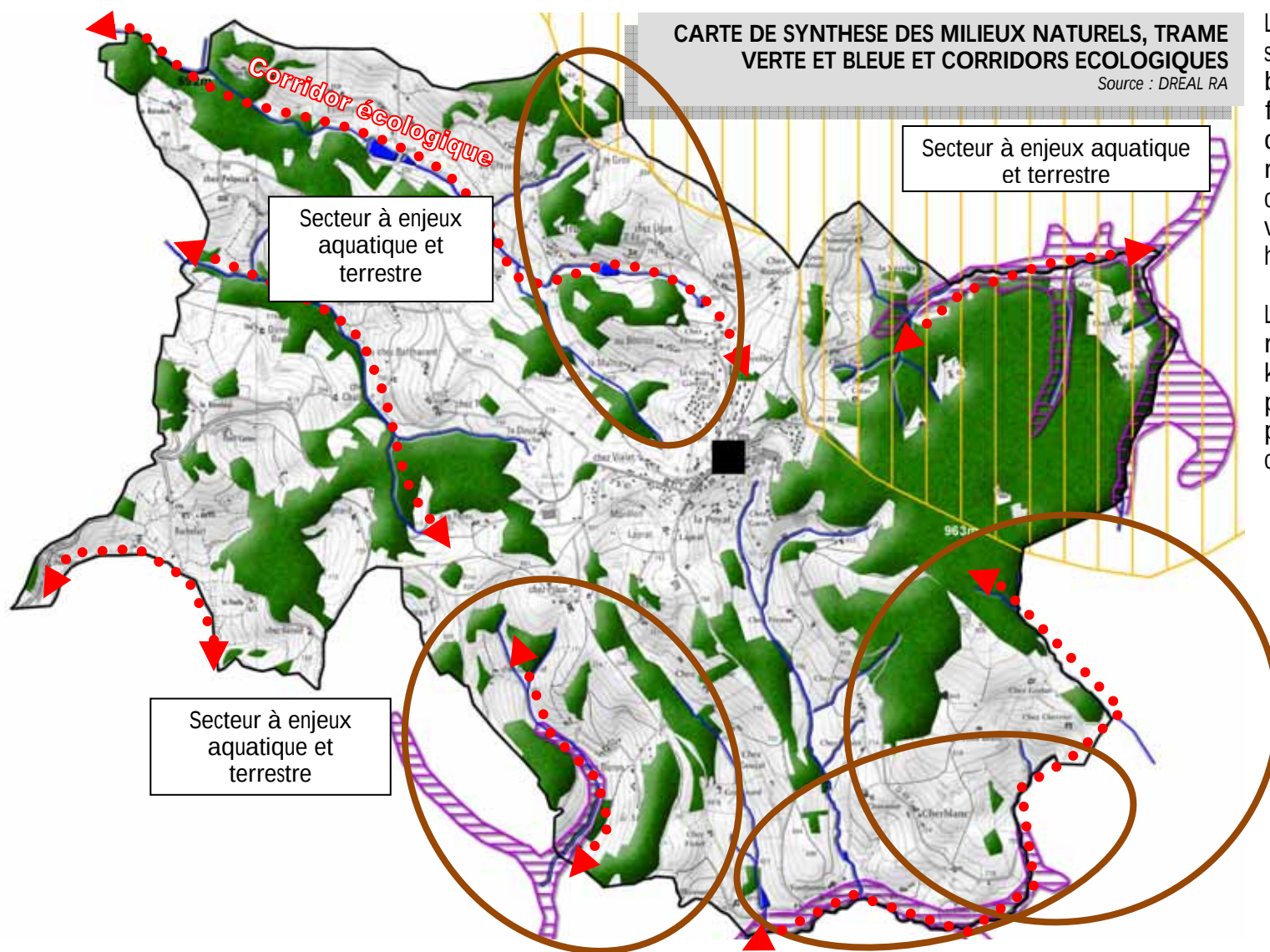
Les espèces animales sauvages sont nombreuses et associées à la présence de milieux forestiers diversifiés avec la présence de chevreuils, sangliers, lapins, lièvres, corneilles, perdrix, écrevisses à pattes blanches, coucous, truites fario qui peuvent migrer à couvert entre les espaces forestiers, et traverser les prairies et champs cultivés.

C'est aussi les populations de grives, draine et musicienne, fauvette à tête noire, rouge-gorge, troglodyte... et également des rapaces tels que l'épervier, que l'on retrouve dans les zones boisées.

Les continuités écologiques

Le territoire étant très préservé des urbanisations résidentielles et économiques, seules les fermes où l'habitat dispersé crée des activités anthropiques qui modifient les milieux naturels.





Les réservoirs de biodiversité sont ainsi composés des espaces boisés de grande taille ou fragmentés avec la dissociation des milieux forestiers feuillus ou résineux et des poches ou cordons constitués par les micro vallées et le réseau hydrographiques.

L'impact de l'autoroute qui a été réalisé en tunnel sous près de 4 km a fortement été limité et a permis de conserver la majeure partie des continuités écologiques communales.

I-4 : LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET BATI

Le patrimoine archéologique

La commune de VIOLAY possède un patrimoine archéologique intéressant, comme en témoigne le site archéologique de la Truche, où des fouilles sont réalisées depuis trente ans. La découverte d'objets permet de dater l'occupation des lieux à 12 000 ans avant JC, c'est-à-dire au Paléolithique supérieur final.

Dans ces zones tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers doivent être transmis au service de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie) afin que puisse être prescrites des mesures d'archéologie préventive.

Sur le territoire communal de Violay, ce sont près de 13 sites archéologiques qui ont été répertoriés. En voici la liste :

** Estimation selon les indices retrouvés sur les lieux*

Cette liste ne représente que l'état actuel des connaissances. D'autres sites enfouis et donc invisibles demeurent vraisemblablement inconnus. Ainsi :

- *en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.*
- *toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine*

N°	Lieu dit	Epoque*	Elément architectural
1	La Truche	Moyen Age (?)	Enceinte
2	Eglise	Moyen Age classique	église
3	Chavanne	Haut Moyen Age	Indice d'habitat
4	Noailly	Moyen Age classique	Indice d'habitat
5	Chez Vialet	Bas Moyen Age	Indice d'habitat
6	Chez Chabout	Moyen Age classique	Indice d'habitat
7	La Truche	Bas Moyen Age	Indice d'habitat
8	Chez Pelouza	Bas Moyen Age	Indice d'habitat
9	Roche fort	Bas Moyen Age	Indice d'habitat
10	Près de Roche fort, Le Chatelard	Bas Moyen Age	Parcellaire
11	La Truche, Boricaud	?	enceinte
12	La Truche	Paléolithique supérieur final, Mésolithique ancien ?	Industrie lithique : burins, lamelles à dos pointes aziliennes
13	Hameau Cherblanc, Bessy	Moyen Age-période récente	Indice d'habitat

Le patrimoine religieux

L'Eglise

La première église datant de 988, elle a été complètement détruite en 1834 en raison de sa vétusté.

De style néoclassique, son caractère architectural revêt un intérêt patrimonial intéressant.

La chapelle St Roch

Située à côté du cimetière, la chapelle St Roch date du XVII^e siècle. Vers 1628, alors que le Forez subit une épidémie de peste, le culte de Saint Roch est invoqué pour lutter contre ce fléau. L'édification d'une chapelle est invoquée en 1679, soutenue par l'aide financière de l'abbaye de Savigny, dont la paroisse dépendait alors. Elle est achevée en 1691.

Elle a été l'objet de travaux de restauration à la fin des années 1990.

Les croix de chemin

La commune dispose de 26 Croix de différents matériaux (pierre, métal, bois) sur l'ensemble de son territoire.

La coquille Saint Jacques

On peut noter la présence d'une coquille Saint Jacques, emblème des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, apposée sur le mur d'entrée de la maison de retraite. On en déduit que Violay a sans doute joué le rôle de relais entre Lyon et Le Puy-en-Velay lors des pèlerinages à Saint Jacques, à l'époque féodale.



L'église

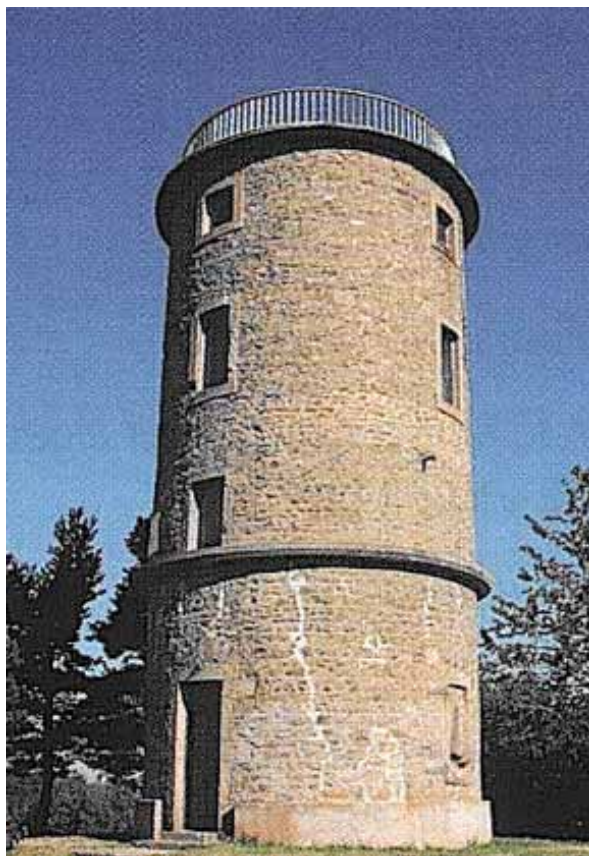


La chapelle St Roch



Le patrimoine historique

La commune comprend une **ferme à collier**, inscrite au patrimoine historique, située à Cherblanc, au lieudit Bessenay. Ce monument fait l'objet d'une servitude, en tant que monument historique inscrit ou classé.



La **Tour Matagrín**, construite en 1876 par Etienne Matagrín au sommet du mont Boussuivre à 1004m d'altitude, était à l'origine destinée à des rencontres entre chasseurs. L'édifice, implanté à l'emplacement même d'une borne dite napoléonienne en tant qu'un des points de triangulation de la France, disposait d'une toiture en ardoise. Au début du XXe siècle, la tour n'a pas de fonction précise, excepté son usage en tant que lieu de fêtes l'été. Ce site est surtout aujourd'hui un belvédère touristique, puisque la vue depuis son sommet s'étend sur près de 14 départements. On dispose d'un panorama sur le Mont-Blanc et la chaîne des Alpes, le Bugey, Lyon, Tarare, Le Beaujolais, le Pilat, le Mézenc, le Forez, les Montagnes du soir, Roanne... Il s'agit donc de pôle attractif, disposant d'une aire d'influence régionale. Néanmoins, notons ici une faiblesse dans son usage en tant que lieu touristique puisque celle-ci est fermée à clef, imposant au marcheur ou touriste de passage l'obligation de se rendre en mairie pour en disposer. Ce fait peut constituer un frein dans l'attractivité du site, notamment les dimanches et jours fériés.

Le patrimoine bâti

La commune de Violay est parsemée de secteurs particuliers, les hameaux. Elle en compte une quarantaine sur son territoire. Ces entités architecturales sont de caractères divers et présentent une typologie de l'habitat variée, bien qu'ils aient globalement tous un passé agricole.

Les hameaux ont une dimension patrimoniale très importante, bien que de nombreux bâtiments méritent d'être réhabilités.

Architecture et habitat

Architecture traditionnelle



Une ferme traditionnelle en pierre

Le matériau utilisé traditionnellement pour la construction dans cette région est la pierre. La pierre utilisée est celle trouvée sur place. Les murs sont généralement constitués de deux parements espacés de quelques centimètres et rempli de tout venant. La brique, plus rarement utilisée, servait d'élément décoratif, et d'élément de soutien ou d'encadrement des portes et fenêtres.

Concernant les toitures, on observe deux types de couvertures correspondant à deux époques différentes. Jusqu'en 1850, on employait uniquement les tuiles canal, puis dès la deuxième partie du XIX^{ème} siècle les tuiles mécaniques ont fait leur apparition. L'ensemble du village est assez homogène, et ce, en raison d'une unité des couleurs et des matériaux de toiture (tuiles en terre cuite rouge).

L'architecture traditionnelle rurale des monts du Lyonnais est caractérisée par les fermes en U, dont la valeur patrimoniale est à préserver. Elles se composent de deux bâtiments construits parallèlement et relié à l'arrière par un "chapi".

Architecture d'aujourd'hui

La commune de VIOLAY a su préserver une certaine unité architecturale de son bourg.

Elle est parvenue à conserver son caractère de « bourg » rural, les constructions d'habitat collectif ayant su bien s'intégrer.

Les constructions individuelles sous forme de lotissement sont de qualité plus disparate. Si l'on relève de bonnes pratiques en termes d'insertion « douce » (volumétrie, enduits, clôtures...) dans le paysage, certains contre exemples demeurent au sein de la commune.

Les nouvelles constructions pavillonnaires, implantées à l'extérieur du bourg, en grande partie sous forme de **lotissement, n'ont pas vraiment de style marqué** : les habitations sont à un ou deux niveaux avec des façades peu diversifiées réalisées en parpaings ou en briques recouverts d'enduits dans les tons pastel.

Les constructions récentes, notamment les maisons individuelles implantées sur des parcelles de 1000/1500m², sont en rupture avec la perception du paysage bâti traditionnel. Les toitures sont le plus souvent recouvertes de tuiles mécaniques. Les matériaux, les tons sont disparates et s'orientent le plus souvent vers des blancs trop crus. La réalisation de murs de clôture ou de haies denses est antinomique avec la tradition de parcelles ouvertes sur les espaces ruraux. Les espaces collectifs, dont les voiries sont pour certains constitués d'une voie et de 2 trottoirs asphaltés noir qui rompent avec l'harmonie globale. La présence de murs de clôture hauts renforce ce sentiment de corridors impersonnels. Ainsi, **cette architecture contemporaine impose de plus en plus un style hétéroclite avec des formes disparates et parfois complètement déconnectées de l'architecture locale** ou tout au moins régionale. Souvent mal intégrées au bâti existant, elles le dénaturent. **Les espaces verts** sont eux aussi hétéroclites. Les haies sont majoritairement en résineux de type thuyas qui créent des masques importants et ne favorisent pas la colonisation de la faune ou de la flore.

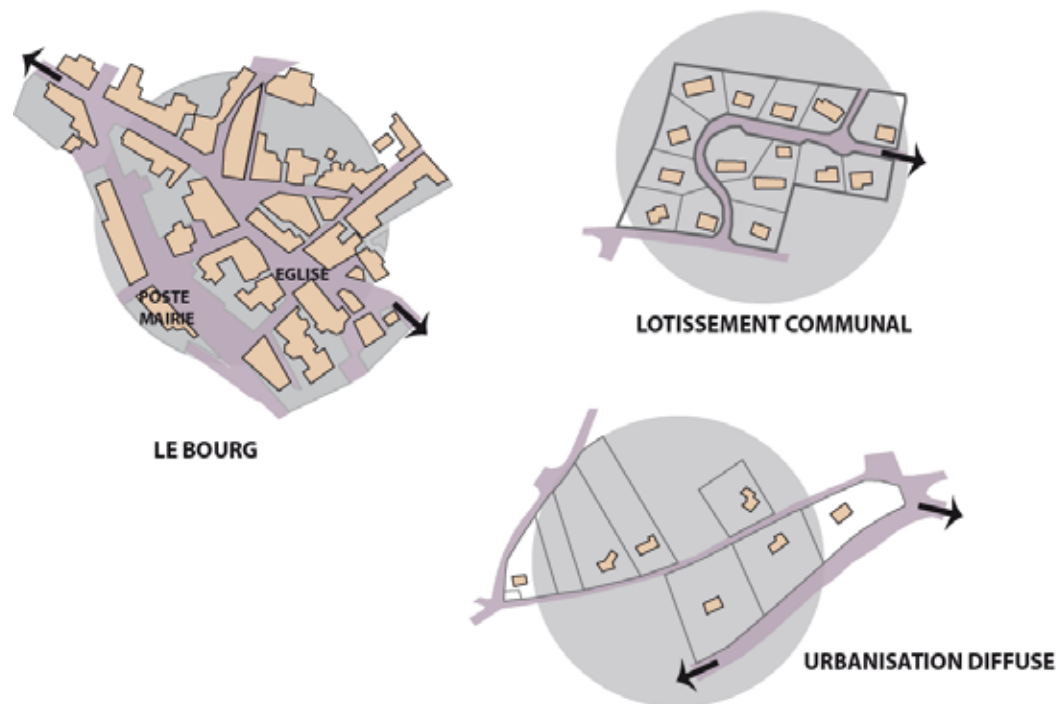


Immeuble collectif

I-5 : ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

Impression d'ensemble, trames bâtie, parcellaire, viaire

LES FORMES D'URBANISATION DE VIOLAY



Trame viaire

La trame viaire suit les courbes de niveaux. Elle est composée de rues étroites et pentues pour le bourg ou de chemins ruraux pour la desserte des hameaux ou des fermes isolées. Deux routes départementales traversent la commune. Les croisements sont généralement étroits, en épingle ou fourche, ce qui conduit à des difficultés en termes de circulation. L'usage agricole est prégnant sur les chemins ruraux avec l'usage de véhicules de plus ou moins grand gabarit.

Des chemins forestiers permettent la desserte du massif boisé et permettent notamment l'accès à la tour Matagrín.

Trame bâtie

Le cœur de village est concentré, l'habitat étant groupé le long des voiries et espaces publics. Il s'agit d'un espace homogène, dont le bâti est continu et démontrant d'une densité relativement importante. Toutefois, une dispersion du bâti sur le reste de la commune est constatable. On assiste à une urbanisation diffuse, avec le développement des constructions individuelles, au « coup par coup » et sur de grands lots (au moins 1500m²).

En parallèle à ce phénomène, on retrouve la présence d'habitat groupé, ou encore de lotissements, sur des parcelles plus petites.

Les bâtiments industriels construits avant la décennie 1980 sont assez nombreux sur la commune, et pour certains de taille significative (usine Linder). Leur insertion respecte globalement le paysage et la topographie, ainsi que la volumétrie des autres bâtiments environnants. La végétation contribue à un effet de masque ou d'écran. Les constructions à vocation économique plus récentes ont pour partie pris en compte la topographie, et ont été accompagnées d'une végétalisation partielle.

Trame parcellaire

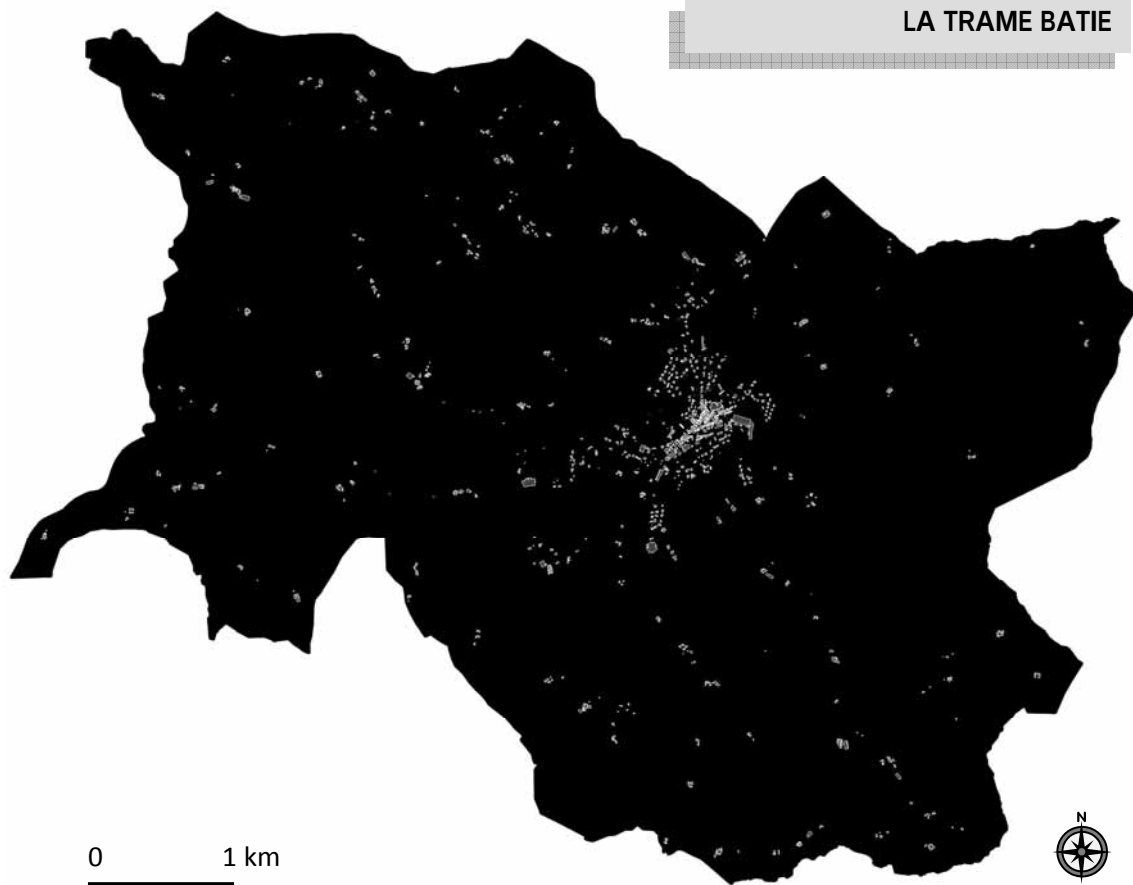
La trame parcellaire fait apparaître un important morcellement des unités foncières sur la commune. En effet, les parcelles sont de petites tailles (quelques centaines de m²) ou moyennes (quelques milliers de m²), rarement d'une superficie supérieure à 5 ha. Seules quelques parcelles à usage de prairie ou boisées présentent des surfaces importantes. La topographie et la prépondérance des activités agricoles ont façonné **un parcellaire de type mosaïque**.

En cœur de village, le parcellaire correspond à de multiples micro-assemblages qui collent à la topographie et caractérisant un bourg compact et dense. Le parcellaire est révélateur d'une urbanisation en « doigt de gant » le long des axes, le tissu étant par ailleurs plus relâché en s'éloignant du cœur du bourg. Les parcelles sont alors de taille plus importante. Le parcellaire périurbain est en partie souligné par la présence de haies à dominante de thuyas qui contrastent avec la trame bocagère traditionnelle.

Analyse des différentes trames

L'analyse de la trame bâtie de VIOLAY permet d'asseoir l'importance du centre Bourg comme épïcêtre de la commune : on observe en effet qu'en plus de se trouver au croisement des principaux axes qui desservent le territoire communal, le centre bourg concentre l'essentiel du bâti implanté sur le territoire communal.

LA TRAME BATIE



Les extensions urbaines du bourg se sont développées sous forme de doigt de gant le long des grands axes. Le bâti s'est développé de manière linéaire, en s'étirant le long des rues et voies de communication existantes.

Les contraintes naturelles jouant sur l'implantation du bâti et le développement de l'urbanisation, la trame bâtie est limitée par le relief. Au Sud du village, en raison de la pente, la trame bâtie est limitée à la frange du bourg. A l'Est, la topographie et la présence d'un massif boisé a contraint l'urbanisation à quelques unités.

Compte tenu de l'altitude, l'exposition de l'urbanisation résidentielle se concentre aujourd'hui vers l'ouest et préférentiellement sur les lignes de crête. Cette urbanisation essentiellement linéaire rompt la relative compacité du bourg historique.

L'implantation d'activités économiques est particulièrement contrainte par la topographie et implique la réalisation de plateformes de taille diverse, rarement inférieures à 1000 m². Les constructions les plus récentes ont été implantées sur le plateau à l'ouest du bourg et à proximité du terrain de sport. Des maisons cohabitent avec ces implantations économiques.

Sur le reste du territoire communal, la trame bâtie est majoritairement composée de fermes isolées ou de hameaux constitués de quelques corps de fermes. Le tissu bâti est très lâche.

La commune peut donc être décomposée en plusieurs entités qui se différencient par leurs caractéristiques bâties, et leur parcellaire :

- **le cœur de ville et le bourg**, dense et globalement homogène,
- **les extensions périphériques au bourg** soit sous forme de lotissements à vocation résidentielle, soit à vocation artisanale ou économique
- **l'habitat rural dispersé et les exploitations agricoles**

Morphologie urbaine du bourg

Situé au carrefour des routes départementales RD1, RD49, le **bourg** de Violay, est caractérisé par un bâti relativement dense, avec parfois des constructions de 3, 4, voire 5 niveaux, dont les façades sont orientées Sud.

Le clocher de l'église signale visuellement le centre de gravité de Violay, où sont implantés les commerces, services, et équipements. Le **bâti traditionnel** suit cette structure avec des constructions continues et denses le long des voies. Une silhouette relativement homogène dans sa forme ou ses textures se dessine des divers points de vue.

Un tissu urbain toujours dense et relativement continu se développe autour d'espaces publics plus largement dimensionnés.

L'urbanisation plus récente est discontinue et s'affranchit peu à peu des contraintes topographiques.

Le paysage urbain est relativement homogène sur un site contraint et laisse place depuis les années 1950 à un **développement urbain** sous forme dominante **d'habitat individuel**.

Les espaces publics

Les **espaces publics** sont essentiellement constitués par des **excroissances des voies principales**. La place au monument ou encore la place de l'église participent de cette logique, économe en espace du fait des contraintes topographiques et climatiques. L'entrée de village à l'ouest délimite une forme ouverte de champ de foire à fonction de stationnement ou pour l'accueil de manifestations diverses.



Le bourg implanté sur un éperon



Place du village

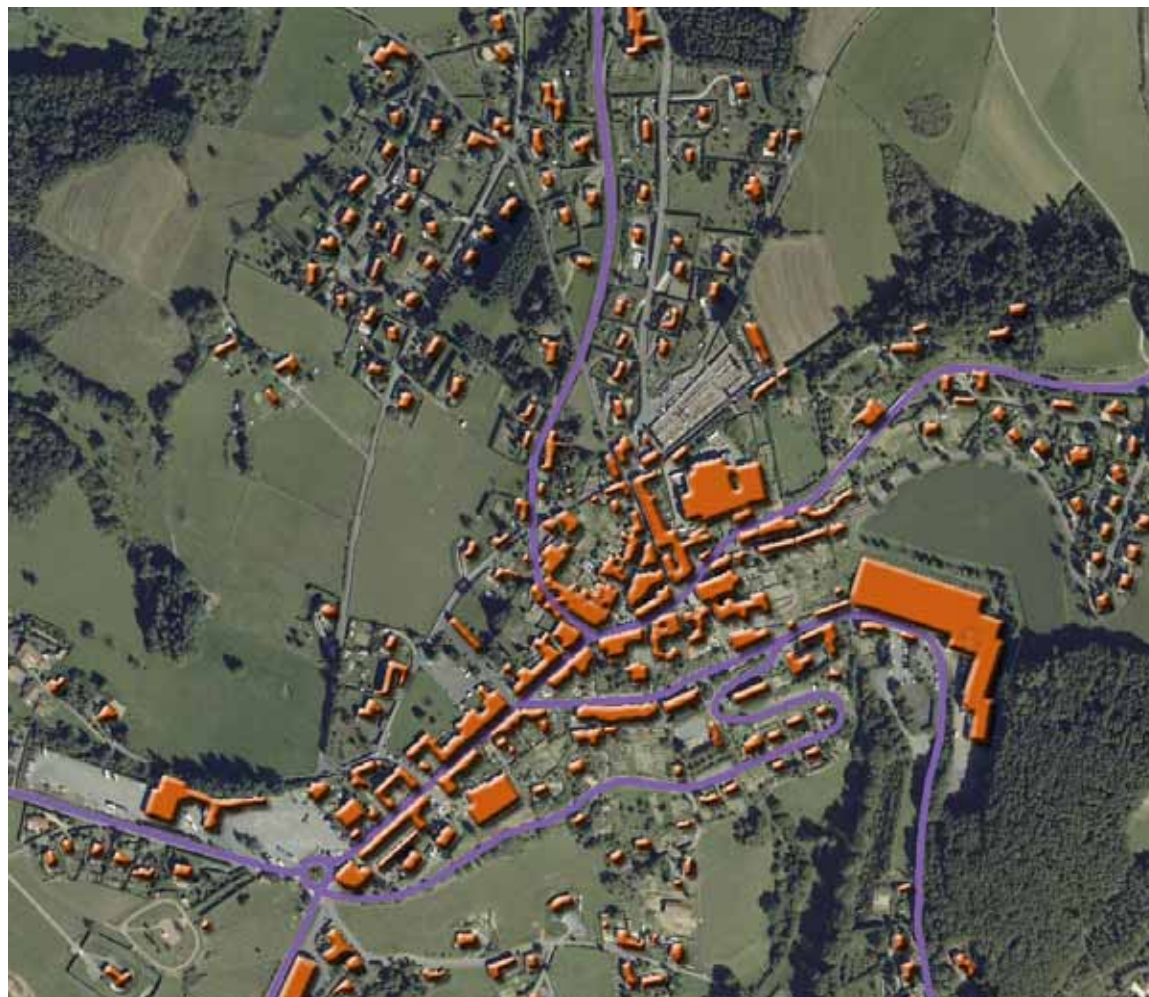
Route du chêne

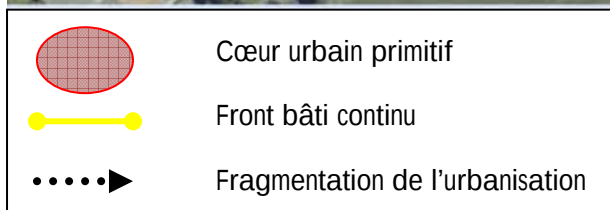
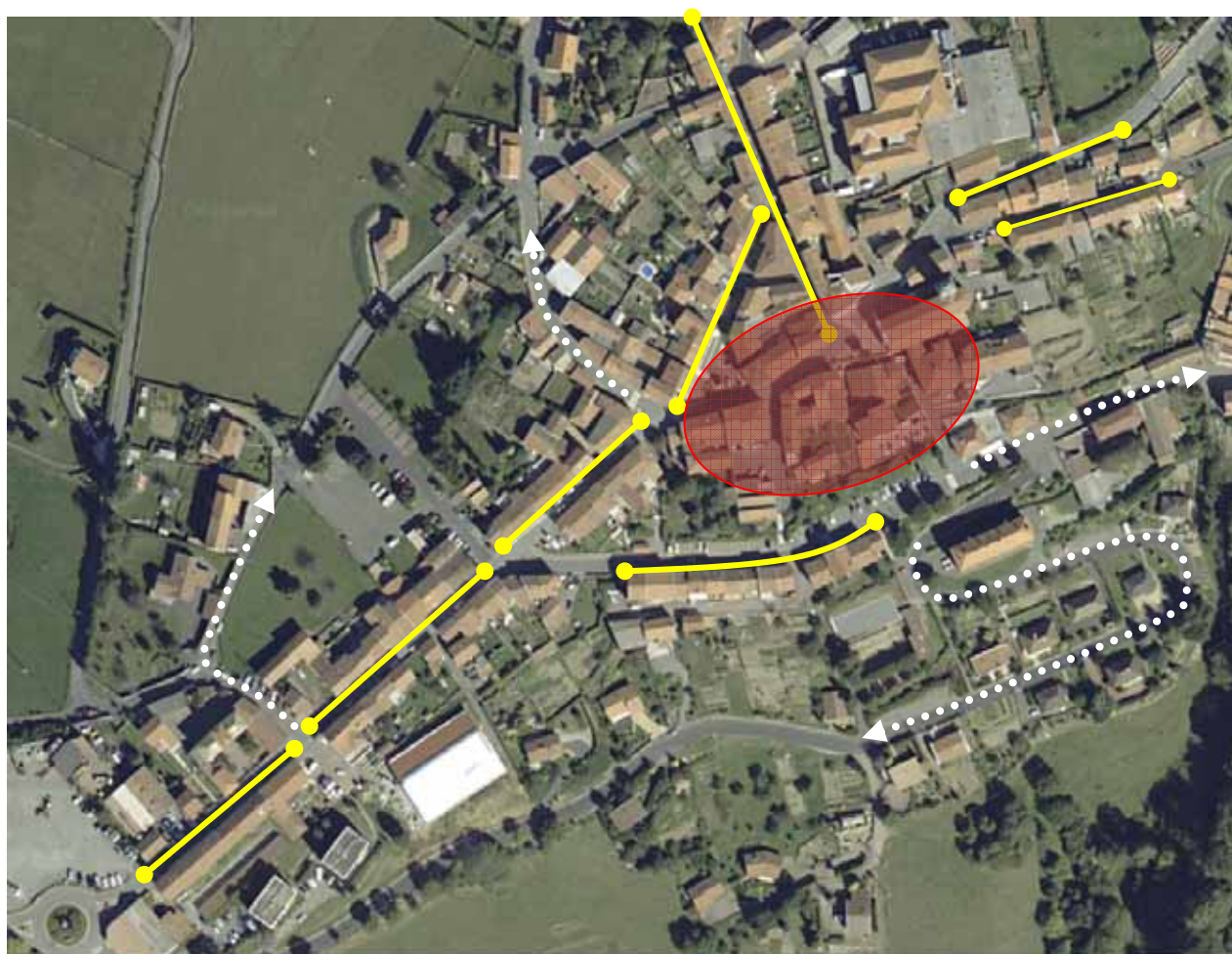
La trame viaire du bourg de VIOLAY est marquée par un embranchement de plusieurs voies de communication au centre du village. Celles-ci desservent l'ensemble du cœur de ville, principalement la partie Nord Est du bourg, qui constitue le noyau urbain, où se sont concentrées les activités de commerces et services. Le tracé des voies est courbe et suit la topographie de l'éperon rocheux, socle du bourg.

Les routes départementales RD 1 et RD 49 traversent VIOLAY, se croisant au centre de la commune. **Le bourg constitue ainsi le noyau du réseau viaire.** Ces voies ont conservé le caractère étroit des rues traditionnelles des gros bourgs ruraux bordées d'immeubles en R+1, R+2, voire en R+3. La circulation et le stationnement sont fortement contraints, notamment pour la traversée des poids lourds.

La trame parcellaire du bourg est disparate :

- **dans le noyau ancien**, le morcellement parcellaire est extrême et constitué de micros parcelles de quelques dizaines de m², au maximum quelques centaines pour les immeubles les plus importants. Le maillage et la trame parcellaire sont particulièrement serrés. La structure urbaine, héritée de l'époque préindustrielle, est restée compacte et s'est peu à peu relâchée vers les franges Sud-Ouest, ou Nord, qui ont accueilli le développement urbain à partir du XX^{ème}.
- **dans les espaces urbains postérieurs** du cœur de ville, **les parcelles sont plus vastes**, mais restent dans l'ensemble de taille modeste, soit quelques centaines de m².
- **les extensions de bâtiment d'activités** ont créé des ruptures d'échelles morphologiques et peuvent représenter des surfaces de plusieurs milliers de m².
- **les extensions pavillonnaires récentes** sont aisément identifiables par leur tracé géométrique régulier. Les voies nouvelles ne respectent pas toujours la topographie et privilégient l'offre en surface homogène à savoir des lots de 800 à 1200 m². Le traitement paysager est sommaire.





Le centre ancien de VIOLAY possède un **patrimoine urbain intéressant par l'homogénéité globale qu'il présente**. S'il existe peu d'éléments architecturaux remarquables, la composition des linéaires bâtis offre une grande cohérence d'ensemble.

Les rues étroites épousent la topographie et s'organisent autour d'un noyau urbain primitif. Elles sont bordées par un bâti continu en alignement. Le cadre bâti est dense et élevé en R+2 ou R+3. Il ménage quelques respirations au droit d'espaces publics limités dans leur emprise.

Cette structure primaire densément bâtie s'oppose à une **urbanisation plus fragmentée** où une logique d'implantation discontinue a pris le pas. Cette juxtaposition permet à certains endroits de ruptures de la trame bâtie de ménager quelques vues.





La trame urbaine du bourg de VIOLAY présente aujourd'hui un certain nombre d'atouts et de handicaps :

- **Une grande homogénéité du bâti** qui nécessite des **actions de confortement des activités économiques** (commerces et services) et **résidentielles** par des actions ciblées sur la valorisation des pas de portes, des vitrines, des façades et la mise en confort des logements...
- **La nécessité d'actions de curetage des îlots les plus dégradés** pour ménager des espaces libres à vocation de stationnement ou de micros espaces verts qualitatifs, afin de créer des espaces de respiration et des espaces de cœur de village,
- Envisager **un plan couleurs et des prescriptions architecturales et urbaines**, pour rendre plus attractif le cadre urbain et paysager, et pour maintenir une homogénéité dans les façades et matériaux.
- **Des actions ciblées** autour du cœur du village pour conforter le centre de gravité communal sont à envisager pour amplifier le dynamisme et permettre une meilleure articulation spatiale et urbaine,
- **Le traitement de l'entrée ouest** qui mérite une affirmation plus forte du traitement des espaces libres aujourd'hui peu qualifiants. D'une définition par les seuls usages routiers ou de stationnement, il s'agit de développer des formes contemporaines d'urbanisation et de fonctions qui valorisent les articulations avec le jardin public, le mini parc animalier, le panorama remarquable de la vierge Marie et les extensions urbaines récentes, équipements de sports et loisirs, zone artisanale, lotissement résidentiel et plus globalement largement ouvert sur des paysages ruraux ou naturels remarquables. Le futur centre de gravité communal semble se jouer en ce lieu en complémentarité du cœur ancien.



Le patrimoine végétal urbain est peu présent au centre même du bourg, on le trouve dans quelques espaces, parcs privés notamment.

Des prescriptions particulières sur le traitement paysager des nouvelles voies urbaines est à prévoir pour rendre plus homogène et enrichir le vocabulaire végétal des espaces urbains contemporains.





Le cœur de ville a une fonction identitaire forte.
Toutes les actions de confortement architecturales, urbaines, paysagères, économiques doivent être entreprises pour le rendre pérenne et attractif.
L'accompagnement des commerces et services est vital.



Un cœur de ville dense, peu perméable aux vues



Des espaces publics à valoriser



Une insertion végétale sur les façades et espaces publics à promouvoir

Des extensions urbaines à requalifier sur un plan paysager...



Des bâtiments industriels en partie masqués par la topographie et les écrans végétaux...



Veiller à l'intégration des constructions contemporaines



Favoriser une intégration douce en limitant les clôtures ...

Deux préoccupations dominent l'analyse urbaine prospective :

- **L'adéquation et la pérennité d'un tissu urbain ancien** héritier d'une urbanisation préindustrielle qui a produit d'une part une forme d'habitat extrêmement dense et du bâti manufacturier aujourd'hui pour partie obsolète, aux contraintes actuelles,
- **La maîtrise de l'urbanisation contemporaine** dans le choix des critères d'implantation, de volumétrie, de limites avec ou non la présence de clôtures, de couleurs, de végétation...pour préserver un caractère paysager homogène.

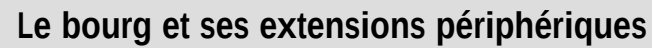
Le **patrimoine rural**, notamment certains corps de ferme et leurs caractéristiques d'implantation contribuent au pittoresque d'un cadre champêtre diversifié.

La présence de corps de ferme fermés, de bâtiments en U, les murs de pierre caractérisent ce vocabulaire rural.



Comme on peut le constater, l'urbanisation du village de Violay s'est effectuée le long des axes. La morphologie globale du village est celle d'un **village-rue**. Le cœur historique s'est lui-même orienté en fonction de la forme de la trame viaire. Le cadre bâti du bourg est donc contraint par le réseau viaire se situant en cœur du village, et notamment au niveau du secteur de l'église.

Plus récemment, on assiste au **développement de l'urbanisation** sur les franges nord et sud de Violay. C'est le long de la RD49 au nord que ce développement est le plus spectaculaire, avec l'implantation de lotissements de taille importante sur d'anciens terrains agricoles. L'aménagement de ces zones d'habitat individuel groupé, effectué à la fin des années 1990, a été réalisé à flanc de colline. Les parcelles sont ici plus petites et on en compte un plus grand nombre. Au sud du village, l'étalement urbain est plus limité en raison d'une topographie plus contrainte. Les zones pavillonnaires ne sont ici que d'une dizaine de lots.



L'habitat dispersé

Le reste de l'habitat se présente sous la forme de hameaux disséminés çà et là sur le territoire communal. Essentiellement ruraux, ils sont à l'origine de regroupement de fermes.

Parmi ces hameaux et autres lieux dits on peut citer :

- | | | |
|----------------------|------------------|-----------------------------|
| - Au Bouton | - Chez Charles | - Echansieux |
| - Au Grayel | - Chez Chaverot | - Esserty |
| - Au Penard | - Chez Chevrier | - Font Blanc |
| - Au Vernay | - Chez Dion | - Fontbonne |
| - Aux Fayes | - Chez Ferrand | - Grange Colas |
| - Aux Fayolles | - Chez Fiotet | - La Croix de monsieur Jean |
| - Aux Forests | - Chez Gabotin | - La Doua |
| - Aux œufs | - Chez Garin | - La Maître |
| - Aux taupes | - Chez Godan | - La Paille |
| - Bois Corcy | - Chez Gouget | - La Poyat |
| - Bois des Gagères | - Chez Goujat | - La Raille |
| - Bois Putinier | - Chez Grangeard | - La Truche |
| - Boussuivre | - Chez le Gros | - La Verrière |
| - Château de Noailly | - Chez Legrand | - La Voisinée chevalier |
| - Chavanne | - Chez Ligue | - Laprat |
| - Cherblanc | - Chez Michaud | - Le Chêne Pignard |
| - Chez Blathazard | - Chez Michalet | - Le Mazoyon |
| - Chez Barbay | - Chez Notin | - Le Pilon |
| - Chez Beaugéan | - Chez Pariel | - Le Remblai |
| - Chez Berole | - Chez Perasse | - Le Viallet |
| - Chez Bessenay | - Chez Petel | - Les Lagnières |
| - Chez Blanc | - Chez Piard | - Pelouzat |
| - Chez Boidon | - Chez Signy | - Rochefort |
| - Chez Brossat | - Chez Thevenet | - ... |
| - Chez Buron | - Chez Thivin | |
| - Chez Caton | - Chez Tornados | |
| - Chez Chaboud | - Domaine Loras | |



I-6 LES RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels et technologiques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Violay est soumise :

- Au risque tempête
- Au risque de mouvement de terrain

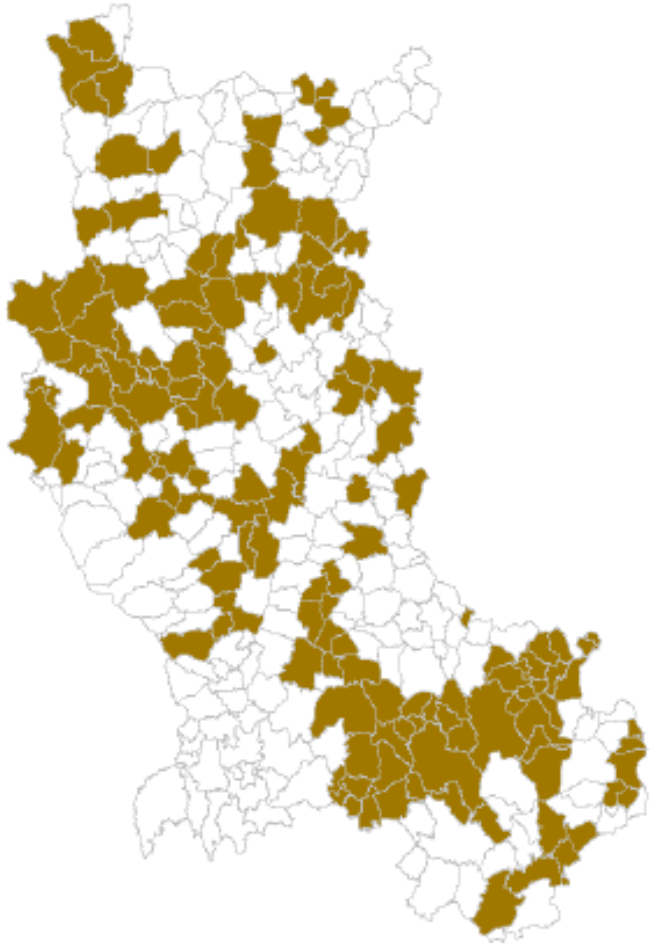
Le territoire communal est traversé par les ruisseaux « Ile Gantet » et de « Fontbonne ». On peut considérer que les cours d'eau sont soumis à des débordements occasionnels. Concernant la gestion des crues et des inondations, les circulaires des 24 janvier 1994, 24 avril 1996 et 30 avril 2002, préconisent de :

- Interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages.

Enfin, la commune de Violay est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

Par ailleurs, la commune a fait l'objet des arrêtés de catastrophes naturelles suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008



Qualité de l'air

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°2003-416 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie, au même titre que toutes les communes du département de la Loire.

La loi Montagne

L'ensemble de la commune de VIOLAY est soumis à la loi Montagne.

Par conséquent, les principales mesures à prendre pour l'aménagement du territoire communal concernent les points suivants :

- la préservation des terres agricoles nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du milieu culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux.

La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

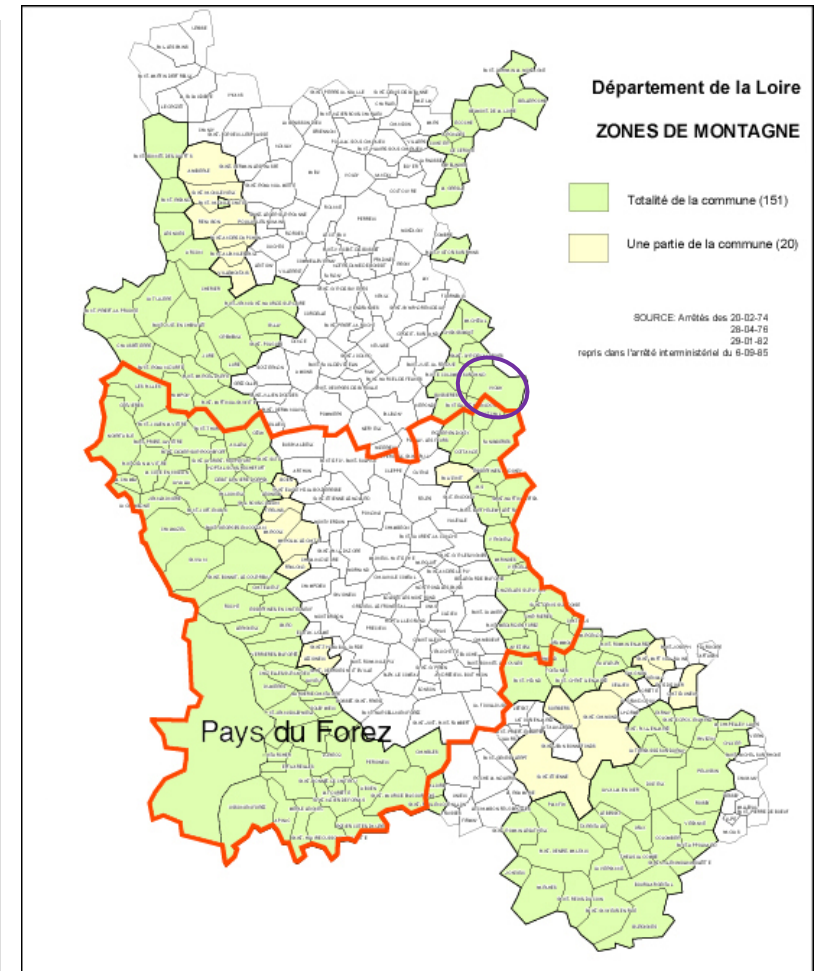
Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité
- en développant la diversité de l'offre touristique
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.



I-7 LES RESEAUX

Réseau d'assainissement collectif

L'assainissement communal est régi par un arsenal juridique très important.

Il en est ainsi de la loi sur l'eau de 1992 qui exige des communes de se doter d'un schéma directeur d'assainissement. Elle impose ainsi aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement (collectif ou individuel),
- prendre en charge les dépenses liées au collectif (investissement et fonctionnement),
- prendre en charge les dépenses liées au contrôle des assainissements non collectifs.

L'ensemble de ces prestations doit être assuré sur tout le territoire communal pour le 31 décembre 2005.

Article L.33 du Code de la Santé Publique :

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement...

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1 Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- 2 Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;*
- 3 Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4 Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Désormais, **l'assainissement est une obligation**, qu'il soit collectif ou autonome.

Réseau d'eaux usées domestiques

La commune dispose d'un **réseau d'assainissement collectif** couvrant la totalité du village. Il s'agit d'un réseau de type unitaire, avec un certain nombre d'antennes de type pseudo-séparatif. La commune compte deux stations d'épuration. La première, datant de 1974, est située au sud du bourg, au lieu-dit « Chez Blanc », et assure le traitement des eaux usées. Son système de fonctionnement, de type boues activées, et sa dimension, permettent le traitement des eaux pour une capacité de 2700 habitants, ainsi que les effluents provenant de la salaisonnerie. La seconde est une installation dite de filtre à sable située au lieu-dit « La Truche », représentant une capacité de traitement de 400 Eq/hab. La commune comprend également 4 postes de relèvement : « Chez Michaud », aux Gagères, vers les pépinières le Bouton, « Chez Viallet », et 7 déversoirs d'orage : à l'entrée de la station d'épuration, au bourg « Cherblanc », 2 sous le bourg côté sud, vers Violay Meubles, en amont du poste « Chez viallet », en amont du poste « Le Bouton ».

En 2008, ce sont 479 clients qui sont abonnés au réseau, pour un total de 49 272m³ d'eau facturés. Il est estimé que **près de 80% des habitants de la commune**, soit 1087 personnes, sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Trois établissements industriels ont reçu l'autorisation de déverser leurs effluents dans le réseau de collecte des eaux usées.

En 2008, 12 analyses sur des prélèvements d'effluents entrée/sortie de station ont été effectuées, établissant qu'en termes de conformité des rejets des stations de traitement des eaux, on peut dire que la station de Violay donne des résultats satisfaisants. Les rejets sont en effet conformes à la réglementation en vigueur.



Station d'épuration « Chez Blanc »



Filtre à sable à « La Truche »



Poste de relèvement aux Gagères

Réseau d'eaux pluviales

La nécessité affirmée par la loi sur l'eau de gérer les écoulements d'eaux pluviales et de limiter l'imperméabilité des sols conditionne dorénavant l'occupation et l'utilisation du sol à la réalisation de dispositifs adaptés à l'opération et qui visent à limiter les débits évacués.

Effluents autres que domestiques :

La loi sur l'eau prévoit le contrôle non seulement des eaux usées et des eaux pluviales, mais aussi des effluents autres que domestiques.

Article L.37 de la Loi sur l'eau :

"Les immeubles et installations existants destinés à un usage autre que l'habitat (...) doivent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi, être dotés d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel.

Les conditions dans lesquelles l'épandage des effluents agricoles pourra être autorisé sont fixées par décret."

Réseau d'eau potable

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, **la commune de VIOLAY fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier** qui regroupe 72 communes. La gestion du service et l'entretien du service sont délégués à la Société de distribution d'eau intercommunale (SDEI).

L'eau approvisionnant l'ensemble des communes du syndicat est captée sur l'île du Grand Gravier à Grigny (69), dans la nappe alluviale du Rhône à 157m d'altitude.

Avant de rejoindre Violay, l'eau des captages de Grigny transite par deux chaînes élévatoires, avec plusieurs stations de pompage en relais.

A Violay, on dénombre l'existence de plusieurs sources alimentant en eau potable le Syndicat Intercommunal de Bussière, Sainte-Agathe aux lieux-dits : « Bois des Gagères », « la Doua », « aux Fayes ». Une autre ressource en eau potable est celle du barrage d'Echansieux, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique et de périmètres de protection, géré par le Syndicat Intercommunal du Gantet.

Couverture numérique

L'ensemble de la commune de Violay est couverte par le réseau ADSL, en très haut débit.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



II-1 : DEMOGRAPHIE

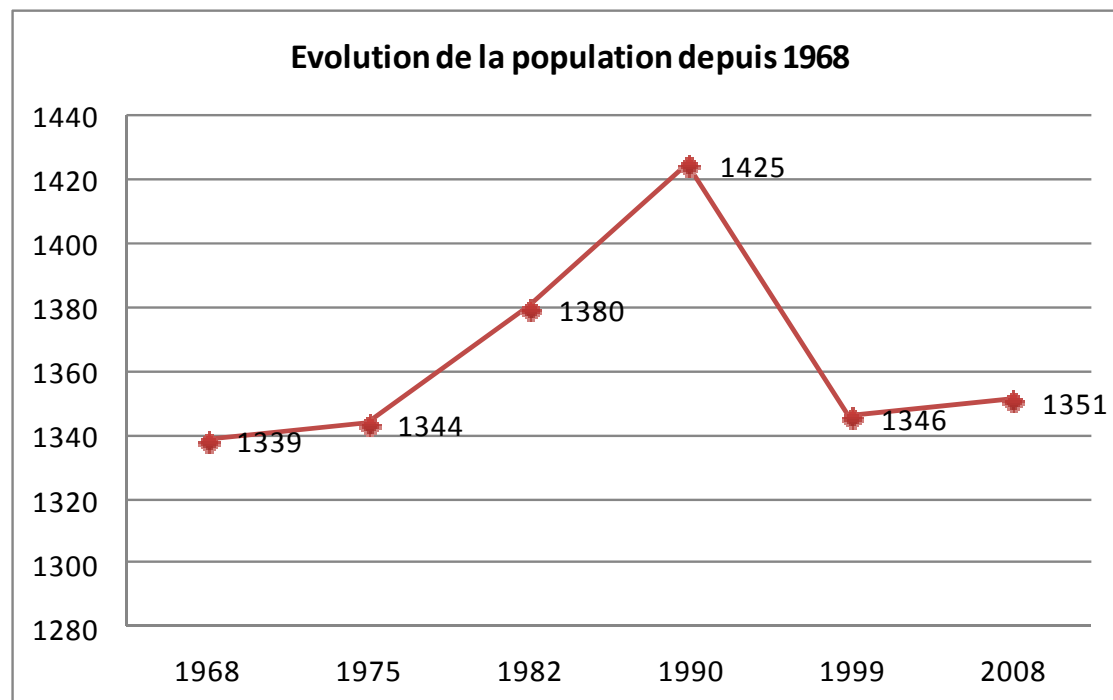
Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1339	1344	1380	1425	1346	1351
Variation absolue	+5	+36	+45	-79	+5	
Variation %	+0,37%	+2,68%	+3,26%	-5,54%	+0,5%	

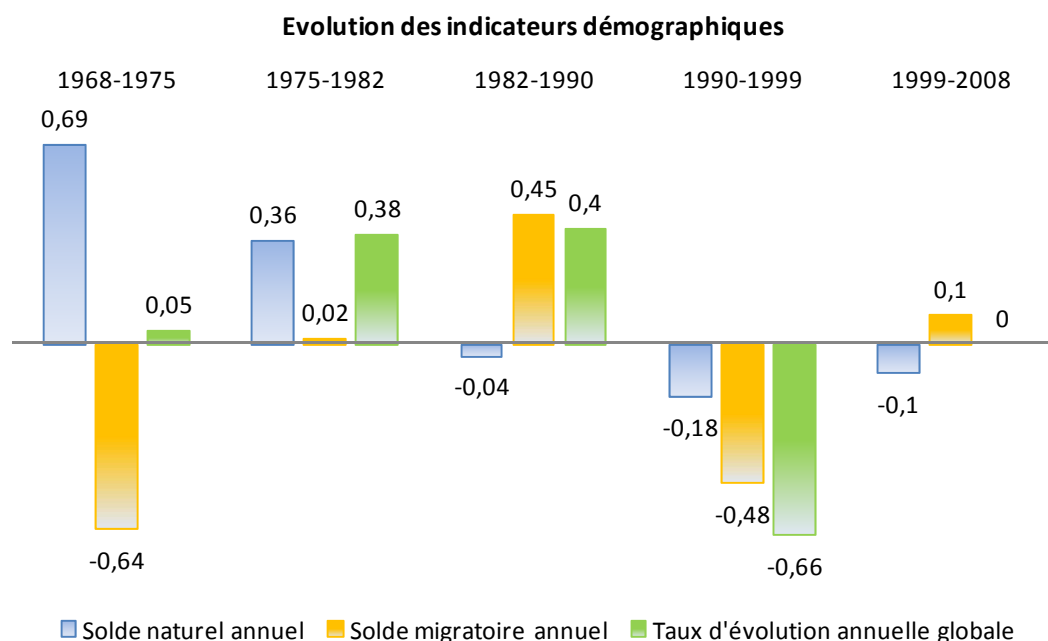
VIOLAY qui a compté jusqu'à 2000 habitants au cours du XIXème siècle rassemble en 2008 1351 habitants, pour une densité de 50,3 habitants au km².

Durant les quatre dernières décennies, l'évolution démographique de la commune peut être divisée en 4 phases :

- Période 1968-1975 : la population se stabilise (+0,37%) autour de 1340 habitants après près d'un siècle d'exode rural ;
- Période 1975-1990 : VIOLAY connaît un regain démographique non négligeable : +6,02% soit +81 habitants
- Période 1990-1999 : la population communale recule de 5,54%, soit de 79 personnes et retrouve le niveau démographique de 1975.
- Période 1999-2008 : poursuite de l'augmentation du nombre d'habitants



A noter que si la commune de VIOLAY compte quasiment le même nombre d'habitants en 2008 qu'en 1982, la population cantonale a, dans le même temps, progressé de 6% passant de 7827 à 8359 habitants.



Sur la période **1968-2008** l'analyse des indicateurs démographiques indique que les variations de population sont dues à un :

- **solde migratoire déficitaire** : – **0,6%** sur la période, alternant des phases positives (entre 1975 et 1990, 1999 et 2008)
- **solde naturel en baisse** : le solde naturel est négatif depuis 1982. C'est donc grâce au solde migratoire que la commune a vu sa population augmenter entre 1999 et 2006.

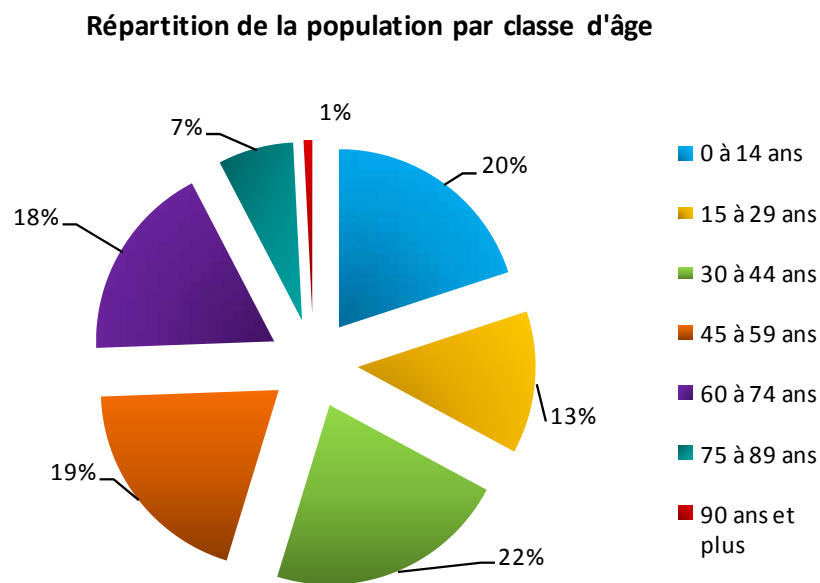
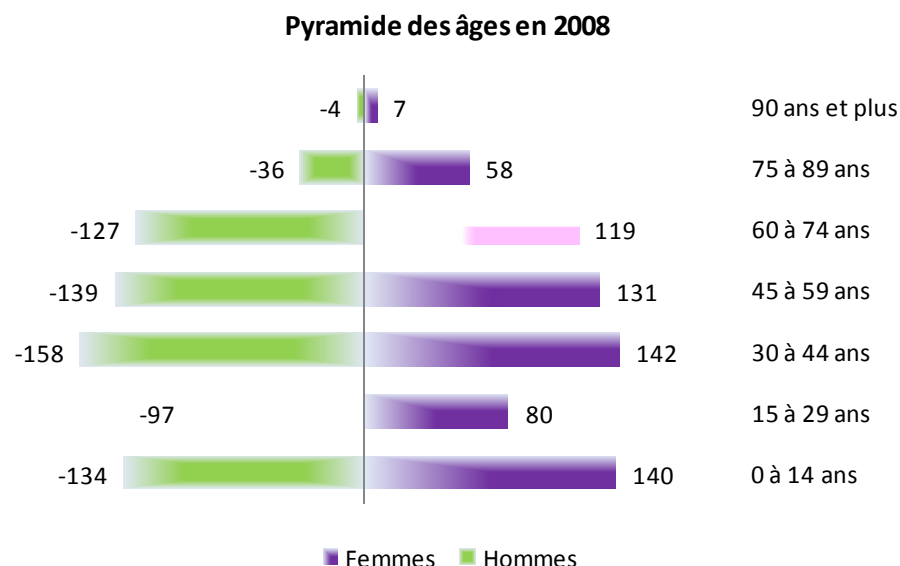
On peut en partie expliquer ce solde naturel négatif en raison de la présence de la maison de retraite ; l'INSEE attribuant à la commune de Violay les décès des résidents lorsque ceux-ci n'ont pas conservé leur lieu de domicile antérieur.

Malgré une hausse entre 1990 et 1999, **le taux de natalité est descendu en dessous de 10% après 1999**, taux inférieur à la moyenne du département de 12,1% et du canton 10,6%.

Le taux de mortalité est quant à lui relativement stable depuis 1968 avec toutefois un pic de mortalité entre 1990 et 1999 (13,8%). Ce taux de mortalité est très nettement inférieur à la moyenne du canton pour la période 1999-2006 (14%) mais supérieur à la moyenne départementale.

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Naissances	164	115	105	151	123
Décès	99	81	113	173	133
Solde naturel	+65	+34	-5	-22	-10
Solde migratoire	-60	+2	+50	-57	+38
Variation totale	-5	+36	+45	-79	+28
Taux de natalité en ‰	17,5	12,0	9,6	12,1	9,6
Taux de mortalité en ‰	10,6	8,6	10,1	13,8	10,4

Structure de la population



La répartition de la population par âge met en évidence :

- Une assez faible proportion de moins de 30 ans
- Une forte proportion de personnes âgées entre 30 et 60 ans
- Une surreprésentation des personnes de 60 ans et plus

La commune doit donc faire face à un vieillissement de sa population, ce qui a des conséquences en termes de dynamisme économique et d'emplois.

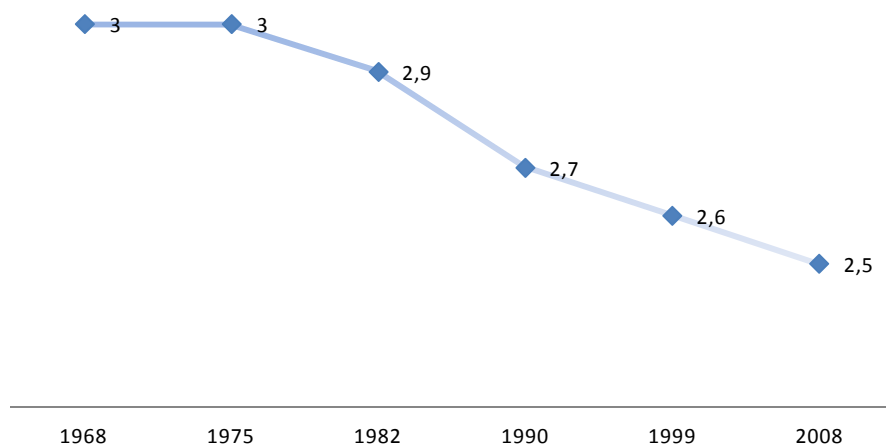
Il convient également de prendre ces chiffres en compte afin d'adapter l'offre en services à la population en place. En outre, il est intéressant de développer des solutions qui permettraient d'attirer une population plus jeune sur place.

La part des moins de 20 ans est quant à elle globalement stable, avec une hausse légère entre 1999 et 2008. Cela laisse néanmoins sous-entendre que cette population jeune quitte la commune pour les études ou pour un emploi.

Période	1982	1990	1999	2008
Part des – de 20 ans	29,9%	24,1%	23,7%	24,6%
Part des + de 60 ans	18,6%	24,3%	26,9%	25,5%

Taille des ménages

Evolution de la taille des ménages depuis 1968

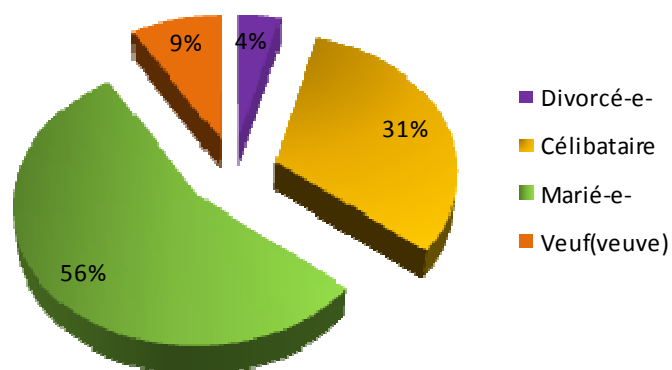


Le territoire communal rassemble en 2008, 534 ménages, pour 1351 habitants soit une taille moyenne des ménages de 2,5 contre 2,4 à l'échelle du canton de Néronde et 2,5 à l'échelle du département.

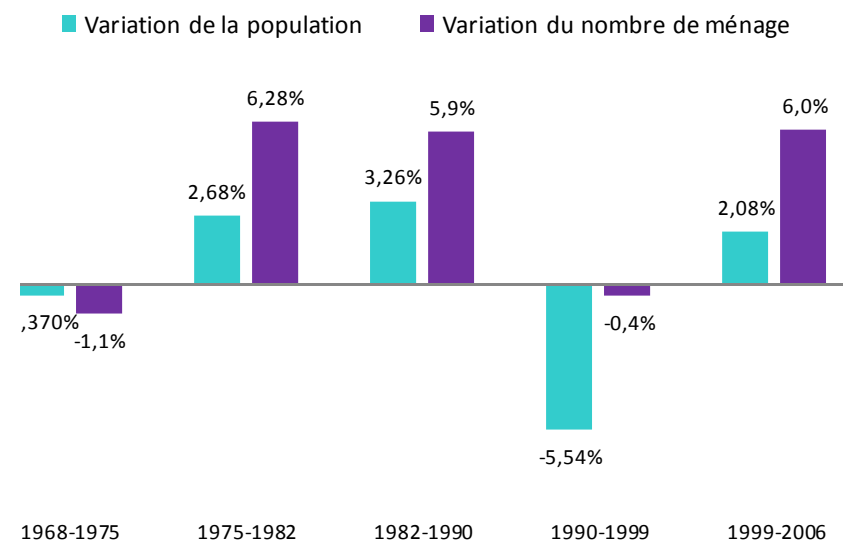
Compte tenu du vieillissement de la population et des évolutions sociologiques, le nombre moyen de personnes par ménage est en régression constante depuis 1968 où il atteignait 3.

Ainsi, **la commune compte 11% de ménages en plus par rapport à 1982 avec un nombre d'habitants équivalent.**

Etat matrimonial des personnes de plus de 15 ans

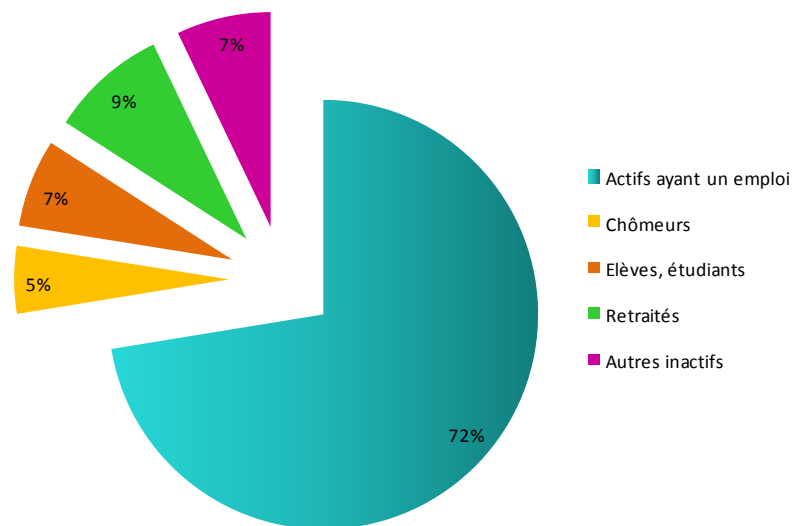


Evolution de la variation de la population et des ménages



Population active

Répartition de la population des plus de 15 ans par type d'activité



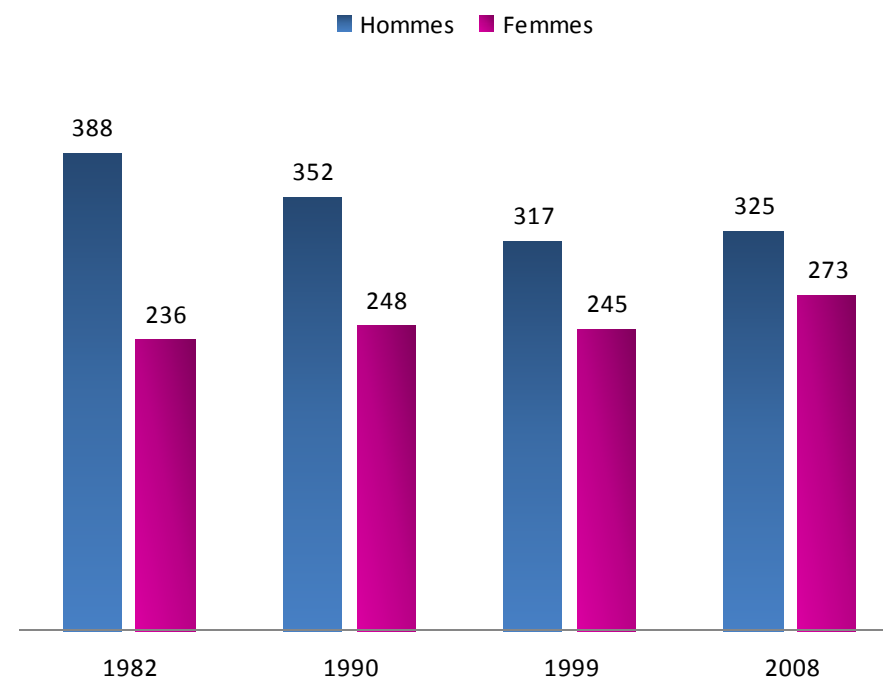
	1982		1990		1999		2008	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Actifs ayant un emploi	388	236	352	248	317	245	311	250
% Chômage	2,5	6,5	0,5	7,4	3,0	5,6	4,3	8,5
Chômeurs	10	17	2	20	10	14	18	25
Pop. Active totale	398	253	354	268	327	259	325	273
Total	651		622		586		598	

La population active rassemble 631 personnes soit 46% de la population.

La population active a progressé de 7,7% par rapport à 1999, alors que durant cette même période la population totale n'augmentait que de 2,08%.

De même, VIOLAY compte en 2008 plus d'actifs (+9) qu'en 1990 où la commune recensait 1425 habitants contre 1351 en 2008.

Evolution des actifs ayant un emploi par sexe



Emploi et secteurs d'activités

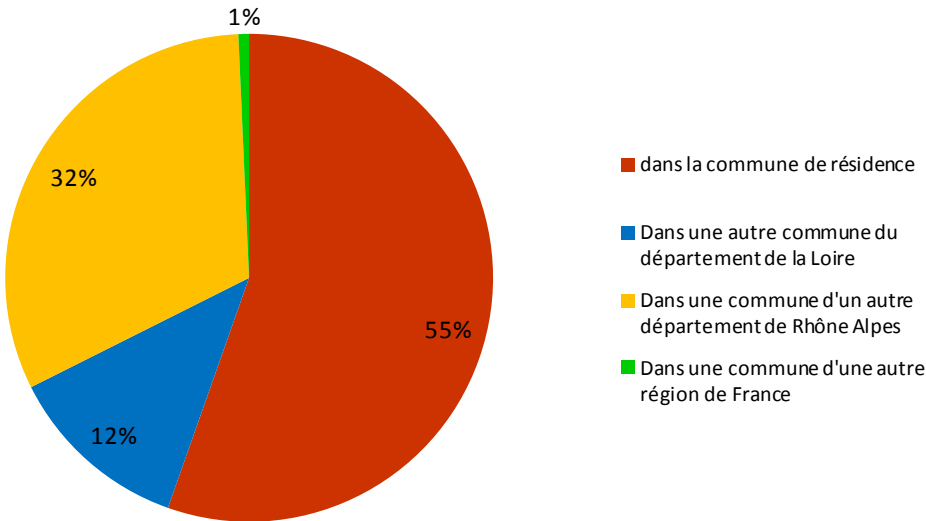
55 % des actifs ayant un emploi travaillent et résident à VIOLAY.

Cette proportion est donc relativement importante ; elle signifie que les migrations pendulaires domicile-travail sont assez limitées.

12% des actifs occupés travaillent dans une autre commune de la Loire et 32% en dehors du département, ce qui s'explique par la proximité avec le département du Rhône.

	Actifs travaillant
Dans la commune de résidence	274
Dans une autre commune de la Loire	79
Hors de la Loire	206

Lieu de travail des actifs ayant un emploi



Revenu fiscal

(Source : Direction Générale des Impôts 2007)

	Violay	Département de la Loire	Région RA
Nombre total de foyers fiscaux	736	414 385	3 380 642
Nombre de foyers fiscaux imposés	349	214 528	1 942 180
Nombre de foyers fiscaux non imposés	387	199 857	1 438 462
% des foyers fiscaux imposables	47,5%	51,7%	57,5%
Impôt net	362 916	350 991 529	4 228 095 564
Revenu annuel de l'ensemble des foyers fiscaux	14 259 775	8 512 474 397	79 163 767 008
Revenu annuel des foyers fiscaux imposés	10 234 769	6 514 213 179	64 459 240 638
Revenu annuel des foyers fiscaux non imposés	4 025 006	1 998 261 218	14 704 526 370
Revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux	19 374	20 542	23 416
Revenu annuel moyen des foyers fiscaux imposés	29 325	30 365	33 189
Revenu annuel moyen des foyers fiscaux non imposés	10 400	9998	10 222

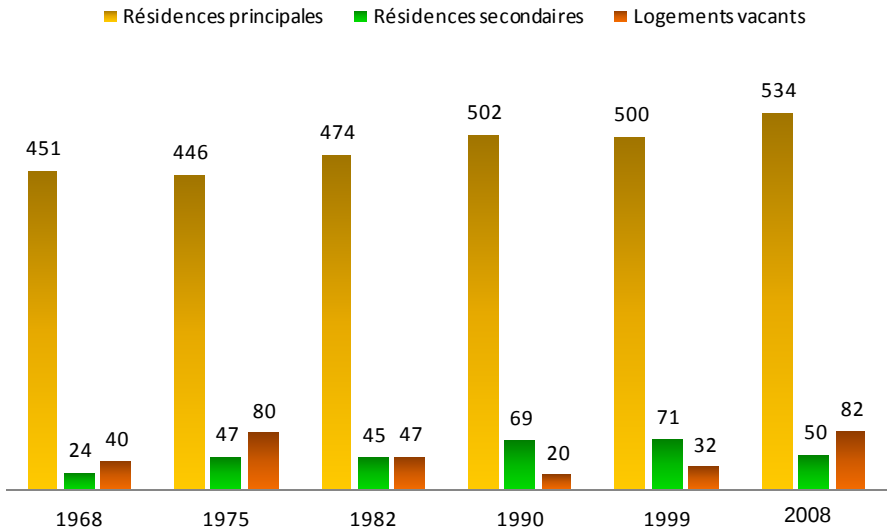
Les données fiscales de la commune de Violay sont révélatrices de revenus annuels moyens plus faibles que les moyennes départementales et régionales. On retrouve cette tendance sur l'ensemble des foyers fiscaux imposés. Les foyers fiscaux non imposés bénéficient quant à eux de revenus annuels moyens légèrement plus élevés que sur la totalité du département ou de la région.

Le pourcentage de foyers fiscaux imposables est quant à lui plus faible que celui du département et de la région. Ce phénomène peut peut-être s'expliquer en raison de la présence de la maison de retraite sur la commune, qui diminue sans doute la part des foyers imposés.

II-2 : LOGEMENTS

Répartition du parc

Evolution du parc de logements depuis 1968



Période	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Rés. principales	87,6%	77,8%	83,7%	84,9%	82,9%	80%
Rés. Secondaires	4,7%	8,2%	7,9%	11,7%	11,8%	7,5%
Logements vacants	7,7%	14%	8,3%	3,4	5,3%	12,3%

En 2008, la commune compte 667 logements, dont 80% de résidences principales (534), 7,5% de résidences secondaires (50) et 12,3% de logements vacants (82).

Malgré un nombre de résidences principales en hausse depuis 1968 (+18,4% dont +7% pour la période 1999-2008), **la part des résidences principales dans le parc total est en baisse régulière depuis 1990**, et ce compte tenu de **l'augmentation significative du nombre de logements vacants : +62 entre 1990 et 2006**.



Age du parc et mobilité résidentielle

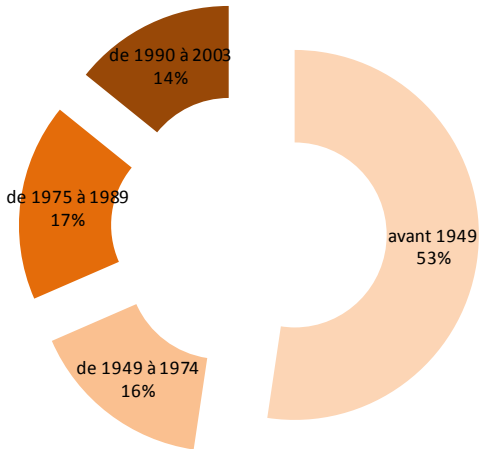
Le **patrimoine immobilier** de Violay est relativement **ancien**, 53% des logements datant d'avant 1949.

On peut donc penser que pour nombre de ces logements qui n'ont été l'objet que de peu de travaux d'amélioration, ceux-ci peuvent être vétustes, dégradés, voire même indécents.

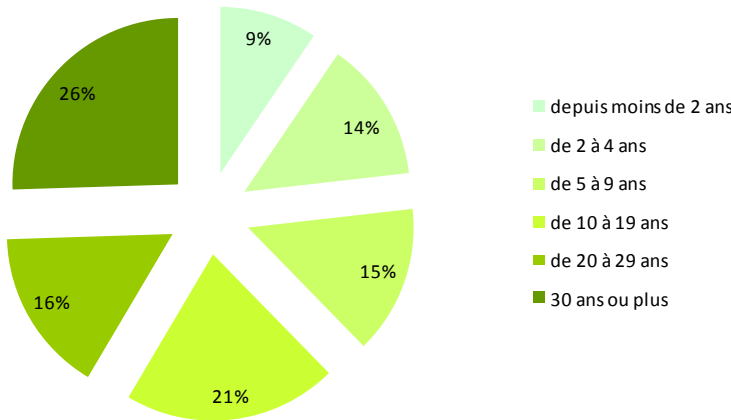
14% du parc peut être considéré comme récent, donc répondant aux dernières normes d'habitabilité.

L'ancienneté du parc de logement laisse penser qu'il est possible d'envisager un renouvellement de celui-ci, en mettant en place des politiques d'amélioration ou de traitement de l'habitat.

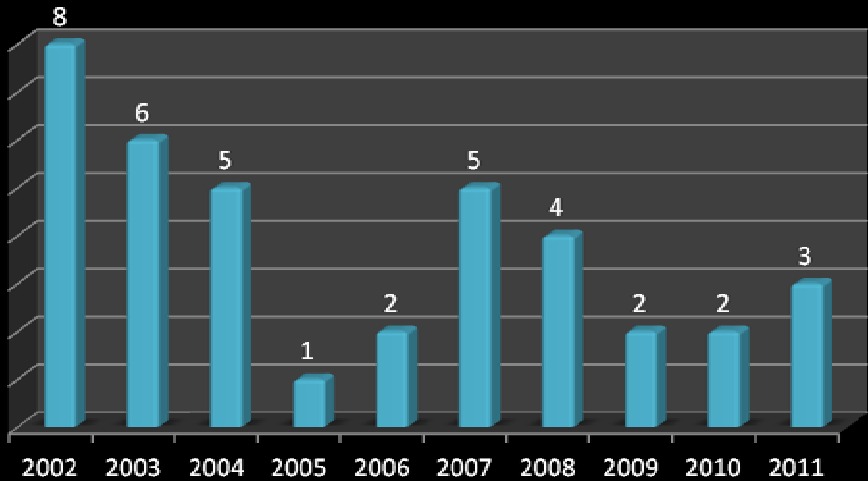
Date d'achèvement des résidences principales



Date d'emménagement des ménages



Nombre de logements autorisés par an à Violay



Entre 2002 et 2011, le nombre de permis de construire de maisons individuelles se situe entre 1 et 8 par an. C'est en 2002 que le nombre de permis a été le plus important, avec 8 logements autorisés.

La moyenne de permis autorisés pour des logements entre 2002 et 2011 est donc de 3,8 logements par an.

On peut donc en déduire que ce phénomène est relatif à une stabilité avec une faible croissance de la construction.

Statut d'occupation

L'analyse du statut d'occupation des logements en 2008 nous indique que **près de 71%** (66% en 1999) **des résidences principales**, soit 382 logements sur les 534 que compte la commune, **sont occupées par leurs propriétaires**.

La part des locataires a légèrement diminué entre 1999 et 2008, passant de 29 à 26%, soit 143 logements.

Les logements locatifs représentent aujourd'hui 26% des résidences principales dont **9,6% (51) de logements locatifs sociaux**.

Taille des logements

La majorité des logements sont de grande taille puisque la taille moyenne des résidences principales est de 4,4 pièces.

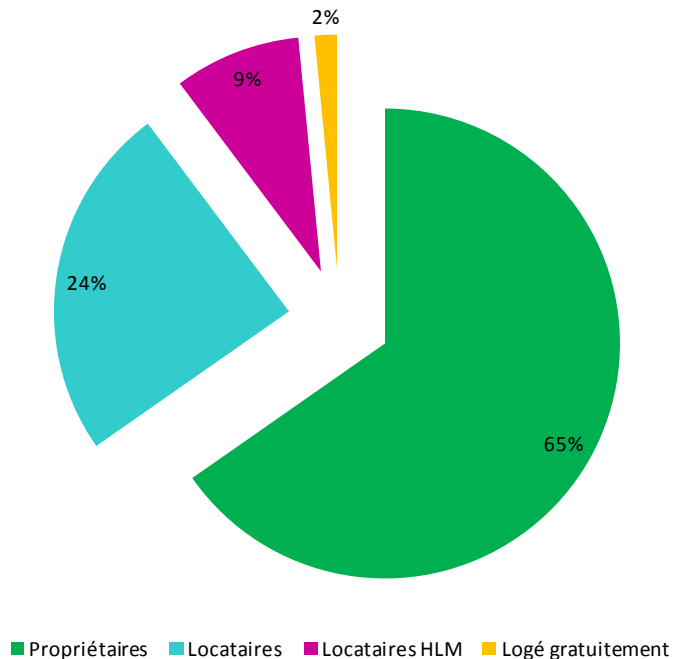
En effet, **74% des résidences principales disposent de plus de 4 pièces**.

A l'inverse on note l'absence de logements de type T1.

Les résidences principales composées de 3 pièces représentent 21% du parc.

Ainsi, la typologie des logements correspond davantage à des familles avec enfants qu'à des couples ou des personnes seules.

Statut d'occupation des résidences principales



Nombre de pièces par résidence principale	Nb	%
1	0	0
2	30	5,7
3	111	20,8
4	172	32,3
5 et +	221	41,3

Source : INSEE 2006

Parc locatif social

Actuellement, le parc locatif social de la commune de VIOLAY compte deux immeubles HLM, une résidence d'habitat social, ainsi que 4 maisons jumelles, soit près de 50 logements au total.

Les gestionnaires de ces logements sont :

- *OPAC de Roanne*
- *Le Toit familial*

Le parc locatif répond largement à la demande, étant donné que les offices HLM considèrent que près de la moitié des logements reste inoccupée.

Violay possède un parc privé d'entreprises conséquent, qui s'ajoute à son parc social public.

Notons ici que les logements sociaux sont à ce jour occupés par les ouvriers travaillant sur la construction de l'A89 et pour la durée des travaux. On peut donc poser la question du devenir de ces logements après la fin des travaux.

Sur l'ensemble de la Communauté de communes de Balbigny, le parc de logements sociaux est de 281 logements, dont 111 logements sur la commune de Balbigny elle-même.

Un des objectifs affichés du PLH est de développer le parc de logements sociaux, mais sous de nouvelles formes, plus adaptées à la demande, de type pavillons avec jardin. Il est indiqué que la réalisation de nouveaux logements sociaux devra se faire selon cette répartition au niveau des financements : 70% en PLUS et 30% en PLAI. Le PLH prévoit la réalisation de 60 à 70 logements sociaux, dont une vingtaine adaptée aux personnes âgées.

Le PLH préconise qu'il sera nécessaire d'identifier les opportunités foncières pour la réalisation de programmes nouveaux, ou envisager la réhabilitation de logements sociaux existants sur Violay.



Programme Local de l'Habitat

Estimation par commune

Communes	2006	2013	2013
	Estimation	Txc 1,5%	Txc 2,2%
BALBIGNY	2587	2958	3147
BUSSIERES	1279	1419	1489
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	552	755	792
MZERIEUX	283	324	344
NERONDE	464	515	540
NERVIEUX	856	964	1019
PINAY	269	305	320
SAINTE-AGATHE-EN-DOZYZ	124	140	148
SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	426	499	524
SAINT-CYR-DE-VALORGES	314	359	382
SAINT-JODARD	640	732	778
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	692	767	805
VIOLAY	1362	1557	1657
TOTAL	9848	11294	11945

Taux d'accroissement annuel	Estimation Population en 2013	Nombre d'habitants supplémentaires	Besoin en logements*
Taux : +1.5%	11 294 habitants	+ 1 446 habitants	+ 720 Log. 120 log/an
Taux : +2.2%	11 945 habitants	+ 2 097 habitants	+ 960 Log 160 log/an

Le PLH s'attache à établir des estimations d'évolution de population pour 2013, basées sur deux scénarii : tout d'abord sur l'hypothèse d'une évolution contenue, puis dans un second temps, sur l'hypothèse d'une évolution liée à la mise en place d'une politique volontaire d'attractivité du territoire. Sur Violay, une croissance limitée serait estimée à 1557 habitants pour 2013, une politique active d'attractivité du territoire induirait une population équivalente à 1657 habitants.

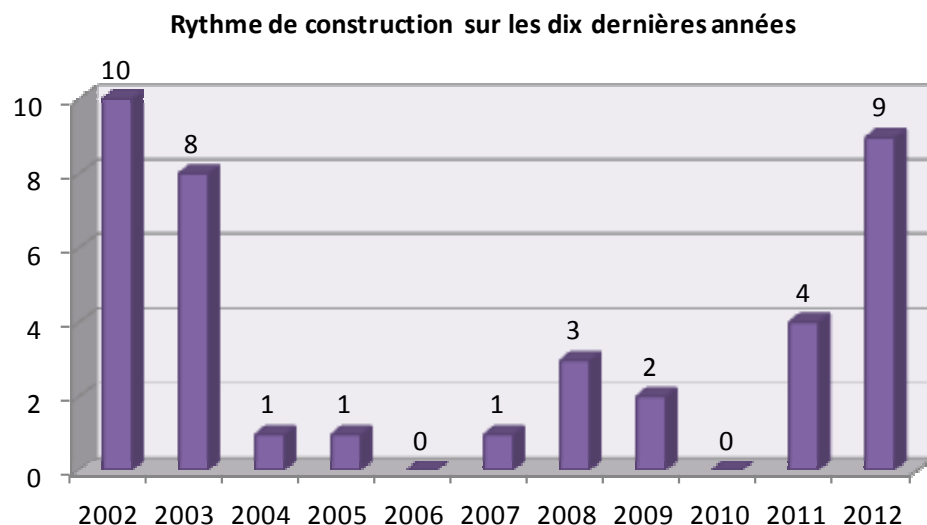
Il s'agit donc d'adapter l'offre en logements disponibles aux hypothèses de croissance démographique. Ainsi, il est prévu que la part des nouveaux logements pourra être réalisée à hauteur de 50% dans les bourgs centres (Balbigny), **30% dans les pôles secondaires** (Violay et Bussières), communes en développement, et 20% dans les secteurs ruraux.

Le PLH prévoit également la mise en place d'une procédure OPAH sur l'ensemble du territoire, ce qui permettrait l'augmentation du parc locatif privé conventionné. Un des enjeux de la mise en application du PLH est en ce sens de favoriser la réhabilitation des logements, ainsi que la reconquête des centres-bourgs, en améliorant le confort des logements dans une perspective de Développement Durable et d'économie d'énergie, et enfin de lutte contre l'habitat indigne.

Le PLH souhaite également mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'accession sociale à la propriété, le marché de l'accession dans le collectif ancien étant quantitativement limité sur l'ensemble de la Communauté de communes, excepté pour Violay et Balbigny où on compte quelques unités.

Il s'agit enfin de structurer l'intervention foncière en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espace. A Violay, les réserves foncières sont de 2ha à court terme, et de 15ha à moyen terme.

Rythme de construction 2002-2012



L'évolution a été en dents de scie. En effet, entre 2002 et 2003, le nombre de permis a varié entre 8 et 10, niveau le plus important lié au développement urbain dans le lotissement « Blanc ». Entre 2004 et 2010, il a été peu élevé variant d'aucun à 3. Puis, à partir de 2011, le rythme de construction a repris pour atteindre le nombre de 9 constructions en 2012 étant donné le remplissage du lotissement « Les Violettes ».

L'évolution du nombre de logements réalisés par année sur ces dix dernières années révèle un total d'une quarantaine de nouveaux logements, soit une moyenne de 4 logements/an.

L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités relativement importantes selon les années. En effet, le nombre de logements créés varie entre 1 (2004, 2005 et 2007) et 10 (2002).



Lotissement « Blanc » de 2002

Evolution de la consommation foncière

Sur les dix dernières années :

- 59292 m² soit 6 ha ont été consommés,
- quarante maisons ont été construites,
- une moyenne de 1500 m² par construction.

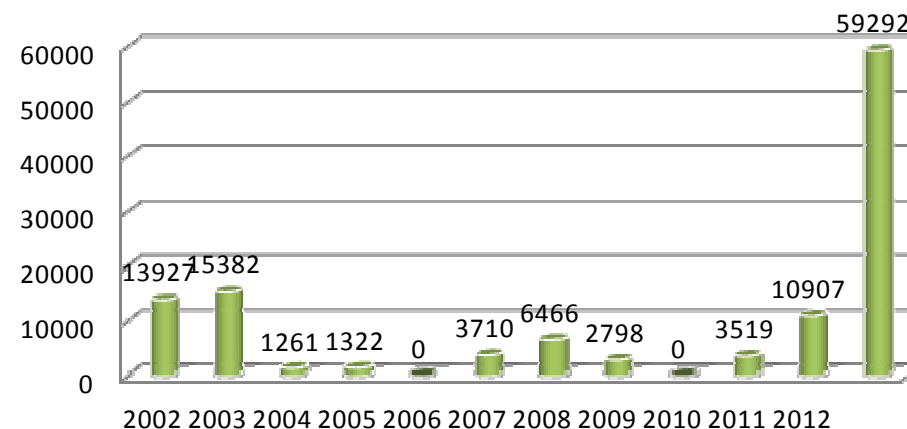
Les nouvelles constructions sont principalement de deux types :

- des maisons implantées sur des parcelles libres venues combler des dents creuses en cœur de bourg,
- des opérations sous forme de lotissement (Blanc, Les Violettes) au Sud du bourg.

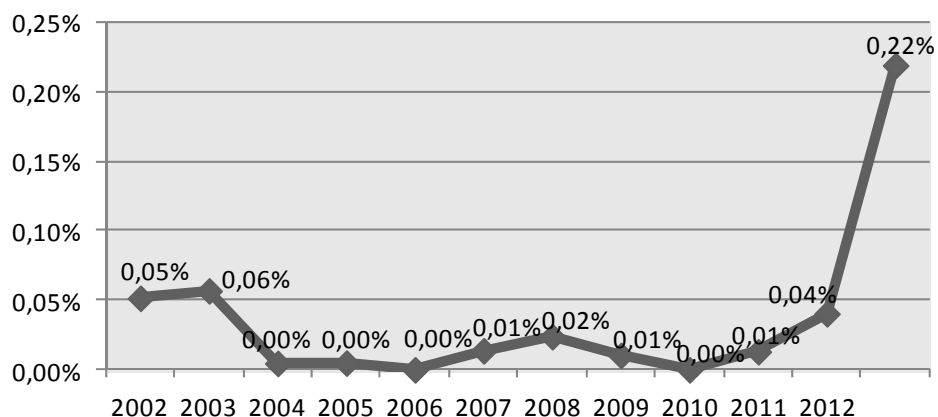
De manière plus marginale, quelques constructions se sont également implantées en dehors du bourg (Crêt Guillaume, Chez Pilon...).

Ainsi, la surface par parcelle varie entre 800 et 3200 m².

Evolution de la consommation foncière
sur les dix dernières années



Proportion des surfaces consommées à vocation résidentielle
par rapport à la superficie communale totale

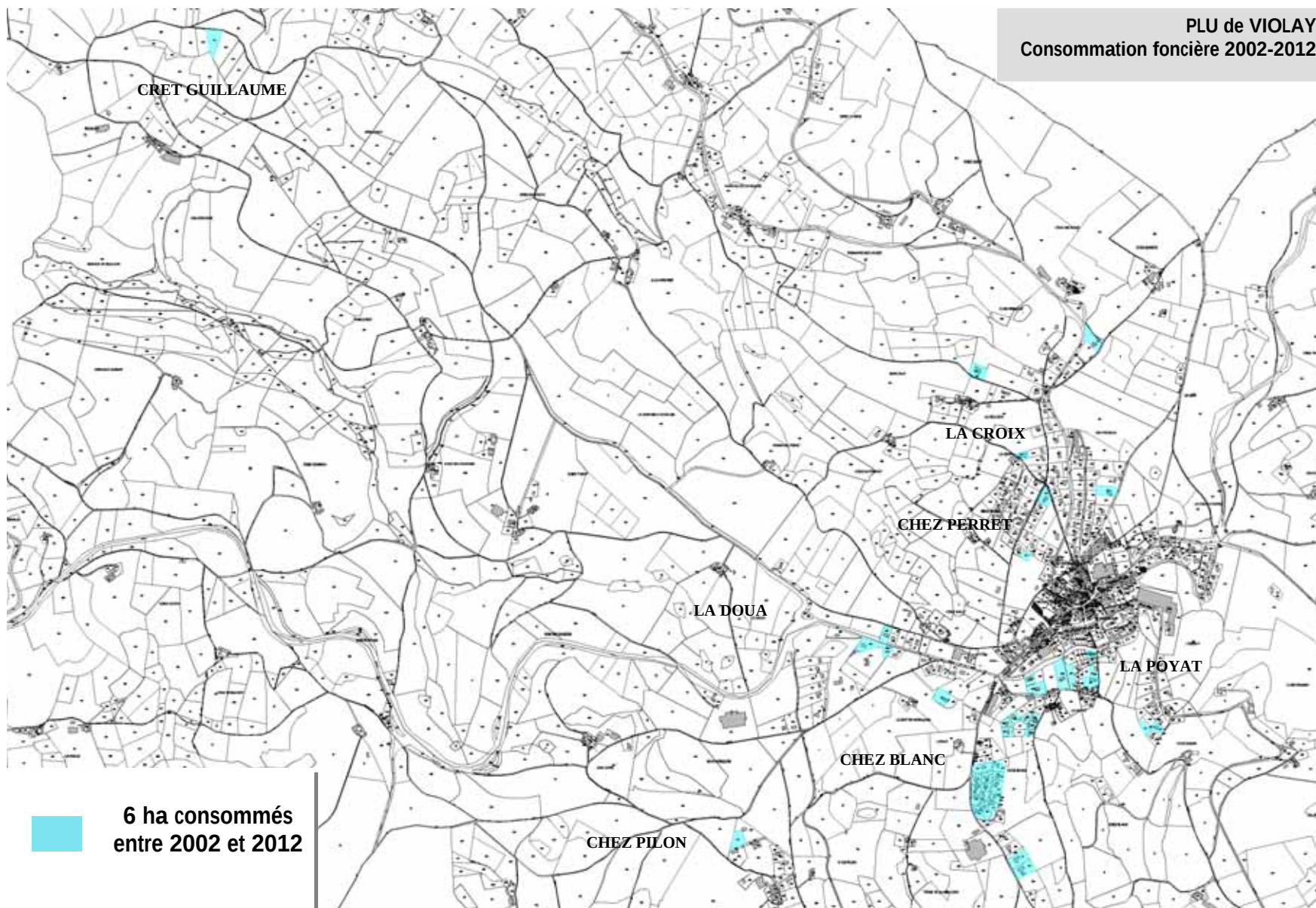


Les densités sont également variables :

- tissu ancien : 20 logements/ha,
- lotissement « Blanc » : 8 logements/ha,
- habitat diffus : 5 logements/ha.

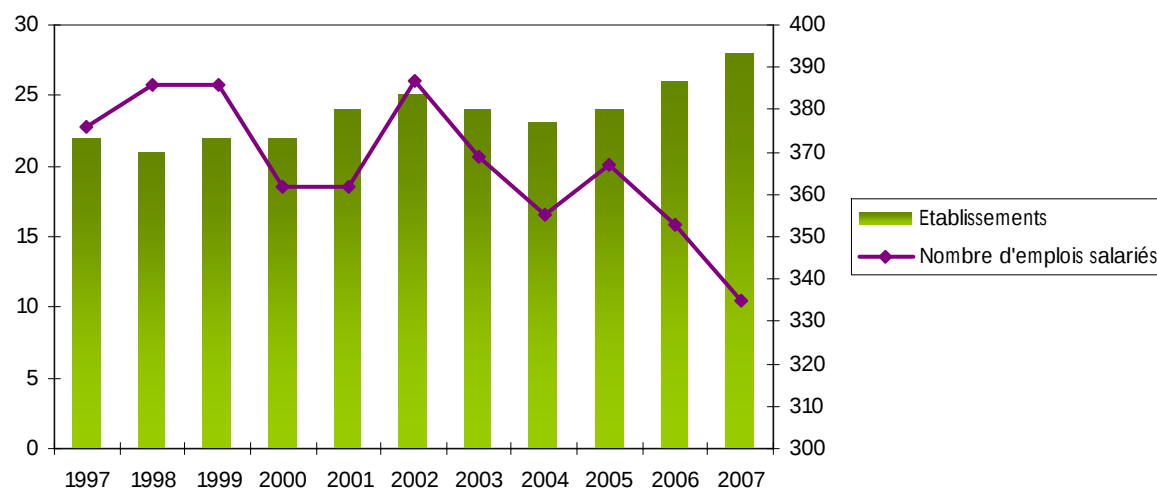
En proportion, les surfaces consommées par rapport à la superficie communale sur une période de 10 ans sont infimes car elles représentent au total moins de 1% des 1500 ha que compte la commune.

La consommation foncière sur les dix dernières années s'illustre de cette manière :



II-3 : ACTIVITES ECONOMIQUES et EQUIPEMENTS PUBLICS

Evolution du nombre d'établissements et des emplois salariés



Activités économiques

En 2007, 28 établissements ont été recensés sur la commune employant au total 335 personnes : 119 femmes et 216 hommes. Les activités économiques sont assez diversifiées, ce qui est un atout pour la commune.



Les zones d'activités

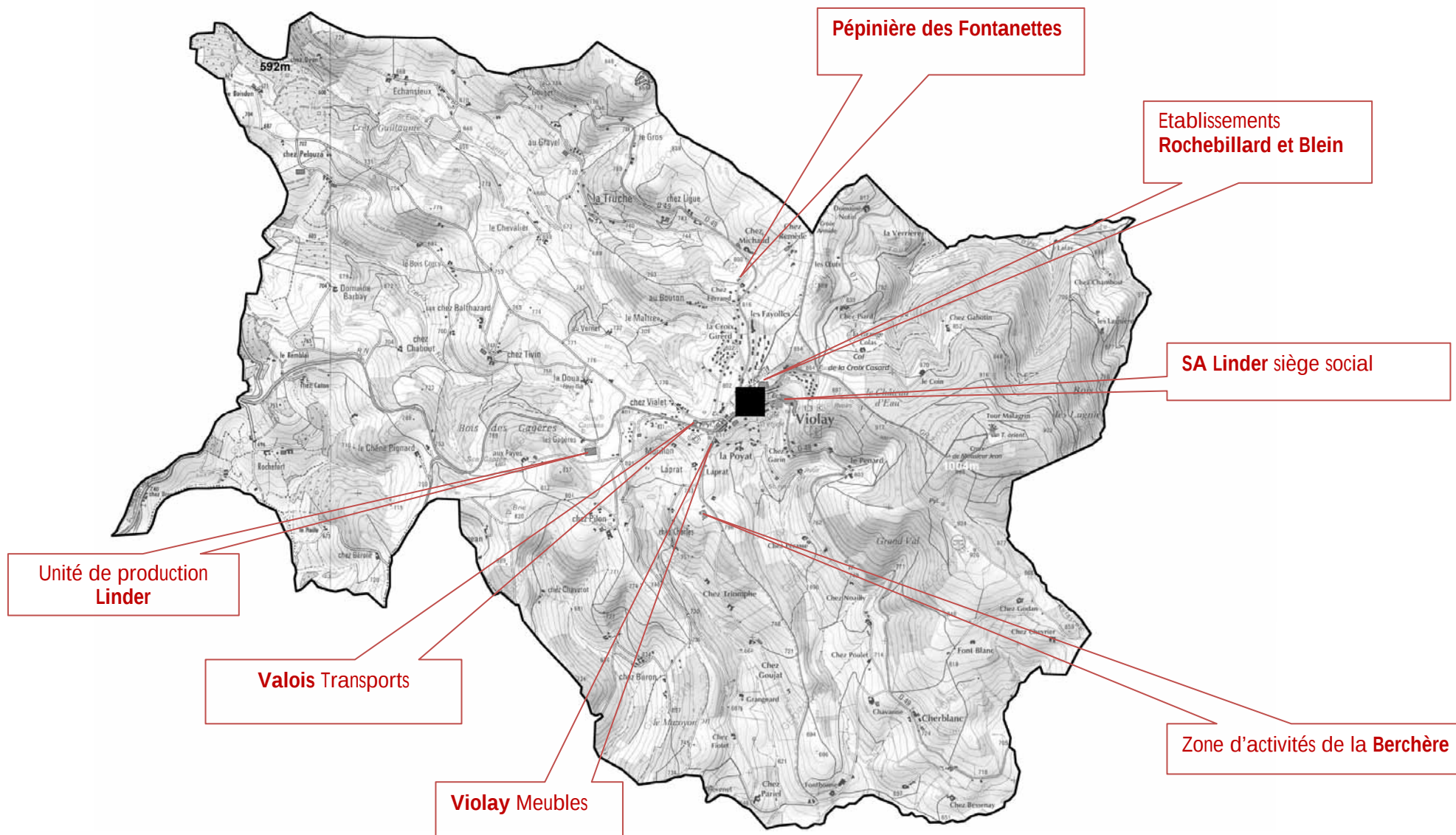
Les entreprises sont localisées sur les sites suivants :

- **Dans le centre-ville.** Dès le XIXème siècle, les entreprises textiles étaient situées dans le tissu urbain, très souvent sur le même tènement que la maison d'habitation du propriétaire. Il s'est constitué ainsi un tissu urbain mixte où l'emploi était immédiatement à proximité de l'habitat. Les conditions actuelles de desserte rendent l'exploitation de ces entreprises enclavées dans le bâti de plus en plus difficile, ce qui explique la fonction de centre décisionnel attribuée à ces espaces, et au déplacement de la production vers les franges. C'est le cas pour l'entreprise Linder.
- **La zone d'activités.** Violay compte pour le moment une seule zone d'activités, chez Blanc. L'entreprise la plus importante en termes d'emplois à se situer dans cette zone est Violay Meubles.
- **Potentiel de développement d'une zone d'activités** dans le secteur de l'unité de production Linder, sur la route de Buissières.

Les conditions d'accès pour les poids lourds ne sont pas favorables, au regard des difficultés posées pour la traversée du tissu urbain avec un gros gabarit.



Localisation des entreprises



Les activités industrielles et artisanales

La commune de Violay compte deux établissements importants :

- Les établissements LINDER (textile), avec 160 emplois
- Les établissements ROCHEBILLARD et BLEIN, avec 110 emplois

A cela s'ajoutent les transports VALOIS (20 emplois), une fabrique de meubles (10 emplois), pour un total de 300 emplois.

Le secteur artisanal est également bien représenté, notamment avec les métiers du bâtiment, représentant une quarantaine d'emplois.

La commune de Violay a par le passé, mis en place des FADEL, pour contribuer au développement économique.

Dans ce cadre, il semble important de souligner les enjeux des zones d'activités, qui doivent se développer en prenant en compte l'homogénéité de la forme urbaine, et ce, pour éviter une juxtaposition entre habitat, activités industrielles et artisanales.



L'activité touristique

L'activité touristique de Violay présente un potentiel de développement intéressant, notamment en envisageant une mise en valeur de son patrimoine local.

La commune dispose d'ores et déjà d'un gîte d'accueil, mais aussi de commerces et services locaux qui pourraient étayer un programme de tourisme vert. Certains éléments, tels que la Tour Matagrín, le site archéologique de la Truche, les croix, sont des points d'intérêt mis en valeur par les différents cheminements piétons des monts du Lyonnais. Le village possède enfin une église, une chapelle de qualité, ou encore une maison de l'histoire locale, autant d'éléments qui pourraient participer au tourisme local.

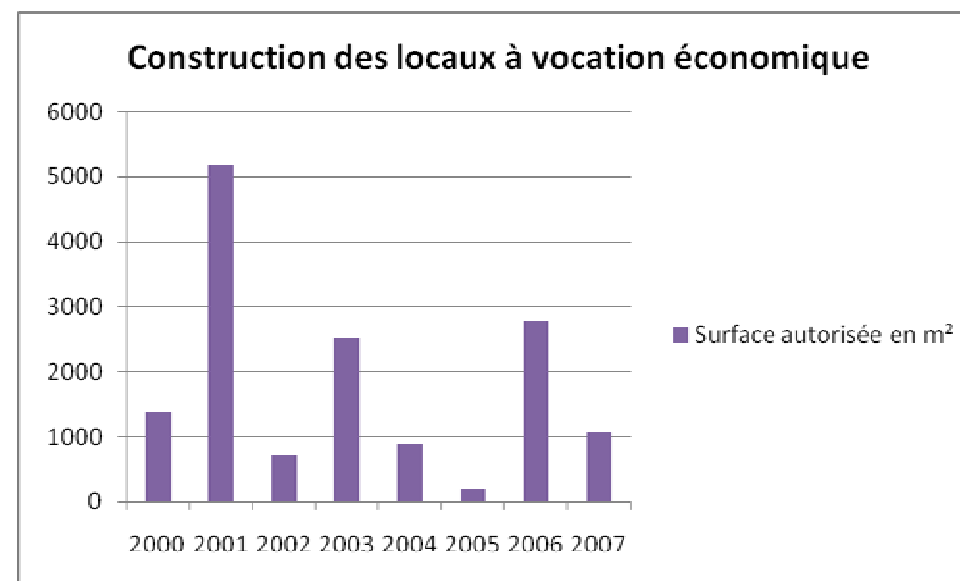
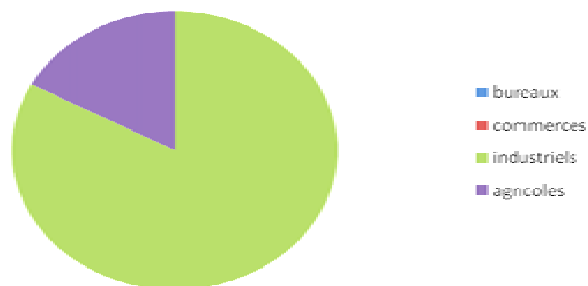
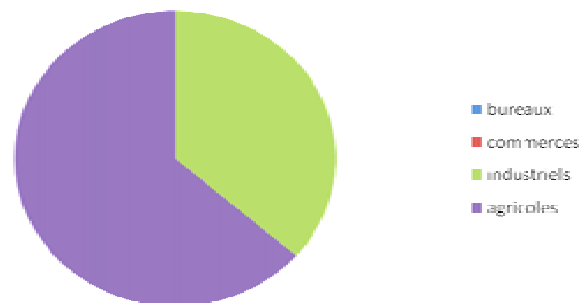
Evolution de la construction en matière d'activités économiques

Depuis 2000, le rythme de construction en matière d'activités économiques est variable. Il est difficile de dégager des tendances globales tant le rythme varie d'une année sur l'autre. On peut constater que la construction a été très importante en 2001, avec une surface totale de 5187m². Elle a également été relativement importante en 2003 et 2006, avec une surface totale supérieure à 2500 m². En revanche, elle a été plutôt faible en 2000, 2002, 2004, et surtout 2005, avec des surfaces avoisinant les 1000 m² à peine (195 m² seulement en 2005).

Si on observe la vocation des surfaces autorisées à la construction en termes d'activités économiques, on constate que majoritairement, ces surfaces construites sont destinées à un usage agricole.

On note toutefois l'importance du secteur industriel en 2001, qui est l'année, rappelons-le, où la construction en matière de secteurs économiques a été la plus importante. On en déduit l'implantation d'une grosse antenne de production sur le territoire cette année-là.

Cette part est également importante en 2006, année où la construction a été relativement importante. Enfin, en 2007, on note une part de constructions en commerce de 73m² sur les 1070 totaux.

**Fonction des locaux autorisés en 01****Fonction des locaux autorisés en 06****Fonction des locaux autorisés en 07**

Equipements publics, commerces, services

Equipements

- Mairie
- Ecoles maternelle, primaire, privée
- Cantine scolaire
- Bibliothèque-vidéothèque
- MJC
- Maison de retraite
- Salle polyvalente
- Boulodrome
- Cinéma, théâtre
- Salle de gym
- Salle d'activités sportives
- Terrain de basket
- Mini terrain de foot
- Terrain de bi-cross
- Salle des fêtes
- Poste
- Gendarmerie
- Subdivision de l'équipement
- Perception
- Une église
- Une chapelle
- Un cimetière

Services aux entreprises :

- 3 Banques

Activités économiques :

- Entreprise textile
- Salaisons
- 2 sociétés de transport
- Fabrication de chaussures
- Meubles
- Pépinières
- 2 garages automobile
- Electricien
- 3 maçons
- Carreleur
- 3 plâtrier-peintre
- Plomberie – serrurerie

Tourisme/Loisirs :

- des étangs communaux
- une maison de l'histoire locale
- le Belvédère de la Tour Matagrin
- un petit parc animalier
- un gîte de groupe

Services de santé :

- un cabinet médical
- dentiste
- médecin
- pharmacie
- cabinet infirmière et soins à domicile
- 2 pédicures-podologues

Commerces :

- 2 boulangeries – pâtisserie
- Boucherie-charcuterie
- Epicerie
- 2 fromageries
- Miellerie
- Bar Tabac Presse Déco
- 2 salons de coiffure
- Fleuriste
- Quincaillerie Electroménager
- Marché trois fois par semaine

Hôtellerie - restauration :

- Auberge Bar Restaurant
- Restaurant
- Bar hôtel Restaurant

Associations

- Amicale laïque
- Basket
- Boules
- Chasse
- Club de l'amitié
- Comité des fêtes
- Les écuries de Violay
- Moto club
- Pêche
- Tennis
- Ecole de musique et de danse CC Balbigny





La Mairie et la Poste

VIOLAY présente un bon niveau d'équipements publics, et constitue un pôle commercial et de services complet et varié.

Ils sont regroupés au niveau du bourg, le long de la RD1.

Les commerces majoritairement de proximité et de première nécessité se situent dans l'artère principale et dans les rues immédiatement adjacentes.

On y trouve une quinzaine de commerces (boulangeries-pâtisseries, boucherie-charcuterie, épicerie, bar-tabac, restaurants, hôtel, coiffeurs, banques, fleuriste, carrosserie, pépiniériste, maçon, garage...). Leur localisation participe à l'affirmation d'une véritable centralité et au renforcement de l'attractivité de VIOLAY.

Néanmoins, l'évasion commerciale vers Tarare est fréquente, du fait de sa proximité.

La commune dispose donc d'ores et déjà d'un niveau de services qui est intéressant, à même de répondre aux besoins de la population.

Pour répondre aux besoins plus spécifiques des habitants, on note l'attractivité exercée par les pôles urbains voisins : Tarare en raison de sa proximité, Roanne pour la variété de l'offre en services, et Feurs, qui bénéficie d'un bon accès et propose un appareil commercial groupé.

Les activités liées à la santé sont aussi présentes sur le village : médecin, infirmiers, maison de retraite de 54 lits gérée par le centre communal d'action sociale, 7 appartements en foyer pour personnes âgées.

Effectifs scolaires 2009-2010

- Ecole publique : 98 élèves
- Ecole privée : 53 élèves

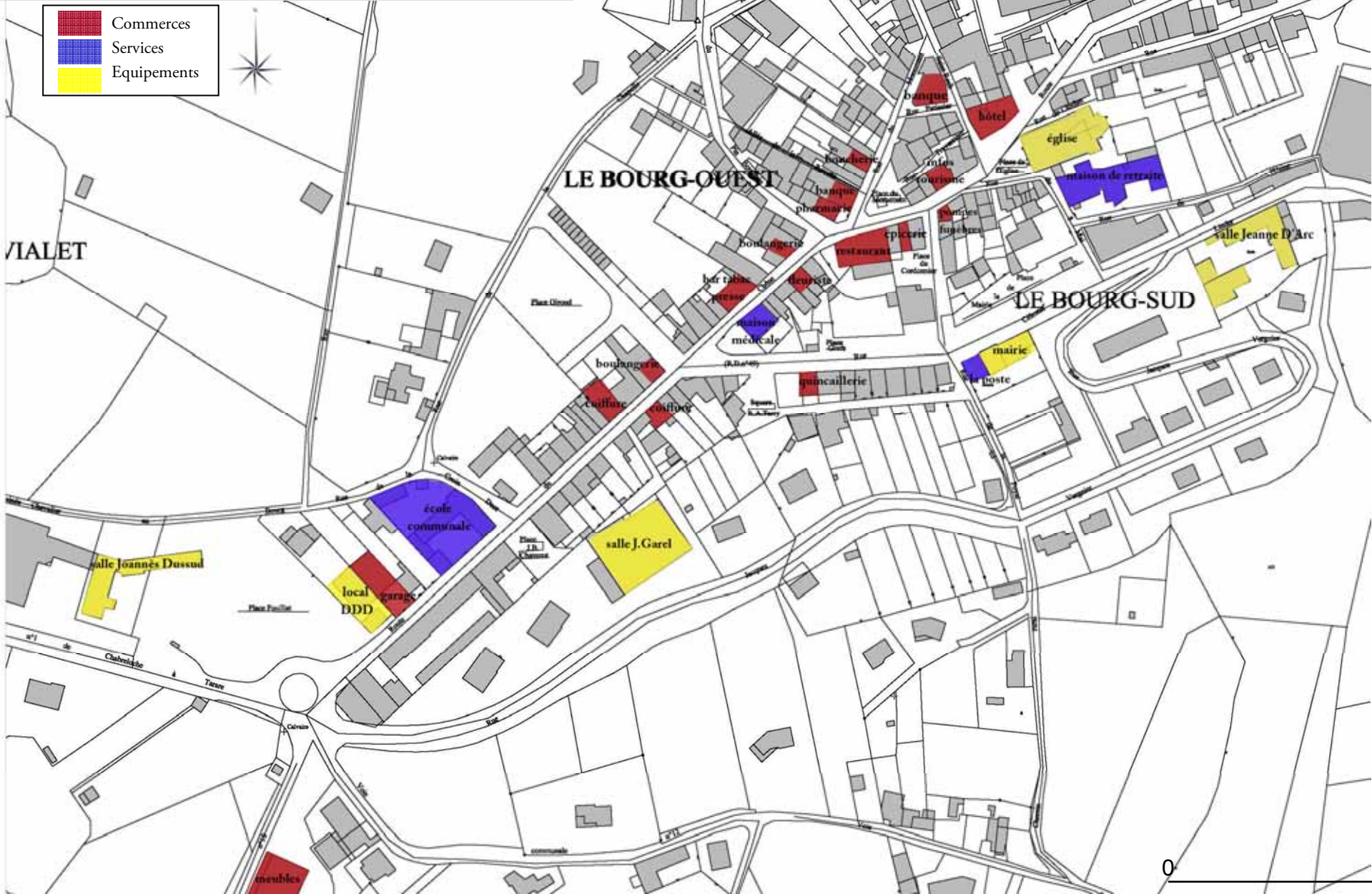


Maison de retraite

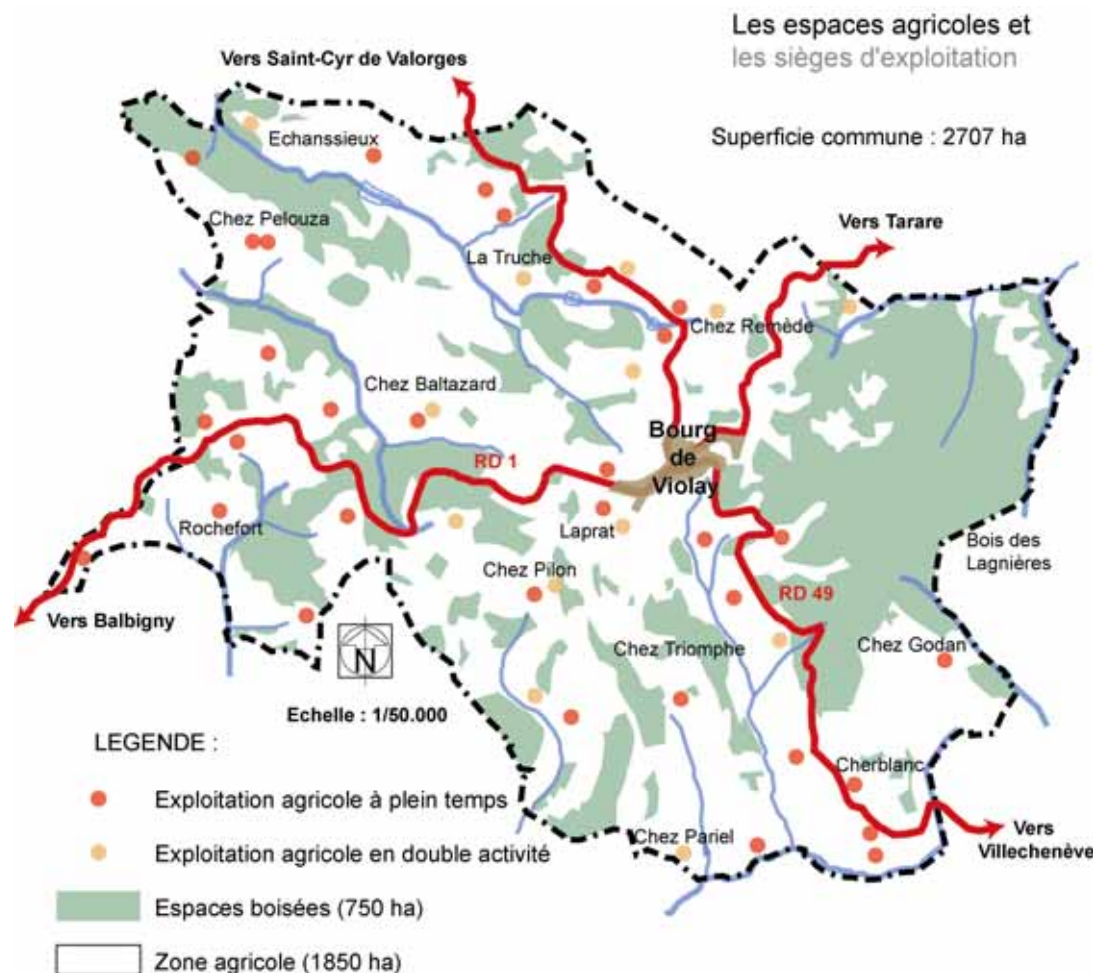


Maison médicale

Localisation des commerces, services, équipements, dans le cœur de village



L'activité agricole à VIOLAY



De même qu'à l'échelle nationale, l'activité agricole de VIOLAY subit de profondes mutations notamment liées aux crises conjoncturelles qu'elle traverse. **Cette mutation s'est traduite ces dernières années par une baisse du nombre d'exploitations et de la surface exploitée.**

Le secteur agricole représente néanmoins une force économique à Violay, malgré la forte diminution de ses effectifs au cours des dernières décennies.

En 2005, 47 exploitations étaient recensées, dont 34 pour lesquelles l'activité était exercée à temps plein. La superficie totale des terrains agricoles était d'environ 1700ha, soit 63% du territoire communal. Une diminution d'environ 100ha était constatable par rapport au recensement de 2000. La superficie moyenne des terres cultivées était alors de 40ha par exploitant, et de 20ha pour les doubles actifs.

En 2009, une trentaine d'exploitations est recensée. La moyenne d'exploitations est sensiblement de 60ha par exploitation. La double activité est toujours présente.

Les productions locales sont essentiellement tournées vers l'élevage pour la viande et secondairement pour la production laitière. Il existe également d'autres productions spécifiques : produits fermiers, les pépinières, l'élevage de gibier...

Les enjeux du secteur agricole à Violay

Les enjeux du secteur agricole portent sur différents points : les terres cultivées, en pâturage, les espaces naturels, les sites à protéger, les boisements et la préservation du patrimoine architectural rural, dont la ferme au lieu-dit Bessenay.

Compte tenu de la baisse du nombre d'exploitations de la commune, la superficie agricole utilisée par celles-ci a diminué passant de 1850 hectares en 2000 à 1660 hectares en 2005 soit une baisse de 10,5%.

Bien qu'à Violay, de jeunes exploitants se soient installés récemment, un des enjeux concerne les questions de succession qui vont découler du départ à la retraite de nombreux exploitants.

La pression foncière de l'urbanisation résidentielle ou économique est un autre enjeu qui impacte l'activité agricole. Dans ce contexte, le PLU se doit d'être équitable quant à la destination générale des sols, et ce en respectant l'homogénéité des entités agricoles et éviter des conflits d'usage.

En termes de foncier, on peut noter les pressions que constitue la reforestation, plus précisément sur les parcelles limitrophes des espaces agricoles.



A Violay, l'agriculture joue un rôle prépondérant dans l'économie communale et dans l'entretien des espaces naturels et des paysages. De plus, il y a un bon renouvellement des exploitations contribuant au maintien d'une population agricole jeune. Cependant, l'habitat dispersé, le morcellement et l'éloignement des parcelles constituent les principales contraintes pour l'agriculture et le bon fonctionnement des exploitations. L'analyse globale des enjeux agricoles et urbains montre que l'urbanisation qui s'est dans un premier temps développée au nord-ouest et a été dominée par des extensions pavillonnaires, a tendance à se développer au sud-ouest. L'implantation d'une nouvelle unité industrielle située le long de la RD1 et le développement d'une zone d'activités au lieu-dit « Chez Blanc » marquent l'expansion des activités économiques. Des interstices ont été urbanisés sous forme pavillonnaire. Le principal enjeu de développement concerne :

- la valorisation de l'actuelle entrée sud-ouest du village comme une seconde bipolarité du bourg dont la complémentarité doit être trouvée avec le cœur actuel du village,
- une expansion urbaine à vocation mixte liée à des activités de commerce, services, équipements, activités liés à la santé et au tourisme



Analyse des enjeux agricoles et urbains

La confrontation des enjeux du développement des activités agricoles et urbaines souligne :

Des espaces boisés ou naturels représentent plus du tiers du territoire

- Le Bois des Lagnières et la multitude des espaces boisés ont colonisé les versants les plus escarpés sur une superficie d'environ 750 à 800 ha, soit 30% de la surface totale de la commune.
- Les espaces naturels sont dominés par une forte présence des cours d'eau ou de zones humides, qui représentent environ 100 ha, soit 3,6% de la surface totale de la commune. En effet, 8 cours d'eau principaux sont dénombrés sur la commune, ainsi qu'une multitude de ramifications. Violay bénéficie d'un potentiel ressource en eau très important. Il est à noter que des taux importants d'arsenic naturel ont été relevés et peuvent être contraignants pour son exploitation en eau potable.

Une agriculture dynamique couvre 60% du territoire

- Les zones affectées à l'exploitation agricole représentent environ 1 700 ha, soit 60% de la surface totale de la commune. Une trentaine d'exploitations ont été recensées, soit une moyenne par exploitation de 55 ha caractérisée par une domination de la production d'élevage bovin.

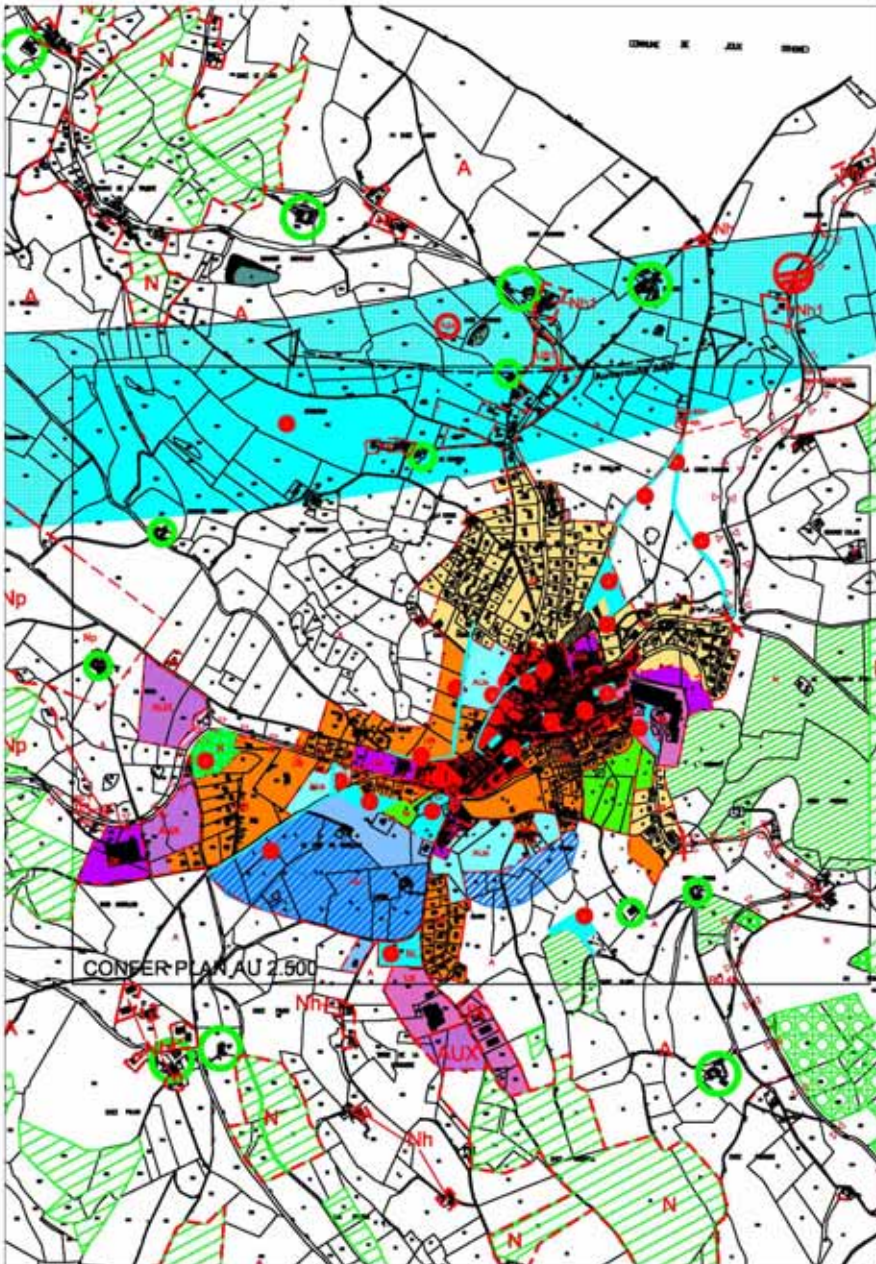
Des zones urbaines en expansion limitées, une tâche urbaine homogène

- L'activité résidentielle domine avec une superficie affectée d'environ 80 ha, soit 3% de la surface totale de la commune.
- L'activité économique est forte sur la commune et est dominée par l'implantation de PME ou PMI ou d'activités artisanales qui représentent environ 13 ha en 2009, soit environ 0,5% du territoire.
- Les zones à urbaniser affectées au PLU approuvé en 2007, couvriraient une superficie de 28,9 ha, dont 16,6 ha en secteur AU, 5,10 ha en zone AUa à dominante résidentielle et 7,20 ha en AUx à dominante activités économiques. Moins d'1 ha a été urbanisé depuis 2007, à titre résidentiel et environ 1000 m² bâtis ont été autorisés en 2007 pour l'activité économique.

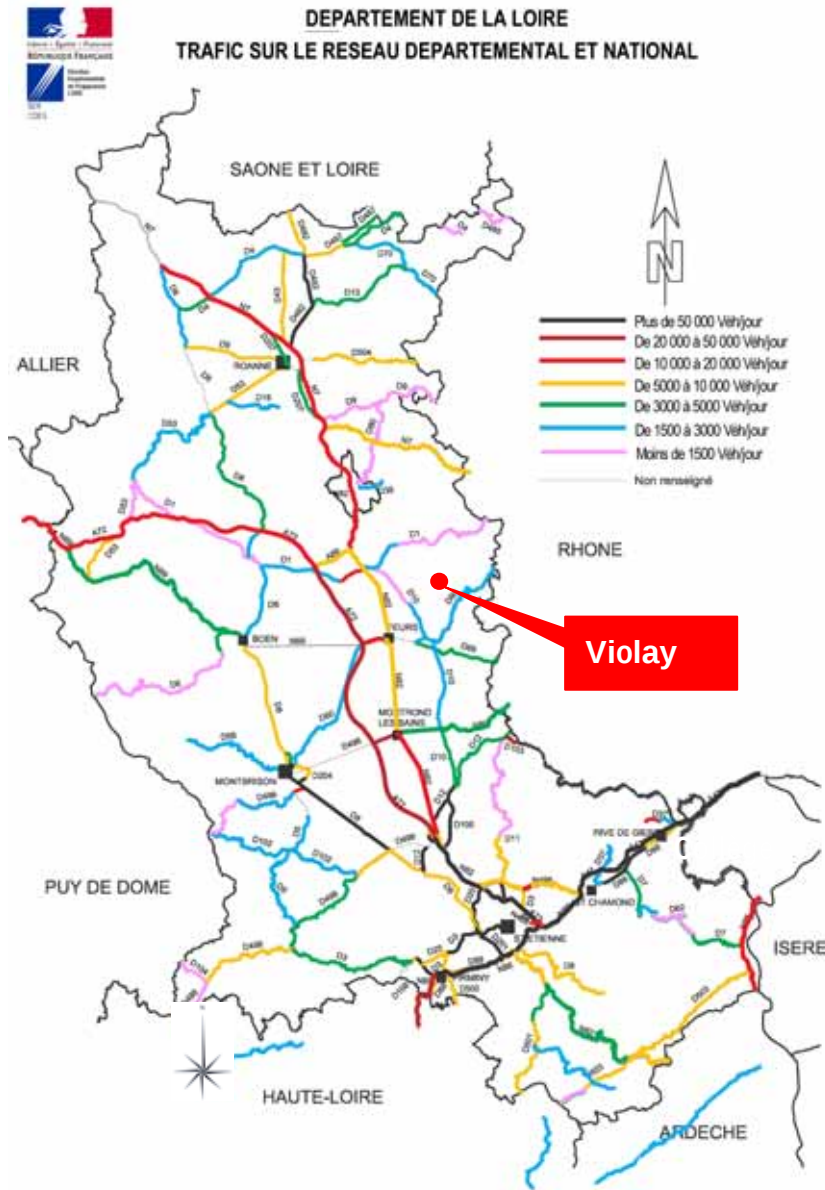
Des secteurs à enjeux limités essentiellement localisés au sud-ouest du bourg

- L'expansion urbaine résidentielle du Bourg est potentiellement limitée aux zones AUa, qui représentaient 5,10 ha dans le PLU approuvé en 2007. Elles étaient localisées à proximité immédiate du bourg en trois secteurs distincts (repérés en bleu clair sur la carte ci-contre).
- Une zone AU de 16,6 ha occupe un versant exposé au Sud-ouest et sa vocation reste à confirmer pour une urbanisation future. Elle se situe notamment à proximité du parc urbain de la Madone et du stade.
- Trois secteurs AUx couvrant une superficie totale de 7,2 ha sont potentiellement mobilisables pour l'accueil d'activités économiques.

En conclusion, la pression sur les terrains à vocation agricole concerne un seul secteur d'environ 24 ha, dont l'accès est essentiellement commandé par la RD1 en direction de Balbigny et par un maillage de chemins communaux. Il est exposé au sud-est et relativement protégé des vents dominants en hiver. Son raccordement au réseau viaire existant et son intégration paysagère sont particulièrement sensibles.



Source : PLU Violay 2007



II-4 LES DEPLACEMENTS

Réseau d'infrastructures de transport

La commune de VIOLAY est située quelque peu à l'écart des grands axes de circulation du département (RN 82, RN 7, A 72). Toutefois, **le territoire communal reste bien desservi par le réseau départemental structurant.**

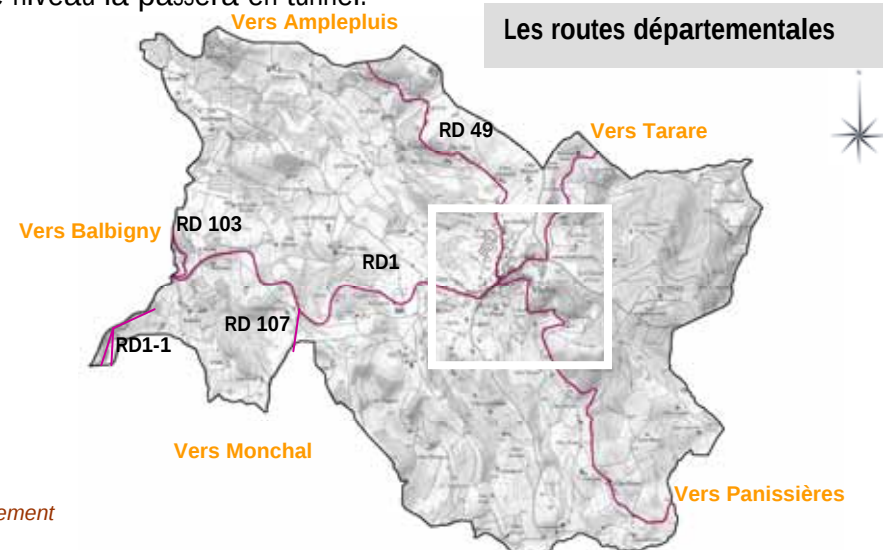
En effet, cinq routes départementales sont présentes sur le territoire communal :

- **la RD 49**, traverse le bourg de VIOLAY et passe par Amplepuis et Panissières
- **la RD 1**, passe également dans le bourg et permet de rejoindre Balbigny et Tarare ainsi que **la RD 103**,
- **la RD 1-1 et 107** permettent de rejoindre Montchal au Sud.

La commune supporte un trafic routier relativement important, avec près de 1400 véhicules par jour sur la RD1 en direction de Tarare, et plus de 1300 en direction de Balbigny. Ce trafic génère des nuisances importantes, en termes de sécurité, de bruit et de pollution atmosphérique.

Le reste du réseau communal est constitué de plusieurs dizaines de kilomètres de voies communales et de chemins ruraux, nécessaires quant à la desserte des différents lieux dits.

Il convient de souligner le futur passage de l'A89. Le tronçon d'autoroute à ce niveau là passera en tunnel.



Les lignes régulières et de proximité dans la Loire



Les transports collectifs

Concernant les transports collectifs, la commune de VIOLAY n'est pas desservie par une ligne régulière mise en place par le Conseil Général.

L'absence de ligne de transport collectif à Violay est une faiblesse pour le territoire en termes de connectivité avec les autres territoires. De plus, cela crée une situation au sein de laquelle les habitants sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel.

On note néanmoins l'existence d'un service de ramassage scolaire sur la commune et la mise en place d'une ligne de minibus permettant aux usagers de rejoindre le marché de Tarare les jeudis matins. Cette desserte, qui a été mise en place à partir du 15 octobre 2009, est à l'initiative du CG.

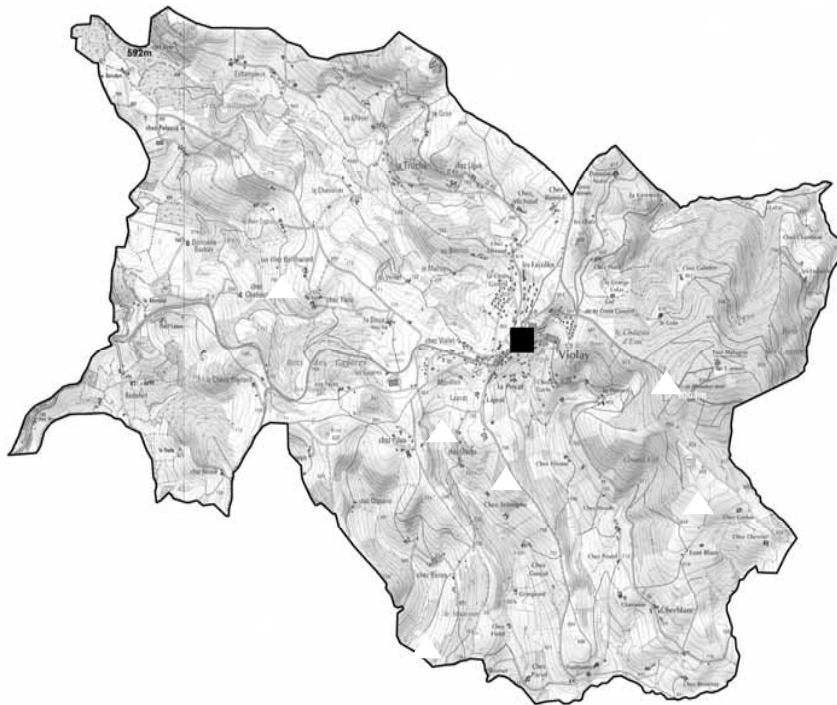
Par ailleurs, depuis janvier 2005, il est intéressant de souligner que le Conseil Général de la Loire a décidé d'ouvrir les lignes de transports scolaires à l'ensemble des voyageurs.



SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS ET ENJEUX COMMUNAUX

III

Les espaces communaux



A partir du diagnostic expert, il est possible de dégager un certain nombre de constats. Cependant, cette approche technique devra être nourrie des diagnostics partagés avec les élus dans le cadre de séminaires, d'ateliers thématiques avec les personnes publiques associées, de réunions publiques interactives avec les acteurs locaux et le grand public.

D'une manière globale, il y a lieu de dissocier dans le diagnostic rétrospectif du développement communal :

- **Les facteurs structurels** qui relèvent des données physiques de la topographie et du relief, de la géographie physique et humaine, notamment de la place de l'agriculture dans le territoire communal, des infrastructures de communication, de la structuration héritée des espaces bâtis et non bâtis... qui se caractérisent comme les tendances lourdes et de long terme,
- **Des facteurs conjoncturels** qui sont influencés par des effets d'aubaine, par exemple le développement de l'habitat majoritairement pavillonnaire du fait de conditions de financement favorables, des contraintes économiques fortes entraînant plus ou moins des baisses d'activités par la contraction des marchés... qui se caractérisent par des adaptations et des tendances d'opportunité et de court terme.

Le développement à court, moyen et long termes doit en conséquence prendre en compte ces facteurs en identifiant ceux qui relèvent **d'un développement local, global et durable**. Des choix de développement, de confortement, voire de résorption ou de réduction sont à opérer en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, fil conducteur défini comme le **Projet D'Aménagement de Développement Durable** ou PADD.



Centre de gravité du bourg



Mairie, en marge des commerces et services

Une organisation héritée

La géographie de la commune de Violay est le résultat d'appropriations diverses et anciennes. Les fondamentaux relèvent de :

- **La structuration d'un bourg** dense localisé sur un éperon exposé majoritairement au sud. Les extensions urbaines se sont développées aisément au nord, la commune disposant de réserves foncières importantes. Elles sont plus limitées au sud, contraintes par la topographie.

Au cœur du bourg, le cadre bâti est très contraint, en raison de la structuration du réseau viaire, notamment au niveau de l'église. Les commerces et services sont répartis le long de la rue principale et sont limités en termes de surface. La mairie n'est quant à elle pas au centre de gravité du village. Violay se situe donc réellement face à un risque de **bipolarité** de son centre. Cette situation géographique crée des déséquilibres urbains qu'il convient de réparer. On peut envisager dès lors un programme de développement de pôle commercial à proximité de la salle polyvalente. Du village-rue, il s'agit d'envisager la possibilité de créer une extension contemporaine par l'implantation d'un pôle touristique, voire même de santé.

De plus, il apparaît que quelques espaces bâtis ou non bâtis sont devenus obsolètes et inappropriés à des fonctions ou des usages contemporains. On peut évoquer ici l'îlot situé à côté de l'hôtel dans le cœur du village, cet espace étant sous-occupé et dégradé. Il serait envisageable de détruire cet îlot et d'aménager un espace public, une place, en tant que lieu ouvert, générateur de rencontres et créateur de lien social.

- **Les espaces agricoles** composent un paysage de grande qualité et des terres à valeur agronomique indéniable qui caractérise une agriculture dynamique et pérenne, dominée par un paysage bocager ouvert de qualité et une répartition homogène des exploitations,
- **Les espaces naturels** caractérisent la diversité géographique, espaces boisés, cours et plans d'eau contribuent à la constitution d'un paysage valorisant. Ils sont facteurs de biodiversité de la faune et la flore,
- **Les hameaux et les constructions diffuses** occupent des interstices spatiaux pour lesquels, il y a lieu d'être vigilant pour conserver les grands équilibres paysagers communaux qui font sa richesse et son charme,
- **Le maintien, le confortement et développement économique**, notamment de la diversité des entreprises et des emplois sont enfin au cœur des préoccupations pour pérenniser et le dynamisme de la commune,
- **Le positionnement géoéconomique** est lié aux conditions de mobilité des personnes, des biens et des informations. Violay s'inscrit comme un territoire charnière entre la Loire et le Lyonnais, position qui doit être confortée.

Le questionnement sur les perspectives de développement

L'analyse à poursuivre doit aborder le développement communal en fonction d'une approche par thèmes :

- LA PRESERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES
 - ✓ La préservation des paysages remarquables, de l'environnement naturel et urbain,
 - ✓ Le maintien de la diversité des paysages, la prévention des risques naturels, inondations ponctuelles
 - ✓ La gestion des points de vue remarquables
- LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN
 - ✓ La valorisation du patrimoine historique public et privé, la protection du bâti remarquable,
 - ✓ La situation et organisation du bourg et cœur de ville
- LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT, LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES
 - ✓ Les caractéristiques de l'évolution démographique
 - ✓ La structure de la population active et les secteurs d'activités dynamiques ou non
 - ✓ Les caractéristiques du parc de logements et son adaptation aux besoins communaux
 - ✓ L'accès aux services et équipements, le niveau de l'offre de commerces et services marchands
- L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE
 - ✓ Les mutations éventuelles d'exploitations (dont la taille des exploitations, les activités...)
 - ✓ L'évolution des pratiques d'agriculture,
 - ✓ Les conflits d'usages avec les tiers, le développement résidentiel ou économique, les techniques...
- LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 - ✓ Le maintien et le développement des activités commerciales et de services marchands,
 - ✓ Le maintien et l'accueil d'activités artisanales et de PME/PMI
 - ✓ Le développement de nouvelles activités, agrotourisme, télétravail...
- LES DEPLACEMENTS
 - ✓ L'état du réseau routier
 - ✓ La desserte en transports collectifs
 - ✓ Les projets routiers ou d'infrastructures, dont la réalisation de l'A89
- LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX, ASSAINISSEMENT, EAU, DECHETS...
 - ✓ La nature du réseau d'assainissement
 - ✓ La nature du réseau d'eau potable
 - ✓ L'adaptation des réseaux et services aux besoins communaux
- LES COOPERATIONS INTERNES ET EXTERNES
 - ✓ Les coopérations à l'échelle communale, entre la commune, les administrés (résidents, acteurs économiques et sociaux), les associations
 - ✓ Les coopérations à l'échelle intercommunale.

Le thème **d'un développement cohérent et durable de la commune** est l'objectif recherché. Il recouvre certes **un développement aux multiples dimensions, économiques, sociales, environnementales**, mais il renvoie aussi à **une diversification et adaptations des activités existantes résidentielles et économiques**. L'approche est en conséquence globale, du fait de l'interdépendance de facteurs multiples, dont il est nécessaire de rechercher l'impact et l'influence. C'est l'objet des diagnostics partagés.



L'urbanisation du bourg



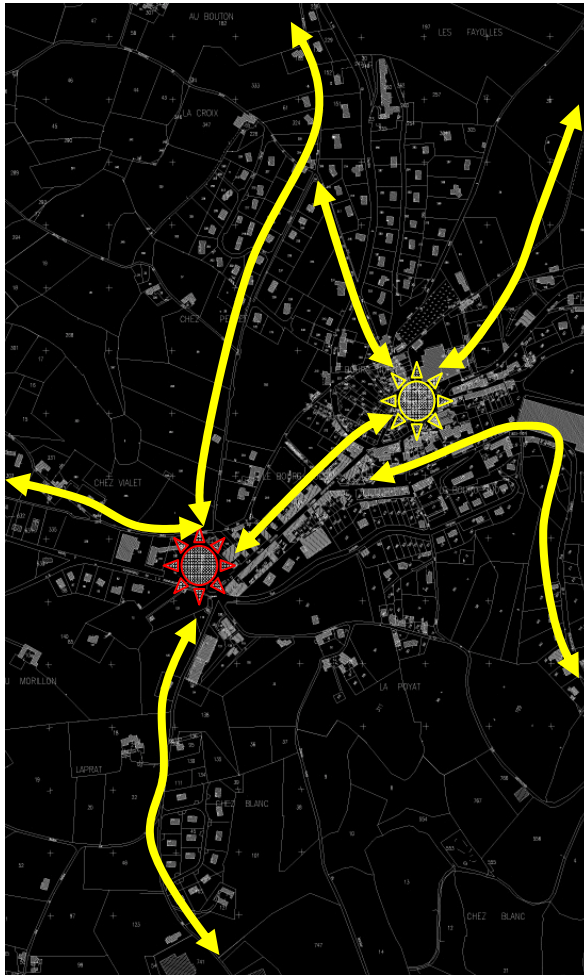
Les tendances d'extensions urbaines



La ceinture verte du bourg



Le développement économique



Le questionnement sur les perspectives de développement de Violay

Deux volets de développement peuvent être identifiés :

- ✓ **un volet endogène ou propre à la commune** qui recouvre le renforcement d'un sentiment d'appartenance à une communauté humaine, le développement d'un esprit communal, d'une identité qui donnera une réalité plus forte au territoire puisqu'il est issu des habitants eux-mêmes ou des acteurs économiques et sociaux. Il s'agit essentiellement de **conforter le cadre de vie des habitants et l'image interne** de la commune et par voie de conséquence de **renforcer son attractivité résidentielle**, dans un cadre rural agréable. Il s'agit aussi de **renforcer l'économie dite résidentielle** qui correspond aux activités économiques induites, commerces, services et artisanat pour satisfaire les besoins de la population en développant un cœur de bourg attractif, lieu de convivialité et d'identité communale et intercommunale forte et ancrée. Des actions d'aménagement sont à mettre en œuvre sur les espaces publics, créateurs de lien social. Des actions portant sur la création d'un **pôle de développement** touristique et de santé, en continuité avec le village-rue sont à penser, et ce, afin d'endiguer les déséquilibres actuellement créés par la non-intégration physique de la mairie au cœur du village et le risque présent de bipolarité. Il s'agit d'envisager ce projet comme un potentiel de développement très intéressant pour la commune.
- ✓ **un volet exogène ou externe**, avec la volonté d'inscrire le territoire de Violay dans une **économie de plus en plus globalisée**, concurrentielle, ouverte sur des territoires régionaux, nationaux, internationaux. Il s'agit de **conforter, maintenir, accueillir des entreprises** pour diversifier le tissu économique local et soutenir ou créer de nouveaux emplois. Ce volet relève de **l'accueil d'activités économiques nouvelles ou du renforcement des activités existantes**. Il s'agit d'une part d'accompagner le développement des activités artisanales et d'autre part dans le cadre de la Communauté de Communes d'accroître le tissu économique de PME/PMI. Le tourisme, l'agro tourisme peuvent aussi constituer des facteurs de développement connexes.

Le diagnostic territorial proposé, l'état initial de l'environnement établi font apparaître un certain nombre d'enjeux, de besoins ou usages à satisfaire. **Ces constats doivent être dynamisés et mis en perspective dans une confrontation stimulante**, où chacun peut exprimer son appréhension. Cette lecture croisée des acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, individuels ou collectifs doit mobiliser l'intelligence collective du territoire.

Ecouter, comprendre, réfléchir ensemble, agir conjointement, adapter, corriger sont autant de défis à relever.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU ET INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE I : LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU	89
CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD	90
II-1 La méthodologie d'élaboration du PADD	90
II-2 La traduction réglementaire du PADD	97
CHAPITRE III : PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES	105
III-1 Les prescriptions nationales	105
III-2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme	106
III-3 La loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »	107
III-4 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	107
CHAPITRE IV : LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	109
IV-1 Introduction	109
IV-2 Les zones urbaines et à urbaniser	110
IV-3 Les zones agricoles	122
IV-4 Les zones naturelles	125
IV-5 Les autres dispositions réglementaires du PLU	129
CHAPITRE V : LE ZONAGE EN CHIFFRES	133
V-1 Evaluation des superficies des différentes zones	133
V-1 Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques	135

I. LES RAISONS DE LA REVISION DU PLU

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), à l'origine de la transformation des POS en PLU, ainsi que les lois Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), Engagement national pour l'environnement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et les lois Grenelle I et II, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions législatives, de permettre certains ajustements du document d'urbanisme, la municipalité de VIOLAY a entrepris de réviser son document de planification urbaine.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD, et qui s'inscrivent dans la volonté de maintenir et développer le niveau d'emplois et les activités économiques présentes à Violay, d'améliorer le cadre de vie, qui constitue l'atout majeur pour l'attractivité de la commune, et de préserver les espaces agricoles et naturels, et le patrimoine du village.

Il s'agit dès lors de :

- Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, et la diversification des filières ;
- Améliorer l'offre en commerces et services marchands ;
- Développer l'activité touristique ou d'équipements liés à la santé ;
- Préserver et diversifier l'activité agricole, limiter la consommation de foncier agricole ;
- Diversifier le parc de logements pour l'accueil de population jeune, et proposer des logements adaptés au vieillissement de la population ;
- Améliorer le cadre urbain du village par l'aménagement d'espaces publics ;
- Améliorer la qualité des équipements et maintenir les services de proximité et services à la personne ;
- Préserver la qualité paysagère et environnementale de Violay
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et rural

II. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D

2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques organisées au cours de la démarche d'élaboration. Il intègre aussi le fruit des réunions thématiques (commerce, activité agricole...) au cours desquelles les participants ont eu à répondre aux questions suivantes : que faut-il préserver ?, que faut-il développer et que faut-il changer ?, pour le thème qui les concernait. Le PADD prend en compte également les avis des personnes publiques qui ont été associées tout au long de la démarche.

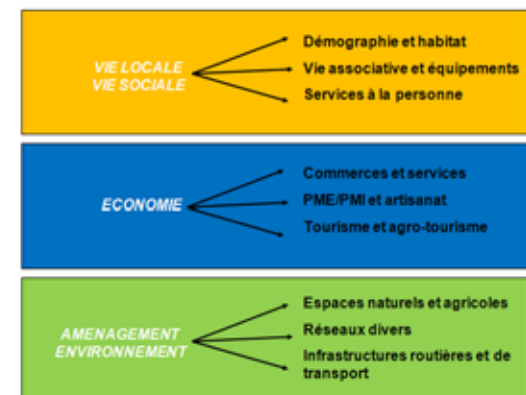
Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

Phase 1 : Définition des atouts, faiblesses, opportunités et menaces

Dans un premier temps, selon 3 thèmes (Economie, Vie locale/vie sociale et Environnement/aménagement), les participants se sont interrogés collectivement sur les atouts que la commune possède et doit renforcer, mais aussi sur les faiblesses et points négatifs qu'elle doit minimiser, voire éliminer.

De manière classique, les atouts (internes ou endogènes au territoire) et les opportunités (externes ou exogènes au territoire) peuvent constituer des points d'ancrage ou d'appui pour développer un projet, une action.

Au contraire, les faiblesses (internes ou endogènes au territoire), les menaces (externes ou exogènes) sont des facteurs ou variables défavorables que l'on cherchera à compenser pour limiter leurs influences négatives.



Les atouts et opportunités peuvent ainsi constituer des *avantages concurrentiels* qui peuvent être mobilisés. Les faiblesses et menaces sont au contraire des *freins au développement* et doivent être soit compensées, soit réduites dans leur champ d'influence.

Dans chaque groupe de travail, il a donc été demandé d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités, menaces dans une perspective de partage et d'enrichissement. Chaque suggestion a été traduite en "mots clés ou items" qui ont été sélectionnés et repris dans les grilles ci-après.

Atouts

- Préserver l'offre de commerces ainsi que les marchés
- Maison médicale, pharmacie, poste, artisans, professions libérales
- Satisfaction générale au niveau des commerces
- Déneigement satisfaisant au niveau communal

Opportunités

- Zone Artisanale en cours d'aménagement
- Paysages et randonnées
- Tour Matagrín
- Parc animalier

Faiblesses

- Manque d'une station service et garage
- Manque d'une activité de mercerie et habillement, service de laverie-pressing.
- Revoir l'équipement de la salle des fêtes
- Maison médicale : manque de médecins, orthophoniste.
- Manque de notoriété, publicité autour des artisans
- Manque au niveau de l'épicerie : prix élevés, horaires d'ouverture, peu de choix.
- Hôtel : il faudrait plus de capacité d'accueil, et rénovation du bâtiment
- Problème de déneigement au niveau des voiries départementales (CG)
- Manque de terrains dans la zone artisanale
- Il faudrait des pompiers
- Difficultés pour visiter la tour Matagrín

Menaces

- A89 : pas de bretelle de sortie ou d'entrée (en raison de la topographie : 15% de pente)
- Départ de la DVD
- Départ du garagiste
- Maintenir l'industrie présente, menaces par rapport à l'A89

Atouts

- 25 associations
- Emploi local
- Augmentation de la population et de la fiscalité
- Beaucoup de commerces ont été repris par des jeunes
- Effectifs scolaires : 95 et 53. 2 écoles
- Bons équipements médicaux.
- Plusieurs salles de tailles et fonction différentes
- Bien équipée d'un point de vue restauration : 3 restaurants, 1 hôtel, 3 gîtes privés
- Parc animalier
- La fête foraine (3^e dimanche d'octobre), la fête des classes
- Transport hebdomadaire pour Tarare (le jeudi, navette pour le marché)
- Promeneurs du dimanche

Opportunités

- A89 : augmentation des emplois
- Amélioration du réseau routier.
- Violay est proche des grandes villes (Lyon, St-Etienne, Roanne), notamment pour les services de soin
- Qualité et diversité des paysages
- La ressource en eau. Le vent, le soleil (développement des énergies renouvelables).
- Possibilité d'établissement de soins.

Faiblesses

- Population vieillissante. Devenir des écoles ?
- 34 logements vacants au dernier recensement ;
- Manque de lotissements : accueil de populations jeunes.
- Manque de logements adaptés (de type résidence Marguerite)
- Manque de bénévoles et d'adhérents.
- Manque de terrains de jeux pour enfants.
- Climat : intempéries, neige.
- Pas de filière bois.
- Problèmes de stationnement dans certains quartiers : rue St Roch et Les Genêts. Etranglement des rues.
- Salle des fêtes trop petite. Il faudrait un équipement pour une capacité de 300-400 personnes.
- Organiser des repas, réunions importantes, fête des classes,... pour les gens du village.
- Créer une maison des associations dans le village.
- Sortie de l'école publique dangereuse.

Menaces

- A89 : réduction des terres agricoles. Modification des paysages.
- Danger pour la faune et la flore, et impacts sur les milieux naturels.
- Pollution par les travaux actuels de l'autoroute, et par le trafic futur.
- Risque de baisse d'activité des commerces sur le village après la construction de l'A89.
- Disparition de la poste ? Disparition de la DDE ? Fermeture de classes ?

Atouts

- Bon entretien des chemins goudronnés
- Commune agréable. Environnement exceptionnel à préserver.
- Accès facile au village. A89. Liaison avec Tarare tous les jeudis par navette.
- Grandes surfaces boisées de près de 800 ha (la commune est propriétaire de 250 ha de forêts) : résineux, feuillus. Nombreux espaces naturels et boisés à conserver.
- Les vallées : 3 bassins versants. Les cours d'eau.
- Ressources en eau sur la totalité de la commune. Station d'assainissement : capacité (2200 hab)
- Panorama : circuits de randonnée bien entretenus (même s'ils sont à améliorer : compétence communale + syndicat du tourisme). Bonne fréquentation touristique. Promeneurs venant de Lyon.
- Très peu de secteurs inondés.
- Patrimoine : site de la Truche, ferme Collier, chapelle St Roch.

Opportunités

- Projet de la tour Matagrín en cours (bénéficie du 1% paysager dans le cadre de l'A89).
- Projet d'une nouvelle station d'épuration
- Développer le tourisme. Tourisme vert
- Exploitation de la ressource en eau : bains, mise en bouteilles,... ?

Faiblesses

- Longueur des chemins, charges pour leur entretien. Entretien des fossés.
- Manque de liaisons par car (circuits CG) notamment pour les villes alentours.
- Manque d'aménagements, de sanitaires (tour), améliorer la route de la tour.
- Coûts d'entretien du patrimoine
- Circulation, étroitesse des trottoirs. Rétrécissement au niveau du monument aux morts et devant l'école
- Difficultés de maîtrise du foncier.
- Topographie (difficulté pour les PMR)
- Circulation des poids-lourds dans le centre de la commune
- Pas d'usage de l'eau de source, arsenic naturel à traiter.
- Fin de vie de la station d'épuration (30 ans), réseau unique.
- Trop de résineux, pas assez de feuillus (pour développer les filières bois)
- Manque de fleurissements au niveau particulier.
- Manque d'attrait de la place Fouillat

Menaces

- Contraintes de la ressource en eau pour les autres communes (syndicat du Gantet)
- Contraintes des zones de captage et bassins versants. Bassin d'Echansieux.
- Augmentation de la population à limiter.
- Etre vigilant à ce que Violay ne devienne pas une ville-dortoir.
- A89 : risque pour les commerces de proximité ?

Phase 2 : Définition des objectifs de développement et d'aménagement

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces identifiés lors de la première réunion, **3 grands défis d'aménagement et de développement** sont apparus caractéristiques du développement de la commune de VIOLAY :

1. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES

➤ Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, et la diversification des filières

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **maintenir et développer un certain niveau d'activités économiques**, représentées sur la commune par une structure d'entreprises déjà bien implantées. L'autre enjeu est **d'améliorer les déplacements** et d'inscrire Violay comme un territoire charnière entre la Loire et le Lyonnais.

➤ Améliorer l'offre en commerces et services marchands

Les objectifs poursuivis sont de **conforter une offre de commerces et services marchands attractive dans le bourg**, de **diversifier l'offre proposée**, de **renforcer la structure en services**, et maintenir les services spécifiques comme la poste ou la maison médicale, et de **diversifier et développer l'offre touristique ou de passage**, favoriser la promotion des produits locaux.

➤ Développer l'activité touristique ou d'équipements liés à la santé : « Violay, station climatique »

Il s'agit ici d'**aménager des structures d'accueil touristique**, de **valoriser le site de la tour Matagrín**, et de **poursuivre les actions festives et d'animation locales**.

➤ Préserver et diversifier l'activité agricole, limiter la consommation de foncier agricole

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **maintenir les exploitations agricoles et soutenir leur activité en tant que force économique de Violay**, de **développer les filières locales et les diversifier**, favoriser la vente de produits locaux, de **préserver les terres agricoles et préserver les paysages agricoles**, et enfin de **limiter la consommation de terres agricoles par l'urbanisation**.

2. AMELIORER LE CADRE DE VIE, ATOUT MAJEUR DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

➤ Diversifier le parc de logements pour l'accueil de population jeune, et proposer des logements adaptés au vieillissement de la population

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **diversifier le parc de logements pour l'accueil de jeunes ménages**, et de **proposer des logements adaptés au vieillissement de la population**.

➤ Améliorer le cadre urbain du village par l'aménagement d'espaces publics, et créer des pôles complémentaires

Les enjeux sont de viser **un réaménagement de la rue principale**, un réaménagement de l'ilot-place du monument aux morts, l'aménagement de la place Fouillat, et l'aménagement d'un équipement sportif et festif.

➤ Améliorer la qualité des équipements, maintenir les services de proximité et à la personne, accompagner le vieillissement de la population, favoriser l'accueil de jeunes ménages

Il s'agit ici d'**améliorer les services à la personne**, et de **développer la vie associative et locale**.

3. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

➤ Préserver la qualité paysagère et environnementale de Violay

Les objectifs poursuivis par ce défi sont de **préserver les paysages naturels et agricoles**, de **préserver la qualité des paysages de montagne**, et d'**optimiser l'usage des ressources**.

➤ Mettre en valeur le patrimoine bâti et rural

Il est visé la **valorisation du patrimoine architectural et urbain**, et l'**aménagement paysager**.

Lors de la deuxième réunion publique, l'objectif a été de décliner ces 3 défis de développement en orientations et actions à mettre en œuvre via le Plan Local d'Urbanisme compte tenu des caractéristiques et potentiels du territoire, des attentes des acteurs locaux et du contexte dans lequel s'inscrit la commune de VIOLAY, synthétisé ci-après :

La commune connaît un développement basé sur une triple vocation :

- **Résidentielle** : l'attractivité résidentielle de VIOLAY se fonde principalement sur sa qualité et son cadre de vie de **village de montagne**, et sur sa situation charnière entre Loire et Lyonnais, sa proximité avec Tarare et Balbigny, mais également sur son accessibilité, via les routes départementales et la future A89 (échangeur à Joux).

Le village de Violay dispose d'un **cadre de vie privilégié** : une qualité du bâti, un cadre environnemental et paysager de grande qualité, un cadre de vie calme et agréable, avec la présence d'équipements publics de qualité (école, mairie, salle de sports, maison médicale...), une structure en commerces et services de proximité (poste, boulangerie, épicerie, pharmacie, boucherie, restaurants, tabac-presse, banque...), et par la présence d'emplois sur place (plusieurs entreprises, nombreux artisans, agriculteurs). Le passage de l'A89 sur le territoire favorise l'attractivité résidentielle de la commune, et conforte la structure économique implantée localement.

Ce contexte est source de regain démographique et résidentiel depuis le début des années 2000, favorisé par le développement de nouvelles zones d'habitat. En revanche, il convient de limiter le mitage et l'étalement urbain, qui favorisent une urbanisation désordonnée et qui impactent sur l'harmonie du paysage global. Il convient également de tenir compte des contraintes topographiques et climatiques régionales, et d'adapter la typologie des formes d'habitat à ce contexte (adaptation de l'architecture à la pente, orientation des ouvertures, densification du bâti...). La Commune de Violay envisage un développement résidentiel et démographique raisonné, visant à conforter la structure en équipements présente sur le territoire (effectifs scolaires).

- **Paysagère et patrimoniale** : l'attractivité communale provient également de la qualité des paysages du territoire, caractéristiques des montagnes du matin. Le village s'est développé sur une ligne de crête, permettant de bénéficier de paysages ouverts de qualité. Le territoire est avant tout dominé par des espaces agricoles de prairies et des massifs boisés, composés de taillis de feuillus ou de résineux qui couvrent les sommets. Les paysages agricoles présentent un caractère bocager sur les parties les moins accidentées. Les vues ouvertes et lointaines sont nombreuses et de grande qualité, avec plusieurs panoramas possibles, notamment sur les vallées qui traversent la commune (le Boussuivre, le Gantet, Fontbonne).

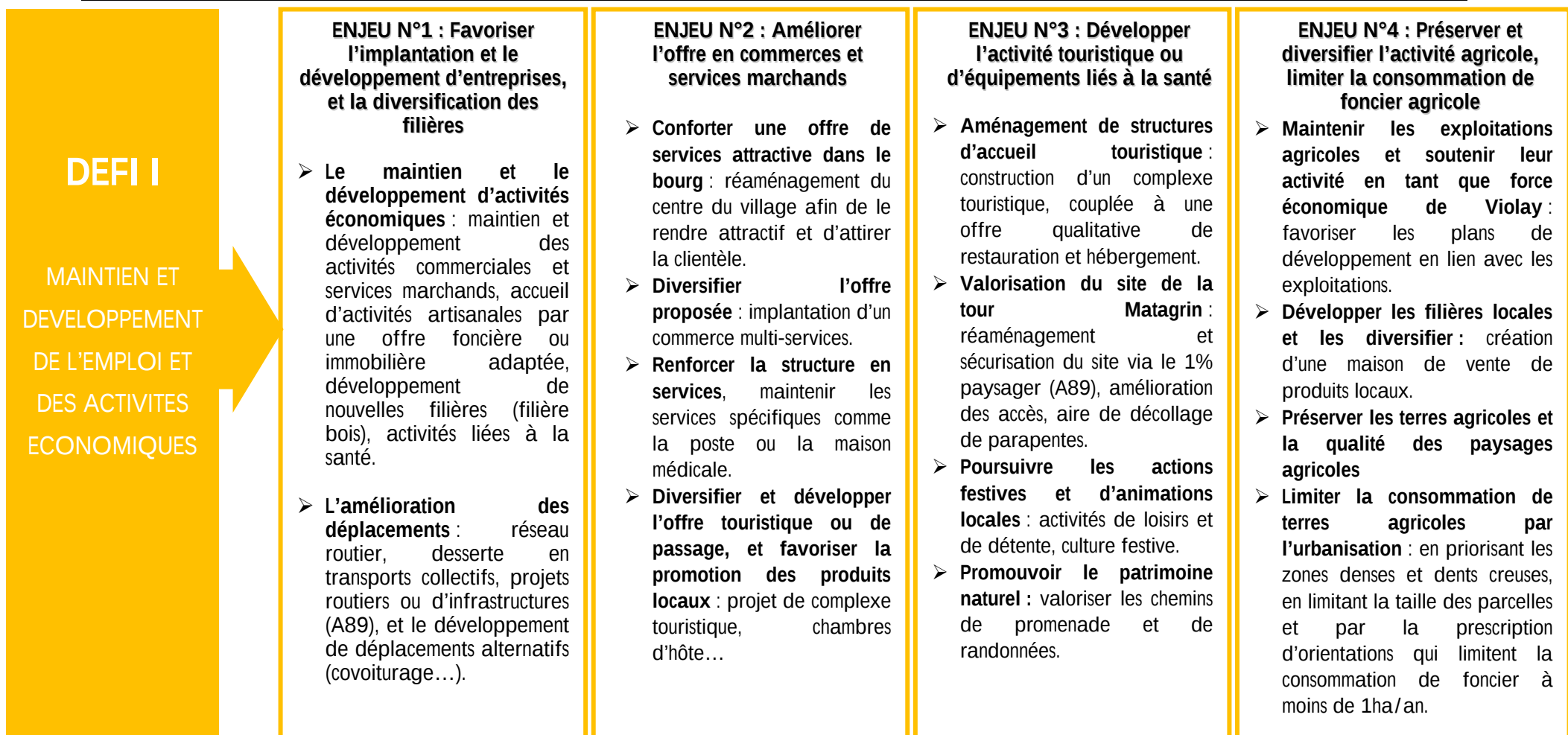
Le patrimoine architectural rural de la commune est constitué de plusieurs éléments remarquables, en bon état de conservation : l'église, de style néoclassique, la chapelle St Roch, les croix de chemin, ... Par ailleurs, le bâti traditionnel du village démontre d'une certaine homogénéité architecturale, les maisons de village présentant une unité de couleur et de matériaux (tuiles en terre cuite rouge).

- **Economique** : le développement économique de VIOLAY repose sur la présence de plusieurs activités implantées sur le territoire : entreprise Linder, Violay Meubles, Valois transports, Rochebillard et Blein... Cette structure économique offre environ 350 emplois locaux, soit 26% de la population résidentielle de la commune.

Bien que le nombre d'exploitations ait diminué au cours des vingt dernières années, l'activité agricole demeure néanmoins une force économique à Violay, une trentaine d'exploitations étant toujours actives. Les productions locales sont essentiellement tournées vers l'élevage de bovins pour la viande, et la production laitière.

Les activités liées à l'artisanat sont également diverses sur la commune de Violay : carrosserie, garage automobile, artisans du bâtiment,... Le développement d'un nouvel espace économique et d'une zone artisanale dédiée, contribuera ainsi à offrir de nouvelles potentialités d'attractivité pour le territoire et de capter les activités de services dont la Commune a besoin pour poursuivre son attractivité résidentielle.

Ainsi, dans chaque groupe de travail, il a été demandé d'identifier les objectifs et actions que la commune devrait mettre en œuvre dans les années à venir pour contrecarrer les points faibles et accentuer les points forts. Chaque suggestion a été traduite en orientations de développement. Les tableaux ci-après synthétisent ce travail.



DEFI II

AMELIORER LE
CADRE DE VIE,
ATOUT MAJEUR
DE
L'ATTRACTIVITE
DE LA COMMUNE

ENJEU N°5 : Diversifier le parc de logements pour l'accueil de population jeune, et proposer des logements adaptés au vieillissement de la population

- **Améliorer le parc de logements existants et l'adapter à l'évolution des modes de vie.** Proposer une offre en logements qui soit variée pour pouvoir accueillir de jeunes ménages (locatif, accession sociale). Etre en capacité de produire une soixantaine de logements sur la prochaine décennie à raison de 10 logements/ha.
- **Proposer des logements qui soient adaptés au vieillissement de la population :** mise en confort des logements, créer des logements en résidences-services, favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les logements déjà existants.

ENJEU N°6 : Améliorer le cadre urbain du village par l'aménagement d'espaces publics, et créer des pôles complémentaires

- **Réaménagement de la rue principale :** redonner une place au piéton et réduire les vitesses de circulation des véhicules, favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et intégrer de la végétation dans les aménagements.
- **Réaménagement de l'ilot-place du monument aux morts :** ouverture d'un espace public avec aménagement d'une promenade, reconvertir l'ilot dégradé de l'hotel.
- **Aménagement de la place Fouillat :** valoriser l'entrée de village Sud-Ouest.
- **Aménagement d'un équipement sportif et festif :** expansion urbaine à vocation mixte.

ENJEU N°7 : Améliorer la qualité des équipements, maintenir les services de proximité et à la personne

- **Améliorer le service à la personne, notamment pour les personnes âgées :** services de santé, création d'une crèche et centre de loisirs.
- **Développer la vie associative et la vie locale**

DEFI III

PRESERVATION
DES ESPACES
AGRICILES ET
NATURELS, MISE
EN VALEUR DU
PATRIMOINE

ENJEU N°8 : Préserver la qualité paysagère et environnementale de Violay

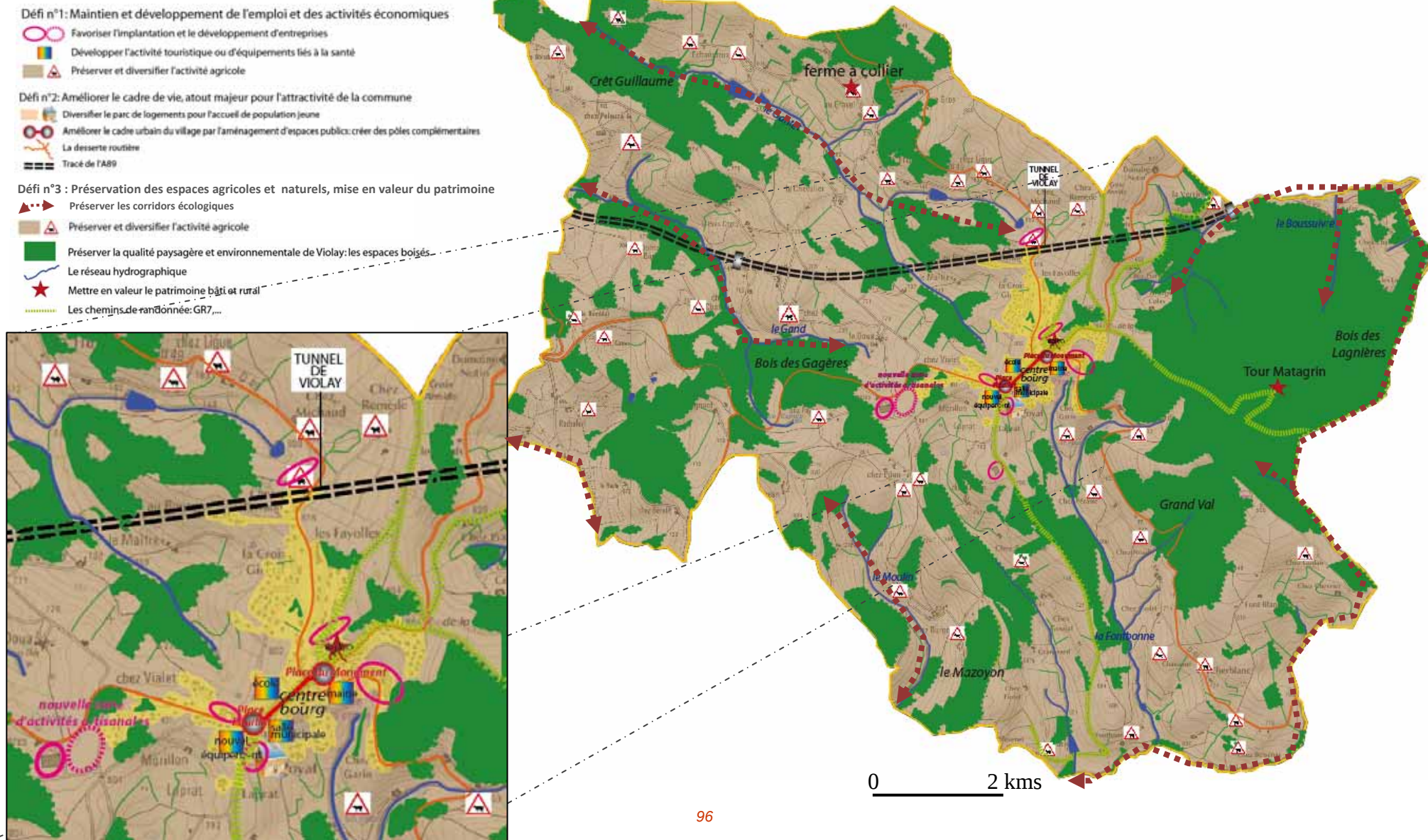
- **Préserver les paysages naturels et agricoles :** préservation des paysages remarquables, de l'environnement naturel et urbain, maintien de la diversité des paysages, prévention des risques naturels, gestion des points de vue remarquables.
- **Préserver la qualité des paysages de montagne :** optimiser l'usage des chemins de randonnée et chemins communaux, préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation résidentielle et économique.
- **Préserver les ressources et optimiser leur usage :** ressource en eau, entretien des réseaux pour éviter la perte d'eau, développer la filière bois.

ENJEU N°9 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et rural

- **La valorisation du patrimoine architectural et urbain :** valoriser le patrimoine historique public et privé, la protection du bâti remarquable, réorganiser le bourg et le cœur de village, afin de mettre en valeur le bâti remarquable, valoriser les atouts du village, développer l'attrait touristique du village, rendre le site de la tour Matagrín plus accueillant.
- **Aménagement paysager :** entretien des chemins à améliorer, réglementer la circulation des motos et quads sur les chemins, protection des espaces naturels, facteurs de la présence d'une riche biodiversité, limiter l'urbanisation et stopper les constructions diffuses afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Phase 3 : Représentations graphiques des objectifs de développement et d'aménagement

L'objet de la troisième et dernière étape a consisté à ce que les participants spatialisent, dans la mesure du possible, les différentes orientations de développement et d'aménagement du territoire précitées.



2.2 La traduction réglementaire du PADD

Principaux objectifs, enjeux et orientations du PADD	Traduction réglementaire
DEFI I MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES	
ENJEU N°1 : Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, et la diversification des filières ➤ Le maintien et le développement d'activités économiques : maintien et développement des activités commerciales et services marchands, accueil d'activités artisanales par une offre foncière ou immobilière adaptée, développement de nouvelles filières (filière bois), activités liées à la santé. ➤ L'amélioration des déplacements : réseau routier, desserte en transports collectifs, projets routiers ou d'infrastructures (A89), et le développement de déplacements alternatifs (covoiturage...).	Sa position géographique privilégiée, aux frontières des départements du Rhône et de la Loire, a favorisé l'implantation d'activités économiques performantes dans des domaines aussi variés que le textile (Ets Linder/ 150 salariés), la salaison (Entreprise Rochebillard & Blein / 120 salariés), les transports (Transports VALOIS/50 salariés) et les meubles (Ets Violay Meubles/ 10 salariés). La Commune de VIOLAY s'inscrit dans une stratégie de renforcement des bourgs relais. Le maintien des emplois et le développement des entreprises, puis le renforcement de la structure de commerces et services ont été identifiées comme les priorités du plan de développement communal. Afin de répondre à la demande des entreprises présentes sur la commune de VIOLAY, qui envisagent de déplacer leur activité et d'agrandir leurs locaux, comme c'est le cas de la carrosserie, la commune souhaite permettre l'extension des zones d'activités déjà existantes. Le PLU de VIOLAY prévoit l'aménagement de 8 zones UX à vocation d'activités économiques, permettant les extensions des activités implantées, ainsi que l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques sur la commune. Le maintien et l'accueil d'entreprises, notamment artisanales, le transfert d'activités existantes (dont garage automobile/carrosserie), le déplacement du centre d'entretien du Conseil Général, ont motivé la réalisation d'une nouvelle zone d'activités Ouest à l'entrée du village. Par ailleurs, la Collectivité présente le projet de reconverter la plate-forme autoroutière utilisée pour la construction de l'A89, en une zone d'activités à vocation artisanale. L'avis de la Commission des Sites sur ce projet est favorable, mais l'urbanisation de ce secteur est soumise au projet global, adapté à la qualité du site et présenté au sein des orientations d'aménagement et de programmation. C'est pourquoi cette zone a été indicée UX1. Elle présente une surface de 25 358 m². Le total des zones UX représente 17,9 ha, contre 13,8 au total dans le PLU de 2007, offrant ainsi des opportunités foncières supplémentaires pour l'implantation d'activités à VIOLAY, et le maintien d'un niveau d'emplois sur place. Les zones UX sont situées à proximité des axes routiers départementaux (RD1, RD19), et bénéficieront d'un accès facilité à l'A89. Une des zones UX dessinées dans le PLU prévoit de mobiliser la plate-forme aménagée actuellement utilisée par ASF. Ce secteur sera donc situé à grande proximité de l'autoroute.

	L'amélioration des déplacements, notamment pour la population active qui travaille sur la commune, vise également la mise en place de solutions de transport alternatives telles que covoiturage ou transport à la demande. Il doit s'agir d'actions portées par la Collectivité (incitation, organisation, site internet,...) ou internes aux entreprises.
ENJEU N°2 : Améliorer l'offre en commerces et services marchands ➤ Conforter une offre de services attractive dans le bourg : réaménagement du centre du village afin de le rendre attractif et d'attirer la clientèle. ➤ Diversifier l'offre proposée : implantation d'un commerce multi-services. ➤ Renforcer la structure en services, maintenir les services spécifiques comme la poste ou la maison médicale.	L'artisanat est diversifié et un nombre important de commerces et services est représenté dans le village de Violay : boulangeries, boucherie, épicerie, coiffeurs, fleuristes, droguerie, magasin de chaussures, divers restaurants, hôtel, accompagné d'un pôle santé comprenant médecin, dentiste, infirmière, podologue, kinésithérapeute... Le projet de conforter le cœur de village actif de la commune de VIOLAY s'avère être un enjeu majeur d'aménagement et de développement durable, car il est envisagé la diversification des fonctions au sein d'un espace central : habiter, consommer, se divertir. Il ne reste pas ou peu d'espaces disponibles dans la partie historique du bourg. Des opérations de restructuration du centre-bourg sont à envisager dans le cadre du COCA. Ainsi, la restructuration de l'îlot de l'hôtel permettra de refondre cet espace public en aménageant une placette et des places de stationnement aujourd'hui manquantes. Les trottoirs, cheminements piétons et abords de l'école devront être sécurisés. Une voie de contournement du village sera prévue, pour réaménager la rue principale du village, et afin de constituer un itinéraire alternatif en cas de coupure ou lors de travaux. L'îlot traversière sera également réaménagé à travers la procédure COCA, et une placette sera réalisée, dissociant les flux automobiles, le stationnement, les piétons, et permettra de valoriser le cœur de village avec une fontaine, valorisant les potentiels en eau de la commune. Un espace central convivial et ouvert sera constitué, autour duquel les commerces et services pourront s'implanter de façon qualitative. Le réaménagement du cœur de village participera d'une meilleure attractivité du village, et garantira la durabilité des commerces et services situés en cœur de village. Afin de réduire le phénomène d'évasion commerciale et dans un objectif de limitation des déplacements, l'implantation d'un commerce multi-services-supérette pourrait être envisagée sur la commune, complémentaire à une structure commerciale et de services rayonnant sur les villages alentours (soit sur un bassin de vie d'environ 3000 habitants). Cette action pourrait être mise en place à travers les actions du COCA, qui prévoit l'aménagement de la place Fouillat (porte d'entrée Sud du village). Il est souhaité de renforcer la structure de la maison médicale afin de permettre l'accueil de professionnels de la santé. Il est visé de transférer l'étage actuellement occupé par la médiathèque pour libérer deux cabinets médicaux. Cette action n'a pas de traduction réglementaire dans le PLU, mais fait partie des actions à mettre en place sur le plan Communal. VIOLAY accueille quelques milliers de visiteurs en raison de la qualité de son cadre naturel et

➤ Diversifier et développer l'offre touristique ou de passage, et favoriser la promotion des produits locaux : projet de complexe touristique, chambres d'hôte...	rural, et de ses panoramas. Il s'agit donc de capter ces flux, qui seront accrus après l'arrivée de l'A89, et de valoriser les potentiels marchands de la commune, tenant compte de la proximité des agglomérations de Lyon, Saint-Etienne et Roanne. Des formes d'hébergement touristique de nature sont envisagées à moyen terme pour le développement de la commune, avec des activités complémentaires de loisirs. Ces actions seront mises en œuvre à travers le COCA. Le PLU intègre ces orientations de développement touristique et de loisirs en prévoyant quatre zones NL d'une surface totale de 9,2 ha. Ces zones sont situées dans la continuité des secteurs déjà urbanisés du cœur de village, et permettront l'accueil d'équipements de loisirs (salle polyvalente, terrain de sport,...).
ENJEU N°3 : Développer l'activité touristique ou d'équipements liés à la santé ➤ Aménagement de structures d'accueil touristique : construction d'un complexe touristique, couplée à une offre qualitative de restauration et hébergement. ➤ Valorisation du site de la tour Matagrín : réaménagement et sécurisation du site via le 1% paysager (A89), amélioration des accès, aire de décollage de parapentes.	Le Contrat Communal d'Aménagement prévoit la réalisation d'un équipement plurifonctionnel à vocation « tourisme, culture et nature » souhaité par la Commune, pour accueillir à la fois des activités festives ou récréatives, mais aussi des manifestations d'entreprises, d'associations, d'organismes... Ce programme sera réalisé à partir d'une réhabilitation et extension de l'actuelle salle des fêtes. Il s'agit d'une action à mettre en œuvre à une échéance de moyen-long terme. Cet équipement sera complémentaire à l'aménagement d'un site touristique, avec plan d'eau et hébergement léger de loisirs, actuellement en projet sur du très long terme. L'ensemble du secteur a donc été classé en zone NP (naturel protégé) dans le PLU afin de préserver le secteur de toute urbanisation et de protéger les paysages naturels qui l'entourent. Un secteur a donc été dédié à l'implantation d'habitat léger de loisirs. Il s'agit d'une zone AUT d'une surface de 2,33 ha, située au lieu-dit « Terre de la Berchère ». Des petits chalets pourront être aménagés sur ce site. Le PLU prévoit par ailleurs de valoriser les ressources touristiques, comme la tour Matagrín, patrimoine réputé de la commune de Violay, et qui lui procure une notoriété régionale. Ainsi des actions de valorisation sont en cours, bénéficiant du 1% paysager: travaux de sécurisation du site, accessibilité des personnes à mobilité réduite, aménagement d'une aire de décollage des parapentes, balisage d'un circuit de randonnée, puis à terme, d'une aire de pique nique, permettant ainsi d'optimiser l'utilisation du site. Ce projet a été intégré au PLU qui prévoit deux zones naturelles NL réservées aux activités de plein air liées à la tour Matagrín. Les zones NL sont au total au nombre de 4, et représentent 9,2 ha dans le projet de PLU, alors qu'elles représentaient 6,3 ha dans le PLU de 2007. Par ailleurs, des emplacements réservés ont été prévus, afin de créer un cheminement piéton entre la tour et l'aire de pique nique, ou encore visant la création d'un terrain de football, et une aire de pique nique à la Madone.

➤ Poursuivre les actions festives et d'animations locales : activités de loisirs et de détente, culture festive. ➤ Promouvoir le patrimoine naturel : valoriser les chemins de promenade et de randonnées.	L'ensemble des orientations développées ici fait référence à une politique locale de partenariats et de concertation que la Commune de Violay applique dans divers domaines propres à la vie locale, et à l'amélioration du cadre de vie : vie associative, activités de loisirs et culturelles. Cette orientation trouve sa traduction dans le PLU, à travers le réaménagement du cœur de bourg et la valorisation des espaces publics (circulation piétonne, aménagement de places, création d'une esplanade place Fouillat), permettant le maintien d'une culture festive locale, mais également à travers l'amélioration des équipements (salle des fêtes) évoquée précédemment. Le PLU intégrant quatre zones NL (9,2 ha) pour l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, concourt au maintien d'une vie locale dynamique et animée. L'entretien des chemins ruraux est une action parallèle à conduire dans le cadre de la politique communale, dans un objectif de préservation/valorisation du patrimoine rural, et contribue à favoriser l'attractivité touristique de la commune (promeneurs, cyclistes...).
ENJEU N°4 : Préserver et diversifier l'activité agricole ➤ Maintenir les exploitations agricoles et soutenir leur activité en tant que force économique de Violay : favoriser les plans de développement en lien avec les exploitations. ➤ Préserver les terres agricoles et la qualité des paysages agricoles ➤ Développer les filières locales et les diversifier : création d'une maison de vente de produits locaux.	Le maintien d'une activité agricole dynamique est un enjeu primordial sur la commune de Violay puisque l'agriculture constitue une ressource économique encore très présente sur le territoire, une trentaine d'exploitants étant recensés en 2010. Le PLU prévoit une protection importante des espaces agricoles puisque la zone A stricte représente 1727 ha, alors qu'elle était de 1553 dans le PLU de 2007 (soit +174 ha). Par ailleurs, de larges espaces classés en A sont laissés autour des exploitations, afin de permettre leur évolution. Les zones N définies dans le PLU correspondent aux espaces boisés, ainsi qu'aux vallées des cours d'eau, qui sont des espaces sensibles d'un point de vue environnemental et paysager. La zone A ainsi largement définie permet aux exploitations de disposer de possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments, ou d'agrandissement de l'existant. Afin de préserver la qualité des paysages agricoles, le règlement du PLU contraint à une insertion paysagère des bâtiments à vocation agricole. Ainsi, « la hauteur maximum totale des constructions ne peut excéder 7 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 12 mètres pour les autres constructions, hors constructions spécifiques (silo...). », et « L'aspect des constructions devra être compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage. » Cette orientation correspond à une action de développement à mettre en œuvre à l'échelle de la Commune. Le projet de création d'une maison de vente de produits locaux peut s'intégrer au projet d'ensemble de réaménagement de cœur de bourg. Les espaces fonciers disponibles en cœur de bourg (5,5 ha en zone U) peuvent laisser la possibilité d'installation d'une maison de vente de produits locaux.

➤ Limitier la consommation de terres agricoles par l'urbanisation : urbaniser en priorité dans les dents creuses et à l'intérieur des espaces déjà urbanisés et limiter la taille des parcelles.	Le PLU de la commune de VIOLAY s'attache à urbaniser en priorité les secteurs disponibles au sein de la tache urbaine déjà existante (5,5 ha disponibles en zone U), ainsi qu'en continuité des espaces déjà bâtis. En effet, les zones à urbanisation future ont été fortement réduites par rapport au précédent PLU, une seule zone AUa de 0,93 ha ayant été prévue (contre 7 ha dans le PLU de 2007) et une zone à urbaniser stricte de 4900 m² (contre 16,23 ha dans le précédent PLU). La zone AUa « Les Fayolles » initialement prévue au projet a été supprimée. Les futures zones à urbaniser ont par ailleurs été définies en continuité des secteurs déjà urbanisés, limitant ainsi le phénomène de mitage. Les orientations d'aménagement et de programmation démontrent un souhait de réduire la taille des parcelles et de densification des secteurs, dans un objectif de réduction des surfaces agricoles consommées par l'urbanisation. D'autres formes d'habitat sont ainsi recherchées.
DEFI II AMELIORER LE CADRE DE VIE, ATOUT MAJEUR DE L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE	
ENJEU N°5 : Diversifier le parc de logements pour l'accueil de population jeune, et proposer des logements adaptés au vieillissement de la population ➤ Améliorer le parc de logements existants et l'adapter à l'évolution des modes de vie. Proposer une offre en logements qui soit variée pour pouvoir accueillir de jeunes ménages (locatif, accession sociale) ➤ Proposer des logements qui soient adaptés au vieillissement de la population : mise en confort des logements, créer des logements en résidences-services, favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les logements déjà existants.	Violay bénéficie d'ores et déjà d'une offre locative importante avec un secteur locatif privé qui représente 29% (188 logements) et un parc social de 6,9% (42 logements). L'accent doit être porté sur une offre de logements neufs accessibles aux jeunes ménages, à revenus modestes, afin de maintenir le poids démographique de Violay. Les surfaces disponibles en zone U présentent des possibilités d'implantation de nouvelles formes d'habitat, groupé ou petits collectifs, notamment à proximité du centre-bourg, afin d'accueillir de jeunes ménages sur la commune. La présence d'un parc locatif privé et social sur la commune permet de faciliter les parcours résidentiels des ménages. Les immeubles de logements sociaux (Loire Habitat) déjà présents sur la commune sont en cours de réhabilitation et d'amélioration. Par ailleurs, la Collectivité a acquis la Maison Pilon, au caractère patrimonial, et à la situation géographique favorable (en cœur de bourg), afin d'aménager 6 logements adaptés aux personnes âgées, et un jardin public. Les actions de réhabilitation et mise en confort de logements existants sont encouragées, et peuvent être portées par des aides publiques (ANAH...).

ENJEU N°6 : Améliorer le cadre urbain du village par l'aménagement d'espaces publics et créer des pôles complémentaires ➤ Réaménagement de la rue principale : redonner une place au piéton et réduire les vitesses de circulation des véhicules, favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et intégrer de la végétation dans les aménagements. ➤ Réaménagement de l'ilot-place du monument aux morts : ouverture d'un espace public avec aménagement d'une promenade, reconverter l'ilot dégradé de l'hôtel. ➤ Aménagement de la place Fouillat : valoriser l'entrée de village Sud-Ouest. ➤ Aménagement d'un équipement sportif et festif : expansion urbaine à vocation mixte.	Le réaménagement de la rue principale, de l'ilot et de la place du monument aux morts, de la place Fouillat, ainsi que d'un équipement sportif, s'apparentent aux actions mises en place à travers le COCA. Ainsi, la restructuration de l'ilot de l'hôtel permettra de refondre l'espace public dans sa globalité et servira de point d'appui au réaménagement et à la sécurisation de la rue principale. Le parvis de l'école sera réaménagé et sécurisé. Des places de stationnement aujourd'hui manquantes seront créées. L'aménagement de la place Fouillat, située en porte d'entrée Sud du village, constitue une action à mettre en œuvre à travers le COCA. Le PLU prévoit des emplacements réservés, afin de laisser la possibilité à la Collectivité de mobiliser du foncier en cas de projet. Concernant les équipements sportifs et de loisirs, le PLU prévoit quatre zones NL, permettant l'aménagement d'équipements : une zone NL de 2 ha au lieu-dit « Le Crêt du Morillon », une zone NL de 1ha à proximité de « Chez Blanc », une zone NL de 2 ha à « La tour Matagrín » et une zone NL de 4 ha au lieu-dit « La Combe ». Les zones NL ont augmenté de 2,9 ha depuis le PLU de 2007, où elles représentaient 6,3 ha au total. Elles permettent à la Collectivité de concevoir des projets d'aménagement de nouveaux équipements, nécessaires au fonctionnement de la vie locale et vie associative, et qui contribuent à l'attractivité résidentielle du territoire. La zone NL « Crêt du Morillon » est complémentaire de l'aménagement de la place Fouillat, programmé dans le COCA.
ENJEU N°7 : Améliorer la qualité des équipements, maintenir les services de proximité et à la personne ➤ Améliorer le service à la personne, notamment pour les personnes âgées : services de santé, création d'une crèche et centre de loisirs. ➤ Développer la vie associative et la vie locale	Cette orientation, même si elle ne trouve pas de traduction directe dans le PLU, est à souligner car la qualité des équipements présents contribue à l'objectif de valorisation du cadre urbain et du confortement de la fonction de bourg-centre. La Municipalité a pour projet d'agrandir la salle des fêtes, mais également d'implanter une crèche, et un centre de loisirs. Le service santé, et notamment la maison médicale située en cœur de bourg, sera conforté. L'ensemble des orientations développées ici font référence à une politique locale de partenariats et de concertation que la Commune de Violay applique dans divers domaines propres à la vie locale, et à l'amélioration du cadre de vie : économie locale, vie associative, vie scolaire, santé, patrimoine et environnement...

DEFI III

PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

ENJEU N°8 : Préserver la qualité paysagère et environnementale de VIOLAY

- **Préserver les paysages naturels et agricoles :** préservation des paysages remarquables, de l'environnement naturel et urbain, maintien de la diversité des paysages, prévention des risques naturels, gestion des points de vue remarquables.

- **Préserver la qualité des paysages de montagne :** optimiser l'usage des chemins de randonnée et chemins communaux, préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation résidentielle et économique.

- **Préserver les ressources et optimiser leur usage :** ressource en eau, entretien des réseaux pour éviter la perte d'eau, développer la filière bois.

Les espaces naturels de la commune du territoire de la commune de Violay sont importants et de grande qualité. Il est nécessaire de valoriser ces espaces en les préservant de toute nouvelle construction, en dessinant une zone N stricte de surface importante dans le PLU (795 ha contre 277 ha dans le PLU de 2007). Cette zone N stricte interdit toute construction nouvelle, y compris des bâtiments à vocation agricole, et toute mutabilité du bâti présent. La zone N concerne les boisements de la commune relativement nombreux (dont 656 ha d'espaces boisés classés), ainsi que les fonds de vallon des cours d'eau, et les espaces identifiés comme sensibles sur le plan paysager. La zone N permet l'exploitation des terrains par l'activité agricole.

Les principaux points de vue et panorama seront donc préservés de toute nouvelle construction, en raison de la protection jouée par ce zonage N strict.

Par ailleurs, en complément de la zone N stricte, une zone de protection paysagère a été identifiée dans le PLU. Il s'agit de deux zones NP d'une surface totale de 65,1 ha (« Le Crêt du Morillon » : 17,2 ha, « Chez Vialet » : 47,9 ha), visant la protection paysagère de l'écrin vert situé à l'Ouest du bourg, où les points de vue remarquables sont riches. Le PLU de 2007 comptait une zone NP d'une surface totale de 91,9 ha. Le projet de PLU actuel s'est attaché à optimiser les secteurs zonés en NP, et a augmenté les surfaces des zones N strictes en général.

La protection des chemins de randonnée, et autres sites touristiques liés aux activités de plein air et à la nature (notamment la Tour Matagrín), ont été classés en zone NL, à vocation de tourisme et loisirs. La zone NL dédiée à l'aménagement de la tour Matagrín représente 2 ha, et la zone NL « La Combe » représente une surface de 4,2ha, soit 6,2ha au total. Les zones NL ont augmenté de +2,9 ha depuis le PLU de 2007, qui ne prenait pas en compte la dimension de tourisme vert qui concerne la commune de Violay et son projet de territoire.

Par ailleurs, afin de permettre l'aménagement des chemins pour accéder aux sites naturels touristiques, des emplacements réservés ont été dessinés dans le PLU.

Sur la zone AU présentée dans le PLU, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent un système de noues paysagées, favorisant ainsi la rétention à la parcelle et l'infiltration des eaux de pluie.

Afin de favoriser la rétention des eaux de pluie à la parcelle, le règlement du PLU n'interdit pas la possibilité de toit-terrasse végétalisé en UB.

	Les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte la question de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et privilégient des solutions alternatives au « tout tuyau », à savoir : collecte des eaux pluviales par des dispositifs alternatifs, infiltration par des noues enherbées ou par des lits de galets, reconstitution des dispositifs naturels de rases, ruisseaux naturels... Concernant le développement de la filière bois, la reconversion de la plate-forme autoroutière aménagée par ASF, vise à accueillir une entreprise développant la filière bois, et utilisant les ressources en bois très présentes sur la commune de Violay. L'emploi des ressources présentes directement sur place à des fins économiques s'apparente à une démarche de développement durable.
ENJEU N°9 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et rural ➤ La valorisation du patrimoine architectural et urbain : valoriser le patrimoine historique public et privé, la protection du bâti remarquable, réorganiser le bourg et le cœur de village, afin de mettre en valeur le bâti remarquable, valoriser les atouts du village, développer l'attrait touristique du village, rendre le site de la tour Matagrín plus accueillant. ➤ Aménagement paysager : entretien des chemins à améliorer, réglementer la circulation des motos et quads sur les chemins, protection des espaces naturels, facteurs de la présence d'une riche biodiversité, limiter l'urbanisation et stopper les constructions diffuses afin de préserver les espaces naturels et agricoles.	Les éléments de patrimoine sont identifiés dans le PLU. Le patrimoine archéologique est signalé au niveau des servitudes du PLU. Le règlement du PLU intègre des dispositions architecturales et paysagères visant à préserver une certaine homogénéité architecturale tout en permettant l'évolution des modes d'habitat. Par ailleurs, le COCA, par ses actions de revalorisation du centre-bourg, vise également à mettre en valeur les éléments de patrimoine identifiables en cœur de bourg, notamment l'église. Une zone NL de 2ha a été définie autour du site de la Tour Matagrín, afin de permettre son aménagement, et valoriser le site pour son attractivité touristique. Les espaces agricoles et naturels sont protégés dans le PLU, qui définit une zone N de taille importante (N+NP : 860 ha, contre seulement 369 ha dans le PLU de 2007), et une zone A intégrant les besoins des exploitations présentes sur la commune (A : 1727ha contre 1553ha dans le PLU de 2007). Le PLU prévoit par ailleurs un développement maîtrisé de l'urbanisation, en compatibilité avec les estimations de développement démographique envisagées dans le PADD. En effet, les élus de la commune, et le diagnostic élaboré de manière partagée, conduit avec l'ensemble des administrés, ont retenu une politique de développement assez volontariste, confortant le village comme bourg relais, compte tenu de la structure économique déjà bien implantée à Violay. Atteindre le seuil d'environ 1500 habitants d'ici 2023 semble envisageable et adapté à la structure en équipements, commerces, services et activités économiques présents sur la commune. Par ailleurs l'arrivée de l'A89 va favoriser l'attractivité de l'ensemble de ce territoire, situé à la charnière entre Rhône et Loire. Les futures zones à urbaniser sont réduites en nombre et en surface (une seule zone AUa de 0,9 ha contre 7 ha dans le PLU de 2007, et une seule zone AU de 0,5 ha, contre 16,3 ha dans le PLU de 2007). L'extension de l'urbanisation préconisée par le PLU est donc limitée, qui vise une protection des ressources environnementales, des espaces agricoles et naturels, et des paysages ruraux.

III- PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porter à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1^{er}, nécessitant la réécriture complète de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Il y est précisé que :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de VIOLAY avec l'article L.121-1 réside dans plusieurs points :

- ➔ le P.L.U. définit un équilibre entre habitat et activités économiques en prévoyant des zones à usage d'habitat pour les besoins futurs en matière de développement résidentiel et dans lesquelles les activités sont admises à condition d'être compatibles avec le voisinage de quartiers d'habitation, ainsi que zones à usage d'activités, garantes d'un nombre d'emplois présents sur place ;
- ➔ le P.L.U. protège la qualité des sites et milieux naturels notamment par leur classement en zone N ;
- ➔ le PLU intègre la dimension de protection des paysages, par le classement en NP de secteurs sensibles sur le plan paysager ;
- ➔ le P.L.U. prévoit les dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières, avec une zone A conséquente ;
- ➔ le P.L.U. contribue à la protection du patrimoine paysager, naturel et archéologique ;
- ➔ le P.L.U. intègre la prévention des risques naturels et technologiques.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

3.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme

L'article L. 123-1 indique :

« Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

La commune de VIOLAY est concernée par un Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes de Balbigny. Les 13 communes membres sont concernées.

Violay peut être identifiée comme une commune où les fonctions résidentielles, d'emplois et de services sont mixtes. Tout en ayant la volonté d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, la commune souhaite également préserver son caractère rural et sa qualité de vie de village de montagne. Par ailleurs, la Commune ne souhaite pas uniquement développer une vocation résidentielle, mais aussi préserver, voire développer de manière raisonnée, sa structure économique pourvoyeuse d'emplois locaux.

Ces éléments ont été traduits dans le PLU, puisque le choix a été fait de limiter les zones à ouvrir à l'urbanisation, afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles contribuant à caractériser un cadre de vie rural.

Les besoins des entreprises locales ont été intégrées puisque des zones à vocation économique (Ux et Aux) ont été prévues.

3.3 La loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »

Le territoire de VIOLAY est totalement situé en zone de montagne et est donc soumis à la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne ». Cette loi reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux à travers les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, et hameaux, dans le respect des dispositions précitées
- le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

La prise en compte de ces différentes dispositions dans le PLU de VIOLAY se traduit notamment par :

- la protection et la mise en valeur de l'économie agricole par le classement des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles en zone A
- la possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leurs activités notamment dans le domaine de l'agro tourisme
- la prise en compte et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de cet espace de moyenne montagne
- la définition des zones U et AU, dont les surfaces sont limitées, en continuité de l'urbanisation existante comme greffées à la trame urbaine actuelle
- la prise en compte des éléments patrimoniaux.

3.4 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

Actuellement, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-12 et R 121-13 du code de l'urbanisme n'est recensé sur la commune de VIOLAY.

Lors de l'élaboration du PLU, il est nécessaire de connaître les servitudes en vigueur sur le territoire afin de ne pas fixer dans le document d'urbanisme des dispositions qui soient inadaptées aux dites servitudes.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de VIOLAY (art. L.126-1 et R.123-14 du code de l'urbanisme).

Sur le territoire communal, s'appliquent 4 servitudes d'utilité publique :

⇒ Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)

⇒ Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1)

⇒ Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (AS1)

⇒ Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (PT2)

Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes.
--

IV- LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de VIOLAY ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux écologiques et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels.

⇒ Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des développements observés ces dernières années et ceux projetés à un horizon de 10 à 15 ans ;
- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- la présence de terrains aptes à l'assainissement individuel ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine de la commune.

4.2 Les zones urbaines et à urbaniser

↳ Diversifier le parc de logements de la commune

LES ZONES URBAINES

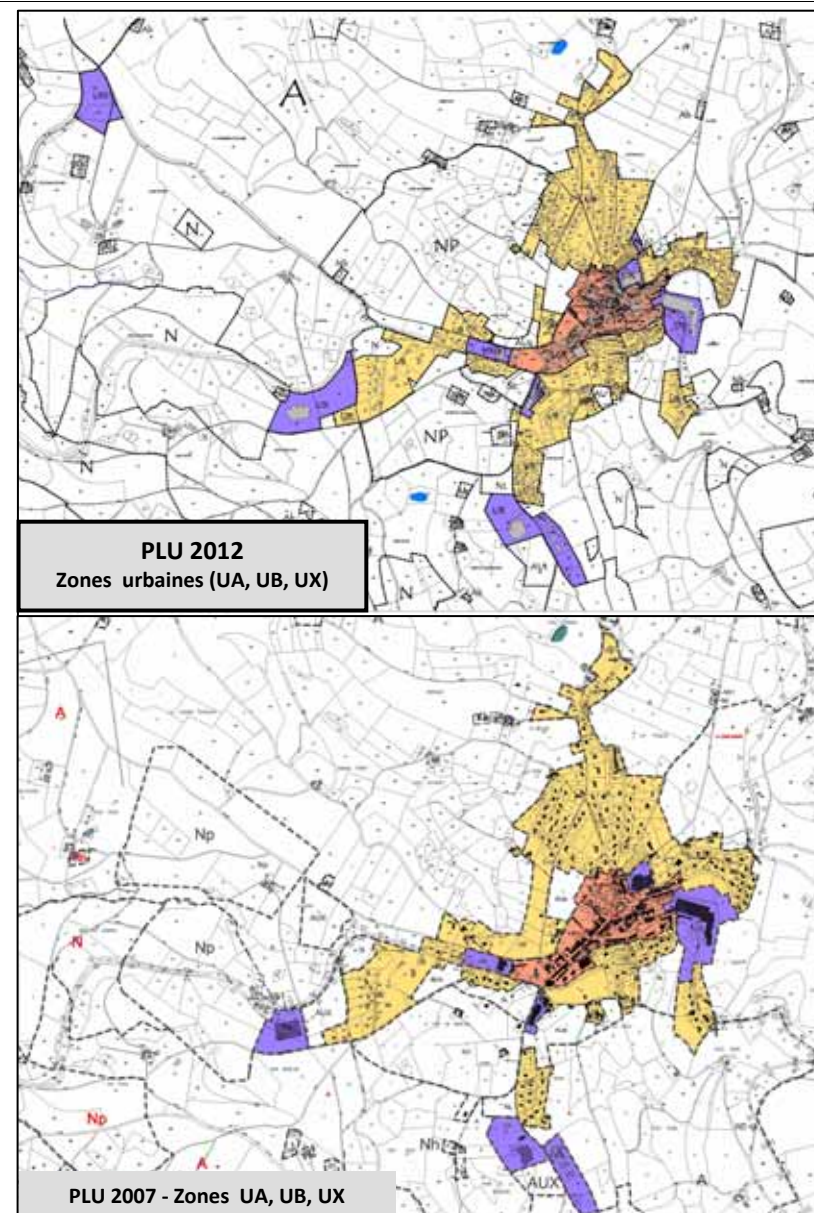
➡ Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

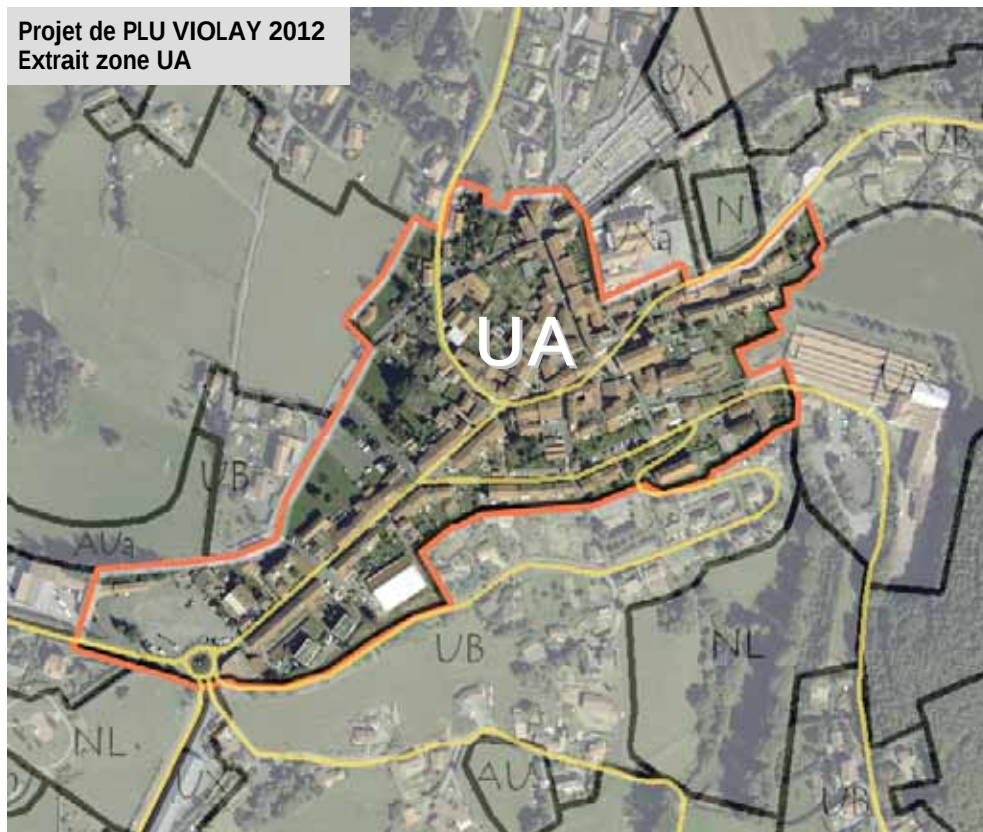
Le PLU de VIOLAY définit trois types de zones U en fonction de la forme urbaine et de la vocation des secteurs concernés :

- **La zone UA** : Il s'agit de la zone urbaine dense du centre-bourg, marquée par une continuité du bâti sur l'espace public. La zone UA est multifonctionnelle, dédiée essentiellement à l'habitat, mais elle est également à vocation commerciale, de services et équipements publics. Les infrastructures présentes sont suffisantes et la zone UA est desservie en assainissement collectif. Le périmètre de la zone UA n'a pas évolué par rapport au PLU de 2007.
- **La zone UB** : Elle correspond aux quartiers mixtes moins denses d'extensions périphériques du bourg, mais susceptibles d'être densifiés. La zone UB est constituée essentiellement de maisons individuelles. Elle est largement dominée par une vocation d'habitat, mais peut également inclure des constructions à vocation différente (commerces, services, équipements publics...). La surface de la zone UB a été réduite de 1200 m² par rapport au PLU de 2007.
- **La zone UX** : Il s'agit de secteurs d'activités économiques, déjà occupés par des entreprises locales ou à développer (ancienne plate-forme autoroutière). Ces secteurs sont équipés et desservis par les réseaux.

Au total, l'ensemble des zones Urbaines représente une superficie de 83,2 hectares soit 3% du territoire communal. Les zones U représentaient 78,3 ha dans le PLU de 2007 ; l'écart de 4,9 ha se matérialisant principalement dans la zone UX « Chez Balthazard », qui vise une reconversion du site de la plateforme autoroutière, utilisée par ASF pour la construction du tunnel de l'A89.



Projet de PLU VIOLAY 2012
Extrait zone UA



Aspects réglementaires de la zone UA :

Afin de respecter l'ordonnancement architectural propre au centre-bourg, les constructions doivent être édifiées en harmonie avec le bâti existant, à l'alignement des voies publiques.

La hauteur des constructions mesurée à partir du sol naturel préexistant jusqu'au faîtiage du bâtiment à l'exclusion des ouvrages techniques ne doit pas dépasser 12 m.

La zone urbaine dense du bourg ⇒ la zone UA

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE UA DU BOURG :

La zone urbaine du bourg (UA) qui représente 10,9 ha, est une zone à vocation mixte où se mêlent habitat et activités complémentaires (commerces de proximité, équipements et services, comme l'école, la poste ou la mairie). Cette mixité des fonctions en cœur de bourg est essentielle pour la vie économique et sociale de Violay, et devra être préservée.

Son périmètre n'a pas évolué par rapport au PLU de 2007.

Le choix de la Collectivité étant de préserver la structure de bourg traditionnel, et en raison de la topographie fortement contrainte, il a été décidé de ne pas procéder à une extension de la zone UA du bourg.

Ainsi la zone UA correspond au tissu urbain dense et ancien du bourg globalement continu et construit à l'alignement. Ici, outre l'habitat se trouvent essentiellement les équipements publics et la structure de commerces et services de la commune. La forme traditionnelle de village-rue de Violay est concentrée dans la zone UA.

Compte tenu de la densité du bâti et de la topographie, cette zone UA n'offre pas de possibilité de constructions nouvelles.

La vocation de cette zone vise à préserver le cœur de bourg de Violay, caractérisé par des formes de bâti traditionnel, et de permettre la rénovation du bâti existant et notamment des bâtiments vacants en vue d'attirer une population nouvelle dans le centre-bourg.

Projet de PLU VIOLAY 2012
Zones UB



Les zones urbaines peu denses ⇒ les zones UB

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DES ZONES UB EN EXTENSION DE

BOURG :

Il s'agit des zones d'habitat de type pavillonnaire situées en continuité du centre-bourg, notamment sur les secteurs périphériques Nord, Sud et Sud-Ouest situés sur les versants collinaires. Il s'agit de secteurs desservis par l'assainissement collectif.

→ La zone UB des *Fayolles*(1) :

Elle représente 24,5 ha et se situe dans la continuité Nord du cœur de bourg historique. Le secteur était déjà classé en zone UB dans le précédent PLU. Le zonage a connu des adaptations, tenant compte des nouvelles constructions pour les intégrer à la zone UB (lieu-dit « *Au Bouton* »). Par ailleurs, la zone UB a pu être réduite dans certains secteurs, tels que : *Chez Ferrand* parcelle 596, ou à l'Est du cimetière où des parcelles ont été sorties de la zone UB pour être dédiée à de l'activité artisanale (UX), ou encore « *Chez Perret* » où la zone UB a été fortement réduite.

L'offre foncière disponible dans la zone UB des *Fayolles* est égale à 2,7 ha.

→ La zone UB Le Bourg-Sud (2) :

Il s'agit d'une zone UB de 13,7 ha, qui s'est étendue sur le versant orienté Sud/Sud-Est, en léger contrebas du bourg-centre. Dans le PLU de 2007, le secteur était déjà classé en deux zones UB, ainsi qu'une zone AUa à *La Poyat*. Etant donné que le lotissement communal a été réalisé au lieu-dit *La Poyat*, le projet de PLU intègre donc les nouvelles constructions et désigne ce secteur comme étant une seule zone UB. L'offre foncière disponible dans cette zone UB est de 1,8 ha.

→ La zone UB Le Crêt du Morillon (3) :

Cette zone UB est une zone de 12 ha, auparavant classée en UB dans le PLU, mais elle formait alors une zone continue avec la zone UB Nord. Le périmètre a été adapté par rapport au PLU de 2007, réduisant ainsi la surface de la zone dans une perspective de développement durable et pour limiter l'étalement du bâti. Cette zone UB a été réduite de plus de 2ha par rapport au PLU de 2007. L'offre foncière actuellement disponible dans ce projet de PLU est de 0,5 ha pour ce secteur.

La zone UB est encadrée par deux zones NP de protection des paysages, développées afin de préserver le versant Ouest.

→ La zone UB Chez Garin (4) :

Cette zone UB est une petite zone de 2,3 ha, desservie en assainissement collectif. Elle était auparavant classée en UB. Le périmètre a été adapté par rapport au PLU de 2007, sa surface ayant été réduite de 5000 m² depuis le précédent PLU. L'offre foncière disponible est actuellement de 4594 m².

Au total, les zones UB représentent 52,8 ha, soit 2% du territoire communal, alors que les zones UB représentaient quant à elles 53,5 ha dans le PLU de 2007.

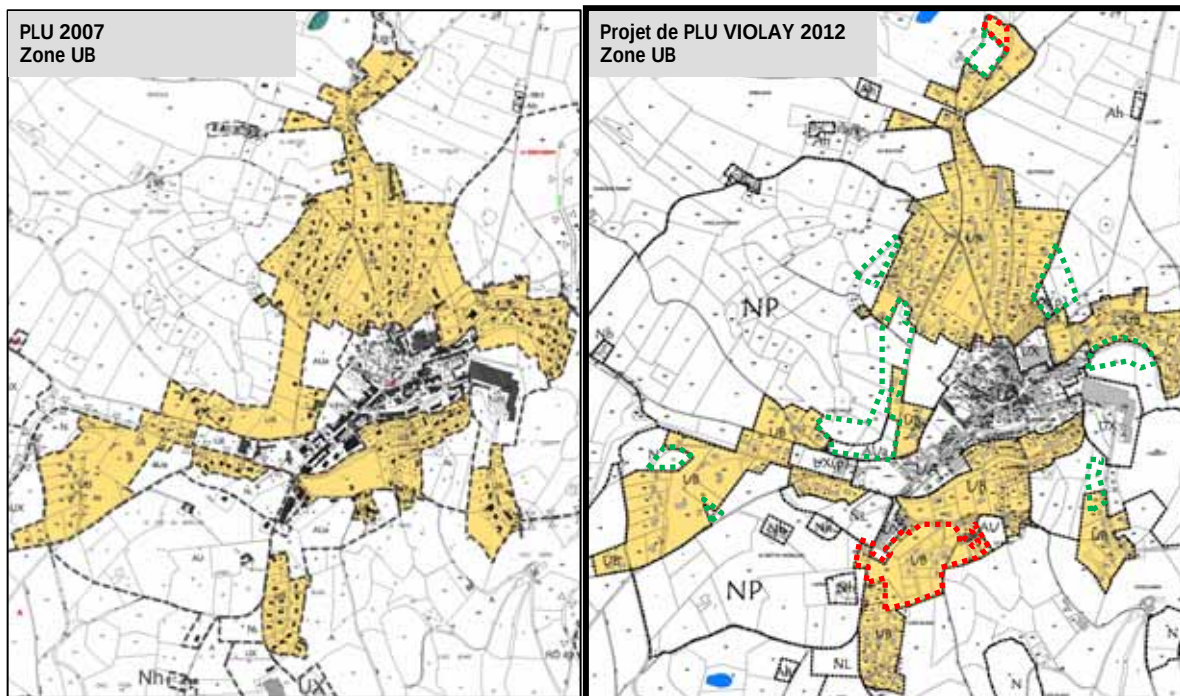
Les périmètres ont donc été réduits, notamment dans le secteur de *Chez Garin*, de *Chez Violet*, et des *Fayolles*.

L'offre foncière disponible en zone UB représente 5,5 ha, ce qui permet d'envisager des potentiels de développement et de densification des zones UB.

La disponibilité foncière présente en zone UB, héritière de l'étalement urbain réalisé par le passé sur la commune, limite les besoins en zone AU.

La zone UB du PLU correspond à un tissu urbain peu dense, mais susceptible de se densifier, et est constitué pour l'essentiel de maisons individuelles. Le but est donc bien de rationaliser l'utilisation du sol dans des quartiers très proches du centre-bourg et d'éviter l'étalement de l'urbanisation au détriment de l'espace agricole ou des zones naturelles.

Toutefois, les disponibilités foncières ne représentent que des possibilités d'urbanisation à moyen terme, car le phénomène de rétention foncière est notable sur la commune de Violay. Plusieurs propriétaires ne sont pas vendeurs de leurs terrains, pourtant situés en zone UB, à proximité du cœur de village, et constituent des réserves foncières.



Aspects réglementaires des zones UB :

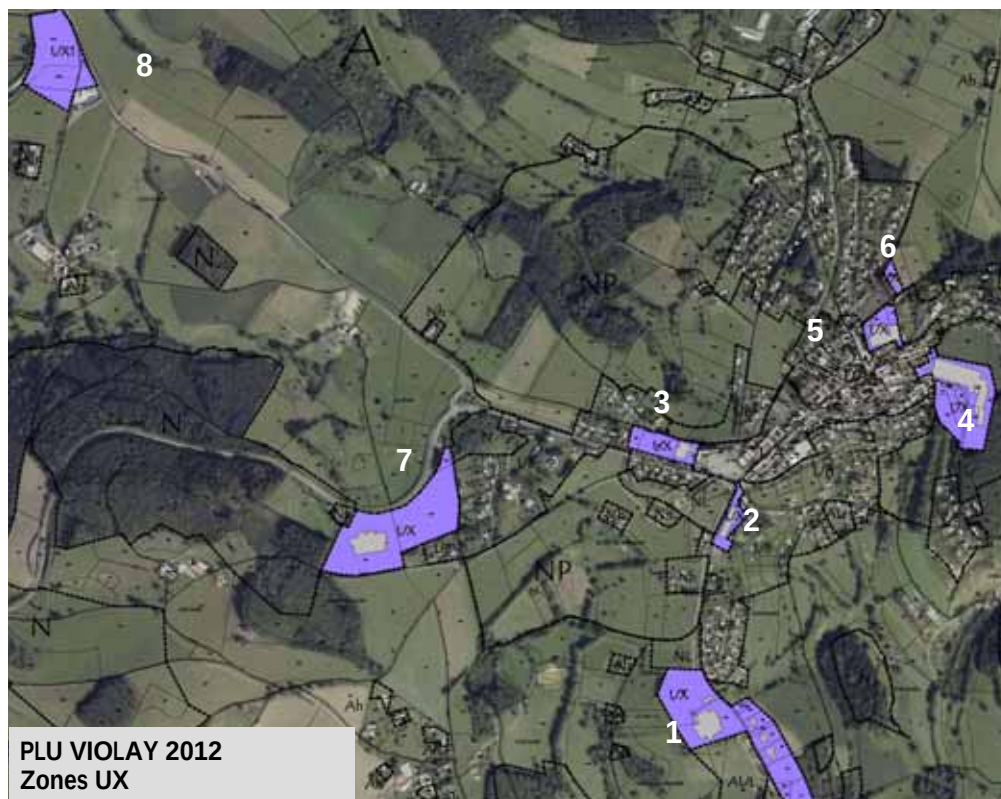
Les constructions nouvelles doivent être édifiées en harmonie avec le bâti existant.

Concernant l'implantation des constructions par rapport à l'alignement des voies, le règlement de la zone UB impose soit l'alignement, soit un recul au moins égal à 5 mètres afin de conserver la morphologie des secteurs résidentiels traditionnels.

Cependant, afin de favoriser d'autres modes d'habitation que le pavillon individuel, et pour favoriser la densification des secteurs pavillonnaires, des implantations autres sont possibles, lorsqu'il s'agit de logements collectifs ou opérations d'ensemble...

Pour les mêmes raisons, le PLU permet l'implantation des constructions en limite séparative de parcelles. Les articles 8 et 9 ne sont pas réglementés de manière à permettre la densification de ces quartiers pavillonnaires.

La hauteur des constructions doit être en harmonie avec celle du bâti voisin, et ne devra pas dépasser 10m.



Les zones urbaines destinées à l'accueil d'activités économiques ⇒ les zones UX

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DES ZONES UX

Il s'agit de 8 secteurs déjà occupés par des entreprises, situés à proximité immédiate du tissu urbain résidentiel. Ces secteurs sont desservis par les réseaux.

La commune de Violay bénéficie de la présence de plusieurs établissements industriels importants pour l'emploi local et le maintien de la population sur place.

Ces sites sont :

- Terre de la Berchère (1)
- Chez Blanc (2)
- Chez Violet (3)
- L'Esserty (4)
- Le Bourg Nord (5)
- Les Fayolles (6)
- Bois Morillon (7)
- Chez Balthazard (8)

La révision du PLU confirme le maintien de ces sites industriels, ainsi que les principales dispositions réglementaires afin de permettre l'évolution des établissements existants.

Notons que le projet de PLU prévoit en outre la reconversion de la plate-forme autoroutière (8) aménagée et utilisée par ASF

jusqu'à la fin de la construction de l'A89, afin d'en faire une zone d'activités économiques. Ce projet présente l'intérêt de réutiliser les infrastructures et réseaux mis en place pour le fonctionnement de la plate-forme, et d'en faire un secteur d'activités économiques, fournisseur d'emplois locaux. Le projet est soumis à des prescriptions architecturales et paysagères, afin de favoriser l'insertion de la zone dans son environnement. Le secteur est ainsi indicé UX1.



Etat actuel en 2012



11. Simulation d'intégration dans le site

Au total, les zones UX et UX1 couvrent une surface de 17,9 ha, alors qu'elles représentaient 13,7 ha dans le PLU de 2007, soit 4,2 ha de plus. Cette différence s'explique par l'ajout de la plate-forme autoroutière (zone *Chez Balthazard*), ainsi que par le reclassement de la zone *AUX Bois Morillon* en UX, en raison d'un projet d'implantation d'activités à proximité de l'unité Linder, prochainement.

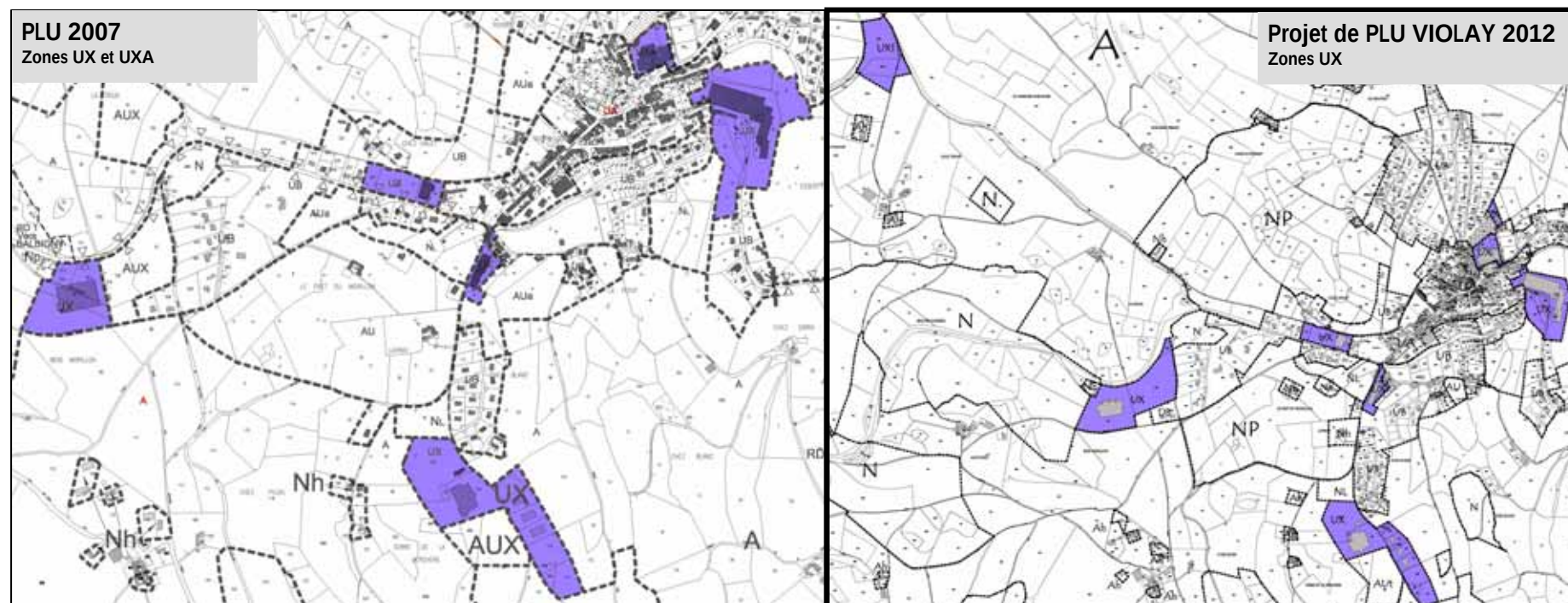
Les projets d'implantation de bâtiments d'activités devront être compatibles avec le règlement de la zone, qui demeure identique au PLU en cours.

Aspects réglementaires de la zone UX:

Les constructions doivent s'implanter, à défaut d'une marge de recul supérieure définie au plan de zonage, à une distance de l'alignement des voies au moins égale à 5 mètres. Toute nouvelle construction doit s'implanter avec un recul de 15 mètres par rapport à l'axe des RD1 et RD49.

Par ailleurs, des reculs excédant les minima indiqués ci-dessus peuvent être imposés en cas de construction de bâtiments destinés à abriter des activités créant des risques ou des gênes exceptionnels.

Pour les hauteurs autorisées, celles-ci sont de 12 mètres maximum au faîtage.



Les zones AU sont définies comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

→ **La zone AU dite « stricte »** : Cette zone est vouée à être urbanisée à long terme, mais elle est actuellement insuffisamment équipée et inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du document d'urbanisme. La zone AU fait fonction, dans ce cas, de réserve foncière inconstructible tant que la modification ou la révision du PLU n'est pas achevée.

→ **La zone AU « immédiatement constructible » (zone AUa) :** La différence avec la zone AU « stricte » est le fait que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De ce fait, l'urbanisation de ces zones peut intervenir dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations envisagées soient compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour chacune de ces zones.

→ **La zone AUt à vocation d'accueil d'activités touristiques:** Il s'agit d'une zone immédiatement constructible destinée à l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs, et à condition que les opérations d'aménagement ou de construction soient compatibles avec les orientations d'aménagement.

Au total, l'ensemble des zones à Urbaniser représente une superficie de 3,7 hectares soit environ 0,1% du territoire communal.

Les zones AU du PLU de 2007 représentaient quant à elles une surface de 30,5 ha. Le PLU a donc réduit significativement la surface des zones à urbaniser de plus de 26,8 ha.



Les secteurs d'extensions futures ⇒ les zones AU, AUa et AUt

La commune de VIOLAY accueille en moyenne, depuis 2002, 3,8 nouvelles constructions par an.

La commune souhaitant maintenir son niveau de services et équipements, école, poste,..., et pour ne pas fragiliser son équilibre éco-socio-démographique, ce rythme de construction doit être maintenu, voire renforcé, afin de consolider la tendance démographique positive, tenant compte des effets du passage de l'A89 sur la commune.

La Commune envisage en effet de se développer de manière raisonnée, en accord avec les principes du PLH, et prenant en compte les effets de l'arrivée de l'A89 sur le territoire. Le principe de favoriser la poursuite, voire d'accentuer légèrement cet accroissement de population a donc été retenu.

Ainsi, une zone à urbanisation immédiate a été définie dans le cadre du PLU, ainsi qu'une zone à urbanisation future, de manière raisonnée pour permettre l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat et d'activités économiques, **tenant compte des disponibilités foncières présentes dans les zones U.**

Ces secteurs à urbaniser sont situés en périphérie immédiate de l'enveloppe urbanisée du village, formant une continuité du tissu bâti.

Il est à noter que l'ensemble des zones à urbaniser ont été fortement réduites par rapport au PLU de 2007.

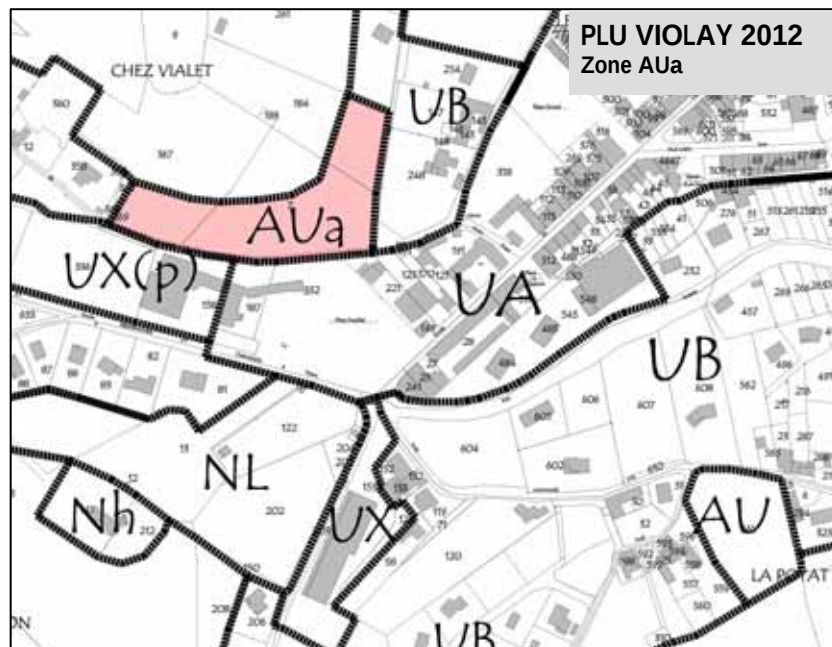
- La zone AUa « Chez Vialet » était comprise au sein d'une zone UB, qui était par ailleurs plus large.
- La zone AU « La Poyat » était intégrée à une zone AUa de taille plus importante (aujourd'hui classée en partie en UB, car le lotissement est en cours de réalisation et en grande partie déjà urbanisé)
- La zone AUt « Terre de la Bercchère » était classée en zone AUx

D'autres zones AU du PLU de 2007 ont été reclassées en Naturel ou Naturel Paysager, en raison de la topographie fortement contrainte des sites, et dans un objectif de préservation des paysages. Ainsi :

- Les zones AUa et AU « Crêt du Morillon » du PLU de 2007 ont été reclassées en zone NP
- La zone AUx « La Doua » du PLU de 2007 a été supprimée, alors que la zone AUx « Bois Morillon » a été classée en Ux.
- La zone AUa « Le Bourg Ouest » a été reclassée en zone NP.

L'évolution des zones à urbaniser par rapport au PLU est donc très raisonnable, puisque celles-ci ont été fortement réduites depuis le précédent PLU (-26,8 ha).

➡ La zone AUa :



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE AUa :

Elles sont les espaces de développement de la commune, à vocation principalement résidentielle, prioritaires. Le PLU de Violay dénombre une seule zone AUa :

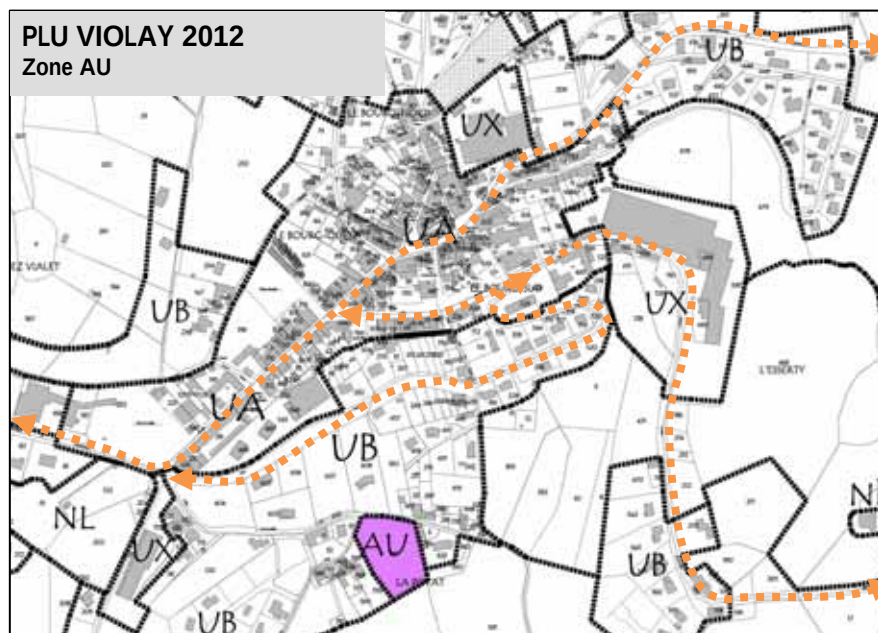
→ **Chez Violet** : ce secteur de 0,93 ha était classé en UB dans le PLU de 2007. Ce secteur se situe en continuité immédiate ouest du village, et vise à créer une continuité bâtie. L'enjeu pour la commune serait donc de développer dans ce secteur une zone résidentielle, comprenant des espaces publics qualitatifs, des cheminements piétons et noues paysagères. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été dessinées sur ce secteur.

Les zones AUa représentent au total seulement 0,93 ha dans le PLU de Violay. Notons que les zones AUa représentaient au total 7ha dans le PLU de 2007. Cet écart s'explique par la réduction et la suppression de zones à urbaniser immédiatement, et le reclassement d'une zone en UB, celle-ci ayant été urbanisée (lotissement communal « La Poyat »).

Aspects réglementaires de la zone AUa :

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, à dominante résidentielle. S'agissant d'une zone à vocation principale d'habitat, les aspects réglementaires de la zone AUa reprennent ceux de la zone UB. L'urbanisation de ces zones est soumise au respect des orientations d'aménagement et de programmation définies pour ces secteurs.

Ainsi, les zones AUa « Chez Perret » et « Le Crêt du Morillon » ont été reclassées en zone NP dans le PLU et constituent désormais une coupure verte de protection paysagère, autour des secteurs urbanisés du centre-bourg. L'urbanisation de ces zones aurait pu nuire à la qualité des paysages, et aurait favorisé l'étalement urbain et le phénomène de mitage. Par ailleurs, les contraintes topographiques sont fortes sur ces deux sites, ce qui aurait complexifié les accès. Il est donc préférable de maintenir des coupures vertes entre les différents secteurs urbanisés et de densifier les polarités existantes, et combler les dents creuses présentes en U.



→ La zone AU:

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE AU :

Cette zone non constructible dans l'immédiat fait office de réserve foncière et anticipe les besoins fonciers de la commune à plus long terme. Un seul secteur situés au cœur des zones UB, en continuité du cœur de village, fait l'objet d'un zonage AU :

→ **La Poyat:** Cette zone de **0,5 ha** était incluse dans une zone AU beaucoup plus vaste dans le PLU de 2007 (d'une surface totale de 3,9 ha), qui a été majoritairement classée en UB, ayant été urbanisée depuis. Ce secteur est donc complémentaire au lotissement communal récemment aménagé, et vise à conforter la frange Sud des espaces urbanisés de Violay.

Aspects réglementaires de la zone AU :

La zone AU est une zone inconstructible faisant office de réserve foncière. De ce fait, seuls les installations et bâtiments liés ou nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif sont autorisés. L'urbanisation de ces zones est subordonnée à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme.

Au total, les zones AU représentent 0,5 ha seulement, alors que le PLU de 2007 comprenait 16,23 ha de zone AU stricte. La surface totale des zones à urbaniser strictes a donc été fortement réduite.

Le choix du projet de PLU de Violay a été de créer une seule zone à urbanisation différée, dans un secteur libre situé à l'articulation de secteurs d'ores et déjà urbanisés, la priorité étant de combler les dents creuses en UB.

☛ La zone AUt :

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE AUt :

Cette zone est destinée à l'accueil d'activités économiques de type touristique. Elle se situe à la pointe Sud du village, en ligne de crête, le long de la route de la Berchère, pour bénéficier à la fois d'une bonne accessibilité et d'un cadre paysager et environnemental de haute qualité.

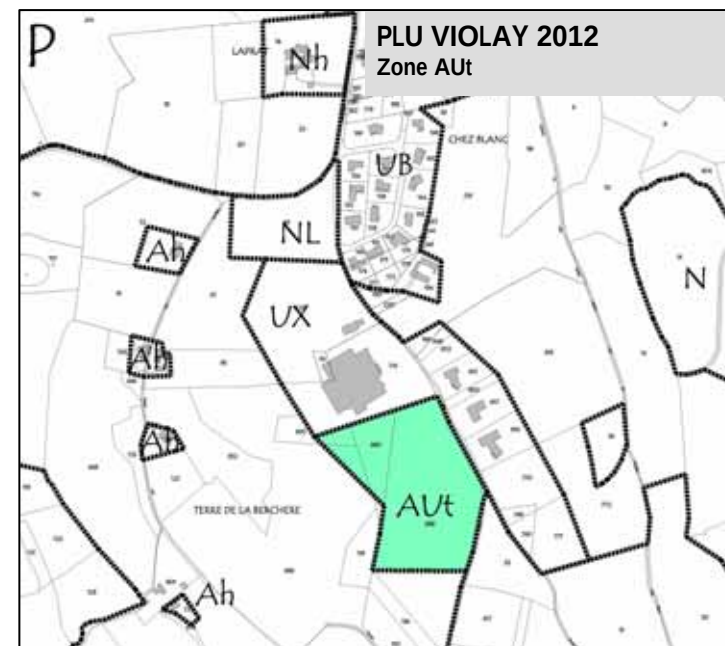
La zone AUt concerne le secteur de :

→ **Terre de la Berchère :**

La Commune souhaite aménager une zone artisanale d'activités touristiques de 2,33 ha le long de la route de la Berchère, afin de permettre l'installation future d'équipements de tourisme et loisirs, et d'hébergement léger de loisirs type cabanes dans les arbres. La Commune de Violay a pour projet de développer les activités de tourisme et loisirs, afin d'accroître le dynamisme du village, et de favoriser l'attractivité du territoire.

Les aménagements de la zone touristique devront être soignés et qualitatifs, pour assurer une bonne insertion paysagère et architecturale du bâti, au sein d'un espace naturel de haute qualité environnementale.

Les terrains agricoles concernés par le projet sont actuellement utilisés par l'agriculture. Ces parcelles étaient classées en AUx et N dans le PLU de 2007.



La zone AUt représente une surface totale de 2,33 ha dans le PLU, alors même que le PLU de 2007 ne présentait pas de zone à vocation touristique. La zone AUt pourra être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Aspects réglementaires de la zone AUt :

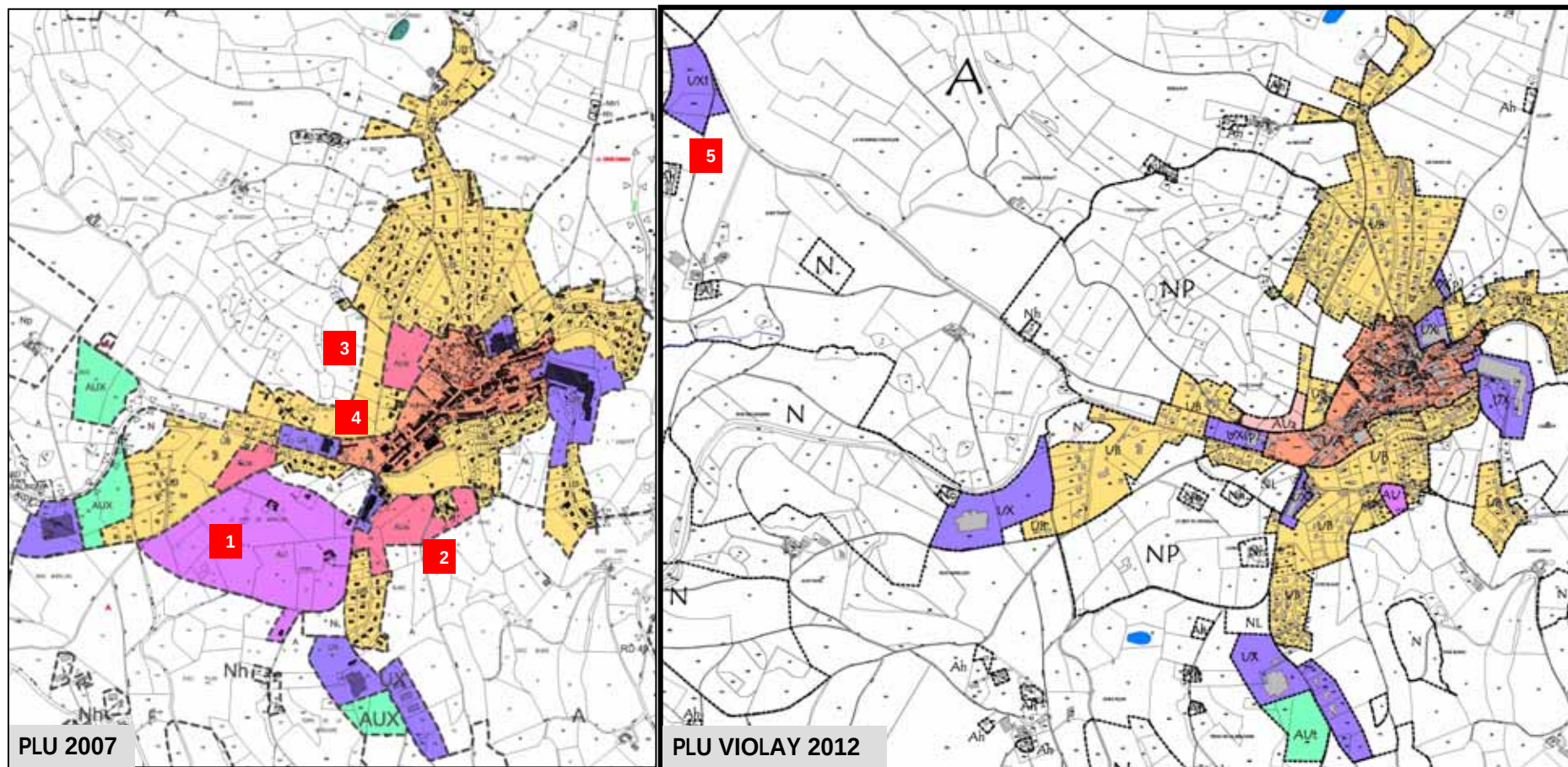
La zone AUt actuellement peu équipée, est destinée à accueillir de l'habitat léger de loisirs.

Sont autorisés toute construction ou usage du sol à condition d'être liés à l'activité touristique, culturelle et de loisirs, les constructions à usage d'hébergement touristique, les zones de camping ou caravanning, les équipements d'intérêt général ou nécessaires aux services publics.

Les constructions doivent s'implanter, à défaut d'une marge de recul supérieure définie au plan de zonage, à une distance de l'alignement des voies au moins égale à 5 m.

La hauteur des constructions jusqu'au faîtage ne doit pas dépasser 9m.

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES ZONES URBAINES ET A URBANISER ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PROJET DE PLU

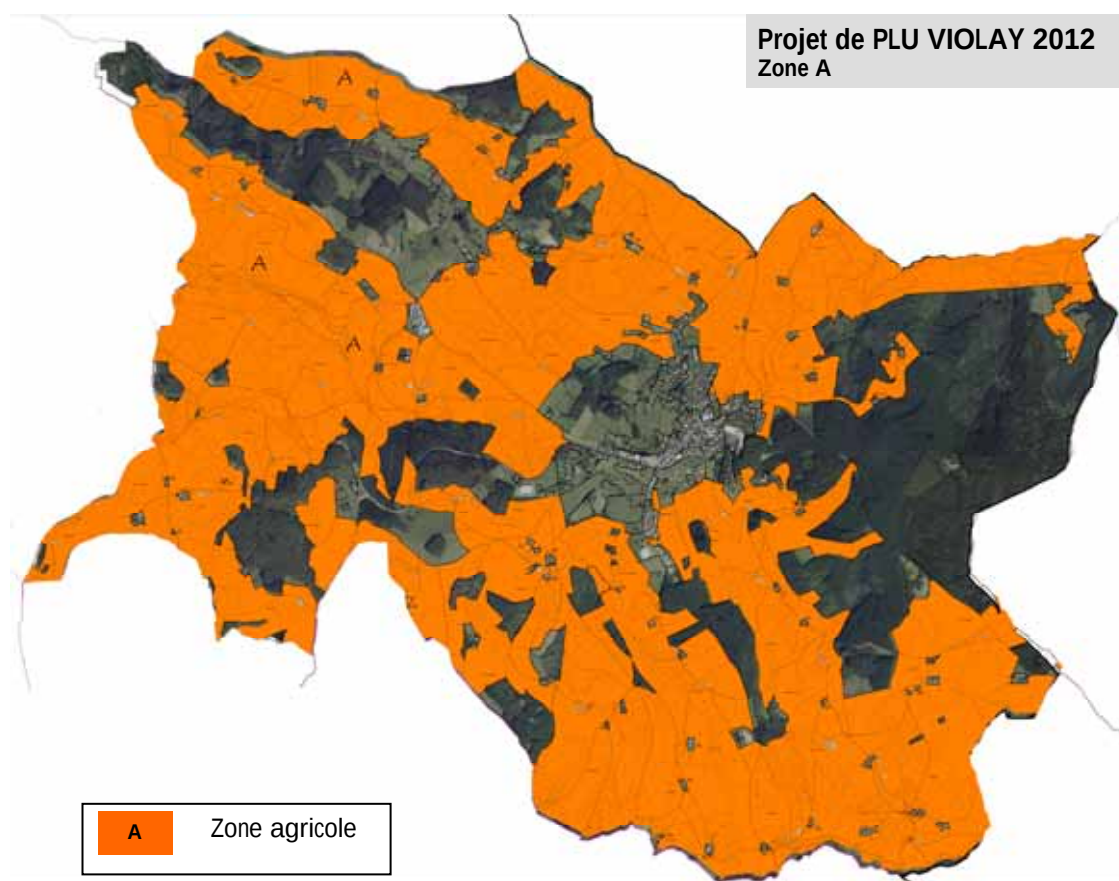


A la lecture des cartes des zones U et AU du PLU de 2007 et du projet 2012, les principales modifications portent sur :

- La suppression des **zones AU et AUa « Crêt du Morillon » (1)**
- La redéfinition de la **zone AUa « Chez Blanc » en UB (2)**
- La suppression des **zones U et AUa « Le Bourg Ouest » (3)**
- La redéfinition de parcelles situées en UB « Chez Vialet » en AUa (4)
- L'ajout de la **zone UX1 « Chez balthazard »**, visant la reconversion de la plate-forme autoroutière en zone d'activités artisanales (5)

4.3 Les zones agricoles

↳ Préserver et diversifier l'activité agricole, limiter la consommation de foncier agricole



☛ La zone A :

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE A :

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* (art. R- 123-7 du Code de l'Urbanisme). Elles constituent désormais depuis la loi SRU une zone à part entière.

Une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée en collaboration avec les exploitants de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté à la situation agricole existante, notamment **en stoppant l'urbanisation en direction des sièges d'exploitation et en anticipant leurs besoins de développement.**

Le recensement des sièges d'exploitation a fait apparaître que la totalité d'entre eux se situent à l'écart des zones urbanisées et urbanisables. Seule l'exploitation « Chez Ferrand » se situe à proximité de la zone UB Nord, mais elle dispose d'espaces agricoles importants sur le flanc Ouest, ce qui lui laisse d'importantes possibilités de développement.

Par contre, de nombreuses exploitations se situent à proximité de bâti diffus situé en zone A et n'ayant pas de vocation agricole, identifié Ah dans le zonage du PLU, où seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées de manière limitée, ce qui protège les exploitations agricoles existantes et limite les situations de cohabitation entre bâtiment agricole et habitations.

Au final, une zone agricole de taille très importante est mise en place dans le PLU, d'une superficie de 1727 ha, soit 63,8 % du territoire communal. La zone agricole représentait 1553 ha dans le PLU de 2007, soit 174 ha de moins.

Cette évolution est principalement due à une **meilleure prise en compte des espaces agricoles de la commune**, puisque **de larges zones A ont été dessinées autour des exploitations, permettant ainsi leurs extensions et l'implantation de nouveaux bâtiments**.

Les zones A ont été dessinées en tenant compte des **composantes environnementales de la commune**. En effet, **les terrains occupés par des boisements, des cours d'eau, ayant une topographie fortement contrainte, ou présentant des enjeux forts en termes de valorisation des paysages, ont été classés en zone N dans le PLU**, dont le règlement maintient la possibilité d'exploitation des terrains, et vise la protection des paysages et des milieux naturels. Les constructions sont interdites en zone N.

La zone A assure une lisibilité foncière dont les exploitants ont besoin et englobe toutes les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles. Elle exclut les boisements, la vallée des ruisseaux, les secteurs naturels et/ou paysagers ainsi que les secteurs urbanisés et les zones de développement.

Aspects réglementaires de la zone A :

Le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme réglemente désormais strictement la constructibilité en zone agricole :

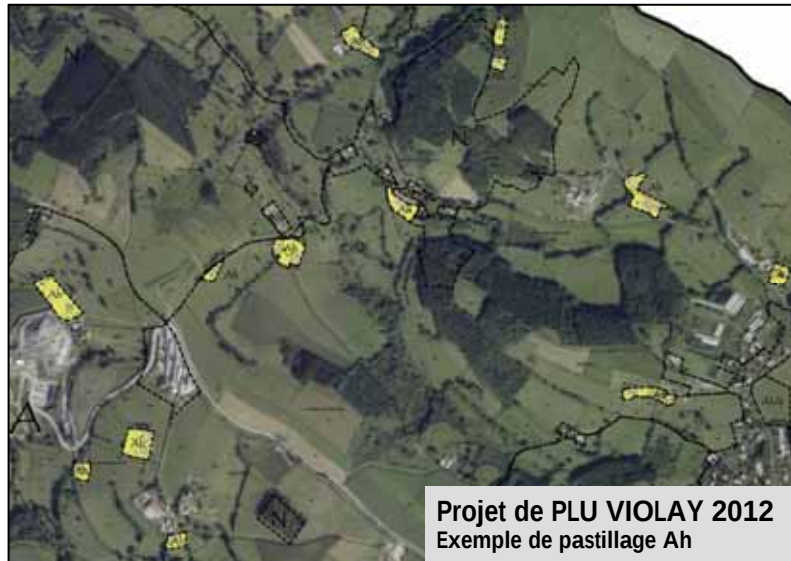
« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Par conséquent, seules sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et à leur diversification, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes ...) sous réserve d'être strictement liés et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes.

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 14 mètres pour les autres constructions.



➡ La zone Ah



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE AH :

Elle correspond aux **habitations dispersées de la commune**. En effet, le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme régit désormais strictement la constructibilité en zone agricole : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Cette notion, très restrictive, implique que les constructions existantes non liées à une activité agricole et implantées de manière diffuse sur le territoire rural de VIOLAY ne doivent pas être incluses dans la zone agricole.

La solution retenue est le repérage de ces constructions existantes à vocation résidentielle et la réalisation d'un micro zonage en zone Ah autour de chacune d'elle afin d'en assurer la pérennité. Lorsque cela a été possible, les emprises ont été regroupées d'où des zones Ah parfois de taille plus importante. La volonté est de protéger les secteurs à forts enjeux paysagers sans porter préjudice à l'activité agricole.

Le périmètre de la zone Ah, en particulier le « pastillage » effectué autour des habitations existantes en milieu rural, a pour objectif de réduire l'étalement du bâti et vise à ne pas porter atteinte à la qualité des sites et milieux naturels ni à l'activité agricole. Il s'agit simplement de prendre en compte une situation existante et de permettre l'amélioration du patrimoine bâti.

Au total, les zones Ah couvrent une superficie de 21,5ha, soit 0,8% du territoire.

Règlement de la zone Ah : Le règlement est celui de la zone A. Néanmoins, sont autorisés sous conditions :

- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site
- la réhabilitation, le changement de destination, l'aménagement des constructions existantes.
- l'extension des constructions existantes à condition que l'emprise au sol des constructions initiales soit supérieure à 50m² et qu'elle n'excède pas 250 m² de surface de plancher. Sont exclus du bénéfice des 2 précédents alinéas : les abris de jardin, les constructions provisoires, les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50m².
- les constructions annexes aux habitations existantes sous réserve que leur emprise au sol soit inférieure à 50m² (sauf pour les piscines dont l'emprise n'est pas réglementée).

Par ailleurs, lorsque les bâtiments existants sont implantés à proximité d'une exploitation agricole, les extensions de celui-ci ainsi que la construction d'annexes ne pourront se faire que dans le sens opposé par rapport à l'implantation des bâtiments agricoles.

4.4 Les zones naturelles

Le PLU distingue six types de zones naturelles :

➔ Une zone naturelle protégée (N) :

↳ Préserver la qualité paysagère et environnementale de Violay

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE N :

La zone naturelle participe de la volonté de protéger les espaces de la commune présentant un intérêt écologique ou paysager qui sont :

- **les cours d'eau et leurs vallées** et en particulier le Gantet (1), ainsi que la Fontbonne (2).
- **les espaces boisés**: ripisylve des cours d'eau, mais également bois des Lagnières (3), Grand Val (4), Bois des Gagères (5), Crêt Guillaume (6).
- **Le barrage d'Echansieux (7)**

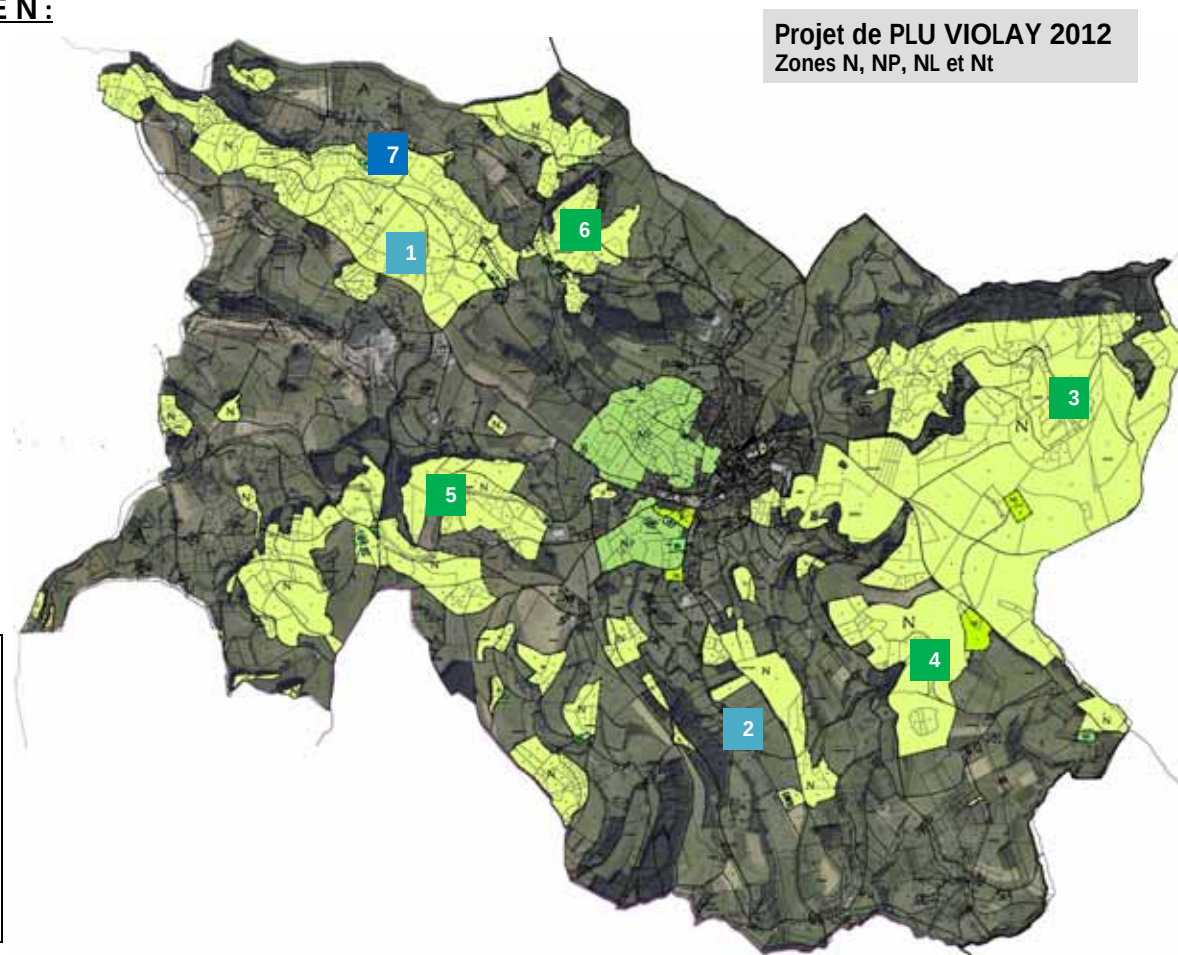
Au total, la zone N protégée représente au total 792,8 ha, soit 29% du territoire communal.

Le PLU augmente fortement les zones naturelles par rapport au PLU de 2007, avec une augmentation de +515,8 ha.

Aspects réglementaires de la zone N :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels. La zone N est inconstructible.

Seuls sont autorisés les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.



☛ Une zone naturelle de protection des paysages (NP) :

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE NP :

La zone naturelle de protection des paysages NP vise à préserver des zones vertes de qualité situées à la frange de l'enveloppe urbanisée du bourg, notamment sur les espaces situés à l'Ouest du village.

Il s'agit de : « Chez Guyonnet » (1), « Chez vialet » (2), « Crêt du Morillon » (3), qui sont des espaces en pente, présentant des points de vue remarquables, qu'il est primordial de préserver.

Au total, la zone NP représente 65 ha, soit 2,4% du territoire communal. Elle représentait 92 ha dans le PLU de 2007, soit 27 ha de plus. Celle-ci a été réduite au profit d'un rééquilibrage des zones N et A.

Aspects réglementaires de la zone NP :

La zone NP est inconstructible. Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements du sol, sous condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site, et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'ils prennent en compte le caractère paysager et végétal du secteur et qu'ils aient un impact faible sur le paysage.

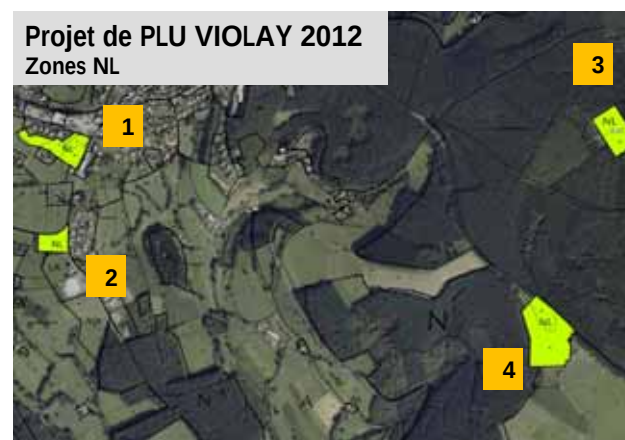
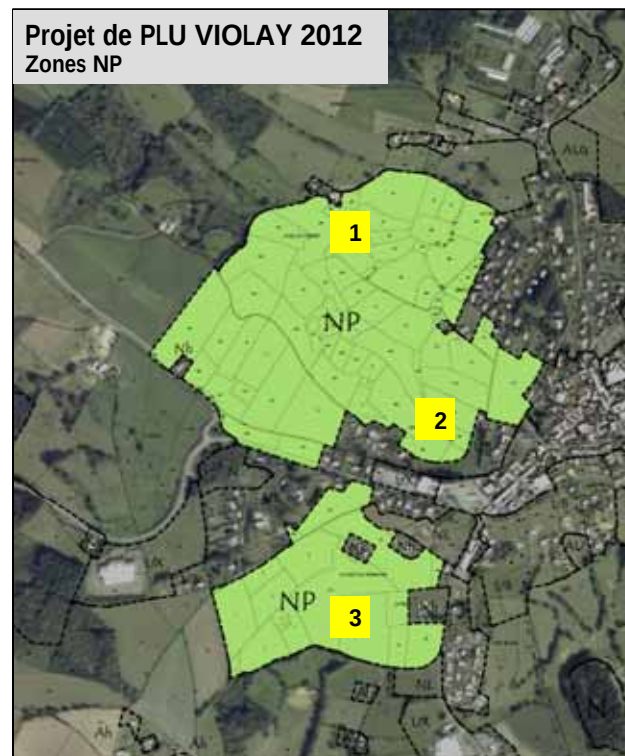
☛ La zone naturelle équipements et loisirs (NL)

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE NL :

Il s'agit d'une zone naturelle réservée aux loisirs, et aux activités touristiques et sportives...

Les quatre zones NL représentent une surface totale de 9,2 ha, soit 2,9% de la commune. Les zones NL ont augmenté depuis le PLU de 2007, elles concernent :

- **le parc du « crêt du Morillon »**, comprenant une aire de pique-nique, le site de la madone avec panorama, des jeux pour enfants, un parc animalier... (1)
- **le site d'un futur complexe sportif** (terrain de football) au lieu-dit « Terre de la Berchère » (2), complété par de l'habitat léger de loisirs.
- **Le site de la Tour Matagrín** (3)
- **L'aménagement d'une aire de pique nique et de loisirs**, reliée par un cheminement menant à la tour (4)



Règlement de la zone NL :

Le règlement est celui de la zone N. Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NL : les installations à usage touristique, de loisirs et sportif, les équipements d'hébergement collectif à vocation résidentielle ou touristique, les plans d'eaux et aires de jeux, les constructions et installations légères à vocation d'hébergements touristiques de type habitat léger de loisirs, et les équipements liés à l'accueil des visiteurs, les campings ou caravanings, les sanitaires, les aires de stationnement de véhicules.

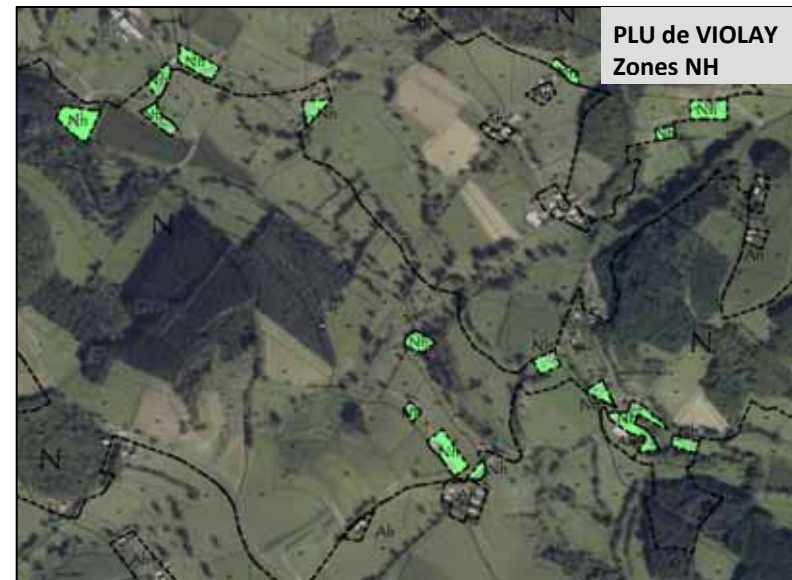
☞ La zone naturelle d'habitat diffus (Nh)**CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE NH :**

La solution retenue en cohérence avec l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme est la réalisation d'un micro zonage en zone Nh autour de chacune des constructions diffuses situées en zone naturelle.

Ce zonage NH, réalisé dans le cadre d'une analyse détaillée, et au cas par cas, est le plus souvent circonscrit aux parcelles sur lesquelles sont implantées une ou plusieurs constructions non liées à l'agriculture et situées au cœur d'une zone N de plus grande emprise.

La finalité de ce zonage est de simplement donner la possibilité aux propriétaires des constructions « isolées » d'améliorer et de pérenniser leur habitation. Ainsi, aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en zone naturelle. Le zonage Nh ne porte pas atteinte aux espaces agricoles et naturels puisqu'il ne fait que constater le bâti existant en zone N, à l'instar du zonage Ah en zone A.

Au total, les zones Nh couvrent une superficie de 10,3 ha, soit 0,4% du territoire.

**Règlement de la zone Nh :**

Le règlement est celui de la zone N. Néanmoins, sont autorisés sous conditions :

- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.
- la réhabilitation, le changement de destination, l'aménagement des constructions existantes.
- l'extension des constructions existantes à condition que l'emprise au sol des constructions initiales soit supérieure à 50m² et qu'elle n'excède pas 250 m² de surface de plancher. Sont exclus du bénéfice des 2 précédents alinéas : les abris de jardin, les constructions provisoires, les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50m².
- les constructions annexes aux habitations existantes sous réserve que leur emprise au sol soit inférieure à 50m² (sauf pour les piscines dont l'emprise n'est pas réglementée).

➡ La zone naturelle à vocation de stockage et traitement des déchets (NE)

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE NE :

Il s'agit d'une zone à vocation de stockage et traitement des déchets réglementé, située en secteur naturel. **La zone NE du PLU occupe une superficie de 0,7 ha.**

La zone NE concerne :

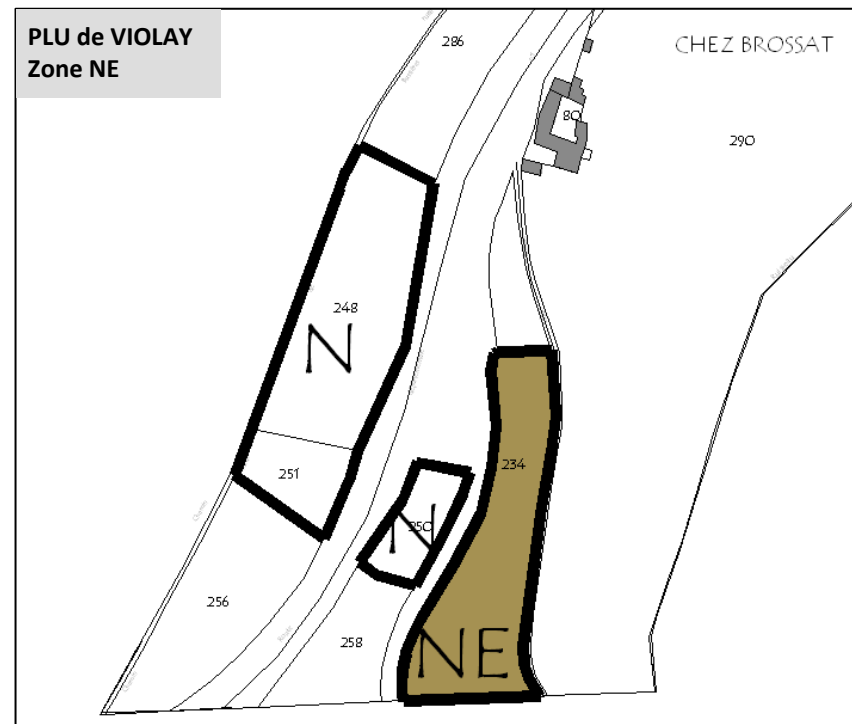
- **stockage de traitement des ordures ménagères** : située au lieu-dit « Chez Brossat », à la pointe Sud-Ouest de la commune. Cette activité de stockage et traitement des déchets est en projet sur le site. Elle contribue à la préservation de l'environnement par son action de récupération/traitement des déchets. La parcelle concernée se situe à proximité de la RD1, ce qui facilite son accès.

Cette zone NE du PLU correspondra à une installation classée. Ce type d'installations a un impact sur les milieux naturels, en termes de nuisances et de risques de pollution qui peuvent être générées. Cette zone sera donc soumise à un règlement contraignant, afin de réduire l'impact de ces installations sur l'environnement.

Règlement de la zone NE :

Le règlement est celui de la zone N.

Par contre, il est autorisé sous conditions dans la zone NE : la réhabilitation, la transformation intérieure, l'aménagement et l'extension des constructions existantes dont les annexes, les nouvelles constructions liées à l'activité, les affouillements et exhaussements du sol dans la mesure où ils sont nécessaires aux activités existantes, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à condition de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone et/ou la qualité des paysages. Le changement de destination est interdit, seul le changement d'activité pourra être admis.



4.5 Les autres dispositions réglementaires du PLU

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

➡ Emplacement réservé

Conformément à l'article L. 123-1-8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleures conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la Collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Le PLU instaure des emplacements réservés avec pour vocation (cf. 6 « Emplacements réservés ») :

- création d'un parking
- zone de loisirs, aire de pique nique, jeux
- restructuration secteur de l'école, et aménagement de la maison des associations
- cheminement piéton
- création ou élargissement de voiries, aménagement d'un carrefour,
- voie verte

➡ Orientations d'aménagement

Conformément aux articles L.123-1 et R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement concernant les zones AU, AUa, AUX et AUt ont été définies de manière à prévoir des principes d'aménagement pour ces secteurs stratégiques de la commune. Ces orientations d'aménagement sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

TRAME VERTE ET BLEUE

Le Ministère de l'écologie et du développement durable définit la trame verte et bleue comme :

« un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. »

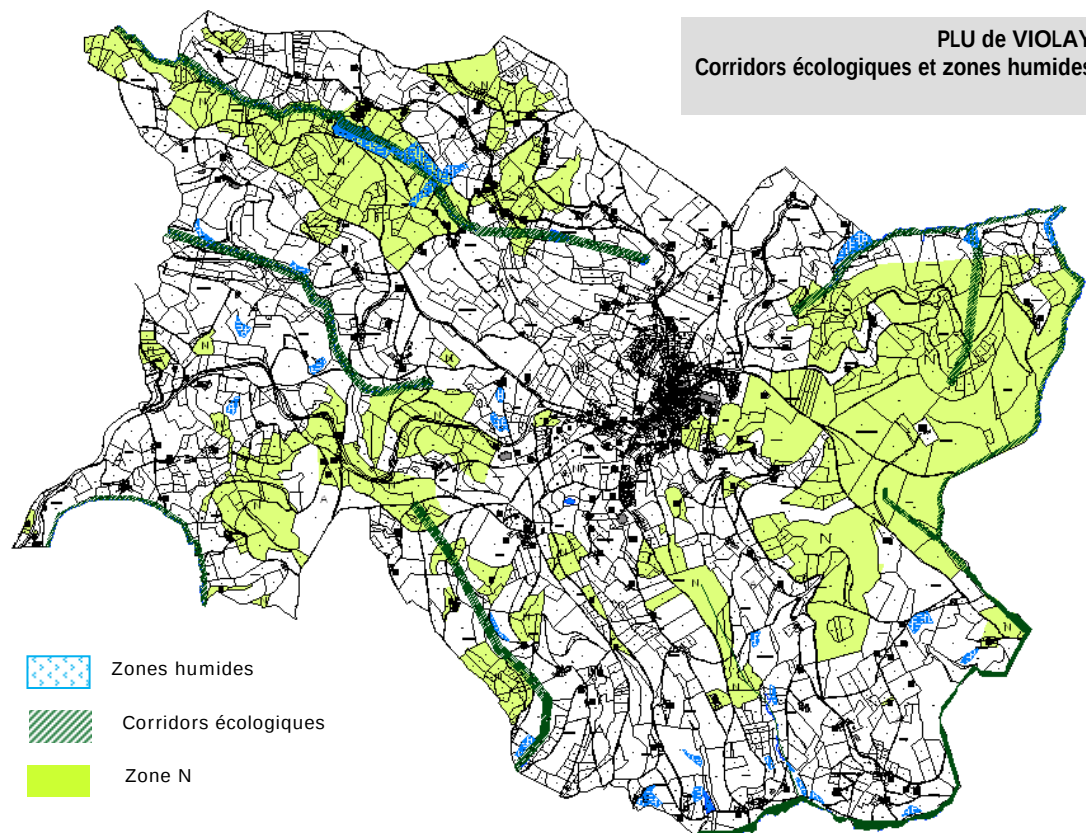
La trame verte et bleue correspond à une ambition du Grenelle de l'environnement et concerne directement la thématique de l'eau sur les territoires car **le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, trame bocagère... et le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais... .**

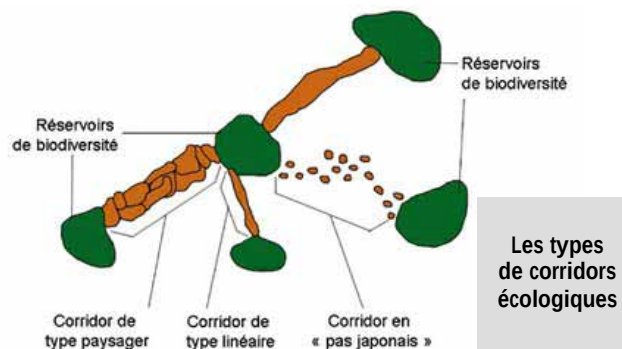
Corridors écologiques : une trame verte et bleue

Un corridor, par définition, met des espaces en communication les uns avec les autres.

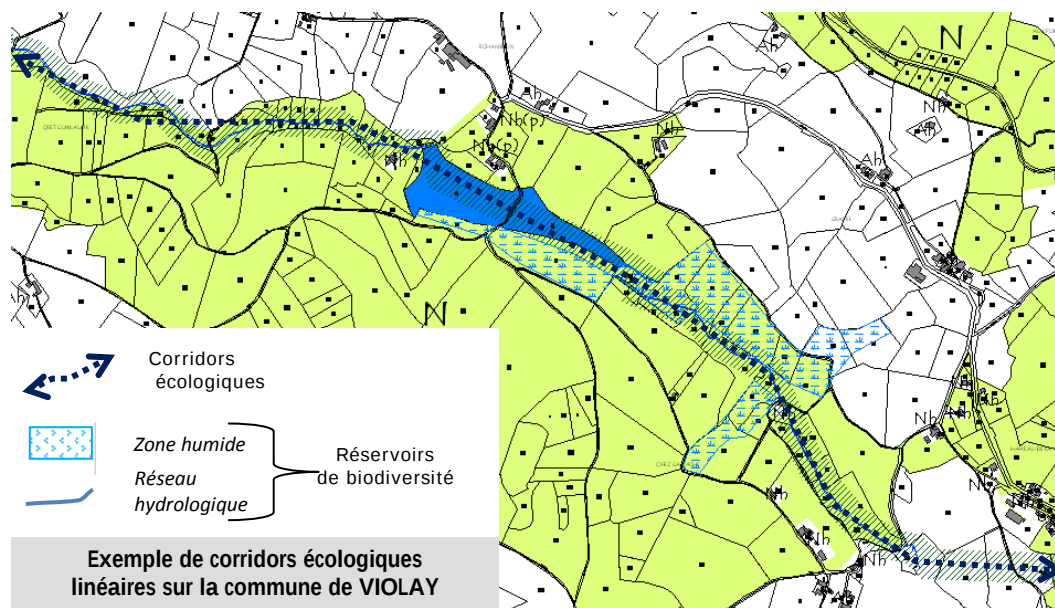
Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. Les populations d'êtres vivants sont souvent dispersées, et les échanges entre populations d'une même espèce sont nécessaires pour assurer leur pérennité, notamment par un brassage génétique.

Le changement climatique et la destruction des milieux naturels sont des raisons supplémentaires d'assurer cette mobilité de la vie sauvage.





TRAME VERTE ET BLEUE	Ensemble de continuités écologiques
CONTINUITES ECOLOGIQUES	Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...
CORRIDORS ECOLOGIQUES	Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...



Les corridors écologiques à l'échelle communale

Sur la commune, il s'agit principalement de corridors écologiques de type paysager ou linéaire. Ils correspondent le plus souvent au linéaire des cours d'eau et parfois cheminent jusqu'à des espaces boisés. Ils permettent ainsi la communication de la faune et de la flore entre des réservoirs de biodiversité.

Globalement, le zonage PLU préserve les corridors écologiques en limitant la dispersion du bâti et en concentrant le développement urbain dans et en périphérie du bourg. De plus, la majorité des corridors écologiques ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme et correspondent à des zones naturelles protégées. Les zones humides, sources de biodiversité, ont également été repérées sur le plan de zonage. Ainsi, ils font l'objet de prescriptions réglementaires participant à leur maintien.

L'intérêt de préserver les corridors écologiques

En prenant en compte les réseaux écologiques, on ne protège pas seulement telle espèce ou tel territoire, mais on permet aux écosystèmes de fonctionner. Les fonctions de déplacement (pour les animaux) et de propagation (pour les plantes) sont essentielles dans un contexte de modification rapide des habitats et de changement climatique.

La « trame verte et bleue » est l'engagement phare du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Ce devrait être idéalement un outil d'aménagement du territoire contribuant au maintien des services que nous rend la biodiversité (pollinisation, qualité des eaux...).

➤ Espaces boisés classés

Les espaces boisés remplissent des fonctions primordiales :

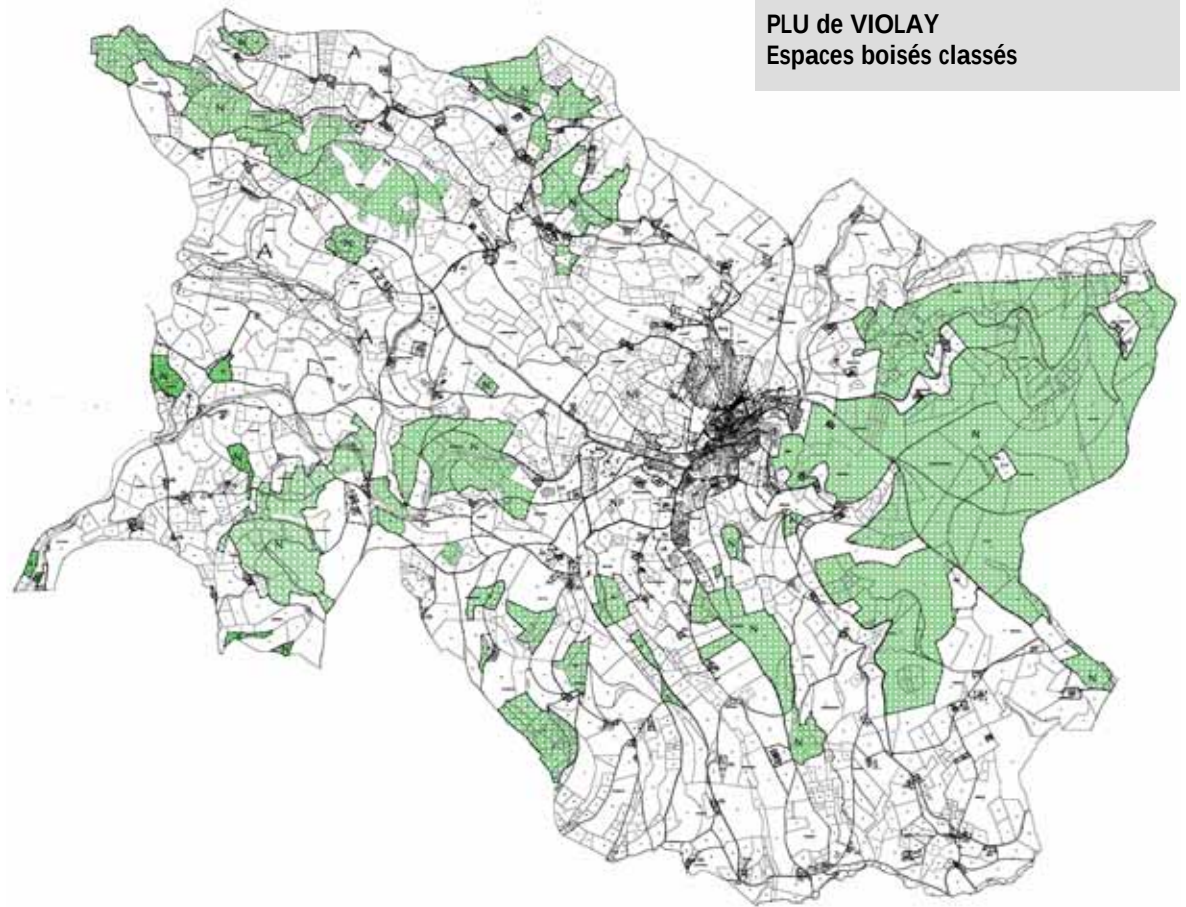
- ils sont le support d'activités biologiques indispensables et sont essentiels pour le maintien des écosystèmes ;
- ils remplissent un rôle social en offrant aux habitants des lieux de détente et d'observation de la nature ;
- ils contribuent à l'aménagement urbain en organisant la perception des volumes, en mettant en valeur ou au contraire en masquant les lieux.

Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Sur la commune de VIOLAY, les espaces boisés classés correspondent principalement à la ripisylve du Gantet, ainsi qu'aux bois des Lagnières et aux bois des Gagères.

Ils représentent 656 ha environ et sont également doublement protégés par un classement en zone N. Ils représentaient 653,8 ha dans le PLU de 2007.



V. LE ZONAGE EN CHIFFRES

5.1 Evaluation des superficies des différentes zones

Les zones A (63,8%) et les zones N protégées (N+NP : 31,7%) couvrent **95% du territoire communal, soit 2571 ha sur les 2707 ha que compte la commune de Violay.** Le PLU participe ainsi grandement à la préservation des milieux naturels et agricoles.

Par rapport au PLU de 2007, la superficie des zones A et N a fortement augmenté, passant de 391,2 ha à 878,07 ha pour la zone N, de 1553 à 1738,5 ha pour la zone A, par une réduction forte des surfaces à urbaniser. Il convient par ailleurs de rappeler que les terrains classés en N et NP restent exploitables.

S'agissant des zones de développement U et AU du projet de PLU, il est important de noter que la superficie de ces zones représente 84,4ha, soit 24,3 ha de moins que les anciennes zones U et AU du PLU de 2007.

Notons que les zones urbaines UX, constatant l'existant en termes d'activités économiques implantées sur le territoire, sont supérieures aux zones UX et UXa de l'ancien PLU (+4,4 ha).

Les zones à urbaniser restent assez limitées, et ont été réduites par rapport au PLU de 2007 (-26,7 ha).

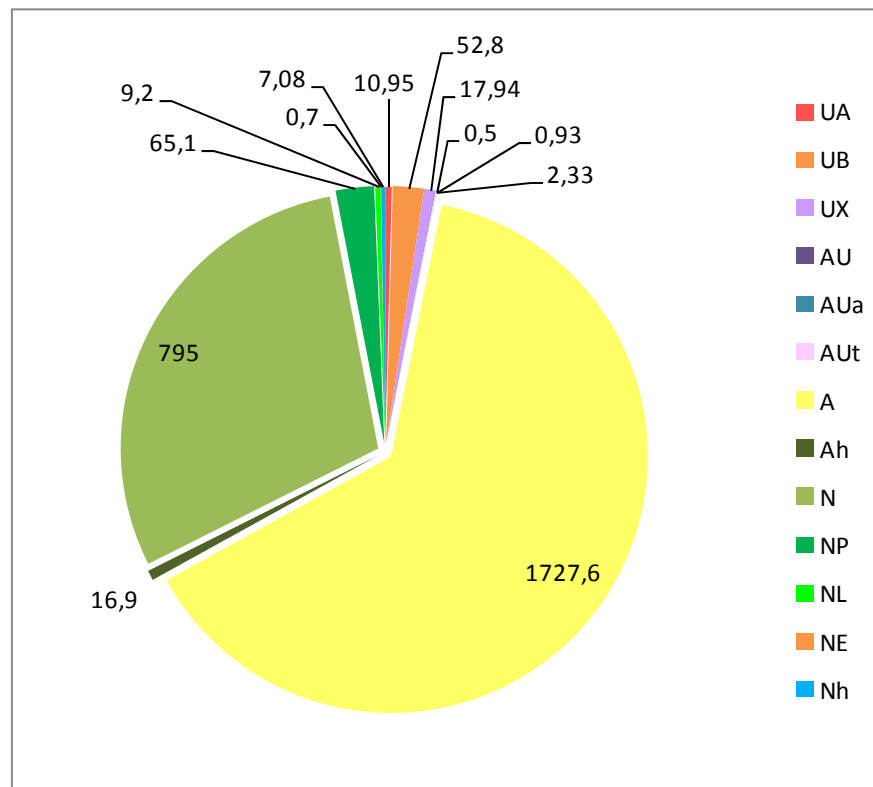
Au sein des zones naturelles, seules les zones NP ont été réduites par rapport au PLU de 2007, au profit des zones N strictes (+515,8 ha) et de la zone A (+164 ha).

Zonage PLU 2012			Zonage PLU 2007	Evolution 2007/2012
	Surfaces en ha	% commune	Surfaces en ha	
Zones urbaines	81,6	3%	78,27	+3,41
UA	10,94	0,4%	10,94	0
UB	52,8	2%	53,56	-0,12
UX	15,2	0,7%	13,07	+2,2
UX1	2,74	0,1%	0,7	+2
Zones à urbaniser	2,83	0,1%	30,46	-26,7
AUa	0,93	0,03%	7,03	-6,1
AU	0,5	0,01%	16,23	-15,7
AUt	2,33	0,09%	0	+2,3
AUX	/	/	7,2	-7,2
Zone agricole	1743,9	64,5%	1553	+185,5
A	1727	63,8%	1553	+164
Ah	16,9	0,6%	0	+21,5
Zones naturelles	878,07	32%	391,2	+485,8
N	795	29,3%	276,95	+518
NP	65,05	2,4%	91,9	-26,9
NL	9,2	2,9%	6,3	+2,9
Nh	7,08	0,4%	16,03	-8,95
NE	0,7	0,0%	0	+0,7
TOTAL	2707			

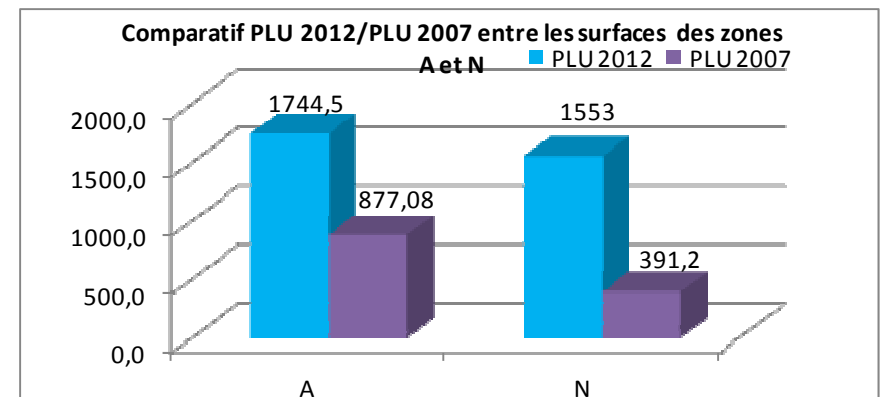
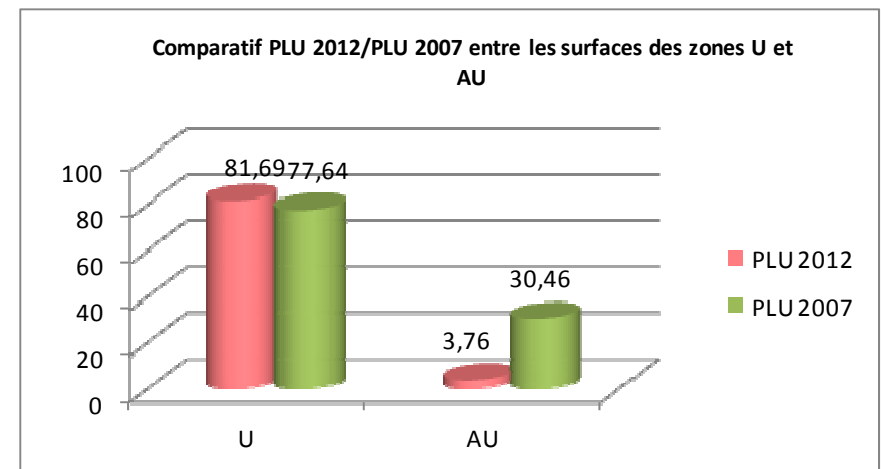
L'élaboration du PLU marque donc une volonté politique communale de développer de manière raisonnée le village de Violay, par une forte réduction des zones à urbaniser, et une optimisation des espaces disponibles en zones urbaines.

Le document d'urbanisme communal est ainsi plus cohérent avec les besoins fonciers communaux et respecte davantage les principes du développement durable. En effet, **le zonage s'inscrit dans une perspective restrictive sur le plan de l'étalement urbain** au profit d'une optimisation des espaces libres dans les zones urbanisées et déjà équipées. L'urbanisation future sera en continuité de l'enveloppe bâtie déjà existante.

Par ailleurs, le PLU de Violay intègre la mixité des fonctions à préserver dans le village, puisque la Collectivité souhaite maintenir un niveau d'activités locales, et éviter que la commune ne devienne une commune-dortoir. C'est en cela que les secteurs d'activités artisanales ont été classés en UX et UXa dans le zonage.



Répartition des zones, PLU de VIOLAY



5.2 Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques

Au regard de l'évolution démographique de ces dernières années et de l'attractivité de la commune de Violay, et le rôle joué par l'arrivée de l'A89 sur le territoire, **les prévisions démographiques pour les 10 prochaines années envisagent une croissance démographique de l'ordre de 0,2%/an** correspondant à une attractivité récente du territoire communal. Cette hypothèse envisage donc une croissance d'environ +65 habitants sur les dix prochaines années. Compte tenu du phénomène de desserrement résidentiel et du vieillissement de la population résidente, la taille des ménages est estimée à 2,35 ; **le nombre de nouveaux logements correspondant est donc estimé à environ +65 sur la période 2012-2022.**

Violay est une commune rurale de la Loire qui présente une **faible dynamique démographique** depuis les deux dernières décennies, après avoir connu une forte augmentation de sa population dans les années 1970-1980.

La commune souhaitant maintenir son niveau de services et équipements, école, poste,..., mais également son niveau d'activités et d'emplois présents sur place, elle envisage de se développer de manière raisonnée.

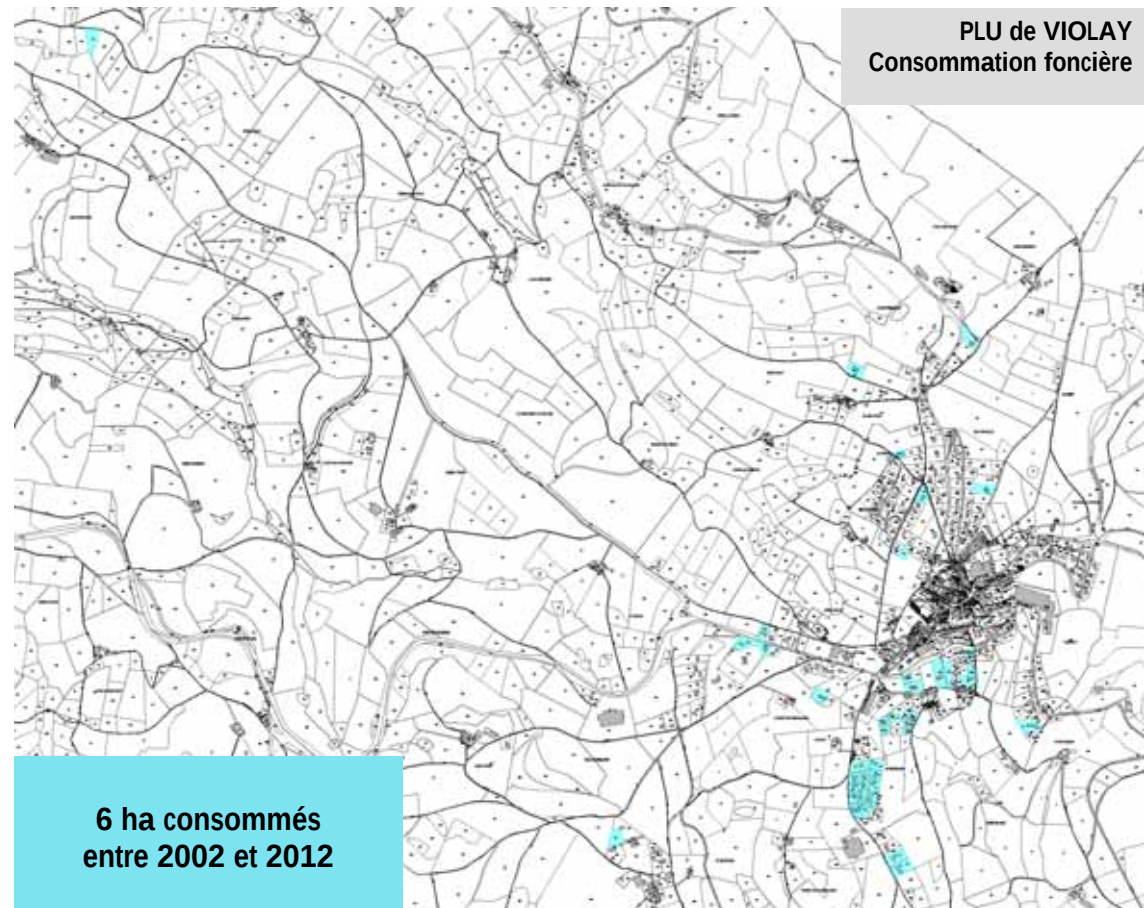
En ce sens, L'hypothèse retenue se fonde sur une croissance moyennement positive de 0,2%/an, supérieure à la période 1999-2012.

	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
1968	1339			3,0		451	
1975	1344	+5	0,1%	3,0	0,0	446	-5
1982	1380	+36	0,4%	2,9	-0,1	474	28
1990	1425	+45	0,4%	2,8	-0,1	502	28
1999	1346	-79	-1%	2,7	-0,1	500	-2
2008	1351	+5	0,1%	2,5	-0,2	534	+34
2012	1376	+25	0,2%	/	/	545	+11
2022	Hypothèse 1 : croissance limitée de 0,2%/an équivalent à la période 1968-2012 :						
	Population	Variation Population	Variation annuelle moyenne	Taille des ménages	Variation Taille des ménages	Résidences principales	Variation Résidences principales
	1404	+28	+0,2%	2,35	-0,2	610	+65

Etant donné le phénomène de desserrement des ménages qui devrait se poursuivre, le nombre de logements à créer s'élèverait à 65 sur la période 2012-2022, dont une résorption de la vacance de 5 logements, qui induit la construction de 60 logements neufs.

L'analyse rétrospective et prospective des données concernant l'évolution et les tendances du parc résidentiel de Violay souligne les points suivants :

- **pour l'évolution du nombre de résidences principales**, une évolution tendancielle avec une hausse très faible puisque le nombre de logements est passé de 566 en 1982, à environ 680 en 2012. Compte tenu du nouveau positionnement géoéconomique de Violay avec l'ouverture de l'A89 vers la région urbaine de Lyon, une tendance haussière est à attendre à raison d'une moyenne d'environ 6 résidences supplémentaires par an,
 - **La vacance**, qui était relativement faible durant une période prospère des activités économiques locales jusqu'à la décennie 2000, a crû sensiblement jusqu'à 82 unités au recensement de 2008. Le chantier de l'A89 et les perspectives de désenclavement ont fait chuter considérablement ce chiffre, estimé à environ 50 logements vacants en 2012. En deçà de 7%, il s'agit essentiellement d'une vacance structurelle (dont l'état inadapté du bâti). La résorption de la vacance sur la période 2012/2022 a été estimée à moins d'une dizaine de logements, soit une moyenne de 0.5 logements/an.
 - **Du fait de la résorption de la vacance**, le besoin de logements à construire a ainsi été ramené de 65 logements à 60 logements.
 - **La consommation foncière** a été dominée par l'habitat pavillonnaire jusqu'en 2012, **avec une consommation d'environ 0.6 ha/an pour la période 2002/2012**. Cette consommation foncière représentant quasiment 6 ha découle principalement des lotissements situés au sud du bourg « Chez Blanc » et « Les Violettes ».
- La moyenne de construction a été de 3.9 logements/an durant les 10 dernières années.



- **Pour la décennie à venir**, pour une production moyenne de 6 logements/an, la consommation sera équivalente voire réduite avec une répartition entre logements collectifs et groupés et une moindre consommation unitaire des maisons isolées, soit une moyenne inférieure à 0.5 ha/an et environ 15 logements/ha en comparaison d'une moyenne passée de 7 à 8 logements/ha.

	1982	1990	1999	2008	2012	2022	2032
Total logements	566	591	603	667	678	738	798
Résidences principales	474	502	500	534	545	605	665
Logements vacants	47	20	32	82	50	45	45
<i>Résorption de la vacance >7%</i>	-	-	-	-	-	5	5
Besoins de logements	-	-	-	-	-	65	65
Construction	28	28	15	38	11	60	60
Consommation foncière en m²	33 600	33 600	18 000	45 600	13 200	40 000	40 000

	surface en m²	% de logements	Nombre de logements	Besoins fonciers
Immeuble collectif	200	10%	10	2 000
Maisons de ville	600	20%	10	6 000
Maisons isolées	800	70%	40	32 000
Total			60	39 000

Les objectifs de croissance démographique dessinés précédemment envisagent la production d'environ 65 logements sur la commune de Violay. Compte tenu de la nécessité de conserver la vacance en dessous du seuil de 7%, soit la résorption de 5 logements vacants, **le besoin de construction neuve est ramené à 60 logements sur la période 2012-2022.**

Le tableau ci-dessous montre que l'offre foncière libérée par le PLU, pouvant permettre l'accueil de 60 logements neufs, est cohérente avec les besoins estimés pour répondre à une croissance intermédiaire de population (0,2%/an).

En effet, les zones urbaines constructibles à court terme permettront en théorie (c'est-à-dire à condition d'être à 100% construite) la réalisation d'environ 54 habitations en UB, l'offre foncière en UA étant nulle. De manière pratique, il est nécessaire de prendre en compte : les besoins de **viabilité** (voirie, espaces verts, topographie...) estimés à 20% de la surface disponible.

A ceci s'ajoutent la zone d'urbanisation future à moyen terme (AU) dont la superficie de 4 900 m² peut permettre la construction de 5 à 7 habitations supplémentaires du fait de son enclavement et de la topographie (pente supérieure à 15%).

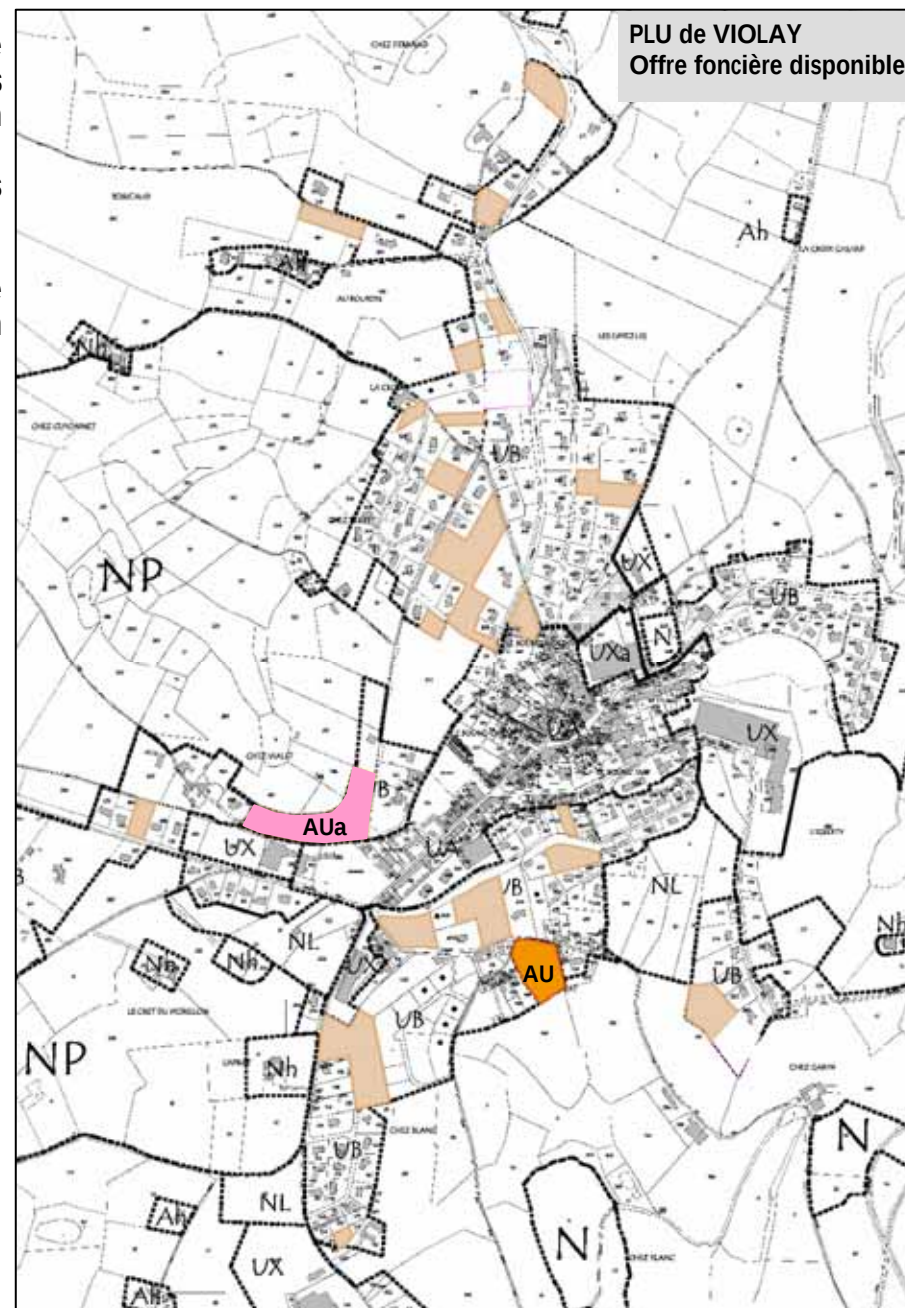
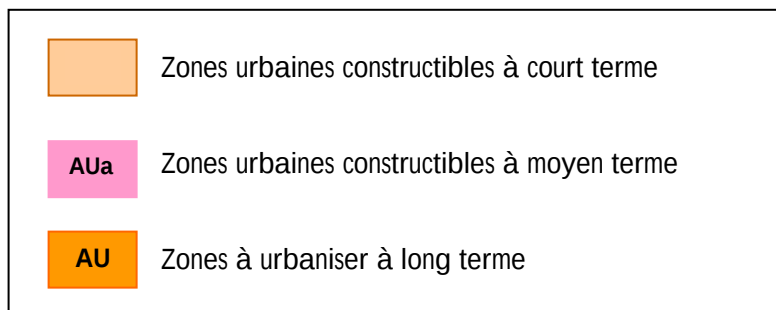
Au total les zones U et AU offrent une capacité d'accueil minimale de production de 60 logements, déduction faite des contraintes de viabilité, **compatibles avec les projections démographiques.**

Tableau de synthèse de l'offre foncière libérée par le PLU				
		Offre foncière non urbanisée brute, en ha	Offre foncière utilisable = offre foncière brute -20% d'équipements (voirie, espaces verts, topographie...) en ha	Capacité d'accueil de logements à raison de 800 m ²
ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES A COURT TERME	ZONE URBAINE (UA)	0	0	0
	ZONES URBAINES (UB)	5,2	4,2	54
ZONES A URBANISER A LONG TERME	ZONES A URBANISER (AU)	0.49	0.39	6
TOTAL			4,8	60

L'offre foncière disponible en zone UB a été relevée et représente une surface de 5,2 ha. Il s'agit de dents creuses existantes dans les secteurs urbanisés de la commune. L'offre foncière disponible en zone UA est nulle.

Si l'on applique 20% pour l'aménagement des voiries et espaces publics, la surface mobilisable se réduit à 4,2 ha.

Enfin, **les zones à urbaniser à long terme (AU)** représentent une surface de 0.49 ha, soit 0.39 ha réellement mobilisables si l'on applique une réserve de 20% pour les équipements.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU PLU
ET INCIDENCES DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU

1. PREAMBULE	142
2. QUALITE DE L'AIR / RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	142
3. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	142
4. PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU	144
5. PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE	145
6. PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	145
7. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	146
8. LE SUIVI	148

1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite longtemps été perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2. QUALITE DE L'AIR / RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels (29,3%) et agricoles (63,5%), la dégradation de la qualité de l'air est improbable. Seule l'augmentation des émissions de gaz d'échappement liés à une circulation automobile croissante pourrait être à l'origine d'une pollution infime. Toutefois, Violay a su garder et développer une structure d'emplois, de commerces et de services, ainsi que des équipements de qualité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants et limitant ainsi les besoins en déplacements en direction de Tarare, de Balbigny, ou encore vers l'agglomération de Roanne. De plus, **les zones de développement futur (AUa et AU) sont situées à l'intérieur ou en continuité du centre-bourg, limitant les besoins du recours à l'automobile pour les trajets quotidiens vers les écoles, les commerces, les équipements...**

Par ailleurs, **le règlement du PLU incite à la densification des zones pavillonnaires en permettant l'implantation des constructions en limite séparative réduisant ainsi les déperditions énergétiques.**

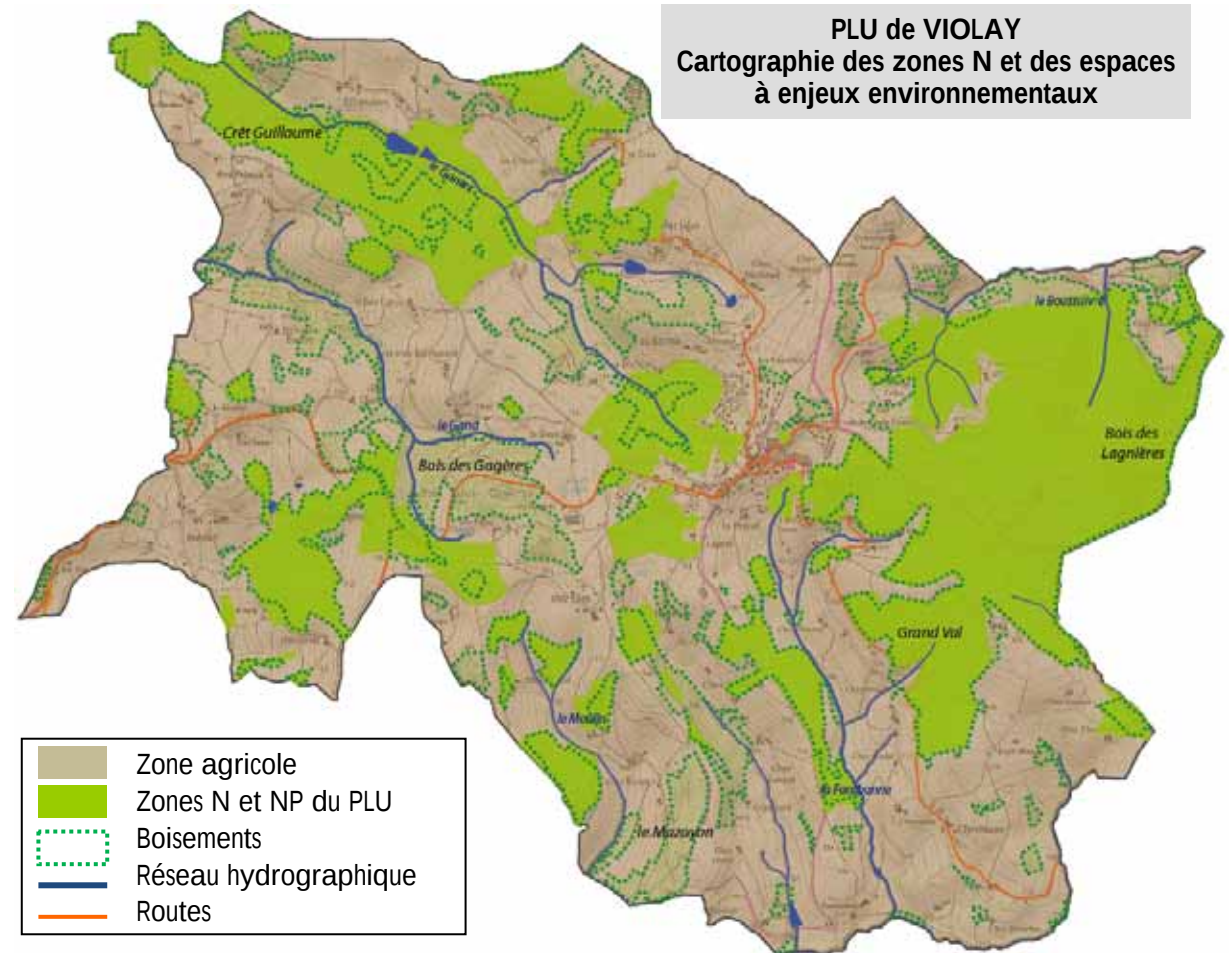
Enfin, **le PLU protège par la grande majorité des espaces boisés qui grâce à leur capacité à stocker le dioxyde de carbone joue un rôle important contre le réchauffement climatique.**

3. PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Le P.L.U renforce la protection des espaces naturels, qui représentent les principales entités paysagères issues de la géomorphologie et de l'histoire du territoire communal. La configuration est constituée de l'éperon rocheux, support de l'emprise urbanisée du bourg, qui représente le seuil de Violay, et par de multiples vallons ou talwegs, ainsi que par un plateau dominant l'Ouest du village, qui sont majoritairement conservés en milieux naturels ou agricoles. Le territoire communal n'est concerné par aucune contrainte environnementale particulière. La commune bénéficie cependant d'un cadre naturel et paysager de qualité qu'il convient de préserver. Pour les espaces naturels et forestiers, le P.A.D.D prévoit la protection des diverses entités boisées et la préservation des essences de feuillus implantées sur le territoire communal.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes:

- **Le classement des massifs boisés principalement au Nord-Ouest et à l'Est de la commune mais aussi des cordons boisés accompagnant le réseau hydrologique en zone N et en espace boisé classé.**
- **Le classement en zone N :**
 - **des vallées du Gantet, de la Fontbonne, du barrage d'Echansieux** ces milieux constituent des zones humides accompagnées par une ripisylve plus ou moins conséquente qu'il convient de préserver.
 - **des secteurs à forts enjeux paysagers**, dont la couronne Ouest du bourg très perceptible depuis la ligne de crête.
 - **des boisements principaux**, crêt Guillaume, bois des Lagnières, bois des Gagères, Grand Val...
- **Le maintien en zone agricole de 63,5% du territoire communal assurant ainsi la pérennité des paysages agricoles.**
- **La maîtrise de l'urbanisation future autour du bourg et des hameaux** respectant ainsi au mieux la logique d'implantation dans le site et mettant un terme au mitage de l'espace rural. La principale extension sur des zones agricoles ou naturelles concerne la zone AUa d'1,5 ha au lieu-dit « Les Fayolles ». Cette zone, de taille limitée, est concernée par des orientations d'aménagement et de programmation qualitatives, dessinées pour ce secteur, afin de favoriser son insertion paysagère.
- **La définition de règles d'implantation, de hauteur et architecturales permettant d'assurer la conservation de la morphologie du centre-bourg et de ses extensions ainsi que les différentes zones à vocation d'activités économiques.**



La mise en œuvre du PLU aura donc un impact bénéfique sur les paysages naturels de l'ensemble du territoire communal, et n'aura que des effets marginaux sur la flore et sur la biodiversité. Les orientations d'aménagement prévoient le « verdissement » des voies publiques et des « circulations douces » afin de conforter le caractère rural et de favoriser le renforcement de la trame verte notamment des haies bocagères ou des cordons boisés, le verdissement des voies routières, la création de nouveaux jardins.... Ces espaces **renforceront la trame verte communale** composée de haies bocagères et de fossés ou rases qui constituent de fait des micros corridors écologiques. Ils favoriseront ainsi le développement de la biodiversité faunistique, tant dans les zones naturelles et agricoles, que dans les espaces urbanisés. La mise en œuvre du PLU aura donc un effet bénéfique, quoique minime, sur la faune et sur la biodiversité.

4. PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

La loi sur l'eau régit les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement. Elle précise par ailleurs, dans son article 1er « *que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ». Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau pour assurer notamment :

- ⇒ la préservation des zones humides : terrains habituellement gorgés d'eau, de façon temporaire ou permanente, à dominante de plantes hygrophiles,
- ⇒ la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ⇒ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⇒ la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition.

L'objectif de protection du milieu aquatique se traduit dans le PLU par :

- **l'obligation pour les nouvelles constructions, sur la totalité des zones UA, UB et UX et sur l'ensemble des zones de développements futurs (AUa, AU) d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif.** D'autre part, les études PLU et zonage assainissement ont été menés parallèlement de manière à s'assurer que les développements envisagés sont compatibles avec les capacités épuratoires actuelles ou en cours de réalisation de la commune (cf. zonage assainissement).
- **L'obligation du respect des réglementations en matière d'assainissement individuel pour les constructions en zone A, Ah, N, Nh, NE, UX1 ;**
- **L'obligation de la mise en place d'un système de rétention visant à réguler le débit rejeté dans le réseau ou les cours en application des orientations du SDAGE Loire Bretagne ;**
- **le classement en zone N des ruisseaux du Gantet et d'une partie de la Fontbonne ;**
- **le respect des périmètres de protection des captages ;**
- **l'éloignement des zones d'habitat des cours d'eaux.**

5. PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée en collaboration avec les exploitants de la commune dans l'optique de définir un zonage qui soit le plus adapté à la situation agricole existante, notamment en stoppant l'urbanisation en direction des sièges d'exploitation et en anticipant leurs besoins de développement.

Dès lors, une importante zone agricole a été mise en place, d'une superficie de 1717 environ, soit 63,5% du territoire communal. Cette zone englobe toutes les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles. Elle exclut les boisements et les abords des cours d'eau, ainsi que les espaces paysagers sensibles, les secteurs urbanisés et la zone de développement du bourg.

Par rapport au précédent PLU l'espace principal amené à consommer du foncier agricole est l'extension Nord du village avec la zone AUa aux « Fayolles », d'une surface d'1,5 ha. Cette zone ne figurait pas au PLU de 2007. Toutefois, de nombreuses zones AU et U ont été supprimées depuis le PLU de 2007, favorisant ainsi la préservation d'espaces agricoles conséquents (en 2007, zone A de 1553 ha ; en 2012, zone A de 1717 ha).

6. PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Patrimoine archéologique

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En l'occurrence, cette mission de l'Etat est remplie par le Service Régional de l'Archéologie qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Celui-ci a mis en exergue 13 sites archéologiques dont la liste et la cartographie sont annexées au présent PLU. De même, le règlement (article DG 10) rappelle la réglementation en vigueur sur l'archéologie préventive. Enfin, en dehors du site archéologique correspondant au site de l'Eglise (2), les 12 autres sites archéologiques connus à ce jour se trouvent à l'extérieur des zones U et AU, garantissant ainsi leur préservation.

Patrimoine bâti

S'agissant du cadre bâti, l'article concernant l'aspect extérieur des constructions et l'article DG 8 sur les prescriptions architecturales et paysagères permettent de préserver les caractéristiques architecturales de la commune tout en assurant l'évolution des modes d'habitat. De plus, les règles d'implantation, de hauteur, ont été déterminées de manière à assurer l'homogénéité de la morphologie urbaine du bourg.

7. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

Prévention des risques

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent prendre en compte, puisque l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Ces mêmes dispositions sont reprises de façon plus précise dans l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui indique que les documents d'urbanisme (dont les PLU) déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Les PLU doivent donc les prendre en compte.

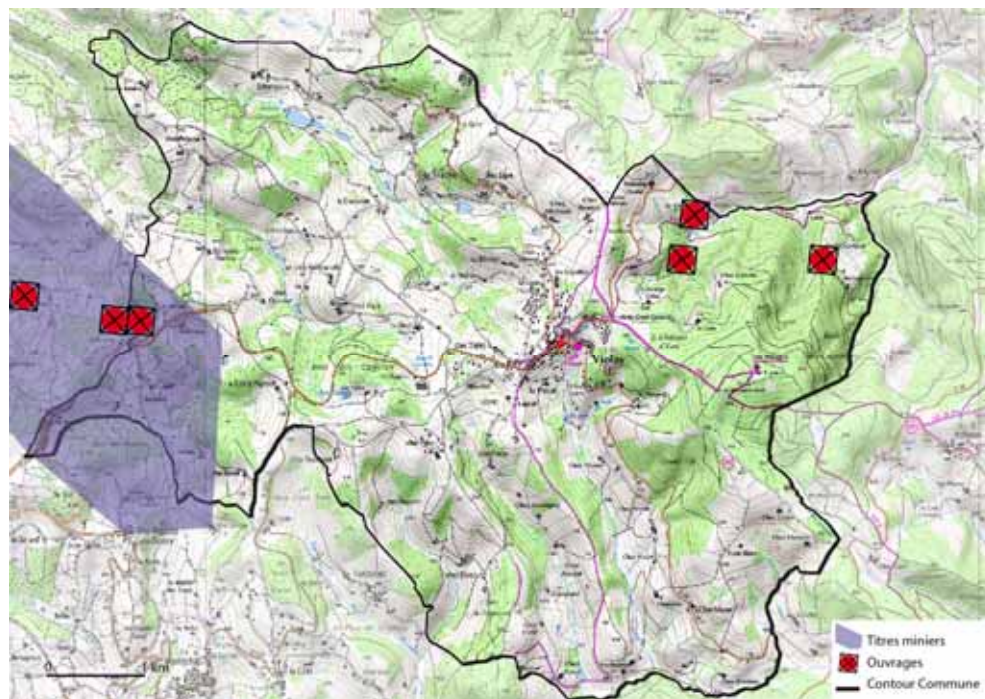
Risque de mouvement de terrain :

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de la Loire, **le territoire communal est essentiellement concerné par le risque de mouvement de terrain.**

La totalité de la commune se situe en zone d'aléa faible et aucun dégât lié à ce phénomène n'a été recensé sur les constructions.

Risque inondations

Il apparaît aussi que le territoire communal puisse être affecté par des risques d'inondations, pour les ruisseaux du « Gantet » et de « Fontbonne », sans pour autant que des zones inondables particulières soient répertoriées.



Concernant la gestion des crues et des inondations, les circulaires des 24 janvier 1994, 24 avril 1996 et 30 avril 2002, préconisent de :

- Interdire les implantations dans les zones les plus dangereuses ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages.

Concessions de mines

La commune de Violay est concernée par une ancienne concession de mines. Il s'agit de la concession d'antimoine de la Société Lyonnaise d'Etudes Industrielles et Foncières et d'Exploitation Immobilières dont le titre minier a été renoncé depuis le 18/04/1931. Les zones de travaux et le périmètre de la concession sont localisés ci-contre.

Prévention des nuisances sonores

A ce jour, la principale source de nuisances sonores est **l'autoroute A89** (en chantier), classée en catégorie 2 – de limite de commune à limite du département du Rhône (largeur des secteurs affectés par le bruit : 250m).

Le PLU de Violay ne prévoit pas de nouvelle construction à proximité de cette infrastructure de transport. La question des nuisances sonores a bien été intégrée au projet.

Sécurité routière / accidentologie

Le PLU est l'occasion de réfléchir à une organisation du développement urbain permettant de limiter l'insécurité routière. A ce titre, les orientations suivantes ont été prises dans le document d'urbanisme :

- aucune extension de l'urbanisation résidentielle n'est prévue en linéaire des voiries départementales, afin d'éviter les sorties directes sur les RD ;
 - les orientations d'aménagement établies pour l'aménagement des zones AUa et AU définissent des préconisations en terme d'accès, de desserte... dans un souci de sécurité routière : limitation des accès, continuité avec les voiries existantes ;
 - des emplacements réservés sont créés pour permettre d'aménager certains carrefours et d'élargir certaines voies ;
- intégration dans le règlement du PLU des règles de recul et de sécurité vis-à-vis des constructions implantées en bordure des routes départementales.

8. LE SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

Thème	Objectif	Indicateur possible
Biodiversité/milieux naturels	Préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau	• Evolution des surfaces des zones humides • Suivi de la qualité des eaux superficielles et du bon fonctionnement de la STEP • Evolution du taux de non-conformité des dispositifs individuels d'assainissement • Evolution de la ripisylve
Paysages	Maintien du cadre de vie et des paysages	• Evolution du respect des principes d'intégration paysagère du bâti • Evolution des surfaces boisées et des surfaces agricoles • Evolution du linéaire des haies
Développement urbain	Développement d'un urbanisme de qualité et source de mixité	• Respect des objectifs de densité • Evolution du parc de logement social • Evolution de la consommation foncière • Evolution du nombre de logements vacants • Recours aux dispositifs d'énergies renouvelables dans les nouvelles constructions
Activités économiques	Pérennisation du tissu économique	• Evolution du rapport emploi/habitant • Evolution de l'offre immobilière à vocation économique

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES

DISPOSITIONS DU PLU

ET INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2013, la commune de VIOLAY a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 12 juin au 12 juillet 2013).

La commission urbanisme s'est réunie le 23 septembre 2013, afin d'examiner l'ensemble des observations et demandes issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de répondre à chacune de ces demandes. Il ressort de cet examen les modifications suivantes :

1) Rapport de présentation

Suite à la demande des services de l'Etat :

Un sommaire général est ajouté au début du rapport de présentation pour une meilleure lisibilité.

Dans la partie « Suite de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique », le tableau des surfaces et celui de l'offre foncière sont corrigés en fonction des évolutions du zonage.

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace et de production de logements sont ajoutés.

3) Zonage

Suite à la demande des services de l'Etat :

La zone AUa de Chez Viallet de 0,93 ha est transformée en zone AU strict.

Suite à la demande du Conseil Général :

La marge de recul liée la RD 107 ainsi que les symboles de limitation des accès sont dessinés.

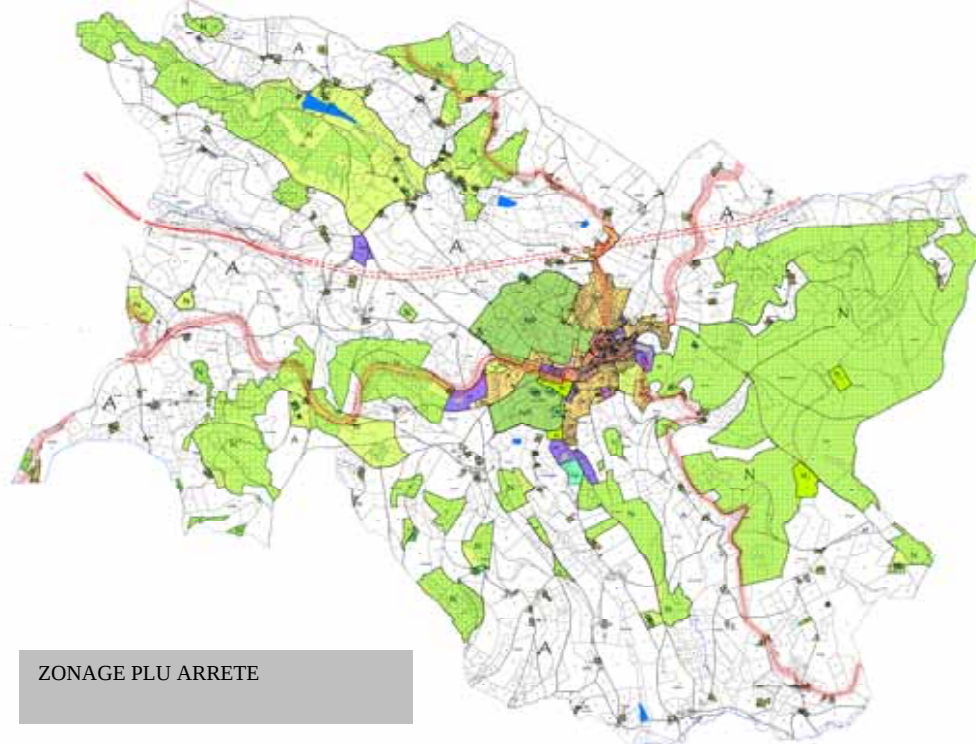
Suite à la demande de la Chambre d'agriculture :

- L'exploitation située sur les parcelles 307-379 au Bouton est reclassée en zone A.
- La zone AUt située sur la parcelle 838 est réduite d'environ 5000 m² dans sa partie Sud.
- La zone AUa aux Fayolles de 1,54 ha est reclassée en zone A.

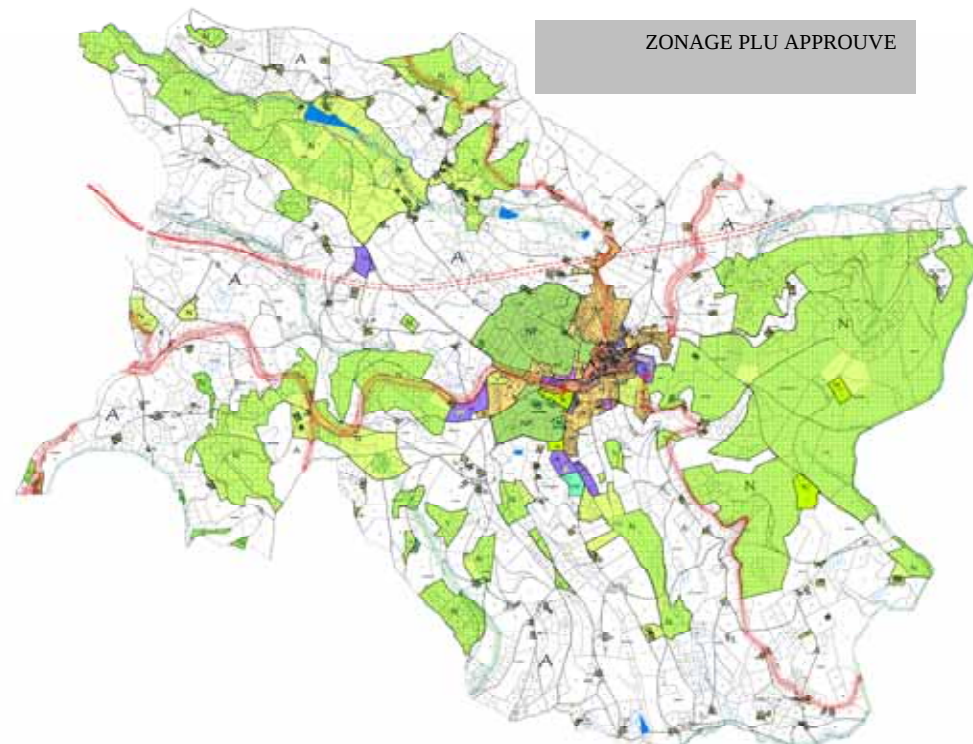
- Une zone Ah au lieu-dit La Verrière est coloriée.
- Une maison de tiers oubliée au lieu-dit Chez Buron est classée en zone Ah.
- Au hameau de la Truche, une stabulation et une ancienne porcherie sont classées en A et des maisons de tiers sont quant à elles mises en zone Nh.
- Au bois de Corcy, un tunnel agricole classé par erreur en N est désormais classé en A.
- A Pelouza, des habitations de tiers oubliées sont classées en zone Ah.
- La légende de la zone Ne est ajoutée et correspond à une zone destinée au tri et à la récupération des déchets.
- A Doua, une habitation de tiers oubliée est zonée en Ah.
- Chez Thivent, une habitation de tiers oubliée est zonée en Ah.

Suite à la demande de l'ONF :

- Certains Espaces Boisés Classés sont supprimés : environ 20 ha.
- La légende de la zone N et NP sont différenciées : la zone N est définie comme zone naturelle protégée et la zone Np est une zone naturelle de protection paysagère.

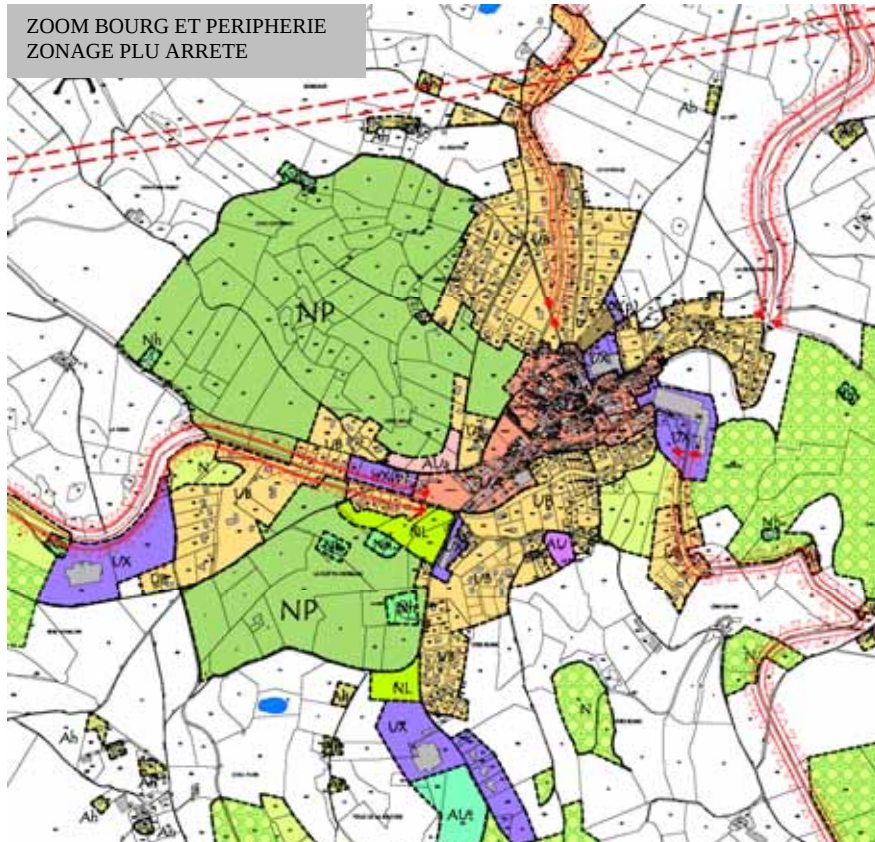


ZONAGE PLU ARRETE



ZONAGE PLU APPROUVE

**ZOOM BOURG ET PERIPHERIE
ZONAGE PLU ARRETE**



LEGENDE

ZONES URBAINES :

- UA Zone urbaine très dense du bourg (habitat, activités complémentaires)
- UB Zone urbaine dense (habitat, activités complémentaires)

ZONES INDUSTRIELLES :

- UX Zone à vocation économique
- UX1 Zone à vocation économique groupée

ZONES A URBANISER :

- AUa Zone à urbanisation immédiate (habitat, activités complémentaires)
- AU Zone à urbaniser "stricte" (habitat, activités complémentaires)
- AUt Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités touristiques

ZONE AGRICOLE :

- A Zone agricole
- Ah Zone agricole de hameaux

ZONES NATURELLES :

- N Zone naturelle protégée
- NL Zone naturelle réservée aux équipements, activités sportives et de loisirs
- Np Zone naturelle de protection paysagère
- NE Zone naturelle destinée au tri et à la récupération des déchets
- Nn Zone de hameaux

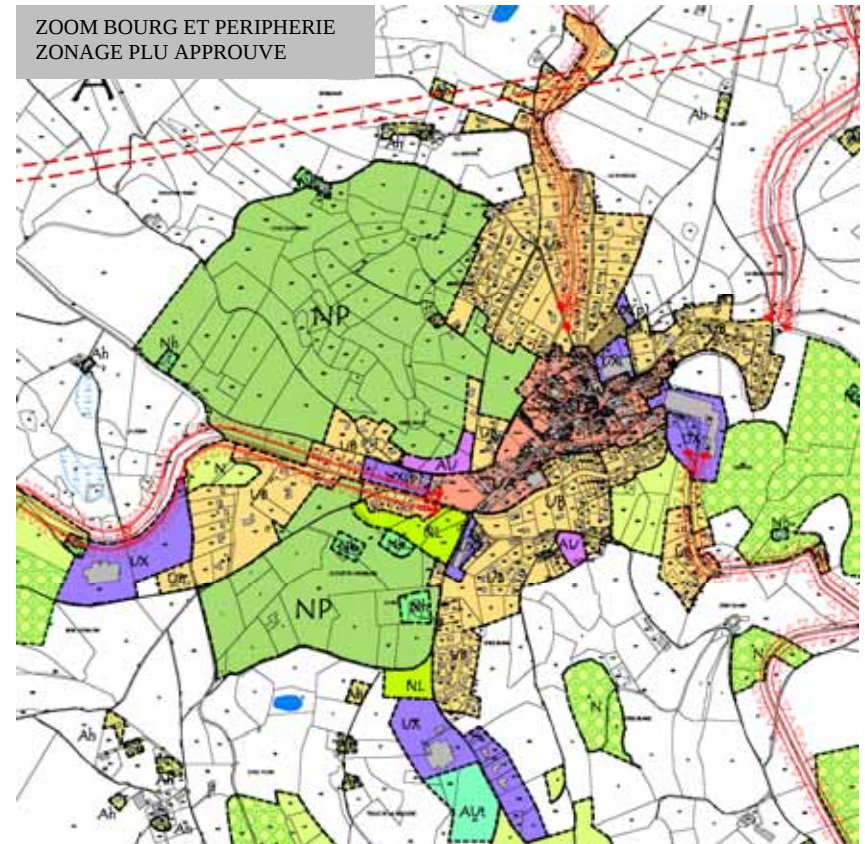
EMPLACEMENTS RESERVES

- ① Emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boisier
- A/B Marges de recul :
A : Marge de recul habitations
B : Marge de recul autre qu'habitations
- Limitation des accès
- Portes d'agglomération
- (p) Secteurs concernés par des prescriptions relatives aux périmètres de protection du barrage d'Echavieux
- Autoroute A89 (tunnel)
- Autoroute A89 (surface)

**ZOOM BOURG ET PERIPHERIE
ZONAGE PLU APPROUVE**



LEGENDE

ZONES URBAINES :

- UA Zone urbaine très dense du bourg (habitat, activités complémentaires)
- UB Zone urbaine dense (habitat, activités complémentaires)

ZONES INDUSTRIELLES :

- UX Zone à vocation économique
- UX1 Zone à vocation économique groupée

ZONES A URBANISER :

- AU Zone à urbaniser "stricte" (habitat, activités complémentaires)
- AUt Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités touristiques

ZONE AGRICOLE :

- A Zone agricole
- Ah Zone agricole d'habitat diffus

ZONES NATURELLES :

- N Zone naturelle protégée
- NL Zone naturelle réservée aux équipements, activités sportives et de loisirs
- Np Zone naturelle de protection paysagère
- NE Zone naturelle destinée au tri et à la récupération des déchets
- Nn Zone naturelle d'habitat diffus

EMPLACEMENTS RESERVES

- ① Emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé classé ou espace à boisier
- A/B Marges de recul :
A : Marge de recul habitations
B : Marge de recul autre qu'habitations
- Limitation des accès
- Portes d'agglomération
- (p) Secteurs concernés par des prescriptions relatives aux périmètres de protection du barrage d'Echavieux
- Autoroute A89 (tunnel)
- Autoroute A89 (surface)
- Zone humide
- Corridor écologique

Zonage PLU 2013 approuvé			Zonage PLU 2007	Evolution 2007/2012
% Surfaces en ha commune			Surfaces en ha	
Zones urbaines	81,6	3%	78,27	+3,41
UA	10,94	0,4%	10,94	0
UB	52,8	2%	53,56	-0,12
UX	15,2	0,7%	13,07	+2,2
UX1	2,74	0,1%	0,7	+2
Zones à urbaniser	2,83	0,1%	30,46	-26,7
AU	1,43	0,05%	16,23	-16
AUt	2,33	0,09%	0	+2,3
AUX	/	/	7,2	-7,2
Zones agricoles	1743,9	64,5%	1553	+185,5
A	1727	63,8%	1553	+164
Ah	16,9	0,6%	0	+21,5
Zones naturelles	878,07	32%	391,2	+485,8
N	795	29,3%	276,95	+518
NP	65,05	2,4%	91,9	-26,9
NL	9,2	2,9%	6,3	+2,9
Nh	7,08	0,4%	16,03	-8,95
NE	0,7	0,0%	0	+0,7
TOTAL			2707	

Tableau de synthèse de l'offre foncière libérée par le PLU				
		Offre foncière non urbanisée brute, en ha	Offre foncière utilisable = offre foncière brute -20% d'équipements (voirie, espaces verts, topographie...) en ha	Capacité d'accueil de logements à raison de 800 m²
ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES A COURT TERME	ZONE URBAINE (UA)	0	0	0
	ZONES URBAINES (UB)	5,2	4,2	54
ZONES A URBANISER A LONG TERME	ZONES A URBANISER (AU)	1,43	1,14	14
TOTAL			5,34	68

4) Règlement

Suite à la demande des services de l'Etat :

Dans les zones UA et UB, en assainissement collectif, il est précisé que toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'assainissement.

Suite à la demande du Conseil Général :

La catégorie et la marge de recul s'appliquant à la RD 107 sont ajoutées dans le tableau de l'article DG6 « accès et voiries ».

Suite à la demande de la Chambre d'agriculture :

Dans l'article A2, la mention « cf annexe » concernant la construction d'habitation en zone agricole est supprimée étant donné l'absence d'annexe.

5) Orientations d'aménagement et de programmation

Suite à la demande des services de l'Etat :

- Une densité minimale de 10 logements/ha est spécifiée dans les orientations d'aménagement.
- La zone AUa de Viallet est transformée en zone AU dans les orientations d'aménagement.

Suite à la demande de la Chambre d'agriculture :

L'orientation d'aménagement de la zone AUt est modifiée étant donné une réduction d'environ 5000 m² de cette zone.

6) Emplacements réservés

Inchangé

7) Servitudes et contraintes

Suite à la demande de l'ONF :

La carte des forêts soumises au régime forestier étant obsolète est remplacée par la carte mise à jour par l'ONF.

8) Annexes sanitaires

Suite à la demande des services de l'Etat :

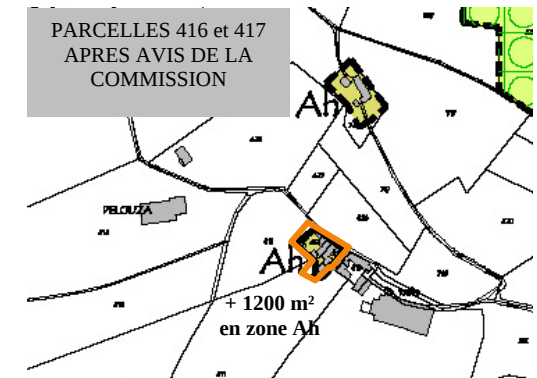
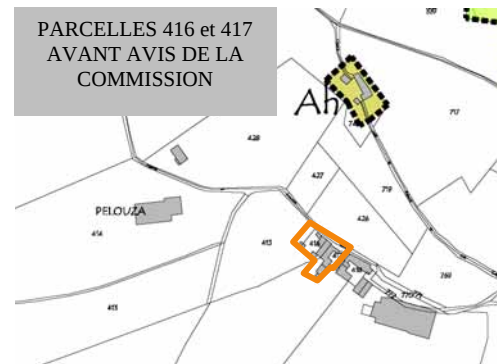
Le plan du zonage assainissement est modifié pour prendre en compte les aménagements des réseaux suite à l'autorisation d'un permis d'aménager d'un aménageur privé de 4 lots à bâtir.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles exigences réglementaires issues de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), le dossier de PLU a dû faire l'objet des compléments suivants :

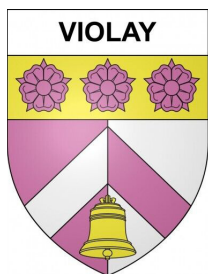
- analyse de la trame verte et bleue présente sur la commune composée des corridors écologiques ainsi que des zones humides. Ces éléments de biodiversité sont repris au niveau du PADD et du zonage en tant qu'éléments remarquables à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Ils font l'objet de prescriptions particulières détaillées dans le règlement (Art. DG8 alinéa 10),
- ajout dans chaque zone du règlement des articles 15 « Performances énergétiques et environnementales » et 16 « Infrastructures et réseaux de télécommunication »,
- bilan de la consommation foncière depuis 2002 et analyse du potentiel constructible du document d'urbanisme révisé.

Suite aux demandes lors de l'enquête publique :

- Au lieu-dit Pelouza, les parcelles 416 et 417 sont classées en zone Ah.







DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (42)
COMMUNE DE VIOLAY

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

JANVIER 2025

PLU approuvé le : **14 Octobre 2013**

Modification simplifiée n°1 approuvée le : **9 Décembre 2024**

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES
MAÎTRISE D'OEUVRE
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
COORDINATION S. P. S.



Bureau d'études OXYRIA
1331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
04 77 62 48 57
amo@oxyria.fr

BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

1 - NOTICE EXPLICATIVE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2 - EXTRAIT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER) AVANT ET APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE

3 - EXTRAIT DU ZONAGE AVANT ET APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE

4 - ANNEXES

4.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

4.2 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

4.3 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

4.4 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

4.5 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

- 1 -

**NOTICE EXPLICATIVE DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

La présente notice vise à expliciter le projet de modification simplifiée du PLU, le contexte de ce projet et les raisons qui ont poussé la municipalité à choisir cette procédure. Les textes régissant la procédure sont également référencés.

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

1.1 - DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

1.2 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

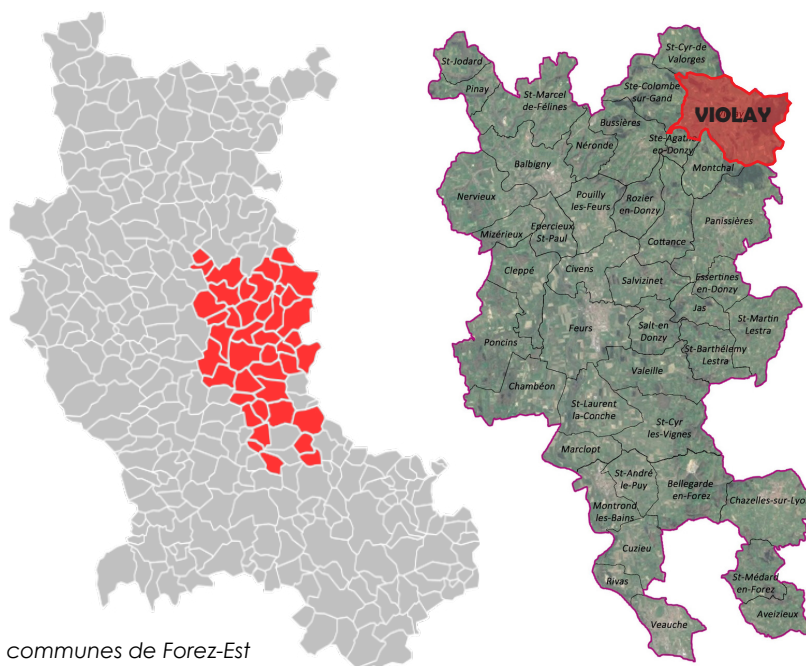
1 - CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

1.1 - DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de VIOLAY se situe dans la partie centralale du département de la Loire, à environ 40 km de Roanne et 60 km de Saint-Etienne.

Administrativement, elle est rattachée à la Communauté de Communes de Forez-Est qui compte actuellement 42 communes dont FEURS, la ville centre.

A l'échelle communale, VIOLAY est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2013.



Communauté de communes de Forez-Est

1.2 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Une fois élaboré, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune n'est pas figé dans le temps. Le Code de l'Urbanisme offre plusieurs possibilités d'évolutions.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- 4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

La présente modification simplifiée n°1 concerne :

- La suppression d'un Emplacement Réservé (ER).

Synoptique de la procédure

FACULTATIF

Délibération autorisant le maire à prescrire la modification et/ou fixant les modalités de concertation

Arrêté prescrivant la modification simplifiée et fixant les objectifs poursuivis
(Art. L.153-36 et suivants du CU)

ÉLABORATION du projet de modification simplifiée :

Rapport de présentation du projet exposant les motifs + dossier PLU modifié

Délibération du conseil municipal précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public
(L'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations)

NOTIFICATION DU DOSSIER

Notification obligatoire aux personnes publiques associées (L.153-39 et L.153-40)
+ (le cas échéant) CDPENAF

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Présentation en Mairie du projet de modification simplifiée

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- La délibération du conseil municipal ;
- La note de présentation et ses annexes (les pièces du PLU proposées à la modification) ;
- Les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

1 mois

Rectification éventuelle du projet afin de tenir compte des avis, des observations du public

(Convocation de l'assemblée délibérante)

Présentation par le Maire du bilan de la mise à disposition du projet au public

Puis, par délibération du conseil municipal :

Adoption de la modification simplifiée

Transmission du dossier adopté au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire du PLU (dès accomplissement de toutes les formalités)



2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2.1 - OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Il s'agit d'adapter le projet communal établi en 2013 à la réalité du terrain en 2024. En effet, certains projets ont évolué devant ainsi faire évoluer le zonage pour éviter tout point de blocage.

2.2 - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

La présente modification simplifiée n°1 concerne :

- La suppression d'un Emplacement Réservé (ER) :

Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°6. En effet, la commune a une demande de permis de construire sur la parcelle AB 76 concernée par l'emplacement réservé n°6 (zone réservée au PLU pour l'élargissement d'un virage). De plus, la voirie sera mise en sens unique à ce niveau, ce qui permettra d'éviter tout travaux d'élargissement et réglera ainsi le problème dans le virage.

- 2 -

**EXTRAIT DES EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS (ER) AVANT ET APRÈS
MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

AVANT MODIFICATIONS

P.L.U DE VIOLAY LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DESTINATION	LIEU-DIT PARCELLES	SUPERFICIE (approchée)	BENEFICIAIRE
1. Création d'un parking sur la future zone de loisirs	Terre de la Berchère Parcelle 838	3 311 m ²	Commune de VIOLAY
2. Création d'une zone de loisirs secteur du terrain de football	Terre de la Berchère Parcelle 46	10 000 m ²	Commune de VIOLAY
3. Création d'un espace de loisirs, zone de pique-nique	« La Madone » Parcelles 12, 13, 122, 150, 202, 204, 205	20 252 m ²	Commune de VIOLAY
4. Restructuration secteur école publique et aménagement de la maison des associations	Place Giroud Parcelle 318	3961 m ²	Commune de VIOLAY
5. Cheminement d'accès à la salle de sport	Parcelle 233	228 m ²	Commune de VIOLAY
6. Sécurisation de l'accès à la route départementale	Le Bourg- Ouest Parcelle 76	359 m ²	Commune de VIOLAY
7. Aménagement de l'ilot de l'église	Place de l'église Parcelle 107	52 m ²	EPORA
8. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelle 176	254 m ²	Commune de VIOLAY
9. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelles 169, 507, 510	387 m ²	Commune de VIOLAY
10. Création d'une voie de déviation de la route départementale	Le Bourg-Sud Parcelle 135, 164, 464, 477, 611, 612	2420 m ²	Commune de VIOLAY
11. Agrandissement du futur centre technique	Rue du cimetière Parcelle 34	2956 m ²	Commune de VIOLAY
12. Cheminement piéton	Chemin des Crêts	2 258 m ²	Commune de VIOLAY
13. Création d'un cheminement mode doux permettant de connecter l'aire de pique-nique à la tour Matagrín	Tour Matagrín Parcelles 316 et 317	3 525 m ²	Commune de VIOLAY
14. Aménagement d'une aire de pique-nique	Tour Matagrín Parcelles 449, 672, 673, 674	40 301 m ²	Commune de VIOLAY

APRÈS MODIFICATIONS - Suppression de l'emplacement réservé n°6

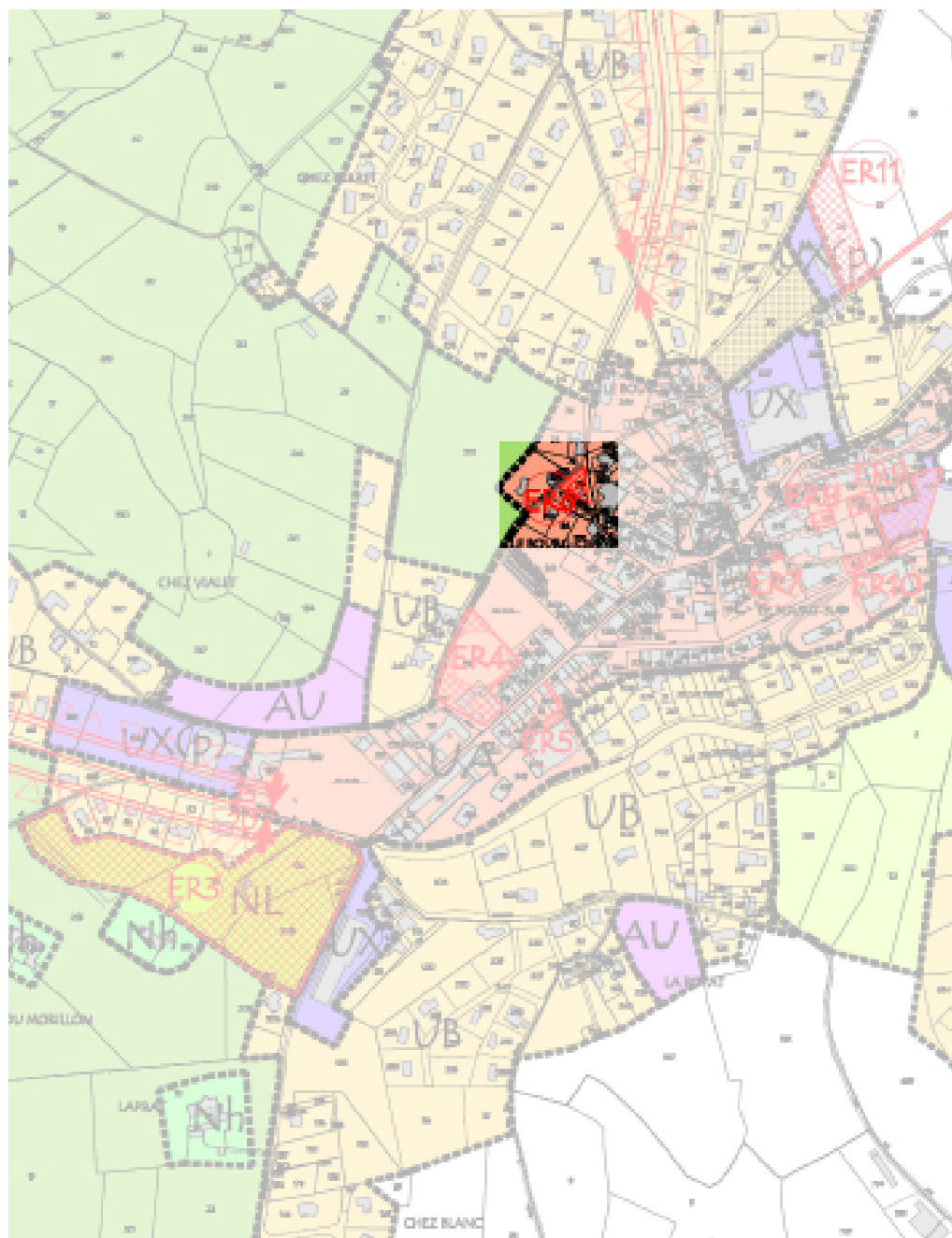
P.L.U DE VIOLAY LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DESTINATION	LIEU-DIT PARCELLES	SUPERFICIE (approchée)	BENEFICIAIRE
1. Création d'un parking sur la future zone de loisirs	Terre de la Berchère Parcelle 838	3 311 m ²	Commune de VIOLAY
2. Création d'une zone de loisirs secteur du terrain de football	Terre de la Berchère Parcelle 46	10 000 m ²	Commune de VIOLAY
3. Création d'un espace de loisirs, zone de pique-nique	« La Madone » Parcelles 12, 13, 122, 150, 202, 204, 205	20 252 m ²	Commune de VIOLAY
4. Restructuration secteur école publique et aménagement de la maison des associations	Place Giroud Parcelle 318	3961 m ²	Commune de VIOLAY
5. Cheminement d'accès à la salle de sport	Parcelle 233	228 m ²	Commune de VIOLAY
7. Aménagement de l'ilot de l'église	Place de l'église Parcelle 107	52 m ²	EPORA
8. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelle 176	254 m ²	Commune de VIOLAY
9. Agrandissement du parking de l'église	L'église Parcelles 169, 507, 510	387 m ²	Commune de VIOLAY
10. Création d'une voie de déviation de la route départementale	Le Bourg-Sud Parcelle 135, 164, 464, 477, 611, 612	2420 m ²	Commune de VIOLAY
11. Agrandissement du futur centre technique	Rue du cimetière Parcelle 34	2956 m ²	Commune de VIOLAY
12. Cheminement piéton	Chemin des Crêts	2 258 m ²	Commune de VIOLAY
13. Création d'un cheminement mode doux permettant de connecter l'aire de pique-nique à la tour Matagrín	Tour Matagrín Parcelles 316 et 317	3 525 m ²	Commune de VIOLAY
14. Aménagement d'une aire de pique-nique	Tour Matagrín Parcelles 449, 672, 673, 674	40 301 m ²	Commune de VIOLAY

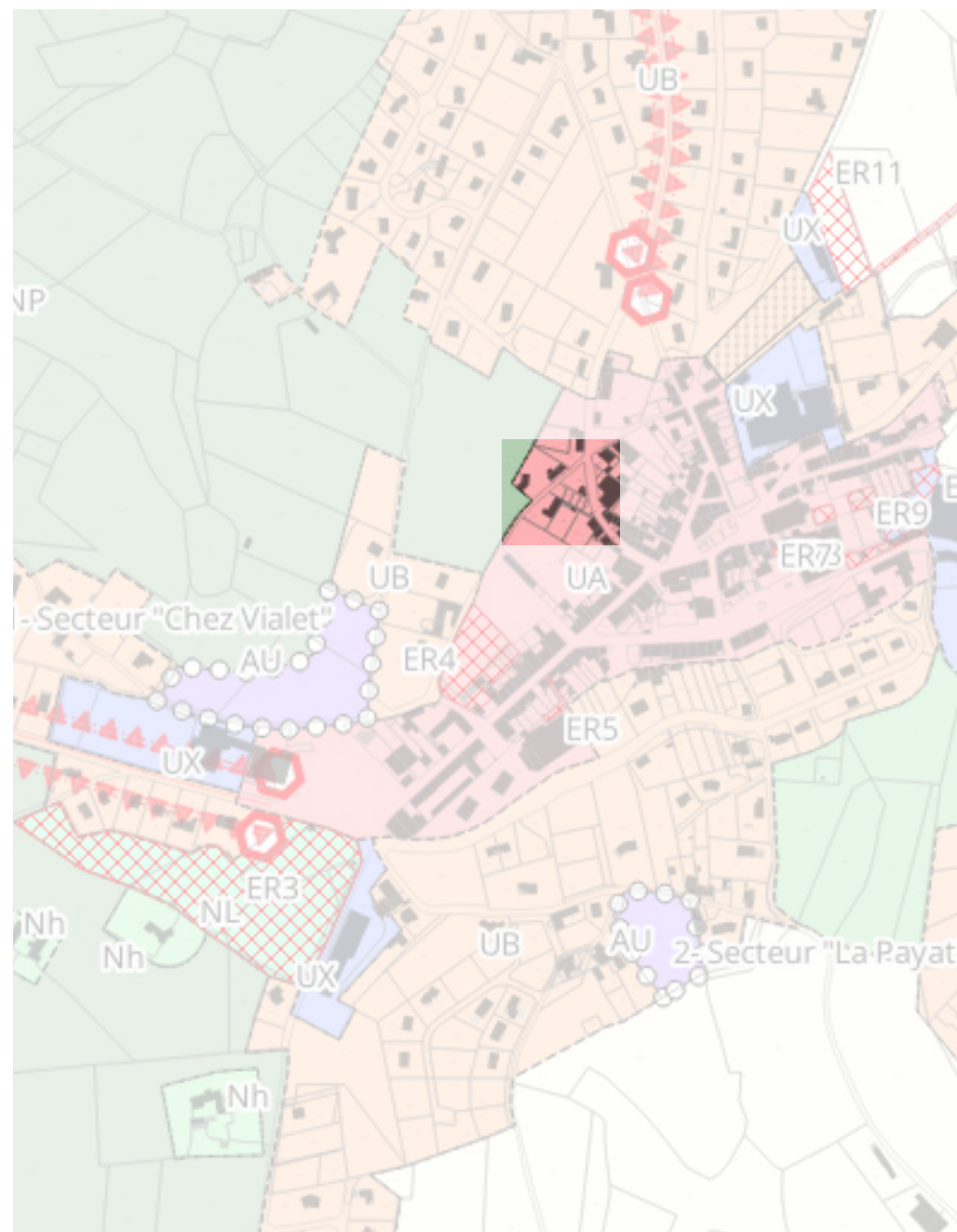
- 3 -

**EXTRAIT DU ZONAGE AVANT ET
APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

AVANT MODIFICATIONS



APRÈS MODIFICATIONS - Suppression de l'emplacement réservé n°6



- 4 -

ANNEXES

4.1 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 14 octobre 2013

**L'an deux mil treize et le quatorze octobre à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents :

**M. SERRAILLE Michel
M. RODET Pierre
Mme GIROUD Sylvie
M. PERRIER Georges
M. BESSON Gérard
M. REY Vincent
M. CHAVEROT Jean-Marc**

**M. DUTOUR Joseph
M. PALAIS Jean-Claude
M. BRUEL Jean-Marc
Mme D'ELIA Ghislaine
M. VIAL Gabriel**

**Excusées : Mme DENIS Marie-Claude
Mme BISSAY Monique**

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU (2013.10.01)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle présente le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne et notamment son article 20

Vu les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2009 prescrivant la mise en révision du PLU ayant pour objet : *la levée de l'emplacement réservé A 89, la création d'une zone artisanale, la redéfinition de l'affectation des sols*, et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 19 mai 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 19 février 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du Maire en date du 21 mai 2013 mettant le dossier à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2013 inclus.

Vu les avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU suite à l'arrêt du projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2013.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, zonage, règlement, annexes...) ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

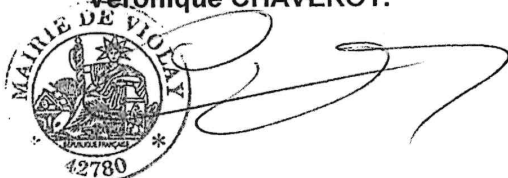
- Décide d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- Dit que, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VIOLAY (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la Sous-préfecture de Roanne) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Roanne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte des modifications demandées ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal). La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait en Mairie, le 15 octobre 2013,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20131014-20131001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2013
Publication : 24/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 13 FEVRIER 2024**

Réf. 2024.02.09

L'an deux mil vingt-quatre et le treize février à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 février 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David
PERRIER Guy

DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusées :

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 approuvant la révision du PLU ;

Madame le Maire informe l'assemblée que des incohérences figurent dans le PLU (zone mal indexée : AU au lieu de AUa et espace réservé à supprimer).

Il y a donc lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Celle-ci concernera les points suivants :

- Erreur d'indexation : Zone AUa indexée AU, située lieudit « Le Violet » ;
- Espace réservé N° 06 : sur la parcelle AB N° 76 cet espace réservé n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PROCEDER** à la modification simplifiée n° 01 du PLU ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 16 février 2024,

La secrétaire de séance
Audrey LANGE,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le27.10.21.2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

4.3 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRÊTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 14 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusées : POIRON Jean-Pierre (pouvoir à PALAIS Jean-Claude)

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)

BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

OBJET : ARRET DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 DU PLU

(réf. 2024.04.01)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-39 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2024, référence 2024.05 P prescrivant la modification simplifiée n° 01 du PLU de VIOLAY ;

Vu le projet de modification simplifié n° 01 du PLU joint à la présente délibération ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle qui bloque aujourd'hui le développement communal en cœur de bourg et de supprimer un emplacement réservé :

- La rectification d'une erreur matérielle :

Le règlement fait mention d'une zone AUa (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation) qui n'apparaît ni dans le plan de zonage, ni dans les OAP. En effet, il y est uniquement fait mention de zones AU (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation), ce qui bloque le développement communal en cœur de bourg. Il s'agit bien d'une erreur matérielle, car une zone AUa devait être présente sur le plan de zonage puisque existante dans le règlement. De plus, dans le dossier d'OAP, pour le secteur n° 1 « Chez Viallet », il est parfois mentionné que cette zone est en AU et parfois en AUa (ce qui devrait être son véritable zonage)

- **La suppression d'un emplacement réservé :**

Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé N° 6. En effet, la commune a une demande de permis de construire sur la parcelle AB N° 76 concernée par l'emplacement réservé N° 6 (zone réservée au PLU pour l'élargissement d'un virage). Or, la voirie sera mise en sens unique à ce niveau, ce qui permettra d'éviter tout travaux d'élargissement et réglera ainsi le problème dans le virage.

Considérant que le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIOLAY tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure et à signer tous les documents afférents ;
- **PRECISE** que le projet de modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis, avant mise à disposition du public pendant 1 mois, au Sous-Préfet de Roanne, aux personnes publiques (les Présidents du conseil départemental, Régional, des chambres consulaires (commerce, industrie, agriculture), de la Communauté de Communes, les maires des communes limitrophes.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture de ROANNE

Délibéré les jour, mois ans susdits.

A VIOLAY, le 30 mai 2024,

La secrétaire de séance,

DENIS Chantal,



Le Maire,

CHAVEROT Véronique,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 mai 2024,

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 24 juin 2024**

Réf. 2024.05.05

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 18 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
PERRIER Guy

CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Excusés :

SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette
BISSAY David pouvoir à GIROUD Marc
DENIS Chantal pouvoir à LANGE Audrey
MUSELLE Robert pouvoir à LAURENT Michel

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 DU PLU MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire Réf.2024.05P en date du 16 février 2024, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- Le dossier du projet de modification simplifiée accompagné des avis des personnes publiques sera mis à disposition en Mairie accompagné d'un registre pour formuler des observations, **du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024** aux heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi – vendredi : de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi – Mercredi – Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 15

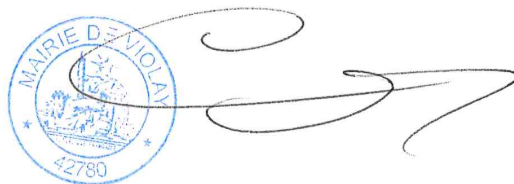
- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public indiqué ci-dessus, les registres seront clos et signés par Madame le Maire ou son représentant.
 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie et sur le site WEB violay.fr
 - L'avis sera publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait en Mairie, le 19 juillet 2024,

La secrétaire de séance,
Colette COLLON,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.06.13

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le projet mis à disposition du public du 1 octobre 2024 au 31 octobre 2024 ;
Vu la consultation des personnes publiques ;
Vu l'unique remarque formulée par le public ;
Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme.

Le maire rappelle au conseil l'objet de la révision du PLU :

- **La rectification d'une erreur matérielle** : qu'une zone AU passe en zone AUa en centre-bourg.
- **La suppression d'un emplacement réservé** : il s'agit de la suppression de l'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement de la voirie.

Madame le maire informe l'assemblée que plusieurs personnes publiques ont émis un avis défavorable au passage de la zone AU en AUa et par conséquent, elle propose de ne pas approuver ce point.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, uniquement en ce qui concerne la suppression d'un emplacement réservé n°6.

Article 2 : que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que sur le site internet.

Article 3 : que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Violay et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4 : que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L 153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

A VIOLAY, le 09 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20240913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

17 DEC. 2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.